



Plan de gestion des matières résiduelles Portrait diagnostique

Service des matières résiduelles – Direction de l’environnement – Juin 2016

J'éco-agis!



Ville de
Lévis



Projet adopté par le Conseil de Ville de Lévis le 19 octobre 2015 et par
le Conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon le 19 octobre 2015

Modifié le 30 mars 2016 à la suite du
Rapport de la commission sur les consultations publiques tenues les 20 et 27 janvier 2016
Et adopté par le Conseil de la Ville de Lévis le 29 mars 2016

Édicté par le Conseil de la Ville le 27 juin 2016

Équipe de rédaction

Rédaction

Azoulay Delphine, conseillère en environnement, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Dumas Doris, coordonnatrice, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Peltier Isabelle, conseillère en environnement, Direction de l'environnement, Ville de Lévis

Avec la participation de

Asselin Marie-Claude, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Gagnon Sophie, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Houde Mathieu, technicien, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Comité de révision

Blanchet Magdalen, directrice générale, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Fleury Louis, directeur général, Régie intermunicipale des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Paré Christian, chef de service, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	- 9 -
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	- 11 -
INTRODUCTION.....	- 12 -
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION	- 16 -
1.1. Géographie	- 16 -
1.1.1. Description et étendue du territoire	- 16 -
1.1.2. Schéma d'aménagement et de développement	- 17 -
1.1.3. Milieux naturels d'intérêt.....	- 19 -
1.2. Démographie.....	- 20 -
1.2.1. Répartition de la population	- 20 -
1.2.2. Projection démographique	- 22 -
1.3. Caractéristiques socioéconomiques.....	- 23 -
1.3.1. Revenus moyens et nombre de ménages	- 23 -
1.3.2. Catégories d'habitations.....	- 23 -
1.3.3. Niveau de scolarité.....	- 24 -
1.3.4. Activité économique et touristique	- 25 -
2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS.....	- 30 -
2.1. Municipalités visées par le PGMR.....	- 30 -
2.2. Grands générateurs de matières résiduelles présents sur le territoire	- 31 -
2.3. Ententes intermunicipales et responsabilités.....	- 33 -
2.3.1. Entente entre Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon pour les contrats de collecte, transport et traitement des matières résiduelles.....	- 33 -
2.3.2. Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière	- 34 -
2.4. Structure de gestion.....	- 34 -
2.5. Règlements qui encadrent la gestion des matières résiduelles	- 36 -
2.5.1. Règlements municipaux.....	- 36 -
2.5.2. Règlements provinciaux	- 36 -
2.5.3. Règlements fédéraux	- 36 -
3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE	- 37 -
3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR.....	- 37 -
3.1.1. Entreprises de fourniture d'équipements.....	- 37 -
3.1.2. Entreprises de collecte et de transport.....	- 37 -
3.1.3. Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières reçues dans le réseau d'écocentres.....	- 38 -

3.1.4.	<i>Entreprises ou organismes impliqués dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou programmes nationaux</i>	- 39 -
3.1.5.	<i>Recensement des organismes à but non lucratif</i>	- 39 -
3.2	Recensement des installations présentes sur le territoire	- 40 -
3.2.1.	<i>Installations d'élimination</i>	- 41 -
3.2.2.	<i>Installations et entreprises de recyclage</i>	- 45 -
3.2.3.	<i>Installations et entreprises de compostage</i>	- 47 -
3.2.4.	<i>Écocentres</i>	- 48 -
4.	SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS	- 49 -
4.1	Collecte des déchets et des encombrants	- 51 -
4.2	Collecte des matières recyclables	- 52 -
4.3	Collecte des matières compostables	- 53 -
4.4	Services d'apport volontaire	- 54 -
4.4.1.	<i>Écocentres</i>	- 54 -
4.4.2.	<i>Points de dépôt pour les matières recyclables</i>	- 54 -
4.4.3.	<i>Points de dépôt pour les piles domestiques</i>	- 54 -
4.4.4.	<i>Points de dépôt pour les arbres de Noël</i>	- 54 -
4.4.5.	<i>Points de dépôt pour le réemploi</i>	- 55 -
4.4.6.	<i>Points de dépôts et collecte ponctuelle de produits électroniques</i>	- 55 -
4.4.7.	<i>Points de dépôts des autres produits visés par la REP</i>	- 56 -
4.5	Récupération hors foyer	- 56 -
4.5.1.	<i>Parcs et espaces verts</i>	- 56 -
4.5.2.	<i>Édifices publics et bureaux municipaux</i>	- 56 -
4.5.3.	<i>Événements spéciaux</i>	- 57 -
4.6	Gestion des boues	- 57 -
4.6.1.	<i>Boues de station d'épuration</i>	- 57 -
4.6.2.	<i>Boues des installations septiques</i>	- 57 -
4.7	Coûts du service municipal	- 58 -
4.7.1.	<i>Secteur résidentiel</i>	- 58 -
4.7.2.	<i>Secteur des ICI</i>	- 58 -
5.	ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION	- 59 -
5.1	Programmes d'ISÉ à destination des citoyens	- 59 -
5.1.1.	<i>Ligne Info-collecte</i>	- 60 -
5.1.2.	<i>Kiosques d'information</i>	- 60 -
5.1.3.	<i>Campagnes de sensibilisation</i>	- 61 -
5.1.4.	<i>Distribution de compost</i>	- 63 -
5.2	Programmes d'ISÉ à destination des ICI	- 63 -
5.3	Programmes d'ISÉ à destination des écoles	- 63 -
6.	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES	- 65 -

6.1	Matières recyclables	- 65 -
6.1.1.	<i>Matières recyclables – secteur résidentiel</i>	<i>- 66 -</i>
6.1.2.	<i>Matières recyclables – secteur des ICI.....</i>	<i>- 70 -</i>
6.1.3.	<i>Matières recyclables – inventaire global.....</i>	<i>- 72 -</i>
6.2	Matières compostables : résidus alimentaires et résidus verts.....	- 73 -
6.2.1.	<i>Matières compostables – secteur résidentiel.....</i>	<i>- 73 -</i>
6.2.2.	<i>Matières compostables – secteur des ICI.....</i>	<i>- 76 -</i>
6.2.3.	<i>Boues municipales et d’installations septiques</i>	<i>- 78 -</i>
6.2.4.	<i>Matières compostables– inventaire global.....</i>	<i>- 82 -</i>
6.3	Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).....	- 83 -
6.3.1.	<i>CRD – estimation des quantités totales.....</i>	<i>- 83 -</i>
6.3.2.	<i>CRD – quantités recueillies dans les programmes municipaux de valorisation</i>	<i>- 84 -</i>
6.3.3.	<i>CRD – quantités recueillies dans les sites privés de valorisation et d’élimination.....</i>	<i>- 85 -</i>
6.3.4.	<i>CRD – inventaire global des quantités connues.....</i>	<i>- 86 -</i>
6.4	Résidus de transformation industrielle	- 88 -
6.5	Résidus domestiques dangereux et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs -	90 -
6.6	Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière	- 91 -
6.6.1.	<i>Véhicules hors d’usage</i>	<i>- 92 -</i>
6.6.2.	<i>Textiles</i>	<i>- 92 -</i>
6.7	Résidus d’activités municipales.....	- 92 -
6.8	Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles	- 93 -
6.8.1.	<i>Résidus des activités d’opération de l’incinérateur de la Ville de Lévis</i>	<i>- 93 -</i>
6.8.2.	<i>Compost</i>	<i>- 94 -</i>
6.9	Réemploi.....	- 94 -
6.10	Ordures ménagères.....	- 94 -
7.	BILAN PAR SECTEUR D’ACTIVITÉ.....	- 96 -
7.1	Secteur résidentiel	- 96 -
7.1.1.	<i>Performance au niveau de l’élimination.....</i>	<i>- 96 -</i>
7.1.2.	<i>Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables</i>	<i>- 97 -</i>
7.2	Secteur des ICI.....	- 99 -
7.2.1.	<i>Performance au niveau de l’élimination</i>	<i>- 99 -</i>
7.2.2.	<i>Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables</i>	<i>- 99 -</i>
7.3	Tous secteurs confondus	- 100 -
8.	COÛTS ASSOCIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	- 103 -
8.1	Coûts pour la Ville de Lévis.....	- 103 -
8.2	Coûts pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	- 104 -

CONCLUSION.....	- 105 -
RÉFÉRENCES.....	- 106 -
ANNEXE I - RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 109 -
ANNEXE II - RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	- 154 -
ANNEXE III - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE 2013 DU LET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 176 -
ANNEXE IV - RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE PGMR	- 179 -
ANNEXE V - PROVENANCE DES VISITEURS DES ÉCOCENTRES DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON EN 2014	- 187 -
ANNEXE VI - LISTE DES POINTS DE DÉPÔT DES PRODUITS VISÉS PAR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS AUTRES QUE LES PRODUITS ÉLECTRONIQUES	- 190 -
ANNEXE VII - OUTILS DE COMMUNICATION	- 193-
ANNEXE VIII - MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	-200 -

Liste des figures

FIGURE 1 : CARTE DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PGMR	- 17 -
FIGURE 2 : PÔLES STRUCTURANTS DU SADR QUI EST EN COURS DE RÉVISION	- 18 -
FIGURE 3 : PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR LA VILLE DE LÉVIS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 22 -
FIGURE 4 : LOCALISATION DE LA VILLE DE LÉVIS PAR RAPPORT AUX MRC VOISINES	- 30 -
FIGURE 5 : ORGANIGRAMME DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE LÉVIS.....	- 35 -
FIGURE 6 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	- 41 -
FIGURE 7 : POUBELLE CONVERTIE EN POUBELLE À DEUX VOIES GRÂCE AU COUVERCLE DÉVELOPPÉ PAR LA VILLE DE LÉVIS	- 56 -
FIGURE 8 : ÉVOLUTION DU TARIF APPARAISSANT SUR LE COMPTE DE TAXE MUNICIPALE GMR À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON. -	58 -
FIGURE 9 : RÉPARTITION DES APPELS REÇUS À LA LIGNE INFO-COLLECTE EN 2013 PAR SUJET.....	- 60 -
FIGURE 10 : COMPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES SE RETROUVANT AUX DÉCHETS	- 69 -
FIGURE 11 : COMPOSITION DES MATIÈRES COMPOSTABLES SE RETROUVANT DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES	- 75 -
FIGURE 12 : ORGANISMES DE GESTION RECONNUS POUR LES PRODUITS VISÉS PAR LA REP	- 90 -
FIGURE 13 : BILAN D'OPÉRATION DE L'INCINÉRATEUR 2013	- 93 -
FIGURE 14 : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS ÉLIMINÉES DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	- 97 -
FIGURE 15 : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES RÉCUPÉRÉES DEPUIS 2011 SUR LE TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR RÉSIDENTIEL	- 98 -
FIGURE 16 : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS ÉLIMINÉES DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR DES ICI (EXCLUANT LES CRD) ..	- 99 -
FIGURE 17 : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES RÉCUPÉRÉES DEPUIS 2011 SUR TERRITOIRE DU PGMR – SECTEUR DES ICI	- 100 -

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION DE LA VILLE DE LÉVIS PAR ARRONDISSEMENT.....	- 20 -
TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU TERRITOIRE DU PGMR DEPUIS 2001, ANNÉE DE RÉFÉRENCE DU PREMIER PGMR.....	- 21 -
TABLEAU 3 : DISTRIBUTION DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE	- 21 -
TABLEAU 4: SOMMAIRE DES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES	- 22 -
TABLEAU 5 : REVENU MOYEN DES MÉNAGES ET NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MÉNAGE.....	- 23 -
TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DU REVENU MOYEN AINSI QUE DU NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE DEPUIS 2001	- 23 -
TABLEAU 7 : RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LEUR TYPE D'HABITATION	- 24 -
TABLEAU 8: NIVEAU DE SCOLARITÉ À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 25 -
TABLEAU 9: RÉPARTITION DE L'EMPLOI SELON LES GRANDS SECTEURS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	- 26 -
TABLEAU 10 : RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENTREPRISES SELON LES GRANDS SECTEURS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À LÉVIS ET À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 27 -
TABLEAU 11 : NOMBRE D'ICI DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS DU TERRITOIRE VISÉ.....	- 28 -
TABLEAU 12 : RÉPARTITION DU NOMBRE DES ICI SELON LEUR NOMBRE D'EMPLOYÉS.....	- 28 -
TABLEAU 13 : INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS DE PLUS DE 200 EMPLOYÉS À LÉVIS	- 29 -
TABLEAU 14 : PORTRAIT DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DU PGMR	- 31 -
TABLEAU 15 : RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX CONTRATS EN VIGUEUR POUR LA VILLE DE LÉVIS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 33 -
TABLEAU 16 : ENTREPRISES OU ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES MATIÈRES APPORTÉES À L'ÉCOCENTRE (EXCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS).....	- 38 -
TABLEAU 17: GESTION DES PRODUITS VISÉS PAR DES PROGRAMMES NATIONAUX SUR LE TERRITOIRE DU PGMR	- 39 -
TABLEAU 18 : FICHE DESCRIPTIVE DE L'INCINÉRATEUR DE LÉVIS	- 42 -
TABLEAU 19: FICHE DESCRIPTIVE DU LET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 44 -
TABLEAU 20 : FICHE DESCRIPTIVE DES INSTALLATIONS DE SANIMAX.....	- 45 -
TABLEAU 21 : FICHE DESCRIPTIVE DU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA SOCIÉTÉ V.I.A.	- 46 -
TABLEAU 22 : FICHE DESCRIPTIVE DE L'USINE DE CASCADES	- 46 -
TABLEAU 23 : FICHE DESCRIPTIVE DU CENTRE DE VALORISATION DE LA BIOMASSE DE SAINT-HENRI-DE-LÉVIS	- 47 -
TABLEAU 24 : FICHE DESCRIPTIVE DE VIRIDIS ENVIRONNEMENT.....	- 47 -
TABLEAU 25 : FICHE DESCRIPTIVE DES ÉCOCENTRES DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 48 -
TABLEAU 26 : NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES EN 2013 À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 49 -
TABLEAU 27 : NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES EN 2013 À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES	- 50 -
TABLEAU 28: MODALITÉS DE COLLECTE POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS.....	- 51 -
TABLEAU 29 : MODALITÉS DE COLLECTE POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES	- 52 -
TABLEAU 30 : MODALITÉS DE LA COLLECTE POUR LES MATIÈRES COMPOSTABLES	- 53 -
TABLEAU 31 : LISTE DES POINTS DE DÉPÔT DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE PGMR	- 55 -
TABLEAU 32 : MODE DE FACTURATION DES ICI SELON LE TYPE DE CONTENANT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS.....	- 59 -
TABLEAU 33 : INVENTAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON— SECTEUR RÉSIDENTIEL, ANNÉE 2013 ..	- 67 -
TABLEAU 34 : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ V.I.A. EN 2012	- 68 -
TABLEAU 35 : TONNAGE VISÉ PAR LE BANNISSEMENT DU PAPIER-CARTON POUR LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 70 -
TABLEAU 36: INVENTAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON — SECTEUR ICI, ANNÉE 2013	- 71 -
TABLEAU 37 : INVENTAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON— SECTEURS RÉSIDENTIEL ET DES ICI, ANNÉE 2013.....	- 72 -
TABLEAU 38: TONNAGE À RÉCUPÉRER POUR SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU MDDELCC POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 72 -
TABLEAU 39 : INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON - SECTEUR RÉSIDENTIEL, ANNÉE 2013-	- 73 -
TABLEAU 40: TONNAGES VISÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS PROVINCIAUX ET RÉPONDRE AU BANNISSEMENT À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON.....	- 75 -
TABLEAU 41: INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES À LÉVIS— SECTEUR DES INSTITUTIONS ET COMMERCE, ANNÉE 2013.....	- 76 -
TABLEAU 42 : GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES COMPOSTABLES ET ESTIMATION DE LEUR TONNAGE GÉNÉRÉ	- 77 -

TABLEAU 43 : INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES À LÉVIS— SECTEUR DES INDUSTRIES, ANNÉE 2013	- 78 -
TABLEAU 44 : QUANTITÉ DE BIOSOLIDES GÉNÉRÉS PAR SITE DE TRAITEMENT	- 79 -
TABLEAU 45 : ÉVALUATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	- 80 -
TABLEAU 46 : ESTIMATION DES QUANTITÉS DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES PRODUITES ANNUELLEMENT (SOLINOV, 2014)	- 80 -
TABLEAU 47: INVENTAIRE GLOBAL DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX ET DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, ANNÉE 2013	- 82 -
TABLEAU 48 : INVENTAIRE DES MATIÈRES COMPOSTABLES — SECTEUR RÉSIDENTIEL ET SECTEUR DES INSTITUTIONS ET DES COMMERCES, ANNÉE 2013	- 82 -
TABLEAU 49 : ESTIMATION DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE CRD RÉCUPÉRÉES, ÉLIMINÉES ET GÉNÉRÉES POUR LA VILLE DE LÉVIS	- 83 -
TABLEAU 50 : QUANTITÉS DE MATÉRIAUX DE CRD GÉRÉS AUX ÉCOCENTRES EN 2013 ET LEUR DESTINATION.....	- 85 -
TABLEAU 51 : QUANTITÉS RÉELLES DE RÉSIDUS DE CRD GÉRÉS, RÉCUPÉRÉS ET ÉLIMINÉS EN 2013	- 87 -
TABLEAU 52 : TONNAGES VISÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS PROVINCIAUX À LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 88 -
TABLEAU 53 : PORTRAIT DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES ANNUELLEMENT	- 89 -
TABLEAU 54 : QUANTITÉS DE RDD ET PRODUITS VISÉS PAR LA REP RÉCUPÉRÉES ET ÉLIMINÉES EN 2013.....	- 91 -
TABLEAU 55: DONNÉES D'ÉLIMINATION 2013 DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE PGMR.....	- 95 -
TABLEAU 56: COMPARAISON DE LA PERFORMANCE DE L'ÉLIMINATION RÉSIDENTIELLE DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON EN 2013 AVEC L'ENSEMBLE DU QUÉBEC	- 97 -
TABLEAU 57 : TAUX DE VALORISATION GLOBAL TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉS CONFONDUS	- 101 -
TABLEAU 58 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TONNAGES VISÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE	- 102 -
TABLEAU 59 : SOMMAIRE DES COÛTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LÉVIS, ANNÉE 2013	- 103 -
TABLEAU 60 : REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LÉVIS, ANNÉE 2013	- 103 -
TABLEAU 61 : COÛTS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, ANNÉE 2013	- 104 -
TABLEAU 62 : REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, ANNÉE 2013	- 104 -

Abréviations et acronymes

3RVE : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination
ARPE : Association pour le recyclage des produits électroniques
CCA : Contenant à chargement avant
CFER : Centre de formation en entreprise et récupération
CRD : Construction, rénovation, démolition
DSM : Déchets solides municipaux
GES : Gaz à effet de serre
GMR : Gestion des matières résiduelles
ICI : Institutions, commerces et industries
ISÉ : Information, sensibilisation et éducation
LES : Lieu d'enfouissement sanitaire
LET : Lieu d'enfouissement technique
LQE : Loi sur la qualité de l'environnement
MAMROT : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC : Municipalité régionale de comté
MTQ : Ministère du Transport du Québec
OBNL : Organisme à but non lucratif
PADD : Plan d'action de développement durable
PGMN : Plan de gestion des milieux naturels
PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles
PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PRGES : Plan de réduction des gaz à effet de serre
RA : Résidus alimentaires
RDD : Résidus domestiques dangereux
REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
REP: Responsabilité élargie des producteurs
RIGDCC : Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
RMR : Région métropolitaine de Québec
RV : Résidus verts
SADR : Schéma d'aménagement et de développement révisé
SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SLDL : Saint-Lambert-de-Lauzon
SQRD : Semaine québécoise de réduction des déchets
T.H. : Tonne humide
T.M. : Tonne métrique
UO : Unité d'occupation

Introduction

Le Québec a adopté sa première politique nationale de gestion des déchets en 1989, intitulée la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*. Elle mettait de l'avant la hiérarchie des 3RVE (Réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), et visait notamment à réduire de 50 % la quantité de résidus envoyés à l'élimination d'ici l'an 2000.

Après un constat d'échec de cette première politique, la *Politique de gestion des matières résiduelles*¹ est adoptée par le gouvernement du Québec. Un plan d'action décennal 1998-2008 a été élaboré et il stipulait entre autres que toutes les municipalités régionales de comté (MRC) et les grandes villes du Québec devaient mettre en valeur annuellement un minimum de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être, et ce, à compter de 2008. Les municipalités régionales ont donc élaboré et adopté des plans de gestion de leurs matières résiduelles (PGMR) de première génération.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 a évolué au cours des dernières années et une nouvelle politique est maintenant en vigueur. Adoptée en mars 2011, elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

« Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. »

- *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*



Pour participer à l'atteinte de cet objectif, la Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

De plus, la Politique est désormais pérenne et s'accompagne de plans d'action. Le plan d'action 2011-2015 prévoit plusieurs objectifs provinciaux que ce PGMR se doit de viser :

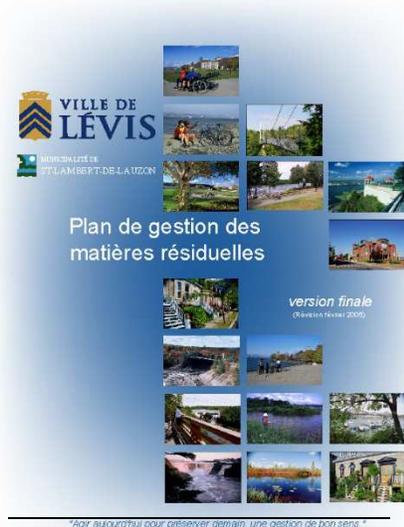
¹ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*, Gouvernement du Québec, 2011, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/> (Site consulté en 2015)

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Ces objectifs représentent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Chaque PGMR doit comprendre des mesures compatibles avec l'atteinte de l'ensemble des objectifs sur le territoire couvert par ce plan. Par ailleurs, d'autres objectifs propres à des matières ou à des produits, notamment ceux qui sont désignés sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), sont fixés par règlement provincial ou par entente.

Parmi les éléments spécifiques qui doivent être pris en compte lors de la révision des PGMR, voici les **éléments majeurs** :

- Bannissement de l'élimination :
 - du papier et carton au plus tard en 2020;
 - du bois au plus tard en 2020;
 - des matières organiques putrescibles en 2020;
- Prise en compte des matières résiduelles générées par le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). Le premier PGMR visait principalement le secteur résidentiel. Bien que la Ville de Lévis ait été innovante en offrant des services aux commerces, institutions et industries, le prochain PGMR doit prévoir des mesures pour aider à l'atteinte des objectifs provinciaux dans tous les secteurs d'activité;
- Respect de la hiérarchie des 3RVE;
- Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).



En 2005, la Ville de Lévis adoptait son tout premier PGMR², en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*³(LQE), les PGMR doivent être révisés aux cinq ans. La Ville de Lévis a amorcé son processus de révision à l'automne 2013, suite à l'adoption de la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en mars 2011 et de la publication des lignes directrices en juillet 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La résolution de démarrage a été adoptée le 17 novembre 2014 par le conseil de la Ville de Lévis et le 10 août 2015 par le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

² Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. *Plan de gestion des matières résiduelles*, 2005, 137 p.

³ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Loi sur la qualité de l'environnement*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm (Site consulté en 2015)

Le présent document est un portrait diagnostique de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire visé comprenant la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. L'année de référence fixée pour le PGMR révisé est 2013. Ce document présente donc :

- Une description du territoire de planification;
- Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire;
- Un recensement des intervenants et des infrastructures reliés à la GMR;
- Un inventaire des matières résiduelles produites pour l'année 2013.

Parallèlement, la Ville de Lévis a rédigé un plan d'action 2016-2020⁴ distinct afin de couvrir tous les éléments requis dans la *LQE*. Ce plan d'action comprend :

- Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- Un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés;
- Un programme de suivi et de surveillance du PGMR.

Les mesures proposées pour une saine gestion des matières résiduelles pour les cinq prochaines années tiennent compte :

- Des objectifs et des orientations de la Politique et du Plan d'action provincial;
- Des orientations prises par la Ville de Lévis dans son Plan d'action de développement durable (PADD) et son Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (PRGES).

⁴ Ville de Lévis, Plan de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2016-2020, 2015.

Le PGMR révisé doit comprendre :

- 1°** *une description du territoire d'application;*
- 2°** *la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;*
- 3°** *le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;*
- 4°** *un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière;*
- 5°** *un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;*
- 6°** *un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;*
- 7°** *une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;*
- 8°** *des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;*
- 9°** *un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.*

Loi sur la qualité de l'environnement (article 53.9)

1. Description du territoire d'application

1.1. Géographie

1.1.1. Description et étendue du territoire

Le territoire couvert par le PGMR inclut la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Créée en 2002, la nouvelle Ville de Lévis est issue du regroupement de dix municipalités⁵ provenant de deux MRC. Bien que la Ville de Lévis fasse partie de la Communauté métropolitaine de Québec, elle a compétence pour la planification de son propre plan de gestion des matières résiduelles. Lévis possède ainsi un statut de ville/MRC. Cela signifie qu'elle a les pouvoirs et les devoirs attribués aux deux entités.

La Ville de Lévis occupe une superficie de 444,56 km², dont 10 % est urbanisée, 48 % est cultivée, 36 % sous couvert forestier et 6 % en milieux humides⁶. Les rivières Chaudière et Etchemin séparent la ville en trois arrondissements de superficie assez équivalente, soit :



- Chutes-de-la-Chaudière-Ouest : 191 km²
- Chutes-de-la-Chaudière-Est : 120 km²
- Desjardins : 133 km²

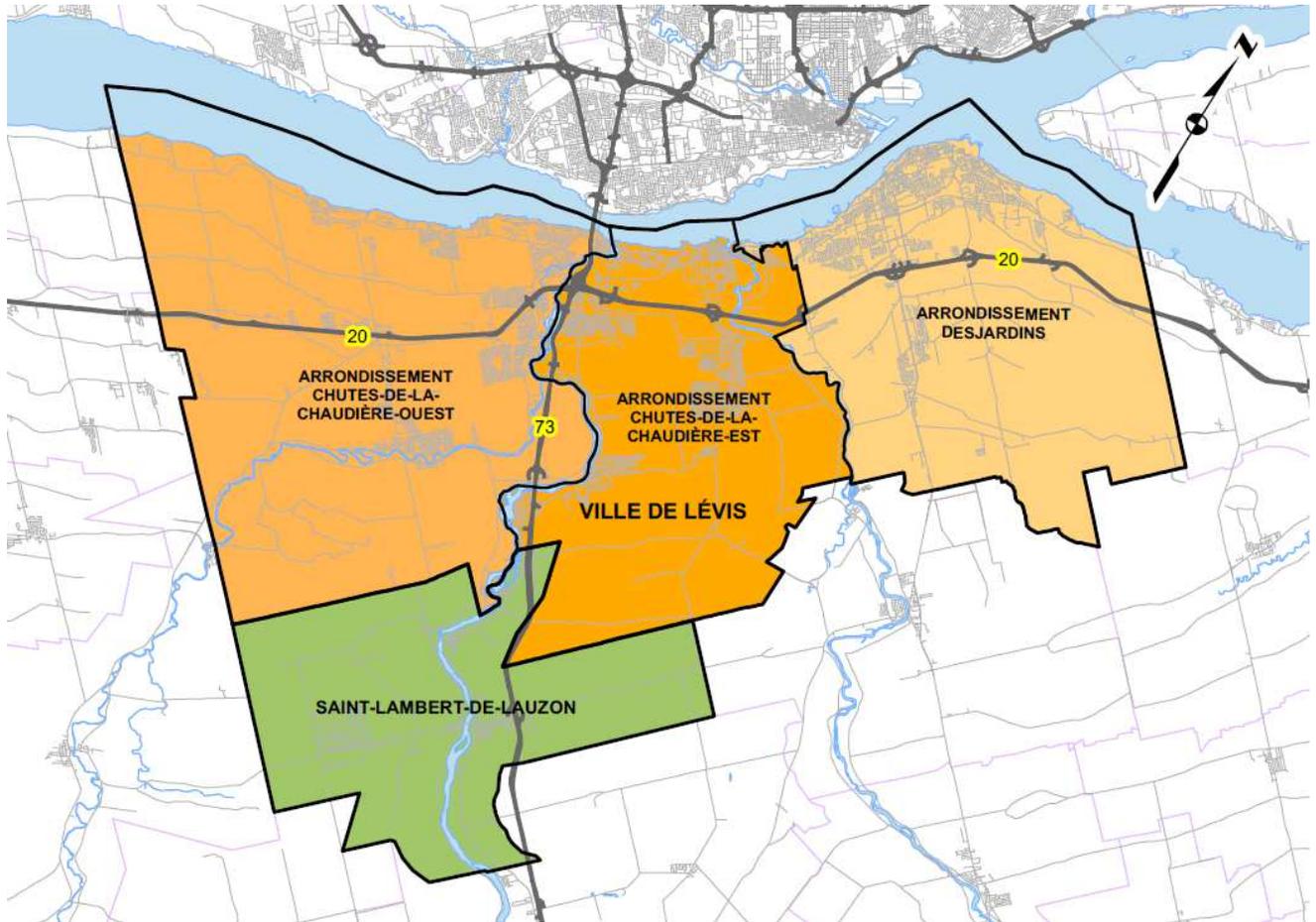
La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, également dans la région de Chaudière-Appalaches, couvre quant à elle une superficie de 107,32 km². Cette municipalité fait partie de la MRC de la Nouvelle-Beauce⁷. Par la signature d'un protocole en 2005, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a été dispensée de se joindre au PGMR de sa MRC. Elle a été par la suite intégrée par résolution au PGMR de la Ville de Lévis. La figure suivante présente la carte du territoire visé par le PGMR.

⁵ Charny, Lévis, Pintendre, Saint-Étienne-de-Lauzon, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Romuald.

⁶ Ville de Lévis. *La planification du territoire*, document d'accompagnement du *Règlement sur le plan d'urbanisme*, Ville de Lévis, 2011.

⁷ MRC de la Nouvelle-Beauce. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 2005, [En ligne].
<http://www.mrc.nouvellebeauce.com/site.asp?page=element&nIDElement=2339> (Site consulté en 2015)

Figure 1 : Carte du territoire visé par le PGMR



1.1.2. Schéma d'aménagement et de développement

Lévis

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Lévis est entré en vigueur en septembre 2008. Il fait présentement l'objet d'une importante révision afin de le rendre conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec. Compte-tenu des changements majeurs qui concernent le SADR, la Ville de Lévis a choisi de présenter dans cette section les éléments qui seront bientôt en vigueur plutôt que le SADR actuel.

Le SADR contiendra différentes stratégies d'aménagement et de développement visant entre autres une utilisation plus durable du territoire ainsi qu'une accentuation des déplacements actifs (à pied et à vélo) et collectifs (transport en commun principalement). Cette stratégie de structuration de l'urbanisation aura pour effet de concentrer le développement urbain dans les pôles structurants et le long d'axes structurants, comme l'illustre la figure suivante.

Figure 2 : Pôles structurants du SADR qui est en cours de révision



Dans les deux pôles et le long des axes, on favorisera une mixité des usages et une forte densité d'activité humaine. On cherchera notamment à y développer des bâtiments avec rez-de-chaussée commercial et logements ou bureaux aux étages. Aussi, on cherche à consolider le développement dans le but de rentabiliser les équipements et services publics. Tous les secteurs de la ville pourront continuer à se développer ; par contre, certaines priorités et limites seront établies en tenant compte des capacités de développement des infrastructures municipales et du réseau routier.

On prévoit également le développement des parcs et zones industriels. La stratégie de développement industriel se traduira par l'agrandissement de certains parcs et zones industriels, en particulier le parc industriel Bernières et le parc industriel Lauzon. L'Innoparc devrait aussi prendre un certain rythme de croissance dans la prochaine décennie.

Enfin, le SADR se préoccupe des éléments associés aux contraintes anthropiques sans toutefois prévoir d'affectation spécifique pour les installations correspondant à ces contraintes. Un zonage particulier est cependant prévu à l'intérieur du règlement sur le zonage et le lotissement. De plus, le document complémentaire du SADR prévoit des distances de dégagement à respecter autour d'installations contraignantes telles : les sites de compostage, le lieu d'élimination des cendres de l'incinérateur, les dépôts à neige et l'usine d'équarrissage.

Saint-Lambert-de-Lauzon

Depuis 2002, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fait partie de la MRC Nouvelle-Beauce et se conforme donc au SADR élaboré par cette dernière et en vigueur depuis 2005. Ce SADR, encore en vigueur, précise les orientations en termes d'aménagement ainsi que les grandes affectations du territoire.

Soulignons qu'auparavant, Saint-Lambert-de-Lauzon faisait partie intégrante de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière (territoire appartenant actuellement à la Ville de Lévis). Lors des fusions municipales, elle a rejoint la MRC Nouvelle-Beauce, amalgame des anciens comtés de Dorchester (neuf municipalités), de Beauce (cinq municipalités) et de la Ville de Sainte-Marie.

Certains éléments apparaissant dans le SADR de la MRC Nouvelle-Beauce brossent un portrait intéressant de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon :

- La Municipalité a plus que doublé sa population entre 1976 et 1991.
- Plus des deux tiers de la population de cette Municipalité demeure à l'extérieur du noyau urbain.
- 70% du territoire de la Municipalité n'appartient pas au monde agricole (contre 40% en moyenne dans la MRC Nouvelle-Beauce)

Par ailleurs, le règlement de zonage autorise les activités reliées au lieu d'enfouissement technique dans la zone A-110. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a connu et connaît encore des difficultés avec un site de récupération situé sur son territoire. Elle a donc interdit tout nouveau site de récupération sur son territoire.

Concernant la villégiature, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon compte environ 80 chalets sur son territoire.

1.1.3. Milieux naturels d'Intérêt

La Ville de Lévis a adopté en 2015 un Plan de gestion des milieux naturels (PGMN). Ainsi, des milieux naturels de grande valeur écologique, sociale et environnementale sont protégés. Ces aires de conservation, représentant 12% de la superficie du périmètre urbain, incluent des crans rocheux, des forêts, des cours d'eau et des milieux humides. Les aires de conservation prennent la forme de corridors écologiques à travers la trame urbaine, reliant des écosystèmes de grande valeur. Parmi les éléments d'intérêt, on retrouve le parc régional de la Pointe-de-la-Martinière, le parc Valéro Les Écartés, le parc de la Rivière Etchemin et le parc de la Rivière Chaudière. En territoire agricole, la tourbière la Grande Plée Bleue, sur le point d'obtenir le statut de réserve écologique, représente un milieu unique et de grande valeur. Saint-Lambert-de-Lauzon ne compte pas de parcs sur son territoire.



Le territoire de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon compte des éléments naturels particuliers :

- Dont certains n’affectent pas la collecte comme les deux rivières Chaudière et Etchemin qui coupent le territoire en trois;
- Dont certains doivent être pris en compte pour la collecte comme :
 - les escarpements des anses de Saint-Nicolas, sur lesquels sont bâties des résidences -ces dernières bénéficient d’ailleurs d’ajustements pour la collecte en période hivernale-;
 - la rivière des Couture qui coupe la rue du Ponceau en deux (le ponceau a été détruit et la Ville de Lévis a choisi de ne pas le rebâtir) – les citoyens doivent apporter leurs matières résiduelles à des points de dépôt déterminés car le camion de collecte ne peut pas accéder à certaines résidences l’hiver.

Il est également intéressant de souligner que le territoire est très bien desservi par le réseau routier : l’autoroute 20 sillonne le territoire d’est en ouest et l’autoroute 73 du nord au sud.

1.2. Démographie

1.2.1 Répartition de la population

Répartition de la population par secteur

En 2013, la Ville de Lévis comptait une population totale de **140 931 personnes**⁸. À titre de comparaison, la Ville de Lévis comptait 121 995 habitants en 2001, ce qui correspond à une augmentation de 15%.

Celle-ci se répartit de façon inégale sur le territoire. Les arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Est sont presque deux fois plus denses que celui des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest. La répartition du nombre d’habitants selon les arrondissements se présente comme suit :

Tableau 1 : Répartition de la population de la Ville de Lévis par arrondissement

Nom de l’arrondissement de la ville de Lévis	Superficie du territoire	Nombre d’habitants	Nombre d’habitants par km ²	Pourcentage de la population totale
Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	191 km ²	39 615	207	28 %
Chutes-de-la-Chaudière-Est	120 km ²	46 831	390	33 %
Desjardins	133 km ²	54 485	410	39 %
Ville de Lévis	444 km²	140 931	317	100 %

Globalement, la Ville de Lévis se caractérise par un secteur résidentiel à basse densité, de type semi-urbain.

⁸ Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire. *Décret de la population 2013*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> (Site consulté en 2013)

La population de Saint-Lambert-de-Lauzon se chiffre à **6 454 personnes**⁹. La densité de sa population est plus faible que celle de Lévis, soit 60 habitants par km² comparativement à 317 habitants par km² à Lévis. La population de Saint-Lambert-de-Lauzon représente 5 % de la population totale du territoire couvert par le PGMR.

À Lévis, l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest a connu la plus forte augmentation de population depuis 2001, comme l'indique le tableau suivant. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a également connu une forte augmentation.

Tableau 2 : Évolution de la population du territoire du PGMR depuis 2001, année de référence du premier PGMR

Territoire	2001	2013	Augmentation en %
Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	31 719	39 615	25%
Chutes-de-la-Chaudière-Est	42 698	46 831	10%
Desjardins	47 578	54 485	15%
Total - Lévis	121 995	140 931	16%
Total - Saint-Lambert-de-Lauzon	4 857	6 454	33%

Distribution de la population selon des groupes d'âge

La distribution de la population selon des groupes d'âge est sensiblement la même pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Bien qu'il n'y ait pas de grands écarts entre les groupes d'âge, on remarque que la proportion des 0 à 20 ans est légèrement supérieure. La tranche d'âge la moins bien représentée est celle des 65 ans et plus.

À titre informatif, selon les données des estimations de la population de Statistique Canada¹⁰, en 2013, la proportion de 65 ans et plus au Québec était de 16%, elle était de 15% au Canada et de 17% dans la Région Métropolitaine de Recensement (RMR) de Québec qui inclut Lévis. Ainsi, si l'on compare ces données à celles de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon, même si ces données proviennent de sources différentes, la population de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon semble plus jeune que celle de la RMR dans son ensemble ou que celle de la province dans son ensemble.

Tableau 3 : Distribution de la population par groupe d'âge

Groupe d'âge	Moyenne au Québec	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
0 à 19 ans	28%	30%	33%
20 à 34 ans	19%	19%	20%
35 à 49 ans	21%	21%	23%
50 à 64 ans	22%	23%	20%
65 ans et plus	16%	14%	10%

Source : site web (<http://www.statcan.gc.ca>), Statistiques Canada

⁹ Même source que ci-dessus

¹⁰ Statistiques Canada. *Profil du recensement de 2011*, Gouvernement du Canada, [En ligne].

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp->

[pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2425&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=L%C3%A9vis&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-prof/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2425&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=L%C3%A9vis&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom) (Site consulté en 2014)

L'âge médian qui partage la population en deux groupes d'effectifs égaux est de 40,7 ans à Lévis et de 36,7 ans à Saint-Lambert-de-Lauzon comparativement à 41,9 ans dans la province de Québec. Cela corrobore l'hypothèse que la population est légèrement plus jeune sur le territoire du PGMR qu'ailleurs dans la province.

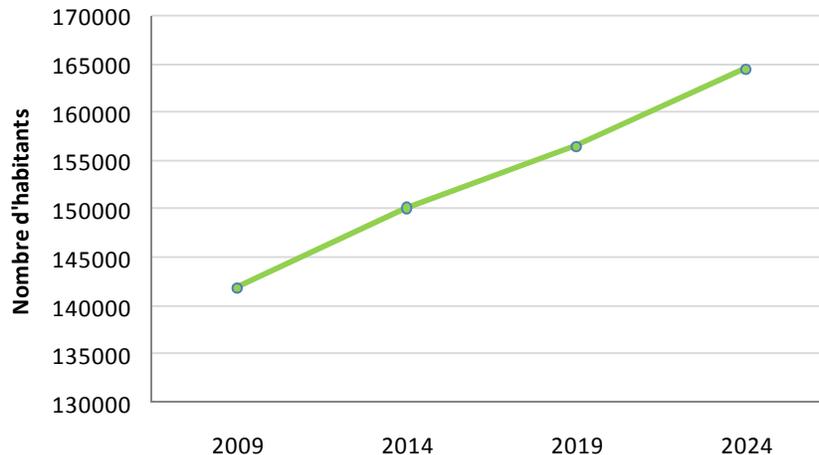
1.2.2. Projection démographique

Le tableau suivant présente la projection démographique¹¹ de la population de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon pour les horizons 2019 et 2024. En 2013, on retrouvait 140 931 personnes à Lévis et 6 454 à Saint-Lambert-de-Lauzon. Selon les projections de l'Institut de la Statistique du Québec, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon compteront 156 475 habitants en 2019.

Tableau 4: Sommaire des projections démographiques

Municipalité	Population			
	2009	2014	2019	2024
Lévis	136 065	143 595	149 355	156 839
Saint-Lambert-de-Lauzon	5 815	6 535	7 120	7 660
Total	141 880	150 130	156 475	164 499

Figure 3 : Projections démographiques pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon



¹¹ Institut de la Statistique du Québec. *Perspectives de population des municipalités 2009-2024*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/avertissement.html> (Site consulté en 2014)

1.3. Caractéristiques socioéconomiques

La description des données socioéconomiques¹² se divise en trois catégories soit :

1. Revenus moyens et nombre de ménages
2. Catégories d'habitations
3. Activité économique et touristique

1.3.1. Revenus moyens et nombre de ménages

À Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, le revenu des ménages et le nombre moyen de personnes par ménage sont sensiblement comparables. Le tableau suivant illustre les caractéristiques socioéconomiques de chacune des municipalités.

Tableau 5 : Revenu moyen des ménages et nombre moyen de personnes par ménage

Municipalité	Nombre de ménages	Revenu moyen avant impôt	Nombre moyen de personnes par ménage
Lévis	57765	75 789 \$	2,4
Saint-Lambert-de-Lauzon	2355	74 649 \$	2,6

Source : site web [<http://www.statcan.gc.ca>], Statistiques Canada

Il est intéressant de comparer ces données à celles utilisées lors de la rédaction du premier PGMR. On constate que les revenus des ménages ont augmenté et que le nombre moyen de personnes par ménage a augmenté.

Tableau 6 : Évolution du revenu moyen ainsi que du nombre de personnes par ménage depuis 2001

Municipalité	2001	2013	Augmentation en pourcentage	2001	2013	Diminution en pourcentage
	Revenu moyen avant impôt	Revenu moyen avant impôt		Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre moyen de personnes par ménage	
Ville de Lévis	48 862 \$	75 789 \$	+55%	2,4	2,5	-4%
Saint-Lambert-de-Lauzon	45 447 \$	74 649 \$	+64%	2,6	2,7	-4%

1.3.2. Catégories d'habitations

À Lévis, un peu plus de la moitié des ménages (55,1 %) vivent dans des maisons unifamiliales. Cette proportion est beaucoup plus élevée à Saint-Lambert-de-Lauzon, soit près de 9 ménages sur 10, ce qui représente 88,5 %. Avec les orientations de densification du territoire mises de l'avant particulièrement

¹² Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, Gouvernement du Canada, 2013, [En ligne]. <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (Site consulté en 2014)

sur le territoire de Lévis, les services de gestion des matières résiduelles devront être ajustés pour tenir compte des types d'habitations qui s'ajouteront sur le territoire.

Tableau 7 : Répartition des ménages selon leur type d'habitation

Type de construction résidentielle	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Nombre de ménages	Pourcentage	Nombre de ménages	Pourcentage
Maison individuelle (ou unifamiliale)	31 820	55,1%	2 085	88,5%
Maison jumelée	3 940	6,8%	115	4,9%
Maison en rangée	1 295	2,2%	5	0,2%
Appartement, duplex	3 340	5,8%	40	1,7%
Appartement, immeuble de moins de cinq étages	15 915	27,6%	90	3,8%
Appartement, immeuble de cinq étages ou plus	700	1,2%	0	0%
Autre maison individuelle attenante ¹³	145	0,3%	0	0%
Logement mobile ¹⁴	615	1,1%	20	0,8%
Total	57 765	100%	2 355	100%

Source : site web [<http://www.statcan.gc.ca>], Statistiques Canada

1.3.3. Niveau de scolarité

Les données suivantes sont issues de l'Enquête nationale sur les ménages de Statistiques Canada (2011). La population du territoire couvert par le PGMR est sensiblement du même niveau de scolarité que celle de la RMR de Québec. Le constat est le même lorsqu'on regarde la répartition par sexe (les données sur la répartition par sexe ne sont pas présentées ci-dessous).

¹³ Logement individuel qui est joint à une autre construction et ne se classe pas dans aucune des autres catégories, comme un logement individuel réuni à une construction non résidentielle (magasin ou église) ou occasionnellement à une autre construction résidentielle (immeuble à appartements).

¹⁴ Maisons mobiles et autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer.

Tableau 8: Niveau de scolarité à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Niveau de scolarité	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon		RMR de Québec	
	Nombre total d'habitants	% - Total habitants	Nombre total d'habitants	% - Total habitants	Nombre total d'habitants	% - Total habitants
Aucun certificat, diplôme ou grade	16 935	15%	835	17,5%	96 770	15%
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	23 220	21%	845	17,5%	133 810	21%
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	71 940	64%	3 150	65%	403 620	64%
Population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade	112 095		4 830		634 200	

1.3.4. Activité économique et touristique

L'emploi

Le tableau 9 présente la répartition des emplois selon le secteur d'activité. En 2011, on comptait à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon près de 82 890 emplois¹⁵. Le secteur tertiaire représente la majeure partie de l'activité économique, avec plus de 80 % des emplois. C'est dans le domaine des soins de santé et de l'assistance sociale ainsi que dans le domaine du commerce de détail que la majorité des emplois se situent.

¹⁵ Basés sur les personnes qui, pendant la semaine du dimanche 1^{er} mai au samedi 7 mai 2011, avaient un emploi, incluant les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2010 ou en 2011.

Tableau 9: Répartition de l'emploi selon les grands secteurs de l'activité économique

Secteurs d'activités (code SCIAN)	Nombre d'emplois	Pourcentage
Secteur primaire	850	1,03%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse (11)	760	0,92%
Extraction minière, exploitation en carrière, extraction de pétrole et de gaz (21)	90	0,11%
Secteur secondaire	14 210	17,14%
Fabrication (31-33)	9 260	11,17%
Construction (23)	4 950	5,97%
Secteur tertiaire	67 830	81,83%
Soins de santé et assistance sociale (62)	11 310	13,64%
Commerce de détail (44-45)	9 780	11,8%
Administration publique (91)	7 920	9,55%
Finance et assurances (52)	6 450	7,78%
Services d'enseignement (61)	6 030	7,27%
Services professionnels, scientifiques et techniques (54)	5 375	6,48%
Hébergement et services de restauration (72)	4 615	5,57%
Commerce de gros (41)	3 635	4,39%
Autres services (sauf les administrations publiques) (81)	3 340	4,03%
Transport et entreposage (48-49)	3 220	3,88%
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56)	2 625	3,17%
Services immobiliers, et services de location et de location à bail (53)	1 165	1,41%
Arts, spectacles et loisirs (71)	990	1,19%
Industrie de l'information et industrie culturelle (51)	970	1,17%
Services publics (22)	335	0,4%
Gestion de sociétés et d'entreprises (55)	70	0,08%
Nombre total d'emplois	82 890	100%

Source : Emploi-Québec, [site web](#) consulté en 2014.

Les industries, commerces et institutions

En 2014, on dénombre un total de 1610 industries, commerces et institutions (ICI)¹⁶ sur le territoire visé. À Lévis, les commerces de détail sont nettement plus nombreux. Ils représentent 20,6 % de tous les ICI. Les autres types d'entreprises les mieux représentés à Lévis sont en ordre d'importance : le domaine des soins de santé et de l'assistance sociale (10,3 %), des services d'hébergement et de restauration (9,3 %), de la construction (9 %) et de la fabrication (8,9 %). À Saint-Lambert-de-Lauzon, plus d'une entreprise sur cinq parmi les ICI œuvre dans le domaine de la fabrication (22,2 %). Les autres ICI en importance sont ceux de la construction (13 %), des soins de santé et de l'assistance sociale (9,3 %) ainsi que du

¹⁶ Emploi Québec. *Répertoire d'entreprises*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.emploi Quebec.gouv.qc.ca/> (Site consulté en 2014)

commerce de détail (9,3 %). Les données du nombre d'entreprises œuvrant dans chacun des 20 secteurs de l'activité économique sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Répartition du nombre d'entreprises selon les grands secteurs de l'activité économique à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon

Secteur (Code SCIAN)	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Nombre d'ICI	%	Nombre d'ICI	%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse (11)	18	1,2%	4	7,4%
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz (21)	2	0,1%	0	0%
Services publics (22)	5	0,3%	1	1,9%
Construction (23)	140	9%	7	13%
Fabrication (31-33)	139	8,9%	12	22,2%
Commerce de gros (41)	86	5,5%	2	3,7%
Commerce de détail (44 -45)	321	20,6%	5	9,3%
Transport et entreposage (48-49)	45	2,9%	2	3,7%
Industrie de l'information et industrie culturelle (51)	17	1,1%	0	0%
Finance et assurances (52)	55	3,5%	3	5,6%
Services immobiliers, de location et de location à bail (53)	28	1,8%	0	0%
Services professionnels, scientifiques et techniques (54)	91	5,8%	1	1,9%
Gestion de sociétés et d'entreprises (55)	1	0,1%	0	0%
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56)	46	3%	4	7,4%
Services d'enseignement (61)	59	3,8%	1	1,9%
Soins de santé et assistance sociale (62)	160	10,3%	5	9,3%
Arts, spectacles et loisirs (71)	35	2,2%	0	0%
Services d'hébergement et de restauration (72)	144	9,3%	2	3,6%
Autres services (sauf les administrations publiques) (81)	125	8%	3	5,6%
Administration publique (91)	39	2,5%	2	3,7%
Nombre total d'ICI	1556		54	

Source : Emploi Québec, [site web](#) consulté en 2014.

On retrouve la plus grande proportion des ICI, soit 41,5 %, dans le secteur de Lévis. Les secteurs de Saint-Nicolas (17 %) et de Saint-Romuald (14 %) abritent aussi un nombre substantiel d'ICI. La portion restante (27,44 %) se répartit dans les 7 autres secteurs de la Ville et à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Tableau 11 : Nombre d'ICI dans les différents secteurs du territoire visé

Secteurs	Nombre d'ICI	Pourcentage
Lévis	658	41%
Saint-Nicolas	273	17%
Saint-Romuald	220	14%
Charny	118	7%
Saint-Jean-Chrysostome	110	7%
Pintendre	75	5%
Saint-Étienne	65	4%
Breakeyville	33	2%
Saint-Rédempteur	29	2%
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et Saint-Lambert-de-Lauzon	5	0%

Source : Emploi Québec, [site web](#) consulté en 2014.

À Lévis, 95 ICI emploient plus de 100 personnes. À Saint-Lambert-de-Lauzon, il n'existe qu'une seule entreprise de cette taille, comme l'indique le tableau suivant. Il s'agit de Métal Bernard.

Tableau 12 : Répartition du nombre des ICI selon leur nombre d'employés

Tranches d'employés	Nombre d'ICI	
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Entre 5 et 19	995	34
Entre 20 et 49	340	13
Entre 50 et 99	126	6
Entre 100 et 199	58	1
Entre 200 et 499	26	0
Entre 500 et 999	9	0
1000 et plus	2	0
Total	1 556	54

Source : Emploi Québec, [site web](#) consulté en 2014.

La Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis a réalisé une liste plus détaillée des places d'affaires employant plus de 200 personnes. Nous utiliserons cette dernière pour déterminer quels sont les grands générateurs industriels de matières résiduelles sur le territoire du PGMR (section 6).

Tableau 13 : Industries, commerces et institutions de plus de 200 employés à Lévis

Nombre d'employés	Nom de l'ICI	Domaine d'intervention
2500	CSSS Alphonse-Desjardins – Centre hospitalier affilié Hôtel-Dieu de Lévis	Hôpitaux généraux et hôpitaux de soins chirurgicaux
2000	Desjardins Sécurité financière – siège social	Agences et courtiers d'assurance
1500	Desjardins Groupe d'assurances générales (DGAG) – La Personnelle (ventes)	Agences et courtiers d'assurance
1600	Ville de Lévis	Services municipaux
1000	Chantier Davie Canada inc.	Construction de navires et d'embarcations
600	Desjardins Groupe d'assurances générales (DGAG) – DGAG	Agences et courtiers d'assurance
500	Énergie Valéro – Raffinerie Jean-Gaulin	Raffineries de pétrole
450	Financière agricole du Québec	
450	Frito-Lay Canada	Fabrication d'aliments à grignoter
400	Desjardins Assurances générales inc.	Agences et courtiers d'assurance
380	Colabor Distributeur alimentaire	Grossistes – marchands de gamme complète d'aliments
350	Cégep de Lévis-Lauzon	Collèges communautaires et cégeps
350	Fédération des caisses Desjardins	Coopératives de crédit et caisses populaires locales
350	Groupe environnemental Labrie inc.	Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles
300	CSSS Alphonse-Desjardins – Centre de santé Paul-Gilbert	Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques)
300	CSSS Alphonse-Desjardins – CHSLD Hébergement	Établissements de soins infirmiers
300	Transport Jacques Auger inc.	Transport local par camion de marchandises spéciales (sauf les biens usagés)
252	Bain Ultra inc.	Fabrication d'appareils sanitaires en plastique
250	Éclairage Contraste M.L. inc.	Fabrication d'appareils d'éclairage
250	P.H. Tech inc.	Fabrication de tous les autres produits en plastique
225	Coopérative de services Rive-Sud	Tous les autres services personnels
200	Caisse Desjardins de Lévis	Coopératives de crédit et caisses populaires locales
200	Construction BML	Construction de routes, de rues et de ponts
200	Desjardins Sécurité financière	Coopératives de crédit et caisses populaires locales
200	LKQ Pintendre Autos inc.	Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles

2. Répartition des responsabilités

Selon l'article 53.9.2 de la LQE, le plan de gestion doit comprendre la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes municipales relatives à la gestion des matières résiduelles (GMR) qui sont applicables sur le territoire.

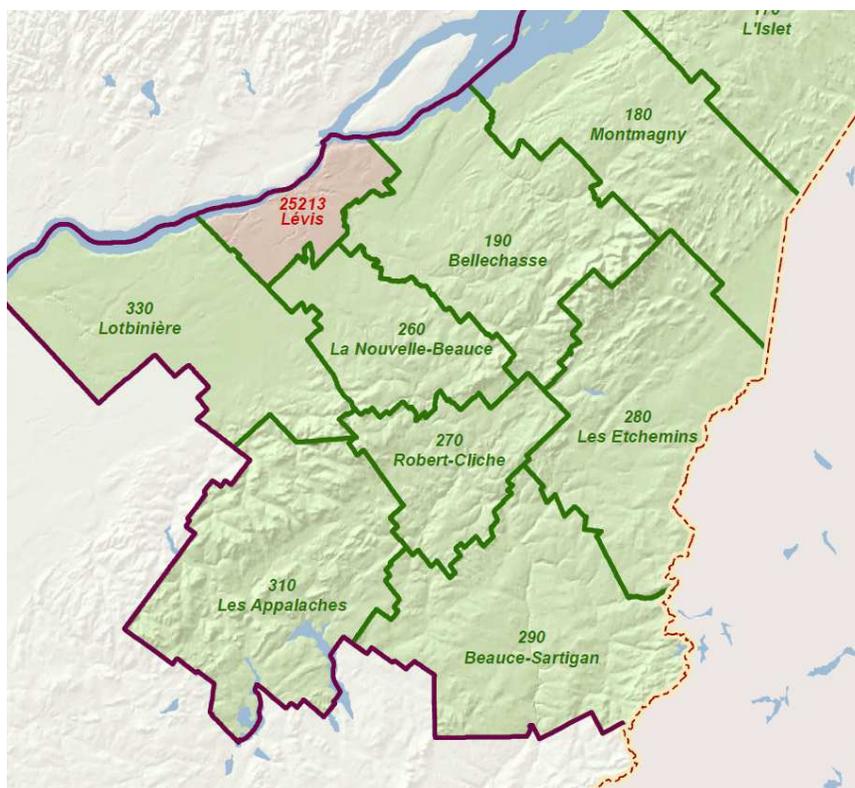
2.1. Municipalités visées par le PGMR

Comme mentionné dans la section 1, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont associées dans **la réalisation du PGMR**. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté en 2002 une résolution de délégation afin que la Ville de Lévis l'intègre dans la réalisation et la mise en œuvre du PGMR. Cette résolution est toujours en vigueur. De plus, en 2005, la MRC de la Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont convenu, par l'entremise d'un protocole, que le PGMR de la MRC ne couvrait pas la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon sont entourées des MRC suivantes :

- La Nouvelle-Beauce
- Bellechasse
- Lotbinière

La Ville de Québec est située en face de Lévis sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Figure 4 : Localisation de la Ville de Lévis par rapport aux MRC voisines



Source : Gouvernement du Québec, [site web](#) du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

2.2. Grands générateurs de matières résiduelles présents sur le territoire

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent des institutions et des commerces de taille sur leur territoire. Ces derniers génèrent des matières résiduelles, dont la majorité est gérée via les services municipaux. Le tableau 14 illustre les types de matières résiduelles générées selon l'institution ou le commerce concerné ainsi que les quantités lorsque les données étaient disponibles. Lorsque le poids des matières résiduelles recueillies n'était pas connu, le nombre de verges cube des équipements de collecte sur le terrain a été indiqué. Les déchets peuvent être ramassés soit par roll-off, soit par contenants à chargement avant (CCA).

Tableau 14 : Portrait des grands générateurs de matières résiduelles sur le territoire du PGMR

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Localisation	Type et quantités de matières résiduelles générées	Estimation des quantités
Les Galeries Chagnon	Commerce de détail	Localisation : 1200, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) Propriétaire : Investors Real Nombre d'employés : 800	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 283,76 t.m. CCA : 16 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 35 vg ³ /semaine = environ 39 t.m.
			Matières compostables récupérées par la Ville de Lévis	Environ 8 bacs de 240 litres par semaine = environ 27 tonnes
			Papier confidentiel récupéré par Shred-it	Donnée non disponible
			Huiles de friture récupérées par une compagnie privée	11,3 t.m.
			Métaux récupérés par une compagnie privée	1,1 t.m.
			Produits électroniques, piles, fluos récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Fluos : 0,5 t.m. Piles : 0,28 t.m. Produits électroniques : 0,23 t.m.
			Cartouches d'encre récupérées par MIRA	75 kg
Mouvement Desjardins	Finance et assurance	Localisation : 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) Propriétaire : Mouvement Desjardins Nombre d'employés : 7 000	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	3000 t.m.
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	550 t.m.
			Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	230 t.m.
			Produits électroniques récupérés par GEEP	25 t.m.

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Localisation	Type et quantités de matières résiduelles générées	Estimation des quantités
Cégep de Lévis-Lauzon	Services d'enseignement	Localisation : 205, rue Monseigneur Bourget, Lévis (Québec) Propriétaire : Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la Recherche Nombre d'employés : 500	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	CCA : 96 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 16 vg ³ /semaine
			Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	Donnée non disponible
			Piles récupérées par Récupération Dorval	Donnée non disponible
			Fluo récupérés par Recyc-Fluo	Donnée non disponible
			RDD récupérés par Clean Harbors	Donnée non disponible
			Métal récupéré par AIM	Donnée non disponible
			Matériaux secs récupérés par Gaudreau environnement	Donnée non disponible
			Graisse de friture récupérée par National Vacuum	Donnée non disponible
			Produits électroniques récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Donnée non disponible
			Hôpital Hôtel-Dieu de Lévis	Soins de santé et assistance sociale
Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	Donnée non disponible			
Conteneur pour les résidus de CRD	Donnée non disponible			
Hôpital - Centre Paul-Gilbert	Soins de santé et assistance sociale	Localisation : 9330, boulevard du Centre hospitalier, Lévis (Québec) Propriétaire : Ministère de la santé et des Services sociaux Nombre d'employés : 350	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 180 tonnes
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 9vg ³ /semaine
UQAR Campus Lévis	Services d'enseignement	Localisation : 1595, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) Propriétaire : Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la Recherche Nombre d'employés : 150	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 32 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 8 vg ³ /semaine
			Papier confidentiel récupéré par une compagnie privée	Donnée non disponible
			Produits électroniques récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Donnée non disponible
			Huiles de friture récupérées par une compagnie privée	Donnée non disponible

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent également plusieurs industries sur le territoire. Le portrait de ces générateurs industriels se retrouve à la section 6.4 (section réservée aux résidus de transformation industrielle) au tableau 54.

2.3. Ententes Intermunicipales et responsabilités

2.3.1. Entente entre Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon pour les contrats de collecte, transport et traitement des matières résiduelles

En octobre 2008, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont signé une entente qui a pour objet d’accomplir en commun les demandes de soumission pour l’adjudication des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles. Cette entente prend fin le 1^{er} octobre 2018¹⁷.

Voici un petit récapitulatif des contrats de collecte en cours sur le territoire du PGMR (Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon) :

Tableau 15 : Récapitulatif des principaux contrats en vigueur pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Contrat	Ville ou municipalité concernée	Entreprise	Date de début	Date de fin	Durée
Collecte et transport des déchets en bacs roulants	Lévis	Sani-Terre Environnement inc.	Fév. 2014	Fév. 2019	5 ans
	Saint-Lambert-de-Lauzon	Gaudreau Environnement inc.	Fév. 2014	Fév. 2019	5 ans
Collecte estivale des déchets en bacs roulants	Lévis	Services Matrec inc.	Juin 2014	Août 2018	5 ans
Collecte et transport des déchets en contenants à chargement avant	Lévis	Sani-Terre Environnement inc.	Fév. 2012	Fév. 2017	5 ans
	Saint-Lambert-de-Lauzon	Gaudreau Environnement inc.	Fév. 2012	Fév. 2017	5 ans
Collecte et transport des déchets des ICI en <i>roll-off</i>	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Services Matrec inc.	Fév. 2011	Fév. 2016	5 ans ¹⁸
Collecte et transport des déchets encombrants	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Sani-Terre Environnement inc.	Fév. 2011	Fév. 2016	5 ans ¹⁹
Collecte et transport des matières recyclables en bacs roulants et contenants à chargement avant	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Services Matrec inc.	Fév. 2011	Fév. 2016	5 ans ²⁰
Collecte, transport et valorisation des matières compostables en bacs roulants	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	Services Matrec inc.	Fév. 2011	Fév. 2016	5 ans

¹⁷ Le 8 janvier 2016, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a résilié cette entente.

¹⁸ Services Matrec inc. est le fournisseur de service pour la collecte et le transport des déchets des ICI en *roll-off* pour la période 2016-2021 (contrat de 5 ans)

¹⁹ Sani-terre Environnement inc. est le fournisseur de service pour la collecte et le transport des déchets encombrants pour 2016 (contrat d’une année)

²⁰ Services Matrec inc. est le fournisseur de service pour la collecte et le transport des déchets des ICI en *roll-off* pour la période 2016-2021 (contrat de 5 ans)

2.3.2. Régie Intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont **membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC)**.

En 1995, les municipalités clientes du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Lambert-de-Lauzon, c'est-à-dire Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Romuald et Sainte-Hélène-de-Breakeyville, parvenaient à une entente avec les municipalités propriétaires (Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur) concernant leurs conditions d'adhésion à titre de propriétaires à parts égales du LES. En 2002, la nouvelle Ville de Lévis est créée et toutes ces municipalités à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon, ont fusionné. Les propriétaires du LES sont donc désormais la Ville de Lévis (à 95 %) et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (à 5 %). Le lieu d'enfouissement technique (LET) a été construit à côté du LES et appartient également à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qui l'utilisent pour l'élimination de leurs déchets solides.

La gestion a été confiée à la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière. La Régie a pour responsabilités de :

- Faire l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET);
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une durée de vie minimale de trente ans du LET;
- Veiller à l'implantation de programmes de réduction à la source;
- Procéder à l'inspection régulière du LET afin d'assurer un suivi et un contrôle adéquats de l'exploitation, de la conformité des opérations et de la protection des eaux souterraines et de surface;
- Constituer des garanties financières pour couvrir les coûts prévus pour l'application des normes réglementaires à la fermeture du lieu d'enfouissement et pour les années subséquentes;
- Fixer le tarif d'exploitation et les contributions municipales.

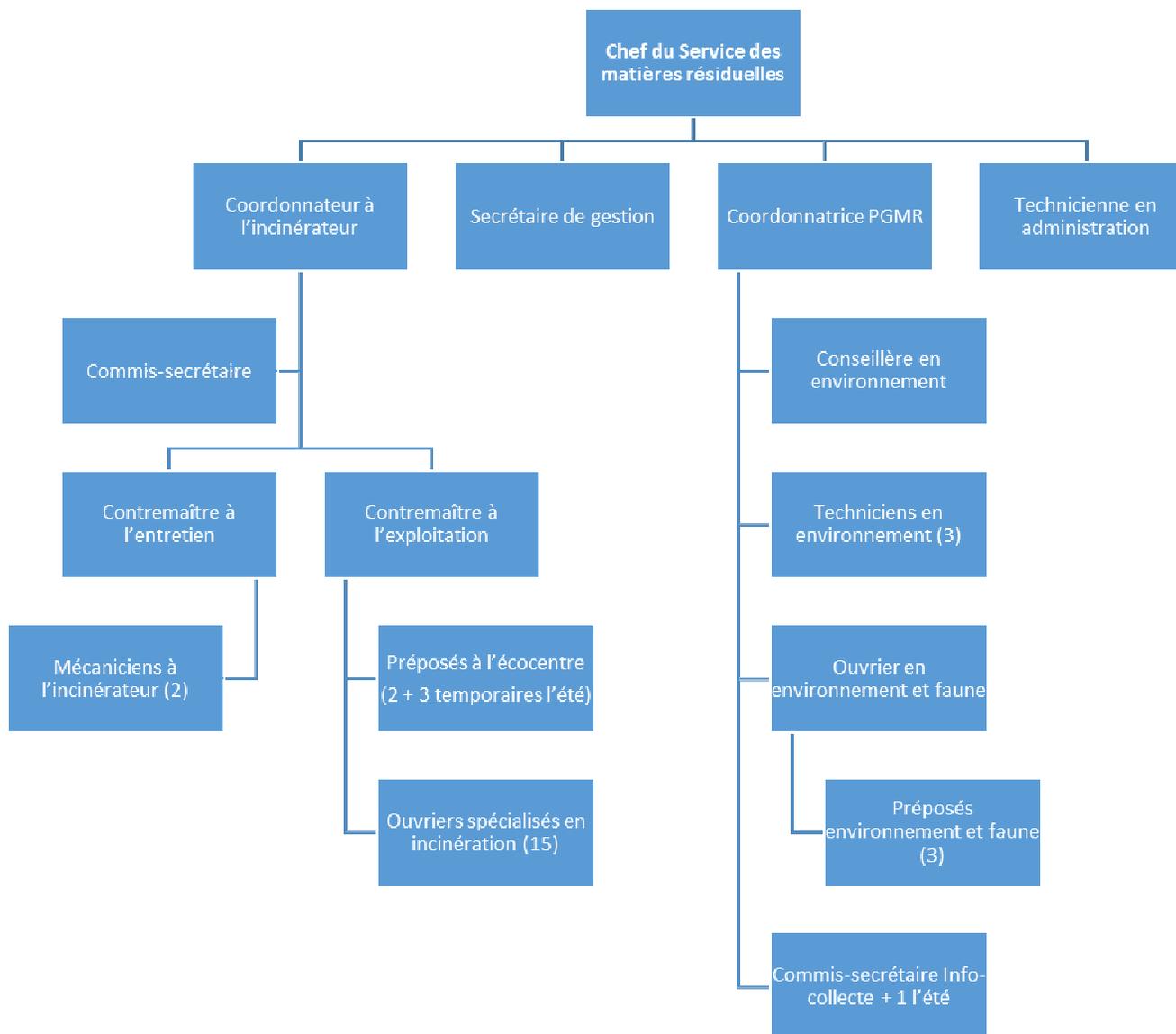
De leur côté, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont à leur charge toutes les dépenses de la Régie. Elles contribuent financièrement à tout déficit de celle-ci. L'entente a une durée de soixante-quinze ans et arrive donc à échéance en 2070.

2.4. Structure de gestion

Le Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis a été créé en 2005 sous la Direction de l'environnement et des infrastructures, à la suite de l'adoption du PGMR 2005-2010. Depuis 2012, il fait partie de la nouvelle Direction de l'environnement. Durant la période estivale, il compte environ 40 employés (voir l'organigramme de la page suivante).

Quant à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, l'équipe de gestion des matières résiduelles n'existe pas en tant qu'entité. Le travail est réalisé par la Direction générale ainsi que par les Directions de l'urbanisme et des travaux publics.

Figure 5 : Organigramme du Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis



2.5. Règlements qui encadrent la gestion des matières résiduelles

2.5.1. Règlements municipaux

La Ville de Lévis a un règlement qui encadre la gestion des matières résiduelles sur son territoire (règlement RV-2008-08-14). Ce règlement indique que la Ville offre le service à toutes les unités résidentielles et du secteur ICI sur son territoire. Il définit les contenants acceptés, la fréquence du service, les types de contenants permis ainsi que les modalités de collecte et d'entreposage des matières résiduelles entre les collectes. Ce règlement comprend également les dispositions pour l'aménagement d'écrans visuels ou d'enclos pour les contenants à chargement avant. Le règlement est disponible à l'annexe 1 pour consultation.

Par ailleurs, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a deux règlements encadrant la gestion des matières résiduelles, soit le règlement 288-94 relatif à la collecte sélective et le règlement 327-95 pour le système de collecte des déchets. Ces derniers définissent notamment les matières acceptées dans les différentes collectes et les modalités de collecte. Ils sont disponibles à l'annexe 1.

2.5.2. Règlements provinciaux

Le Québec s'est résolument engagé au cours des dernières années dans la voie du développement durable en adoptant une série de politiques et en mettant en place des programmes et des mesures qui reposent sur la *Loi sur le développement durable* et qui s'intègrent dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

C'est le cas de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, dans laquelle doit s'inscrire le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cette Politique vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Le gouvernement provincial a présenté un plan d'action 2011-2015 et le PGMR de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon doit répondre aux objectifs qui y sont fixés. Le processus de révision des Plans de gestion des matières résiduelles est quant à lui encadré par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 53.6 à 53.27). C'est également la LQE qui exige que certains éléments soient contenus dans le PGMR (art. 53.9).

La mise en œuvre du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et l'instauration de redevances pour l'élimination de matières résiduelles en 2006 ont aussi favorisé la récupération et la mise en valeur de ces matières en augmentant les coûts de l'élimination.

2.5.3. Règlements fédéraux

Au Canada, la responsabilité de la gestion des déchets solides municipaux (DSM) est partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, et les gouvernements municipaux. Dans la définition des DSM figurent les matières recyclables, les produits compostables ainsi que les ordures provenant des maisons, des entreprises, des institutions et des sites de construction et de démolition.

Les administrations municipales sont responsables de la collecte, du réacheminement (recyclage et compostage) et de l'élimination des DSM, alors que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés des activités liées aux approbations, à l'octroi de permis et à la surveillance. Le gouvernement fédéral se charge, quant à lui, des questions relatives au développement durable, aux substances toxiques, aux mouvements internationaux, aux terres et aux opérations fédérales, aux émissions dans l'air, incluant les gaz à effet de serre, et à l'aide financière fédérale.

3. Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR et des installations présentes sur le territoire

3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR

Cette section dresse un portrait des intervenants, œuvrant dans les domaines du réemploi, de la récupération, de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PGMR. Les intervenants répertoriés ont été choisis à partir des critères suivants :

- la pertinence de leurs activités par rapport aux matières à traiter ainsi qu'aux objectifs à atteindre;
- la proximité des installations de traitement;
- la disponibilité des services offerts par les organismes et les entreprises sur le territoire.

Les sections suivantes décrivent plus en détail les entreprises ou organismes avec lesquels la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font affaire. Un tableau récapitulatif est disponible à l'annexe 2.

3.1.1. Entreprises de fourniture d'équipements

La Ville de Lévis loue et distribue des contenants à chargement avant pour la collecte des matières recyclables dans les ICI et les immeubles à logements. C'est l'entreprise **Gaudreau Environnement inc.** qui a actuellement le contrat. Il est à noter que la Ville de Lévis distribue ces contenants à chargement avant sans frais additionnels en sus de la taxe. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fournit des contenants à chargement avant pour la collecte des matières recyclables uniquement sur demande pour certains ICI. Ces derniers sont loués à la compagnie **Services Matrec inc.** et les ICI qui en bénéficient sont facturés pour ce service.

Les bacs roulants de 360 litres pour les matières recyclables et les bacs roulants de 240 litres sont achetés à la compagnie **IPL** et sont distribués par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon aux résidences unifamiliales, aux immeubles de 6 logements et moins ainsi qu'aux petits commerçants (sans frais additionnels en sus de la taxe).

3.1.2. Entreprises de collecte et de transport

La collecte et le transport de toutes les catégories de matières résiduelles, générées par les citoyens de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, sont exécutés par des entreprises privées. Les contrats sont d'une durée habituelle de cinq (5) ans et sont attribués par appels d'offres publics. Les entreprises **Sani-Terre Environnement inc.**,

Gaudreau Environnement inc. et Services Matrec inc. se partagent les contrats en cours comme indiqué au tableau 15 dans la section 2.2.

3.1.3. *Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières reçues dans le réseau d'écocentres*

Tous les contrats de collecte et de transport des matières recueillies à l'écocentre de Lévis incluent le traitement de ces dernières. Les adjudicataires sont donc responsables de trouver des sous-traitants pour valoriser les matières, à l'exception des encombrants non métalliques. Dans ses demandes de prix ou appels d'offres, la Ville de Lévis exige que 70 % des matières en provenance de l'écocentre soient valorisées par compostage, recyclage ou réemploi, ou utilisées en valorisation énergétique.

Tableau 16 : Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières apportées à l'écocentre (excluant les produits sous la responsabilité élargie des producteurs)

Matières résiduelles	Contrat ou entente	Entreprise ou organisme	Destination
Résidus de CRD	Contrat	Services Matrec inc.	Tri et récupération
Bardeaux d'asphalte	Contrat	Gaudreau	Valorisation énergétique
Résidus verts	Contrat	Services Matrec inc.	Compostage
Encombrants non métalliques	Contrat	Services Matrec inc.	Matériel de recouvrement et enfouissement
Métaux	Contrat	Services Matrec inc. et AIM	Recyclage
Bois	Contrat	Services Matrec inc.	Cogénération
Branches et bûches	Contrat	Services Matrec inc.	Compostage
RDD	Contrat	Newalta	Valorisation énergétique
Bonbonnes de propane	Entente	Solugaz	Réutilisation ou recyclage
Appareils contenant des halocarbures	Entente	Option métal recyclé	Réutilisation ou recyclage
Meubles, jouets, vélos, articles réemploi	Entente	Ressourcerie de Lévis	Réutilisation ou recyclage
		Écolivres	Réutilisation ou recyclage
		Vélo vert	Réutilisation ou recyclage

Les entreprises impliquées dans la gestion des matières reçues à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sensiblement les mêmes, sauf pour le bois (Fabrication Dalji inc. à Saint-Isidore) et les appareils contenant des halocarbures (AIM). Cependant, la liste des matières acceptées diffère d'un écocentre à l'autre, notamment du fait de la proximité du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon et de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon. La section 3.2.4 détaille les matières acceptées selon l'écocentre.

3.1.4. Entreprises ou organismes impliqués dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou programmes nationaux

Certaines matières acceptées à l'écocentre sont régies par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, en vigueur depuis le 14 juillet 2011. Le règlement attribue la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux entreprises qui les mettent en marché au Québec. Ces matières incluent les produits électroniques, les huiles, l'antigel, les liquides refroidissants, les peintures, les piles, les fluorescents et les lampes au mercure. Les pneus sont récupérés et valorisés dans le cadre du *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020*, 6^{ème} programme gouvernemental créé pour favoriser la prise en charge des pneus usagés.

Le tableau suivant présente les organismes qui gèrent des programmes de récupération et de valorisation des matières visés par des programmes nationaux. Ces organismes attribuent des contrats à des entreprises pour la collecte, le transport et le traitement des matières. Il n'y a pas frais direct pour la Ville.

Tableau 17: Gestion des produits visés par des programmes nationaux sur le territoire du PGMR

Produits récupérés	Organisme responsable du programme	Entreprise qui effectue la collecte et le transport
Appareils électroniques	ARPE-QUÉBEC	Les Entreprises Nord-Sud AP inc. pour le CFER
Huiles, antigel et liquides de refroidissement	SOGHU	Laurentide Re/sources
Lampes au mercure	RECYC-FLUO	Laurentide Re/sources
Peinture	ÉCO-PEINTURE	Laurentide Re/sources
Piles	APPEL-À-RECYCLER	Laurentide Re/sources
Pneus	RECYC-QUÉBEC	Royalmat

Enfin, afin de se conformer à la REP, certaines entreprises ont choisi de mettre sur pied un programme individuel pour certains des produits visés qu'elles mettent sur le marché. En voici quelques unes :

- Québecor : produits électroniques, téléphones cellulaires, câbles, chargeurs, télécommandes, piles rechargeables et non rechargeables;
- Bell : modems et récepteurs télé;
- Canadian Tire : huiles, antigels et liquides de refroidissement, contenants d'huile de 50 litres ou moins et contenants d'antigel et de liquide de refroidissement de 50 litres ou moins;
- IKEA : piles rechargeables et non rechargeables, lampes au mercures;
- Etc.

3.1.5. Recensement des organismes à but non lucratif

La Ville de Lévis collabore avec de nombreux organismes à but non lucratif de son territoire. Des ententes et des contrats de services ont été réalisés entre autres avec le centre de tri de la Société V.I.A., Écolivres et la Ressourcerie de Lévis.

Centre de tri de la Société V.I.A.

Le centre de tri de la Société V.I.A. reçoit les matières recyclables de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon depuis 1992. L'entente en cours avec la Ville de Lévis, d'une durée de 5 ans, a été signée en novembre 2013. Le coût pour le traitement des matières est fixé à 15 \$/tonne, et la Ville assume les frais d'élimination des rejets jusqu'à concurrence de 10 % des quantités totales de matières recyclables reçues au centre de tri. Société V.I.A. est responsable de la mise en marché des matières recyclables et en conserve les revenus. L'entente est identique pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.



Ressourcerie de Lévis

Créée en 2003, la Ressourcerie est un organisme à but non lucratif qui opère selon les principes de l'économie sociale. Depuis plusieurs années, la Ville de Lévis fait appel aux services de la Ressourcerie de Lévis pour effectuer la collecte, le transport, le tri et la mise en marché des vêtements, électroménagers, meubles, jouets et autres articles usagés. Grâce à une entente de service, la Ville de Lévis verse à la Ressourcerie de Lévis un montant de 120 \$ pour chaque tonne de matières récupérées, jusqu'à concurrence de 600 tonnes par année. La Ressourcerie doit en contrepartie assumer les coûts de gestion de ses rejets.

Écolivres

L'organisme Écolivres effectue la collecte et le recyclage de livres désuets provenant des bibliothèques de la Ville de Lévis au coût de 6 000 \$ par année. De plus, un montant annuel de 10 000 \$ est versé à l'organisme pour les services de collecte à domicile et à l'écocentre, de réception et de tri, et pour la vente de livres usagés. Les livres non réutilisables en raison de leur mauvais état sont démantelés par l'organisme Atelier occupationnel Rive-Sud, pour être recyclés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a également une entente avec l'organisme et lui achemine annuellement sans frais une quantité (non connue) de livres provenant de la bibliothèque scolaire municipale.

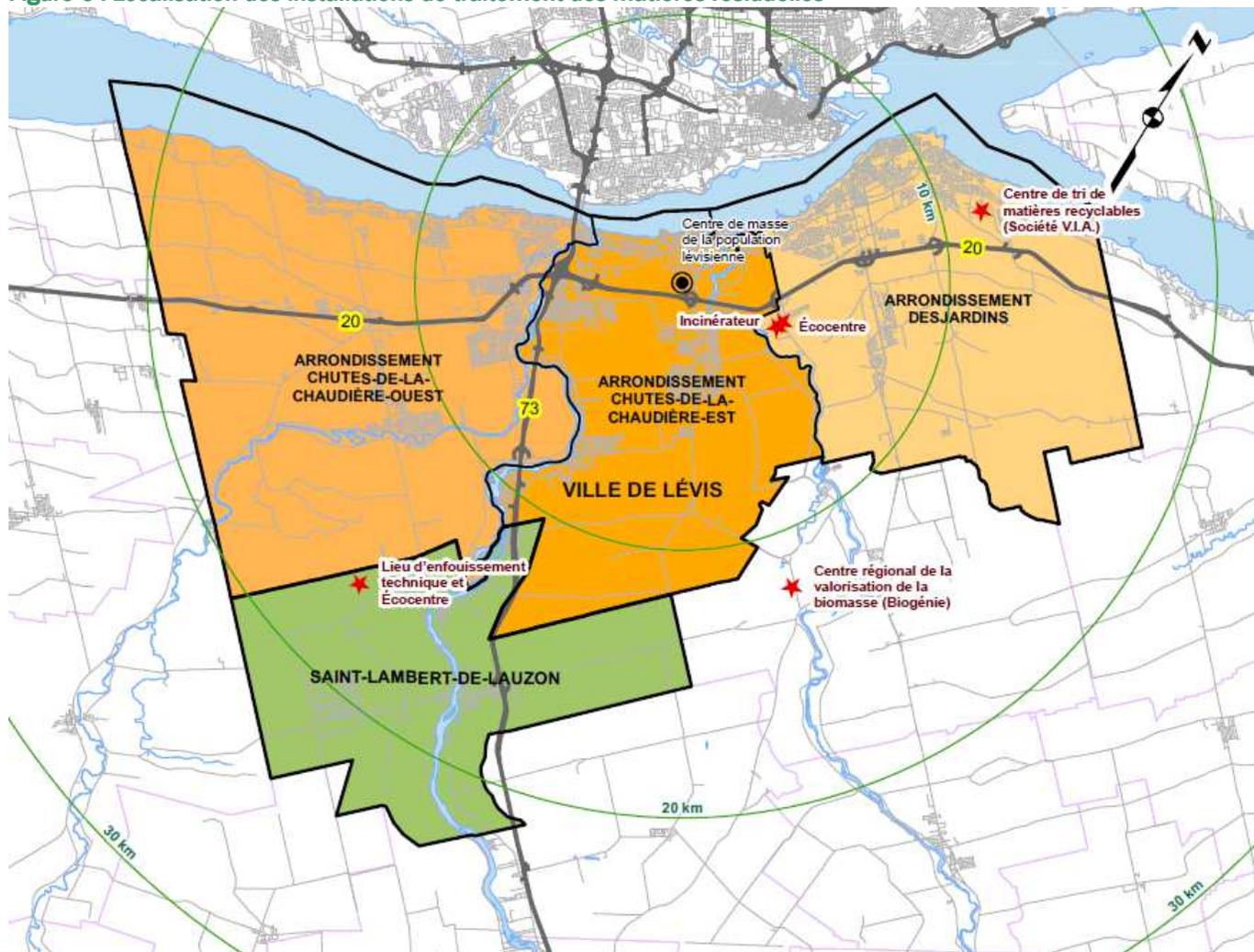
D'autres organismes dont les activités contribuent à réduire les déchets ainsi qu'à atteindre les objectifs du PGMR sont présents sur le territoire, sans toutefois avoir d'entente particulière avec la Ville. On pense au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches, aux services d'entraide, au Comptoir alimentaire Le Grenier, au Comptoir des infortunés de la Rive-Sud, à La Chaudronnée, à la Joujouthèque, à Travail jeunesse, à la Mini-fripierie, etc. La Ville appuie ces organisations grâce à son programme de reconnaissance des organismes communautaires.

Il existe également un service d'entraide sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'a pas d'entente spécifique avec des organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles.

3.2 Recensement des installations présentes sur le territoire

La carte suivante indique l'emplacement des installations de traitement des matières résiduelles sur le territoire. Toutes les installations de traitement sont situées à moins de 20 km du centre de masse.

Figure 6 : Localisation des installations de traitement des matières résiduelles



Cette section détaille seulement les grandes installations sur le territoire ou avec lesquelles la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font affaire. Le reste de l’inventaire est présenté à l’annexe 4. Il est à noter que certaines entreprises privées possédant des installations ne souhaitent pas divulguer leurs quantités de matières reçues, traitées et rejetées ainsi que leur capacité de traitement résiduelle, pour des raisons de confidentialité. Ainsi, la Ville indique « donnée non disponible » lorsqu’elle n’a pas réussi à obtenir les données demandées.

3.2.1. Installations d’élimination

Les matières destinées à l’élimination sont dirigées vers l’incinérateur de Lévis ou le lieu d’enfouissement technique (LET) de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Incinérateur de Lévis

Pendant les années 1960 à 1970, l'incinérateur de Saint-David était en opération pour traiter les déchets provenant de l'ancienne ville de Lévis et de Saint-David. Environ 40 tonnes par jour y étaient brûlées. Au début des années 1970, le ministère de l'Environnement a refusé qu'un deuxième four de capacité de 40 tonnes soit construit. Il a plutôt suggéré la construction d'un nouvel incinérateur d'une capacité de 75 tonnes par jour.

En 1976, l'incinérateur municipal de Lévis, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été construit. Le four de technologie italienne Bartolomeis ainsi que le bâtiment et les équipements ont été installés pour un montant total de 4,6 M\$. En 1988, le ministère de l'Environnement a octroyé un certificat de conformité pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement de cendres, contigu à l'incinérateur.

Le procédé d'élimination à l'incinérateur de Lévis a été amélioré de nombreuses fois depuis son ouverture. En 1994, un rapport sur les émissions atmosphériques de l'incinérateur a révélé des concentrations élevées de dioxines et de furannes dans l'environnement. Pour corriger la situation, un système de traitement des fumées a été installé en 1997.

De plus, un centre de prétraitement des cendres de grille a été construit en 2006 à même le bâtiment. Cet équipement permet de conditionner les cendres afin de les valoriser comme matériel de recouvrement au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Ainsi, le site d'enfouissement des cendres de grille a pu être fermé en janvier 2009.

Entre 2007 et 2009, la Ville de Lévis a réalisé des études de modernisation de l'incinérateur dans le but de respecter le nouveau *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). Depuis 2010, les travaux de modernisation ont été réalisés.

Présentement, l'incinérateur de Lévis opère 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

Il reçoit les déchets solides provenant en grande majorité du secteur résidentiel. Cependant, il reçoit les déchets provenant de quelques institutions comme l'hôpital.



Tableau 18 : Fiche descriptive de l'incinérateur de Lévis

Nom	Incinérateur
Localisation	3451, rue de Vulcain, Lévis (Québec)
Propriétaire	Ville de Lévis 2175, chemin du Fleuve, Lévis (Québec)
Activités et clientèle	Incinérateur municipal comprenant 2 chambres de combustion et le traitement à sec des fumées. Il est conçu pour brûler les déchets solides provenant du secteur résidentiel de la Ville de Lévis exclusivement.
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Reçues : 20 162 tonnes • Traitées : 20 162 tonnes • Cendres volantes : 600 tonnes • Mâchefers : 5 574 tonnes dont 5 256 tonnes valorisées et 318 tonnes éliminées
Capacité de traitement et capacité résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de traitement maximale : 3,35 tonnes/heure à raison de 6 649 heures par an, soit 22 275 tonnes par an • Capacité de traitement réelle en 2013 : 2,97 tonnes/heure à raison d'environ 6 785 heures d'incinération • Capacité résiduelle : 0,38 tonnes/heure
Durée de vie	Compte-tenu des récents travaux de modernisation, l'installation peut opérer jusqu'en 2035

Lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon (LET)

Le LET est géré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière. Il reçoit :

- une partie des déchets résidentiels de Lévis;
- les déchets résidentiels et les encombrants de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- les encombrants de Lévis;
- une partie des rejets du centre de tri de la Société V.I.A.;
- tous les déchets du secteur des ICI générés sur le territoire.



Crédit photo : RIGDCC

À l'automne 1998, la RIGDCC terminait les travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, dont les activités avaient débuté en juillet 1974. Durant son utilisation, l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire a accueilli près de 900 000 tonnes de déchets provenant autant du territoire de l'ancienne MRC des Chutes-de-la-Chaudière que d'autres municipalités situées à l'extérieur de celle-ci.

Le nouveau lieu d'enfouissement technique a été aménagé à proximité de l'ancien site. Le décret gouvernemental (701-98) a autorisé la construction du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon en précisant deux conditions d'aménagement bien spécifiques répertoriées dans le projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles, soit :

- l'imperméabilisation à double niveau des aires d'enfouissement;
- la collecte et le traitement du lixiviat.

Un étang de polissage a été construit en 2004 pour répondre aux conditions exigées. Ce dernier est composé de tourbe et permet d'obtenir un rejet liquide répondant aux normes en vigueur. La même année, le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon s'est équipé d'un système actif de collecte et de destruction des biogaz, favorisant ainsi l'élimination de 94 % des gaz à effet de serre (GES) comme le méthane (CH₄) et le dioxyde de carbone (CO₂). Le LET couvre une superficie totale de 38 hectares, dont 23,6 hectares sont réservés exclusivement à l'enfouissement des déchets. Une aire de 2,6 hectares est réservée au traitement du lixiviat capté dans les cellules étanches.

Depuis novembre 1998, 7 cellules ont été ouvertes, ce qui représente un volume total approximatif de 795 000m³. En 2013, 2 cellules étaient en fonction laissant la possibilité d'ouvrir 7 autres cellules sur la superficie autorisée par le décret ministériel de 1998.

Tableau 19: Fiche descriptive du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon

Nom	LET de Saint-Lambert-de-Lauzon
Localisation	517, rue St-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Lévis, 2175, chemin du Fleuve, Lévis, (Québec) • Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Activités	Lieu d'enfouissement technique destiné à recevoir les déchets solides
Clientèle	Secteurs résidentiels et ICI de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon exclusivement
Type de matières reçues	Déchets
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Reçues : 42 552 tonnes, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 579 tonnes en provenance de Saint-Lambert-de-Lauzon ○ 39 973 tonnes en provenance de la Ville de Lévis • Éliminées : 42 552 tonnes
Capacité de traitement par année Capacité résiduelle	Capacité relative à la durée de vie du LET
Durée de vie	Le décret (701-98), autorise 2 778 000 mètres cubes ou jusqu'au 30 juin 2026. Selon la régie, le site a la capacité de recevoir des déchets jusqu'en 2040.

Le rapport de l'évaluation du volume de matières résiduelles enfouies en 2013 est disponible à l'annexe 3.

Sanimax

L'entreprise privée Sanimax possède un incinérateur de biomasse sur le territoire de la Ville de Lévis depuis 2013. Elle est autorisée à brûler des matières à risque spécifié ainsi que des boues agroalimentaires à des fins de valorisation énergétique (elle ne peut utiliser son énergie que pour ses propres besoins).

Tableau 20 : Fiche descriptive des installations de Sanimax

Nom	Sanimax
Localisation	2001, avenue de la Rotonde, Lévis (Québec)
Propriétaire	Sanimax inc., bureau 2200, 600, boulevard de Maisonneuve, Montréal (Québec)
Activités	<ul style="list-style-type: none">• Récupération de matières telles que des sous-produits animaux, des huiles de cuisson usées et des peaux. Transformation et mise en marché de matières telles que du suif, des protéines, du cuir et des biocarburants.• Incinérateur de biomasse (valorisation énergétique pour les besoins de l'entreprise)
Clientèle	Restaurants, abattoirs, brasseurs, entreprises de transformation alimentaire.
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	Données non disponibles
Capacité de traitement	Données non disponibles
Capacité résiduelle	Données non disponibles

3.2.2. Installations et entreprises de recyclage

Centre de tri de la Société V.I.A.

Les matières recyclables provenant du territoire couvert par le PGMR sont acheminées au centre de tri de la Société V.I.A., un organisme à but non-lucratif situé à Lévis. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont renouvelé une entente avec la Société V.I.A. en 2013 pour une période de 5 ans pour le traitement de leurs matières recyclables.

Tableau 21 : Fiche descriptive du centre de tri des matières recyclables de la Société V.I.A.

Nom	Centre de tri des matières recyclables
Localisation	1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec)
Propriétaire	Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A. INC, 1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec)
Activités	Centre de tri mécanisé de matières recyclables, desservant les municipalités et MRC de l'Est du Québec.
Clientèle	Municipalités et MRC de l'Est du Québec.
Type de matières reçues	Matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Reçues : 48 453 tonnes • Traitées : 48 109 tonnes La différence peut s'expliquer par une quantité d'invendus et par des différences du taux d'humidité entre les matières reçues et triées. <ul style="list-style-type: none"> • Rejetées : 4 375 tonnes (incluses dans tonnes traitées)
Capacité de traitement par année	70 000 tonnes
Capacité résiduelle	21 547 tonnes

Cascades

Cascades possède une usine de désencrage sur le territoire de la Ville de Lévis. Cette dernière achète beaucoup de matières recyclées pour ses besoins.

Tableau 22 : Fiche descriptive de l'usine de Cascades

Nom	Cascades Groupe Papiers Fins inc., Fibres Breakey
Localisation	739, avenue St-Augustin, Lévis (Québec)
Propriétaire	Cascades inc., 404, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec)
Activités	Industrie des pâtes à papier. Recyclage de vieux papiers de type kraft et fabrication de pâte désencrée kraft blanchie
Clientèle	Papetières
Type de matières reçues	Matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées	<ul style="list-style-type: none"> • Reçues : 103 000 tonnes • Traitées : 103 000 tonnes Cascades achète également des matières premières en plus des matières recyclées. <ul style="list-style-type: none"> • Rejetées : 50 678 tonnes (provenant de fibres primaires et recyclées)
Capacité de traitement par année	Capacité de production 70 000 tonnes métriques par année Capacité de production maximale de 110 000 t.m. par année (s'ils augmentent à deux quarts de travail)
Capacité résiduelle	Capacité de recevoir 5 000 t.m. de fibres supplémentaires actuellement

3.2.3. Installations et entreprises de compostage

Centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis, Biogénie

En 2013, le traitement des matières compostables était inclus dans le contrat de collecte et de transport entre la Ville de Lévis et Matrec. Les matières compostables étaient transportées chez Biogénie, une division de Englobe Corp., au centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis.



Crédit photo : Biogénie

Tableau 23 : Fiche descriptive du centre de valorisation de la biomasse de Saint-Henri-de-Lévis

Nom	Centre régional de valorisation de la biomasse
Localisation	415, chemin Plaisance, Saint-Henri-de-Lévis (Québec)
Propriétaire	Biogénie, division de Englobe Corp.
Activités	Compostage
Clientèle	Municipalités et secteur privé
Type de matières reçues	Matières putrescibles, résidus verts, boues industrielles et agroalimentaires
Quantité de matières reçues par année	Donnée non disponible
Capacité de traitement par année	Donnée non disponible
Capacité résiduelle par année	Donnée non disponible

Viridis Environnement

En 2013, une partie des biosolides municipaux ont été valorisés au champ, c'est-à-dire qu'ils sont transportés directement chez un producteur agricole qui les intègre au sol afin d'en améliorer la structure. La recherche de producteurs et les contrats sont gérés par la compagnie Viridis Environnement. Bien que Viridis ne possède pas à proprement parler d'installations étant donné qu'elle fait affaire avec des producteurs agricoles, voici tout de même quelques informations sur l'entreprise.

Tableau 24 : Fiche descriptive de Viridis environnement

Nom	Viridis
Localisation	Bureau de Québec, 3023, boul. Wilfrid-Hamel, #205, Québec (Québec)
Activités	Recyclage des matières résiduelles fertilisantes
Clientèle	Municipalités et secteur privé
Type de matières reçues	Matières résiduelles fertilisantes

3.2.4. Écocentres

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent deux écocentres sur leur territoire :

- un situé à Lévis, géré par la Ville de Lévis;
- un situé à Saint-Lambert-de-Lauzon, géré par la RIGDCC.

L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon existe depuis 20 ans et fut le premier de son genre au Québec. Celui de la Ville de Lévis a été construit plus récemment en 2012 (construction en régie évaluée à 1.1 millions de dollars). Il est à noter que les matières acceptées aux deux écocentres diffèrent. En effet, l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon n'accepte pas les matériaux de construction, les branches ni les articles destinés au réemploi.



Tableau 25 : Fiche descriptive des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon

Nom	Écocentre de Lévis	Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
Localisation	3443, rue de Vulcain, Lévis (Québec)	515, rue St-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Propriétaire	Ville de Lévis, 2175, chemin du Fleuve, Lévis (Québec)	Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, 1114, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)
Activités	Centre de récupération de matières résiduelles où les citoyens peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux qui seront ensuite réutilisés, valorisés ou ultimement éliminés.	
Clientèle	Secteur résidentiel seulement Résidents de la Ville de Lévis	Secteur résidentiel seulement Résidents de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Lévis
Type de matières reçues	Matériaux de construction, rénovation et démolition, déblais d'excavation, résidus verts, objets réutilisables, encombrants non métalliques, métaux, produits électroniques, RDD, pneus, surplus de matières recyclables	Encombrants métalliques et non métalliques, produits électroniques, RDD, pneus, surplus de matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Reçues: 6 359 tonnes Tonnage inclut le béton ainsi que la terre, sable et gravier qui y sont apportées • Traitées : 6 060 tonnes • Éliminées : 299 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçues : 492 tonnes • Traitées : 327 tonnes • Enfouies : 165 tonnes
Capacité de traitement par année	s.o.	s.o.

À titre d'information, les écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon ont respectivement attiré en 2014 47 000 et 2 950 visiteurs. Afin de connaître la provenance des citoyens qui utilisent ce service, la Ville de Lévis a réalisé des cartes présentant le nombre de visiteurs pour 1000 résidences par quartier disponibles à l'annexe 5.

4. Services municipaux offerts

La présente section décrit les services de collecte porte-à-porte qui sont offerts ainsi que les points de dépôt disponibles pour les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel (en grande partie) sur le territoire ainsi que les tonnages annuels pour chacune des catégories de matières suivantes :

- déchets et encombrants;
- matières recyclables;
- matières compostables.

Contrairement à la plupart des municipalités québécoises, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pourvoient, de façon exclusive, à la collecte et au transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et des ICI. Présentement, aucun service municipal de collecte et de transport n'est offert pour les matières résiduelles provenant de procédés industriels ou d'activités agricoles. Par contre, les déchets des industries assimilables à des déchets commerciaux sont pris en charge par la Ville de Lévis.



Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'unités d'occupation (uo) ou d'ICI desservies par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la collecte des déchets.

Tableau 26 : Nombre d'unités d'occupation desservies en 2013 à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Type d'unités (uo)	Nombre d'unités d'occupation		
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	Total
Unifamiliales	40 040	2 102	42 142
Petits immeubles de 2 à 5 uo (2 à 6 uo pour SLDL)	10 228	228	10 456
Immeubles de 6 uo et plus (7 uo et plus pour SLDL)	9 397	62	9 459
Sous-total secteur résidentiel	59 665	2 392	62 057
Sous-total secteur ICI	1 944	105	2 049
Grand total	61 609	2 497	64 106

Toutes ces unités d'occupation ne sont cependant pas desservies pour la collecte des matières recyclables et compostables. En ce qui concerne la collecte des matières recyclables, 94 % des unités d'occupation résidentielles et 78 % des ICI étaient desservies sur le territoire couvert par le PGMR en 2013.

Tableau 27 : Nombre d'unités d'occupation desservies en 2013 à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon pour la collecte des matières recyclables

Type d'unités	% desserte		
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	Total
Unifamiliales	96%	100%	96%
Petits immeubles de 2 à 5 uo (2 à 6 uo pour SLDL)	86%	100%	87%
Immeubles de 6 uo et plus (7 uo et plus pour SLDL)	92%	16%	92%
Sous-total secteur résidentiel	94%	98%	94%
Sous-total secteur ICI	82%	14%	78%
Grand total	93%	94%	93%

Pour la collecte des matières compostables :

- la collecte est offerte à toutes les unités résidentielles (sur demande pour les multilogements de 5 uo et plus) ainsi que sur demande à tous les ICI de Lévis
- la collecte n'est offerte qu'aux immeubles résidentiels de six logements et moins à Saint-Lambert-de-Lauzon

Par ailleurs, pour le secteur résidentiel, certaines matières non collectées peuvent être apportées aux écocentres. C'est le cas par exemple des produits électroniques dont on peut aussi se départir dans différents autres points de dépôt sur le territoire.

4.1 Collecte des déchets et des encombrants

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offrent les services de collecte des déchets porte-à-porte pour le secteur résidentiel et des ICI. Toutefois, la collecte des encombrants (matières destinées à l'élimination) est seulement offerte au secteur résidentiel. Dans tous les cas, chaque usager est responsable de l'acquisition et de l'entretien de son contenant de collecte à déchets. La collecte est complètement automatisée pour les déchets tandis qu'elle est faite manuellement pour les encombrants. Seul un petit secteur dans le Vieux-Lévis est autorisé à utiliser des sacs au lieu de contenants de collecte pour les déchets, en raison de la forte densité urbaine et du manque d'espace pour entreposer des contenants.



Le tableau suivant résume les modalités de collecte et les clientèles desservies.

Tableau 28: Modalités de collecte pour les déchets ménagers

Secteur ciblé	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel – Unifamiliales et jumelées	Bacs roulants entre 120 et 360 litres	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	1 fois/2 semaines toute l'année
Résidentiel - Multiplex	Bacs roulants entre 120 et 360 litres	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	1 fois/2 semaines toute l'année
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 à 2 fois/semaine	1 fois/semaine
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.
ICI	Bacs roulants entre 120 et 360 litres	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	1 fois/2 semaines toute l'année
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 à 2 fois/semaine	1 fois/semaine
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.
	Roll-offs	À la cour	sur demande	sur demande

Les matières acceptées pour la collecte des encombrants sont celles qui sont trop grosses pour être placées dans un bac roulant de 360 l. Elles comprennent les jouets, les meubles, les électroménagers (à l'exception des appareils « refroidissants »), les matelas, les sommiers et les résidus de construction, de rénovation et de

démolition dont la quantité est inférieure à 1 m³. Cette collecte a lieu à toutes les 2 semaines de la mi-avril à la mi-novembre à la Ville de Lévis. À Saint-Lambert-de-Lauzon, il y a deux collectes d'encombrants par année, une au printemps et une à l'automne.

4.2 Collecte des matières recyclables

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offrent la collecte porte-à-porte des matières recyclables. En 2006, elles ont distribué à toutes les résidences et les immeubles de 6 logements et moins, des bacs roulants de 360 litres pour remplacer le bac de 64 litres initialement utilisé.



À Lévis, des contenants à chargement avant ou des bacs roulants sont également fournis aux immeubles de plus de 6 logements et aux ICI. La Ville fournit les équipements requis et inclut les coûts de fourniture de ces équipements dans la taxation municipale. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne fournit pas de contenants à chargement avant ou de bacs roulants aux immeubles de plus de 6 logements et aux ICI (sauf exceptions sur demande- voir section 3.1.1). Cependant, le service de collecte est offert à ces unités sur demande et moyennant des frais.

Le tableau suivant résume les modalités de collecte.

Tableau 29 : Modalités de collecte pour les matières recyclables

Secteur	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel - 5 ou moins	Bacs roulants de 360 litres	Bordure de rue	1 fois/2 semaines	
Résidentiel - 6 ou plus	Bacs roulants de 360 litres	Bordure de rue	1 fois/2 semaines	
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 fois/semaine	
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.
ICI	Bacs roulants de 360 litres	Bordure de rue	1 fois/2 semaines	
	Contenant à chargement avant	À la cour	1 fois/semaine	
	Conteneur semi-enfoui	À la cour	1 fois/semaine	s.o.

Il existe aussi d'autres modes de collecte pour les ICI (roll-off, presse à carton, etc.) mais la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas de données à cet effet.

Les principales matières acceptées sont le papier et le carton, les contenants de verre, les contenants de plastique portant un logo du recyclage (excluant les plastiques n° 6) et les contenants de métal et d'aluminium. Aucun sac de plastique n'est accepté.

En 2008, la Ville de Lévis a réalisé une étude du taux de participation au programme de collecte des matières recyclables. Sur 4 640 foyers échantillonnés, 80% avaient sorti leurs bacs bleus au chemin et plus de la moitié des bacs étaient remplis à plus de la moitié de leur capacité. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne possède pas, quant à elle, ce type de données.

4.3 Collecte des matières compostables

La collecte des matières compostables a été implantée en 2011 avec la distribution de 43 000 bacs roulants de 240 litres pour les immeubles de 4 logements et moins à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon.

À Lévis, des bacs sont livrés sur demande aux immeubles de 5 logements et plus et aux ICI. Le bac roulant de 240 litres est le seul équipement de collecte utilisé pour ce type de matières. De plus, un service de collecte avec une fréquence adaptée aux besoins des gros générateurs de matières compostables, comme les épicerie et les restaurants, a débuté en 2013.

Le tableau suivant résume les modalités de collecte.

Tableau 30 : Modalités de la collecte pour les matières compostables

Secteur	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel	Bacs roulants de 240 litres	Bordure de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Été : 1 fois/semaine	
	Sacs de papier - surplus de résidus verts	Bordure de rue	4 semaines au printemps et 6 semaines à l'automne	
ICI - épicerie	Bacs roulants de 240 litres	À la cour	1 ou 2 fois/semaine	s.o.

Comme indiqué plus haut, il est à noter que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'offre pas la collecte des matières compostables aux immeubles résidentiels de 5 logements et plus ni aux ICI.

Les matières acceptées dans le bac brun sont les résidus verts, les résidus alimentaires, le papier et le carton souillés ainsi que les cendres refroidies. En plus du bac brun, les citoyens peuvent, à l'automne et au printemps, utiliser des sacs de papier pour les surplus de résidus verts.

En octobre 2013, la Ville de Lévis a réalisé une étude à l'interne du taux de participation dans les maisons résidentielles. Près de 1200 adresses ont été inspectées. Près de 60% des maisons avaient sorti leurs bacs au chemin. Sur ce nombre, la moitié des foyers avait des résidus alimentaires dans le bac. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne possède pas, quant à elle, ce type de données.

4.4 Services d'apport volontaire

Certaines matières non collectées porte-à-porte peuvent être apportées aux deux écocentres situés sur le territoire. C'est le cas par exemple des résidus domestiques dangereux (RDD), des piles, des peintures ainsi que des produits électroniques. Certaines matières, comme les produits électroniques et les peintures, peuvent aussi être apportées dans des points de dépôt privés.

4.4.1. Écocentres

Deux écocentres sont présents sur le territoire : un à Lévis et un à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les deux écocentres sont exclusivement réservés à une clientèle résidentielle. L'écocentre de Lévis est ouvert à l'année, tandis que celui de Saint-Lambert-de-Lauzon ferme ses portes en hiver. La section 3.2.4 présente les matières acceptées dans chaque écocentre.

4.4.2. Points de dépôt pour les matières recyclables

Les citoyens de Lévis peuvent apporter leurs surplus de matières recyclables ou leurs cartons de grand format dans 12 points de dépôt répartis sur le territoire. Ils sont accessibles en tout temps, sans restrictions. Ces contenants sont également utilisés par les résidents d'immeubles à logements qui n'ont pas l'espace pour installer un équipement de collecte sur leur propriété. Les matières qui y sont acceptées sont les mêmes que celles acceptées dans la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables.



À Saint-Lambert-de-Lauzon, le seul point de dépôt existant est l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon.

4.4.3. Points de dépôt pour les piles domestiques



En 2007, la Ville de Lévis a instauré un réseau de dépôt pour les piles domestiques dans ses dix bibliothèques et ses bureaux municipaux. Des contenants sont disponibles pour les citoyens ainsi que pour les employés de la Ville. Les piles amassées sont ensuite apportées à l'écocentre de Lévis, d'où elles partent vers un centre de traitement spécialisé. Il existe également plusieurs commerces privés qui récupèrent les piles.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, les citoyens apportent leurs piles à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon ou dans des points de dépôt privés.

4.4.4. Points de dépôt pour les arbres de Noël

En janvier, les citoyens de la Ville de Lévis peuvent apporter leur arbre de Noël à l'un des 12 sites répartis sur le territoire. Les arbres sont déchetés par les employés municipaux et sont par la suite acheminés au site de compostage de Saint-Henri-de-Lévis.

Dans certains secteurs de Lévis, des groupes communautaires effectuent des collectes porte-à-porte. Ils recueillent par la même occasion des dons des citoyens pour financer leurs activités. Les arbres ramassés par ces organismes sont apportés aux points de dépôt de la Ville de Lévis. Le tonnage d'arbres récupérés n'est pas disponible jusqu'à ce jour.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, les citoyens peuvent apporter leur arbre de Noël sur le terrain de l'hôtel de ville. Ils sont par la suite acheminés chez Enviro-cycle à Saint-Isidore. Le tonnage n'est pas disponible.

4.4.5. Points de dépôt pour le réemploi

Plusieurs contenants destinés à recueillir les vêtements et autres articles en bon état sont localisés sur le territoire (incluant Saint-Lambert-de-Lauzon). Certains de ces points de dépôt sont gérés par des organismes à but non lucratif (OBNL). La Ville de Lévis a conclu une entente de service avec deux de ces OBNL soit la Ressourcerie de Lévis et Écolivres. Il est à noter que plusieurs OBNL font des collectes de matières à domicile (c'est notamment le cas d'Écolivres et de la Ressourcerie).

On retrouve également une vingtaine de contenants de l'Entraide diabétique sur le territoire de Lévis. Les huit services d'entraide servent aussi de points de dépôt pour les textiles et menus objets. Toutefois, aucune donnée n'existe au sujet des tonnages gérés par ces organismes.

4.4.6. Points de dépôts et collecte ponctuelle de produits électroniques

Il existe des points de dépôt approuvés par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) sur le territoire couvert par le PGMR.

Tableau 31 : Liste des points de dépôt des produits électroniques sur le territoire couvert par le PGMR

Nom du point de dépôt	Adresse
The UPS Store - Lévis	44, route du Président-Kennedy, bureau 6, Lévis (Québec)
Galeries Chagnon-Électrobac	1200, boul. Alphonse-Desjardins, Québec (Québec)
Ameublements Tanguay Lévis	1600, boul. Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec)
Bureau en Gros - Lévis	80, route Président-Kennedy, Lévis (Québec)
Écocentre de Lévis	3443, rue de Vulcain, Lévis (Québec)
Écocentre de Saint-Lambert	517, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)

De plus, la Ville de Lévis a organisé, en 2007, 2008, 2009 et 2013, des journées de collecte de produits électroniques. Lors de ces journées, les citoyens sont invités à se déplacer afin d'y apporter les ordinateurs, consoles de jeux, imprimantes, télévisions ou autres appareils électroniques et informatiques en fin de vie. En 2013, cette collecte a été organisée en collaboration avec ARPE Québec. Environ 40 tonnes de produits ont été récupérés. À Saint-Lambert-de-Lauzon, il n'y a pas de journée de collecte.

4.4.7. Points de dépôts des autres produits visés par la REP

L'annexe 6 présente une liste non exhaustive des points de dépôt des autres produits visés par la REP.

4.5 Récupération hors foyer

Des équipements pour la récupération des matières générées à l'extérieur des foyers sont présents sur le territoire de Lévis. La Ville de Lévis fournit les équipements et les services de collecte dans les parcs et les espaces verts, les édifices publics et les bureaux municipaux, ainsi que lors d'événements spéciaux. Les quantités de matières ramassées hors foyer ne sont pas comptabilisées séparément.

4.5.1. Parcs et espaces verts

En 2008, la Ville de Lévis a obtenu une subvention de la Table pour la récupération hors foyer. Celle-ci a permis d'acheter 88 contenants de récupération pour les matières recyclables. Ils ont été installés dans des endroits stratégiques tels que les pistes cyclables et une vingtaine de parcs municipaux, terrains de sport et autres aires publiques. De plus, la Ville de Lévis a créé en 2012 un couvercle avec un séparateur permettant de compartimenter les poubelles existantes en deux. Ainsi, les poubelles existantes ont pu être converties en contenants à deux voies : un compartiment réservé à la récupération d'un côté et l'autre réservé aux déchets.

Figure 7: Poubelle convertie en poubelle à deux voies grâce au couvercle développé par la Ville de Lévis



En 2013, 275 poubelles permettant de récupérer les matières recyclables sont répertoriées dans les parcs de Lévis.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, 7 bacs de récupération ont été placés dans certains parcs.

4.5.2. Édifices publics et bureaux municipaux

En 2008, les bureaux municipaux et les édifices publics, comme les bibliothèques, arénas et salles communautaires de la Ville de Lévis ont été équipés de contenants pour récupérer les matières recyclables. Tous les édifices municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon ont également des outils de récupération.

De plus, en 2013, la collecte des matières compostables a été instaurée dans 15 immeubles à bureaux et 5 casernes de la Ville de Lévis afin de récupérer les résidus alimentaires et le papier essuie-mains générés par les employés municipaux. La collecte des matières compostables n'a pas été implantée dans les édifices municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cependant, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon estime que peu de matières compostables sont générées : la caserne de pompiers n'est pas occupée à temps plein, les centres communautaires n'ont pas de cuisine, la bibliothèque est jumelée avec l'école et cette dernière participe à la collecte des matières compostables.

La gestion des matières résiduelles dans les édifices publics et les bureaux municipaux sera réévaluée lors de la mise en œuvre d'un PGMR corporatif dont Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon veulent se doter.

4.5.3. Événements spéciaux

Depuis 2007, la Ville de Lévis offre les équipements et la collecte des matières résiduelles lors de la tenue d'événements spéciaux, comme des festivals, des fêtes de quartier, des marathons, des tournois sportifs, etc. La Ville de Lévis fournit sans frais les contenants de collecte dans le but de récupérer les matières recyclables et compostables. Lorsque les organisateurs d'événements demandent des équipements de collecte pour les déchets, la Ville leur livre automatiquement des contenants pour la collecte des matières recyclables. Ainsi, en 2013, 47 événements ont donné aux participants la possibilité de récupérer les matières recyclables. De plus, 10 d'entre eux offraient également la collecte des matières compostables.

À Saint-Lambert-de-Lauzon, les organisateurs d'événements peuvent se faire prêter des bacs de récupération pour les matières recyclables.

4.6 Gestion des boues

4.6.1. Boues de station d'épuration

La Ville de Lévis possède sur son territoire une station mécanisée de traitement des eaux usées ainsi que six stations de traitement de type étangs aérés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon possède quant à elle 3 étangs aérés. Les biosolides municipaux produits par la Ville de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon sont valorisés à 100%, soit par épandage direct au champ, soit par compostage. Les quantités sont indiquées à la section 6.2.5.

4.6.2. Boues des installations septiques

Actuellement, les propriétaires d'une résidence avec fosse septique ou d'une fosse de rétention sont responsables de la vidange de leurs installations de traitement des eaux usées. Selon un inventaire préliminaire, il y aurait environ 3 400 résidences qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts à Lévis et 1 600 à Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne savent donc pas où sont traitées les boues des installations septiques.

La Ville de Lévis planifie la mise en place d'un programme municipal de vidange des fosses septiques. Les premières vidanges devraient avoir lieu en 2016. Les boues seront traitées et compostées par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon veut, quant à elle, confier à ses résidents la responsabilité de la vidange de leurs installations et en assurer le suivi.

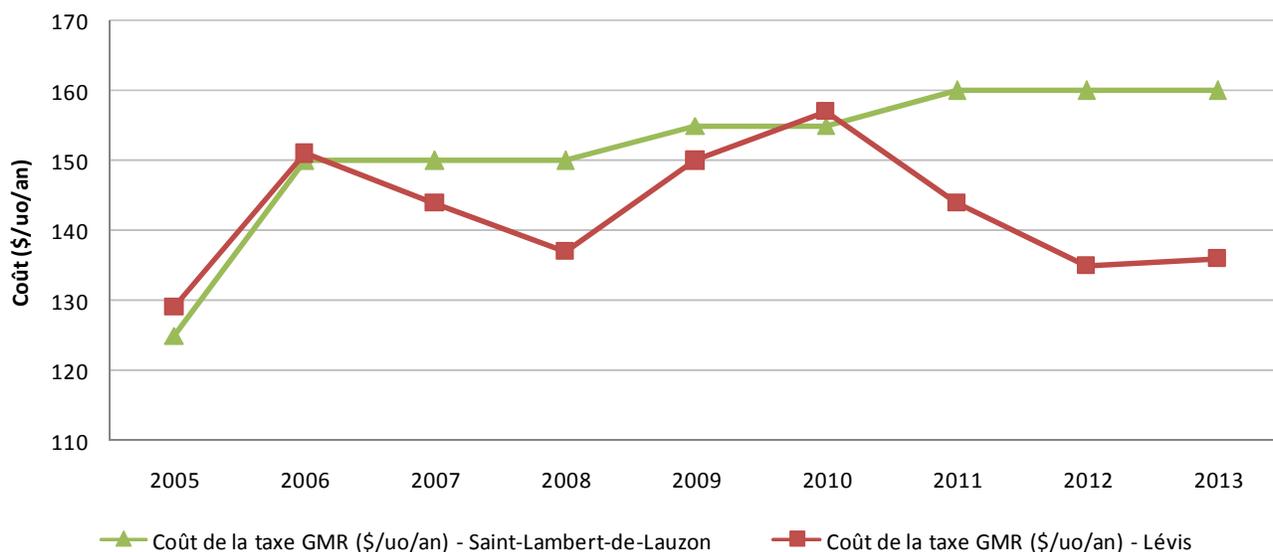
4.7 Coûts du service municipal

4.7.1. Secteur résidentiel

En contrepartie du service municipal offert (comme décrit ci-dessus), les résidences payaient 136\$ par unité d'occupation en 2013. Le tarif annuel a augmenté en 2010 en raison de l'implantation du programme de collecte des matières compostables. Il a toutefois diminué depuis, notamment grâce à la diversion de plusieurs milliers de tonnes supplémentaires de l'élimination, ce qui génère des économies et améliore la performance territoriale, entraînant ainsi une augmentation des compensations versées à la Ville provenant du programme de redistribution des redevances à l'élimination.

Les résidents de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon payaient, quant à eux, 160\$/unité d'occupation en 2013. La tarification est à revoir au cours du prochain PGMR.

Figure 8: Évolution du tarif apparaissant sur le compte de taxe municipale GMR à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon



4.7.2. Secteur des ICI

À Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon, pour le secteur des ICI, les services de gestion des matières résiduelles sont généralement facturés de plusieurs façons, selon le type de contenants utilisés pour la collecte des déchets, comme le résume le tableau suivant.

Tableau 32 : Mode de facturation des ICI selon le type de contenant pour la collecte des déchets

Type de contenant pour la collecte des déchets	Mode de facturation de l'ICI	
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Contenant à chargement avant	L'ICI paye le service par le biais de son compte de taxe en fonction du volume et du nombre de levées par semaine	
Bac roulant	L'ICI est taxé selon la superficie commerciale de l'immeuble	L'ICI est taxé selon l'usage des bacs roulants
Roll-off	L'ICI paye selon le nombre de levées et le tonnage	na

Les écoles de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon sont, quant à elles, desservies sans frais supplémentaires.

5. Activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

La Ville de Lévis organise de nombreuses activités et produit des outils de communication qui sensibilisent la population à l'importance de mettre en pratique des gestes qui contribuent à réduire et à valoriser les matières résiduelles. La présente section résume les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) réalisées depuis la première version du PGMR. L'annexe 7 présente quelques uns des outils utilisés lors du premier PGMR.

5.1 Programmes d'ISÉ à destination des citoyens

La Ville de Lévis a mis en place plusieurs mesures d'ISÉ pour informer et accompagner les citoyens à mieux gérer leurs matières résiduelles.

- Elle a mis en place une ligne spéciale Info-collecte disponible toute l'année afin de répondre aux préoccupations des citoyens.
- Elle a monté un kiosque de sensibilisation et s'est rendue dans de nombreux événements sur le territoire afin de sensibiliser les citoyens à la GMR
- Elle a également mené des campagnes de communication sur de nombreux sujets (journaux, affiches, dépliants, panobus, site web, etc.).

En 2006, la Ville de Lévis a créé le logo « J'éco-agis » ainsi qu'une signature visuelle qui viennent renforcer et identifier les différents services et mesures prévus au PGMR. Le logo est utilisé dans le cadre des communications du Service des matières résiduelles. Il est apposé sur les véhicules utilisés par les techniciens en environnement et sur les vêtements des employés qui sont en lien avec la population.

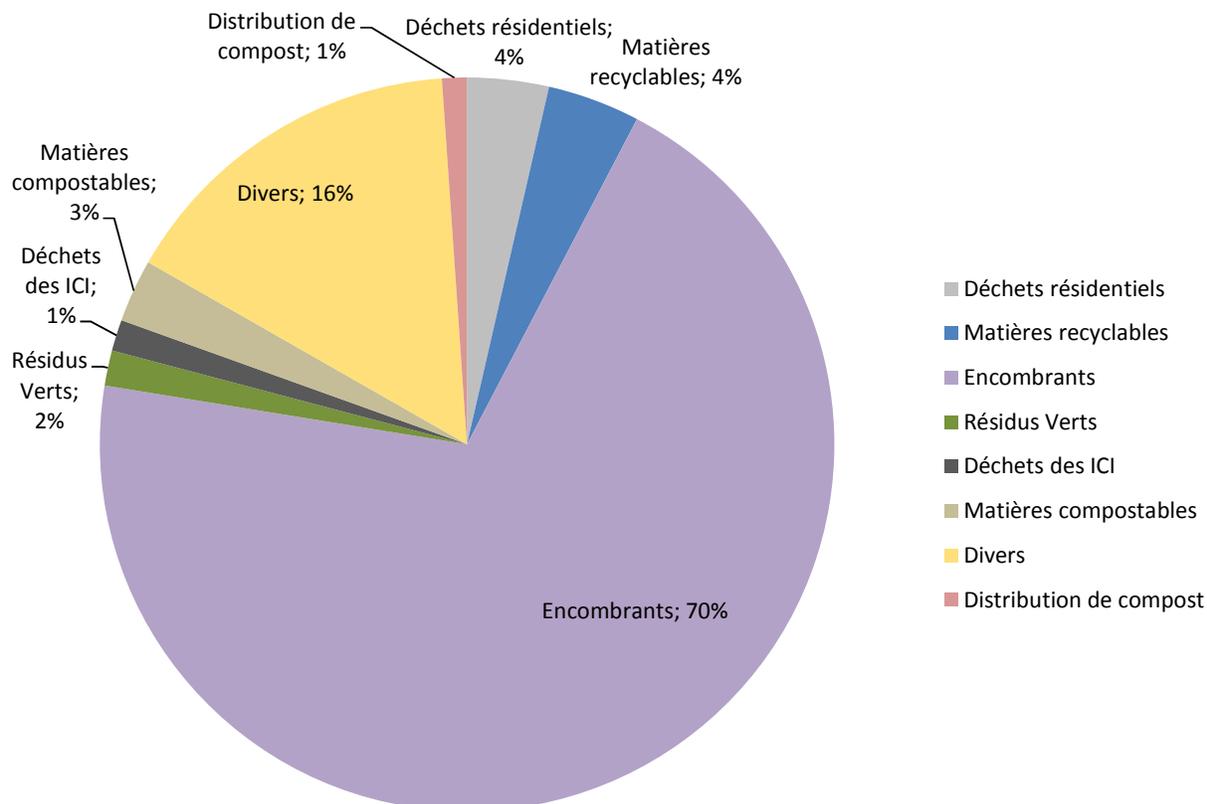


La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon informe et sensibilise ses citoyens via son site Web ainsi qu'en remettant des dépliants aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux citoyens en faisant la demande. Les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon bénéficient également des campagnes de communication mises de l'avant par la Ville de Lévis, notamment via les journaux locaux.

5.1.1. Ligne Info-collecte

Mise sur pied en 2005, la ligne Info-collecte est toujours aussi populaire. La population de Lévis l'utilise surtout pour s'inscrire à la collecte des encombrants (68% des appels), mais aussi pour obtenir des réponses à leurs questions sur les matières résiduelles. Plus de 36 000 appels ont été reçus en 2013. La figure suivante illustre la répartition des appels reçus à la ligne Info-collecte en 2013.

Figure 9: Répartition des appels reçus à la ligne Info-collecte en 2013 par sujet



5.1.2. Klosques d'Information

En 2007, le Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis a créé le kiosque « J'éco-agis », entièrement conçu à partir de matériaux récupérés : bannières, oriflammes, vélos usagés, structures de garage, grilles de foyer, skis de fond, vieilles chaises, parasols, etc. Les matériaux proviennent de l'incinérateur de Lévis, de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon et des services d'entraide.

Depuis 2007, les techniciens du Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis ont effectué plusieurs sorties avec le kiosque « J'éco-agis ». Voici quelques exemples des événements qui ont accueilli le kiosque : le Festivent, le Marathon des Deux-Rives, le Triathlon de Lévis, le Festival Jazz etcetera, les Galeries Chagnon et Expo Habitat. Il est également utilisé à l'occasion de la Semaine québécoise de réduction des déchets.



En 2013, une maquette de l'écocentre a été conçue et présentée en primeur à Expo Habitat. Cette maquette est une représentation à l'échelle du site. Elle est utilisée dans les bibliothèques et lors d'événements publics pour expliquer le fonctionnement et l'utilité d'un écocentre.

5.1.3. Campagnes de sensibilisation

Plusieurs campagnes de communication ont été lancées durant le dernier PGMR. Citons par exemple les campagnes suivantes :

- la campagne annuelle sur le compostage domestique entre 2007 et 2012. La Ville de Lévis a également animé une quinzaine d'ateliers par année sur le compostage domestique entre 2006 et 2012;
- la campagne entourant l'implantation des bacs bleus de 360 litres en 2006;
- la campagne de communication entourant l'implantation des bacs bruns en 2011;
- la campagne entourant l'ouverture de l'écocentre en 2013;
- « Mon bac sent bon » en 2013. Cette campagne visait à encourager la participation à la collecte des matières compostables en démystifiant les problèmes d'odeur et de nuisances;



- « La plus belle du quartier » et « Encore aussi belle à l'automne » en 2014 et 2015. Cette campagne fait la promotion de l'herbicyclage et du feuillicyclage.



Toutes ces campagnes ont utilisé différents supports média :

- le site Internet;
- les journaux; la Ville de Lévis possède notamment un journal bimensuel, le *LÉVIS'informe*, qui est distribué sur l'ensemble de son territoire et qui est très utilisé dans les campagnes de communication du Service des matières résiduelles car très lu selon un sondage réalisé en 2011 par le Service des communications de la Ville. De plus, chaque semaine des rubriques paraissent dans le cahier municipal publié dans l'hebdomadaire local *Le Peuple*;
- des dépliants d'information;
- des affiches; ces dernières sont installées dans les bureaux municipaux et les édifices publics. Selon l'ampleur des besoins promotionnels, la Ville de Lévis installe aussi les affiches dans un réseau qui couvre les caisses Desjardins, les épiceries, les quincailleries et les pharmacies. L'affichage sur des panneaux de rue de grand format, situés à l'entrée des différents quartiers de la ville de Lévis, est un autre moyen utilisé pour rejoindre les citoyens. La Ville de Lévis y affiche des informations telles que les dates de collecte des surplus de résidus verts ou la date d'un événement spécial, comme la collecte ponctuelle des appareils électroniques. Elle y fait aussi la promotion de l'écocentre et de l'herbicyclage;
- des affiches sur les autobus; la Ville utilise ce support média pour les campagnes d'envergure, comme le lancement de la collecte des matières compostables en 2010 ou la campagne « Mon bac sent bon.com » en 2013.

La Ville réalise aussi tous les ans un calendrier de collecte qui est utilisé comme vecteur d'informations sur la GMR. Il est distribué à chaque foyer à la fin de chaque année. Il est disponible, ainsi que tous les autres dépliants dans les dix bibliothèques de la Ville de Lévis, dans les bureaux d'arrondissement, à l'hôtel de ville et sur le site Internet. Il est également remis aux nouveaux citoyens au moment de la livraison des bacs roulants et lors de la tenue de kiosques d'information.

Enfin, chaque printemps, la Ville de Lévis organise pour les citoyens une conférence sur un thème particulier des matières résiduelles, en appui à ses campagnes de communication.

les écoles. En 2013, 19 des 33 écoles participaient au programme avec succès. Tous les ans, la Ville de Lévis fait le suivi du programme dans les écoles participantes et encourage les autres écoles à emboîter le pas. À Saint-Lambert-de-Lauzon, la seule école présente sur le territoire participe à la collecte des matières compostables.

Enfin, un partenariat avec la Forêt d'Arden, une coopérative régionale, a été conclu en 2012 afin de sensibiliser les jeunes du troisième cycle du primaire à la réduction des déchets et des GES. Le programme éducatif « Bourse du carbone Scol'ERE » comporte un volet sur la réduction des déchets. Une subvention annuelle est accordée à l'organisme par la Ville pour financer ses activités dans les écoles sur le territoire de la ville. La Forêt d'Arden a notamment réalisé un « parcours vert » en 2013 avec une école en autobus afin de faire visiter les installations en GMR aux élèves et de les sensibiliser à cette thématique. La Ville de Lévis a prévu continuer d'encourager cette initiative pour les prochaines années.

6. Inventaire des matières résiduelles générées

En raison des services offerts à tous les secteurs d'activité et des caractérisations réalisées au cours des dernières années, la Ville de Lévis peut dresser un portrait fiable des matières résiduelles gérées sur le territoire couvert par le PGMR. L'inventaire couvre divers types de matières résiduelles des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel :

- Matières recyclables
- Matières organiques
 - Résidus alimentaires et résidus verts
 - Boues municipales
 - Boues de fosses septiques
- Résidus de CRD
- Résidus de transformation industrielle
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière
- Résidus d'activités municipales
- Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles
- Matières ré-employables
- Ordures ménagères

Pour chaque type de matières résiduelles, les quantités récupérées et éliminées sont présentées pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon. La somme de ces quantités représente la quantité totale générée. Certaines données présentées ont été obtenues à partir des quantités réellement mesurées, d'autres sont estimées à partir de données de référence reconnues. Pour certaines matières, les quantités ont été compilées séparément pour le secteur résidentiel et pour celui des ICI, puis additionnées pour obtenir un portrait global.

Enfin, il est à noter que le terme « taux de valorisation » utilisé dans l'inventaire ne fait aucunement référence à la valorisation énergétique associée au « V » des 3RVE. Hormis pour la section des matières recyclables où le terme « taux de récupération » est utilisé, la Ville de Lévis a choisi d'utiliser le terme « taux de valorisation » plutôt que « taux de récupération » qui amène faussement le lecteur à penser au programme de collecte des matières recyclables. Le taux de valorisation indique donc au lecteur quel est le pourcentage de matières résiduelles détournées de l'élimination.

6.1 Matières recyclables

L'inventaire des matières recyclables comprend l'ensemble des matières acceptées dans la collecte municipale, c'est-à-dire les papiers, les cartons, les contenants de plastique (excluant les sacs, les pellicules et les plastiques portant le n° 6), les contenants de verre et de métal. L'annexe 7 présente le dépliant d'information recensant les matières acceptées.



La répartition des quantités par type de matières recyclables a pu être établie pour le secteur résidentiel seulement. Cette répartition n'a pas pu être réalisée pour le secteur des ICI en raison du manque de données réelles et parce qu'il existe une grande variabilité dans les matières générées entre les entreprises et les institutions. Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon ont profité de la réalisation de l'inventaire pour estimer les tonnages visés par le bannissement annoncé du papier et du carton des sites d'élimination. L'annexe 8 présente le détail de la méthodologie utilisée.

6.1.1. Matières recyclables – secteur résidentiel

Inventaire général des matières recyclables sur le territoire couvert par le PGMR– secteur résidentiel

Le tableau suivant présente l'inventaire des matières recyclables récupérées, éliminées et générées sur le territoire couvert par le PGMR, dans le secteur résidentiel. Au total, **18 159 tonnes de matières recyclables ont été générées en 2013 sur le territoire**, ce qui représente **123 kg/personne/an**. Le taux de récupération calculé à partir du total récupéré sur le total de matières recyclables générées est de **74 %**.

Tableau 33 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	13 829	Tonnages recueillis à Lévis (13 344 t.m.) et St-Lambert (485 t.m.)
	Rejets au centre de tri	(1 337)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A.
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>8 643</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012. La répartition des matières recyclables a été réalisée à partir du tonnage des matières recyclables recueillies excluant les rejets.</i>
	<i>Métal</i>	<i>607</i>	
	<i>Verre</i>	<i>1 820</i>	
<i>Plastique</i>	<i>1 422</i>		
	Contenants consignés	1 010	Tonnages estimés via le calculateur en ligne disponible sur le site web de RECYC-QUÉBEC
	Sous-total	13 502	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	4 657	Tonnages estimés à partir en considérant qu'il y a 15,3% de matières recyclables dans les déchets résidentiels incinérés ou enfouies à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon (étude de caractérisation, NI-Environnement, 2013 ²¹)
Quantités générées	t.m./an	18 159	
	kg/pers./an	123	
Taux de récupération		74%	

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont donc déjà atteint l'objectif provincial de récupération des matières recyclables dans le secteur résidentiel.

Pour information, la répartition des matières recyclables récupérées par type (en vert dans le tableau 32) a été réalisée sur la base d'une étude de caractérisation menée par la Société V.I.A. en 2012. Cette étude²² rend compte des poids moyens des matières recyclables recueillies sur 10 routes de collecte. Le tableau 34 reprend les poids moyens pour les matières réellement recyclables et les répartit selon le type de matières.

²¹ NI-Environnement. *Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis*, 2013, 74 p. Étude réalisée du 15 au 26 octobre 2012 dont le rapport a été remis à la Ville de Lévis en 2013.

²² Société V.I.A. *Étude de caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis*, 2012, 19 p.

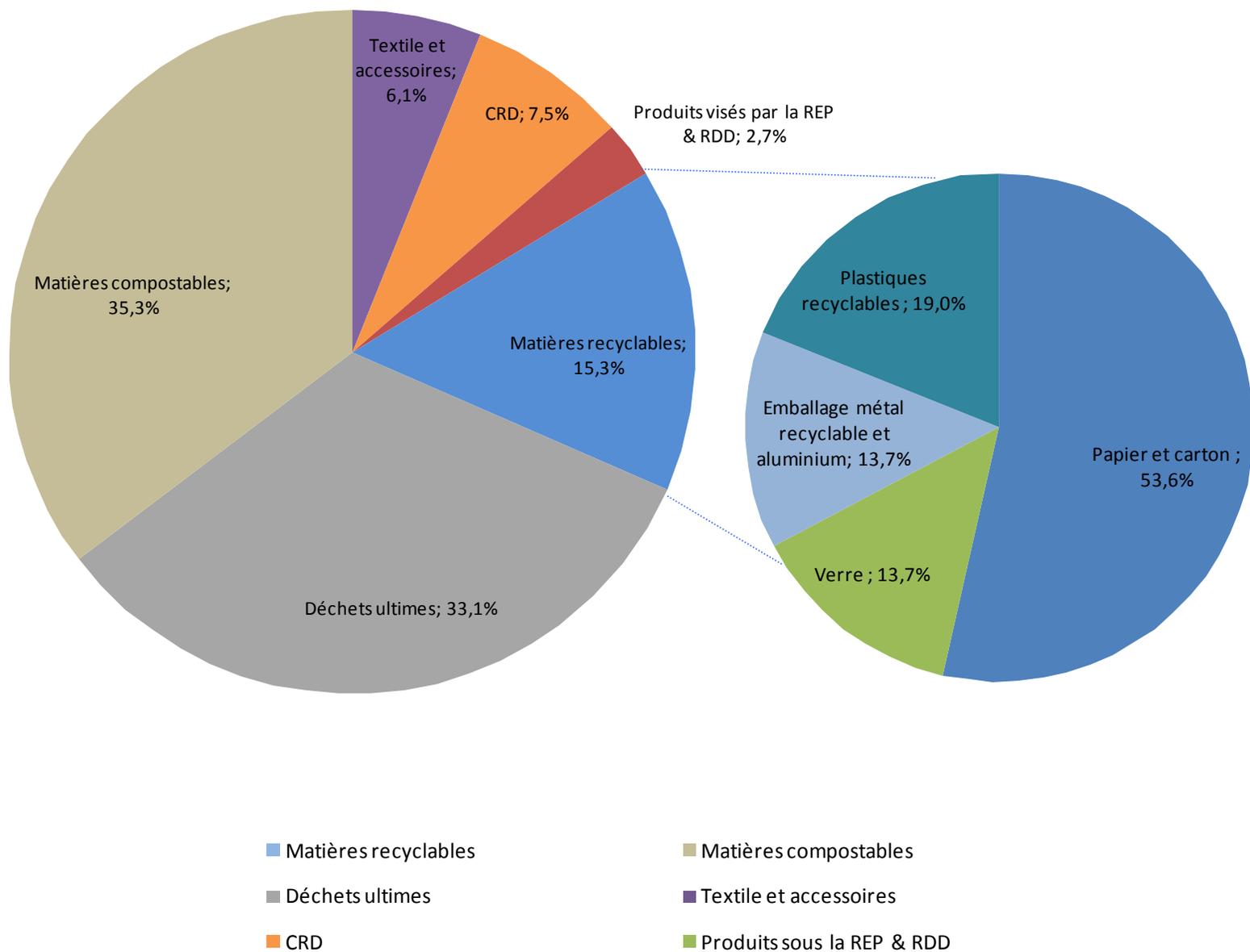
Tableau 34 : Résultats de l'étude de caractérisation des matières recyclables réalisée par la Société V.I.A. en 2012

Matières	Poids (kg)	% par rapport au poids total - rejets exclus
Fibres	97,48	44%
Cartons	55,98	25%
Plastiques	25,24	11%
Verre	32,31	15%
Métal	10,78	5%

Quelle est la composition des matières recyclables se retrouvant dans les poubelles [lévisiennes](#)?

Selon l'étude de caractérisation de NI-Environnement (2013) à l'incinérateur, 15,3 % des ordures ménagères sont constituées de matières recyclables. Par ailleurs, plus de la moitié des matières recyclables qui se sont retrouvées aux ordures est constituée de papier et carton, comme l'indique la figure suivante.

Figure 10 : Composition des matières recyclables se retrouvant aux déchets



Source : Étude de caractérisation des matières résiduelles résidentielles à l’incinérateur, NI-Environnement, 2013²³

²³ NI-Environnement. *Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l’incinérateur de la Ville de Lévis*, 2013, 74 p.

Tonnage visé par un bannissement du papier et du carton sur le territoire couvert par le PGMR– secteur résidentiel

La Ville de Lévis a choisi d'étendre les résultats de l'étude de caractérisation réalisée à l'incinérateur (NI-Environnement, 2013) à tous les déchets éliminés (enfouissement inclus) sur le territoire. Ainsi, elle estime que **2 496 tonnes de papier-carton issus du secteur résidentiel seraient visées par le bannissement annoncé du papier et du carton** dans les sites d'élimination.

Tableau 35 : Tonnage visé par le bannissement du papier-carton pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières recyclables résidentielles	Tonnage éliminé (t.m.) <i>(calculé à partir des résultats de la caractérisation 2013)</i>
Papier et carton	2 496
Métal	639
Verre	639
Plastique	883
Total	4 657

Que représentent ces 2 496 tonnes de papier-carton visés par le bannissement de l'élimination annoncé par rapport à la quantité de papier et carton générés?

Comme indiqué ci-dessus, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon estiment qu'en 2013 :

- 2 496 tonnes de papier et de carton ont été éliminées;
- 8 643 tonnes de papier et de carton ont été récupérées via le programme de collecte sélective.

On estime donc le tonnage de papier-carton généré sur le territoire couvert par le PGMR à 11 139 tonnes métriques. Ainsi, environ **24 %** du papier et du carton générés par le secteur résidentiel sur le territoire sont concernés par le bannissement de l'élimination annoncé par le gouvernement. C'est donc une filière de matières résiduelles bien gérée.

6.1.2. Matières recyclables – secteur des ICI

Inventaire général des matières recyclables sur le territoire couvert par le PGMR– secteur des ICI

Le tableau suivant présente l'inventaire des matières recyclables récupérées, éliminées et générées sur le territoire couvert par le PGMR dans le secteur des ICI. Au total, **10 970 tonnes de matières recyclables** sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **74 kg/personne/an**. Le taux de récupération est de **53 %**.

Tableau 36: Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur ICI, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	4 845	Tonnages recueillis à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	Rejets au centre de tri	(469)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A. basés sur l'étude de caractérisation 2012
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>3 028</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012</i>
	<i>Métal</i>	<i>213</i>	
	<i>Verre</i>	<i>637</i>	
<i>Plastique</i>	<i>498</i>		
Carton récupéré dans les épiceries par le secteur privé	1 391	Tonnages estimés sur la base d'une étude de caractérisation d'une épicerie en 2012	
Sous-total	5 767		
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	5 202	Tonnages estimés à partir d'une étude provinciale de caractérisation au LET de St-Lambert-de-Lauzon (14,6% de matières recyclables) et d'une étude de caractérisation des matières à l'incinérateur (15,3% de matières recyclables)
Quantités générées	t.m./an	10 969	
	kg/pers./an	74	
Taux de récupération		53%	

Il est à noter que le papier confidentiel qui est brûlé à l'incinérateur n'a pas été considéré comme faisant partie des matières recyclables potentielles car les entreprises qui brûlent leur papier confidentiel ne veulent pas les recycler pour des raisons de confidentialité.

Tonnage visé par un bannissement du papier et du carton sur le territoire couvert par le PGMR – secteur ICI

Si on considère que 53,6% des matières recyclables des ICI qui sont éliminées sont du papier et carton (même composition que pour le secteur résidentiel), alors on estime que **2 788 tonnes** de papier-carton seraient visées par le bannissement annoncé du papier et du carton dans les sites d'élimination québécois.

6.1.3. Matières recyclables – Inventaire global

Le tableau suivant récapitule les quantités de matières recyclables générées et récupérées sur le territoire couvert par le PGMR dans les secteurs résidentiel et des ICI. Au total **28 942 tonnes** de matières recyclables sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **196 kg/personne/année**.

Tableau 37 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon– secteurs résidentiel et des ICI, année 2013

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de récupération	Objectif 2015 de la Politique
	t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an		
Résidentiel	18 159	123	13 502	92	74%	70 %
ICI	10 969	74	5 767	39	53%	70 %
Résidentiel et ICI	29 128	198	19 269	131	66%	70 %

Ainsi, l'objectif fixé par la Politique québécoise est donc presque atteint sur l'ensemble du territoire. Cependant, la Ville **doit** prévoir des mesures pour répondre au bannissement du papier-carton des sites d'enfouissement. La Ville estime que **5 284 tonnes** de papier-carton sont visées par ce bannissement pour les secteurs résidentiel et ICI.

Tableau 38: Tonnage à récupérer pour se conformer aux exigences du MDDELCC pour l'ensemble des secteurs d'activité à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 70% de valorisation (t.m.)	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 100% de valorisation (t.m.)
Total matières recyclables	1 121	9 859
dont papier et carton	601	5 284

6.2 Matières compostables : résidus alimentaires et résidus verts

Cette section présente l’inventaire des résidus alimentaires (RA) et des résidus verts (RV). Cet inventaire n’inclut pas :

- les résidus de coupe de gazon, qui sont gérés par herbicyclage;
- les feuilles, qui sont valorisées par feuillicyclage;
- les résidus qui sont valorisés par compostage domestique.

Ces quantités sont difficilement quantifiables et variables. De plus, ces matières résiduelles ne sont ni récupérées, ni éliminées par la Ville. On considère donc qu’il s’agit de réduction à la source, puisqu’elles sont recyclées sur place par le citoyen.

Pour alléger le texte, on utilise le terme « matières compostables » lorsque l’on réfère aux RA et aux RV. Les matières faisant partie de l’inventaire sont exclusivement celles qui sont acceptées dans la collecte des matières compostables. L’annexe 7 présente le dépliant d’information recensant les matières acceptées.



6.2.1. Matières compostables – secteur résidentiel

Inventaire général des matières compostables sur le territoire couvert par le PGMR– secteur résidentiel

Le tableau suivant présente les quantités de matières compostables récupérées, éliminées et générées sur le territoire, dans le secteur résidentiel.

Tableau 39 : Inventaire des matières compostables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon - secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale et écocentre	13 867	Tonnages recueillis à Lévis (13 265 t.m.) et Saint-Lambert-de-Lauzon (602 t.m.)
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(735)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
	Branches et bûches apportées à l'écocentre	493	Tonnage recueilli à l'écocentre
	Sous-total	13 625	
Quantités éliminées	Matières compostables enfouies ou incinérées	10 805	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 35,5% de matières compostables dans les déchets (étude de caractérisation NI-Environnement, 2013)
Quantités générées	t.m./an	24 430	
	kg/pers./an	166	
Taux de valorisation		56%	

Au total, **24 430 tonnes de matières compostables** sont générées annuellement, ce qui représente **166 kg/personne/an**.

Quelle est la composition des matières compostables recupérées?



Afin de déterminer la composition des matières compostables recueillies dans les bacs bruns, on pose les hypothèses suivantes :

- *Les matières compostables recueillies via la collecte des bacs bruns en hiver sont uniquement composées de résidus alimentaires*
- *Il y a plus de résidus alimentaires récupérés pendant l'été qu'en hiver (environ 50 %).*

Ainsi, on estime que les matières compostables de Lévis récupérées via le programme de collecte municipal sont composées de :

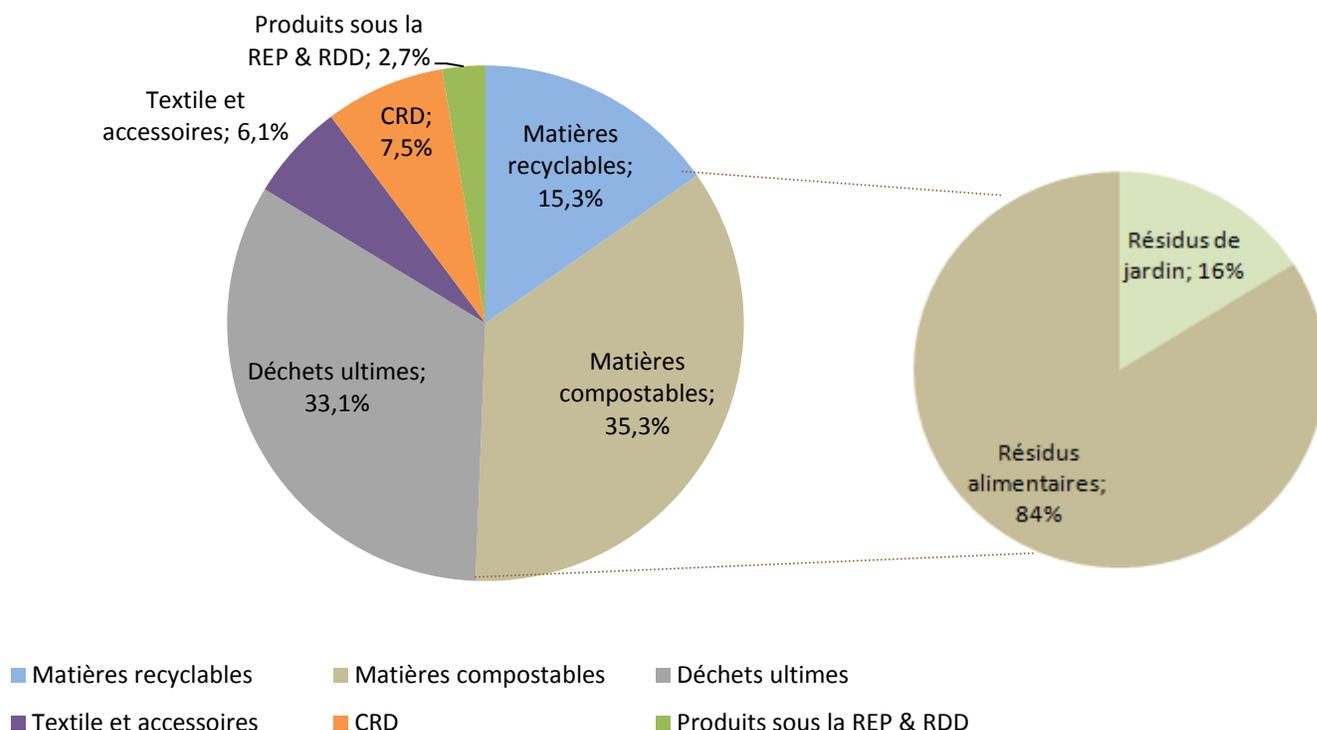
- 74 % de résidus verts (9 718 t.m.)
- 26 % de résidus alimentaires (3 414 t.m.)

Selon nos résultats, la grande majorité des résidus verts générés est récupérée lors de la collecte des matières compostables. Toutefois, il demeure des enjeux de participation pour ce qui est des résidus alimentaires.

Mais quelle est la composition des matières compostables se retrouvant dans les poubelles?

Selon l'étude de caractérisation réalisée à l'incinérateur (NI-Environnement, 2013), 35,5 % des ordures ménagères sont compostables. Toutefois, la grande majorité est constituée de résidus alimentaires, comme l'indique la figure suivante. Cela correspond donc aux observations du paragraphe précédent.

Figure 11 : Composition des matières compostables se retrouvant dans les ordures ménagères



Source : Étude de caractérisation des matières résiduelles résidentielles à l’incinérateur, NI-Environnement, 2013

Afin de se préparer au futur bannissement des matières compostables des sites d’enfouissement, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon devront donc accentuer leurs efforts en termes de participation pour la collecte des résidus alimentaires.

Tonnage visé par un bannissement des matières compostables sur le territoire couvert par le PGMR – secteur résidentiel

Au vu de toutes ces données, la Ville de Lévis estime que 10 805 tonnes de matières compostables seraient visées par le bannissement annoncé dans les sites d’élimination. De plus, afin d’atteindre l’objectif provincial de 60 % de récupération, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon doivent recueillir 739 tonnes supplémentaires.

Tableau 40: Tonnages visés pour atteindre les objectifs provinciaux et répondre au bannissement à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières compostables résidentielles	Tonnage récupéré (t.m.)	Tonnage éliminé (t.m.)	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 60 % de récupération en 2015 (t.m.)	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 100 % de récupération (t.m.)
Résidus alimentaires et résidus verts	13 625	10 805	1 033	10 805

6.2.2. Matières compostables – secteur des ICI

Institutions et commerces

En 2013, la Ville de Lévis a offert le service de collecte et de traitement des matières compostables aux épiceries et à certains grands générateurs. 17 entreprises ou organismes se sont joints au programme sur une base volontaire :

- 12 épiceries
- 2 restaurants
- 1 centre d'achat (6 restaurants)
- 1 organisme communautaire
- 1 industrie

Le tableau suivant présente l'inventaire des matières compostables récupérées, éliminées et générées sur le territoire, dans le secteur des institutions et des commerces.



Tableau 41: Inventaire des matières compostables à Lévis– secteur des institutions et commerces, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Matières compostables des épiceries	745	Tonnages estimés selon le nombre de bacs distribués aux épiceries
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(39)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
Quantités éliminées	Matières compostables des institutions et des commerces	4 443	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 12.5 % de matières compostables dans les ordures provenant des ICI (Solinov, 2008)
Quantités générées	t.m./an	5 148	
	kg/pers./an	35	
Taux de valorisation		14%	

Au total, **5 148 tonnes de matières compostables** sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **35 kg/personne/an**. On suppose que 100 % des matières compostables générées dans le secteur des institutions et des commerces sont des résidus alimentaires.

Industries

En plus de ces quantités, le calculateur de RECYC-QUÉBEC²⁴ identifie deux groupes d'industriels générateurs de matières compostables qui pourraient gérer leurs matières de façon indépendante :

- Les industries agroalimentaires. À partir du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), il est en effet possible de cibler le type d'industries produisant des matières compostables. On peut penser aux fabricants de produits laitiers, ou encore aux boulangeries;
- Les papetières produisant des boues.

Il est à noter que le calculateur de RECYC-QUÉBEC indique également les matières compostables générées par un troisième groupe de générateurs, celui des commerces, institutions et autres industries. Cependant, étant donné que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont toutes les données réelles d'élimination et de récupération des matières compostables de ce groupe, les données du calculateur, qui, elles, sont théoriques, n'ont pas été considérées.

Industries agroalimentaires

Les quantités présentées dans le tableau suivant sont estimées à partir du calculateur de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 42 : Grands générateurs de matières compostables et estimation de leur tonnage généré

Code SCIAN	Description du code	Tonnage estimé
312	Fabrication de boissons et de produits du tabac	86
3111	Fabrication d'aliments pour animaux	328
3113	Fabrication de sucre et de confiseries	55
3114	Mise en conserve de fruits et de légumes, et fabrication de spécialités alimentaires	3 100
3115	Fabrication de produits laitiers	7 240
3116	Fabrication de produits de viande	34 061
3118	Boulangeries et fabrication de tortillas	1 400
3119	Fabrication d'autres aliments	1 919
Total estimé		48 189

Source : [calculateur en ligne de RECYC-QUÉBEC](#), utilisé en décembre 2014

Afin d'estimer le taux de valorisation des industries sur notre territoire, nous nous sommes fiés au *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*²⁵ réalisé par Solinov en mai 2013, à la demande du MDDELCC. Ce rapport indique que seulement 3% des matières compostables générées par l'industrie agroalimentaire sont éliminées. Ainsi, on estime qu'il n'y aurait que **1446 tonnes métriques** de matières compostables éliminées par le secteur industriel.

²⁴ RECYC-QUÉBEC. *Calculateur pour l'inventaire des matières résiduelles des PGMR*, Gouvernement du Québec, 2012, [En ligne]. <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp> (Site consulté en 2014)

²⁵ Solinov. *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, RT01-40412, 2013, 72 p.

Papetières

Les données utilisées dans cet inventaire proviennent du bilan annuel de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers de 2012 : 44 695 tonnes ont été valorisées et 3 206 enfouies.

Voici donc un tableau récapitulatif de l'inventaire des matières compostables dans provenant des industries :

Tableau 43 : Inventaire des matières compostables à Lévis- secteur des industries, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Matières compostables des industries agroalimentaires	46 744	Tonnages provenant des industries agro-alimentaires estimés en considérant que 97% de matières compostables sont valorisées (Solinov, 2013)
	Matières compostables des papetières	44 695	Tonnages provenant du bilan annuel de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers (2012)
	Sous-total	91 439	
Quantités éliminées	Matières compostables des industries agroalimentaires	1 446	Tonnages provenant des industries agro-alimentaires estimés en considérant qu'il y a 3% de matières compostables dans les ordures (Solinov, 2013)
	Matières compostables des papetières	3 206	Tonnages provenant du bilan annuel de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers (2012)
	Sous-total	4 652	
Quantités générées	t.m./an	96 090	
	kg/pers./an	652	
Taux de valorisation		95%	

Si on compile les données des institutions, commerces et des industries, alors on atteint un taux de valorisation de 91%.

6.2.3. Boues municipales et d'installations septiques

Inventaire des biosolides municipaux

La Ville de Lévis possède sur son territoire une station mécanisée de traitement des eaux usées ainsi que six stations de traitement de type étangs aérés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon possède quant à elle 3 étangs aérés. Le tableau suivant énumère ces installations ainsi que les quantités de boues soutirées en 2013.

Tableau 44 : Quantité de biosolides générés par site de traitement

Municipalité	Nom du site de traitement	Quantité générée ou évacuée(t.h./an)	Siccité (%)	Mode de traitement
Lévis	Station d'épuration secteur de Saint-Nicolas	5 816	17	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Jean-Chrysostome	792	17,5	100 % compostage
	Site de traitement secteur de Desjardins	1 471	30,5	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Romuald	582	40.1	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Étienne	1 539	19.5	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Breakeyville	0	s.o.	s.o.
	Site de traitement secteur du Domaine-de-l'Érablière	0	s.o.	s.o.
Saint-Lambert-de-Lauzon	Site de traitement Étang n° 1	202	25,9	100 % valorisation agricole
	Site de traitement Étang n° 3	214	26,4	100 % valorisation agricole
	Site de traitement Étang n° 2	81	24,9	100 % compostage
Total		10 697		

Les stations de traitement sont vidangées à des intervalles irréguliers. L'intervalle peut varier en fonction de plusieurs facteurs, comme l'intensité de l'utilisation des étangs aérés ou encore la capacité de ceux-ci. Par exemple, les étangs du secteur de Desjardins sont vidangés tous les ans, tandis que d'autres peuvent l'être seulement tous les trois ans. Le Service du traitement des eaux mesure chaque année la hauteur des boues dans les étangs afin de planifier les prochaines vidanges. En 2013, 4 étangs ont dû être vidangés à Lévis. Pour ce qui est de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, les 3 étangs ont produit 497 tonnes humides de boues en 2013. La vidange se fait tous les 5 ans ou selon le besoin.

En juin 2012, la Ville de Lévis a modifié son *Règlement établissant les tarifs en matière d'urbanisme* afin de favoriser le recyclage en milieu agricole des boues municipales sur le territoire même de la ville. Ainsi, le coût des demandes d'autorisation de la greffière est passé de 1800 \$ à 100 \$. La totalité des boues vidangées en 2013, soit 10 697 tonnes humides, a été valorisée, soit en compostage, soit en valorisation agricole. À Lévis, la vidange des étangs est réalisée par plusieurs entrepreneurs, comme Véolia, ASDR Environnement ou encore Newalta. Le traitement par compostage a été réalisé dans la région du Lac-Saint-Jean, par un sous-traitant d'ASDR. Pour ce qui est des boues de Saint-Lambert-de-Lauzon, elles sont traitées chez Enviroval à Portneuf. La valorisation agricole, quant à elle, est réalisée par Viridis environnement.

Inventaire des boues des installations septiques sur le territoire

En plus des boues municipales, les installations septiques desservant les résidences isolées présentes sur le territoire produisent des boues qui doivent être gérées conformément à la réglementation. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont peu d'information sur les quantités réelles de boues produites par les installations septiques de leur territoire. En 2013 (et au moment de la rédaction du présent document), il n'existe aucun programme municipal de vidange des installations. Chaque propriétaire d'une installation septique doit prendre en charge la vidange de son installation.

Le tableau suivant estime le nombre d'installations septiques présentes sur le territoire, tant celles résidentielles que commerciales.

Tableau 45 : Évaluation du nombre d'installations septiques

Municipalités	SECTEUR RÉSIDENTIEL				SECTEUR DES ICI	
	Utilisation à longueur d'année			Utilisation saisonnière	Utilisation à longueur d'année	
	Résidences principales	Maisons mobiles	Résidences de ferme	Résidences secondaires	ICI assimilables à des résidences privées *	Autres ICI **
Lévis	2 625	94	76	322	187	2
Saint-Lambert-de-Lauzon	1 398	53	73	65	21	0
Total	4 023	147	149	387	208	2

*Correspond à des fosses septiques d'une capacité type, soit un volume de 3,4 m³.

**Correspond à des fosses septiques d'une capacité supérieure à 3,4 m³ (18 m³ et 91 m³ respectivement pour les deux campings documentés).

Il y a donc un potentiel de **4 529 installations septiques** utilisées **régulièrement** et **387 installations** utilisées de façon **saisonnaire**. En faisant l'hypothèse que tous les propriétaires font des vidanges sélectives aux deux ans (ou aux quatre ans dans le cas des résidences secondaires), on peut estimer la quantité de boues produites sur le territoire telle qu'indiquée dans le tableau suivant.

Tableau 46 : Estimation des quantités de boues de fosses septiques produites annuellement (Solinov, 2014)

Municipalités	Volume de boues produites (m ³ /an*)			
	Utilisation à longueur d'année		Utilisation saisonnière	Total
	Capacité typique	Capacité spécifique	Capacité typique	
Lévis	2030	50	110	2190
Saint-Lambert-de-Lauzon	1060	0	30	1090
Total	3090	50	140	3280

*Un mètre cube est égal à une tonne humide

Cependant, il n'est pas possible de savoir si les boues produites à partir des vidanges d'installations septiques sont valorisées ou non. Certains vidangeurs apportent leurs boues à la station de traitement des boues de Québec ou encore aux étangs de l'ancien site d'enfouissement de Robertsonville, dans la région de Thetford Mines. Après avoir extrait l'eau résiduelle, la Ville de Québec élimine les boues à l'incinérateur de Québec. On estime donc que la totalité des boues provenant des installations septiques en 2013 ont été éliminées.

Programme de vidange des installations septiques à Lévis

En 2014, le conseil municipal de Lévis a pris l'orientation de commencer dès 2016 la vidange municipalisée de l'ensemble des installations septiques de son territoire. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, a quant à elle, décidé de ne pas instaurer de programme de vidange et envisage plutôt de vérifier que la vidange est effectuée par les propriétaires.

Deux types de vidanges existent :

- la vidange totale, où l'ensemble du contenu de la fosse est soutiré;
- la vidange sélective, où le liquide est séparé des boues et retourné à la fosse après la vidange. Le volume réellement soutiré de la fosse correspond à 40 % de son volume total.

La Ville de Lévis a mandaté Solinov en 2014 pour réaliser une étude sur les options de traitement des boues de fosses septiques²⁶. À la suite des recommandations émises dans cette étude, la Ville de Lévis a choisi de mettre en place un programme de vidange sélective pour les fosses septiques et de conserver la vidange totale seulement pour les fosses de rétention et les puisards. Dans ce contexte, elle considère que 2 190 m³ de boues seraient produites annuellement et gérées via son programme de vidange.



Inventaire global des biosolides municipaux et des boues des installations septiques sur le territoire couvert par le PGMR

En ce qui concerne les biosolides municipaux, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon valorisent déjà 100 % des boues issues des stations de traitement municipales. Cependant, les boues issues des fosses septiques n'étaient pas valorisées en 2013. Avec le programme de vidange des fosses septiques, la Ville de Lévis récupérera 100 % des biosolides générés sur son territoire (soit 2 190 tonnes). La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon devra faire un effort d'information des propriétaires et de suivi des installations septiques sur son territoire.

²⁶ Solinov. Étude sur les options de traitement des boues de fosses septiques, Ville de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, RT01-48414, 2014, 40 p.

Tableau 47: Inventaire global des biosolides municipaux et des boues des installations septiques à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2013

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de valorisation	Objectif 2015 de la Politique	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 60% de valorisation	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 100% de valorisation
	t.h./an	kg/pers./an	t.h./an	kg/pers./an				
Biosolides municipaux	10 697	73	10 697	73	100%	60%	s.o.	s.o.
Biosolides fosses septiques	3 280	22	0	0	0%	60%	1 968	3 280

6.2.4. Matières compostables – Inventaire global

Étant donné que la Ville de Lévis a très peu de contrôle sur les activités des industries et que ces dernières semblent performantes (taux de récupération de 95 %), nous choisissons de présenter dans cette section l'inventaire global uniquement pour les secteurs résidentiel ainsi que celui des institutions et des commerces.

Tableau 48 : Inventaire des matières compostables – secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces, année 2013

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de valorisation	Objectif 2015 de la Politique	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 60% de valorisation	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 100% de valorisation
	t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an				
Résidentiel	24 430	166	13 625	92	56%	60%	1 033	10 805
Institutions et commerces	5 148	35	745	5	14%	60%	2 344	4 443
Secteur résidentiel, institutions et commerces	29 578	201	14 370	98	49%	60%	3 377	15 247

Ainsi, on remarque que le taux de récupération global est de 49 %. Afin d'atteindre l'objectif provincial de 60 % de valorisation des matières compostables, on estime qu'il reste 3 377 tonnes à récupérer.

6.3 Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

On entend par résidus de construction, de rénovation et de démolition les matières résiduelles provenant des secteurs des infrastructures routières publiques ainsi que du bâtiment. Généralement, les infrastructures routières génèrent du béton, de la brique, de la pierre ou encore de l'asphalte. Tandis que le secteur du bâtiment produit du bois, des métaux, du gypse, des textiles, du verre plat, etc.



Il existe actuellement peu d'information sur les quantités réellement générées pour ces types de résidus, mis à part les données pour les matières récupérées aux écocentres par les citoyens et lors de chantiers routiers municipaux.

6.3.1. CRD – estimation des quantités totales

L'estimation des quantités globales a été réalisée à partir du calculateur élaboré par le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC. Le calculateur présente des résultats comprenant les agrégats provenant des chantiers routiers municipaux, mais surtout du ministère des Transports ainsi que du secteur du bâtiment. Les estimations sont effectuées à partir du profil de l'industrie CRD pour le Québec en entier. Elles ne sont pas spécifiques à Lévis ou même à la région. Le tableau suivant présente les quantités estimées pour la ville de Lévis seulement, puisqu'il n'était pas possible d'avoir les données pour Saint-Lambert-de-Lauzon. Cet outil calcule le tonnage par type de matière à partir de la valeur des permis de construction émis annuellement.

Tableau 49 : Estimation des quantités de résidus de CRD récupérées, éliminées et générées pour la Ville de Lévis

Type de matières	Quantités récupérées (t.m./an)	Quantités éliminées (t.m./an)	Quantités générées (t.m./an)
Agrégats	59 959	3 701	63 660
Non-agrégats :	14 716	17 618	32 333
<i>Bois de construction</i>	14212	7 876	22 089
<i>Gypse</i>	136	3 604	3 740
<i>Bardeaux d'asphalte</i>	367	3 020	3 387
<i>Autres</i>	0	3 117	3 117
Total	74 675	21 319	95 993

Source : [calculateur en ligne](#) du MDDELCC et de RECYC-QUÉBEC, utilisé en décembre 2014

À partir du calculateur, le taux de récupération des résidus de CRD est évalué à **78 %**. Respectivement, les secteurs des infrastructures routières et du bâtiment ont un taux de valorisation de 94 % et de 67 %. Selon ces estimations, les objectifs de la Politique seraient déjà atteints pour les infrastructures routières. Rappelons que l'objectif est de 80 % pour le béton et l'asphalte, et de 70 % pour les résidus de CRD du secteur du bâtiment. Il est à noter que l'outil proposé par le MDDELCC base ses hypothèses de calcul sur la valeur des permis de construction.

Comme il n'existe aucune donnée connue et fiable pour le secteur CRD et que les résultats présentés ci-dessus pour le secteur du bâtiment paraissent surévalués, la Ville de Lévis dresse le portrait des CRD en utilisant :

- les données de ses **programmes municipaux**;
- les **données d'élimination** de chaque municipalité et MRC déclarées au MDDELCC.

C'est ce portrait qui sera utilisé pour évaluer le taux de valorisation officiel.

6.3.2. CRD – quantités recueillies dans les programmes municipaux de valorisation

Les seules données réellement connues proviennent des écocentres et du site de concassage municipal.

Site de concassage municipal

Ce dernier est un centre qui traite principalement le béton, la brique et l'asphalte provenant des activités municipales. Il est également ouvert aux entrepreneurs externes, moyennant des frais. Les matières y sont entreposées, concassées et valorisées dans les chantiers de la ville.

En 2013, **24 887 tonnes** de béton, de brique et d'asphalte y ont été apportées et valorisées. De cette quantité, environ 11 000 tonnes ont été valorisées en 2013 et le restant en 2014.

Écocentres

Les écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon reçoivent des matériaux de construction provenant du secteur résidentiel. Aucun entrepreneur n'y est accepté. Le tableau 50 présente les quantités de matières recueillies en 2013.

Il est à noter que les encombrants métalliques et non métalliques sont acceptés aux écocentres et ont donc été inclus dans cette section.

Tableau 50 : Quantités de matériaux de CRD gérés aux écocentres en 2013 et leur destination

Description	Écocentre de Lévis		Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Quantités (t.m.)	Traitement	Quantités (t.m.)	Traitement
Métaux et encombrants métalliques	262	Recyclage	99	Recyclage
Débris de construction	1 695	Tri et valorisation dans un centre de tri spécialisé	165	Enfouissement (94 tonnes provenant de citoyens de Lévis et 71 tonnes de Saint-Lambert-de-Lauzon)
Encombrants non métalliques	355	Matériel de recouvrement	86	Recyclage (divans et matelas)
	299	Enfouissement		
	65	Tri, valorisation et enfouissement (divans et matelas)		
Bardeaux d'asphalte	274	Valorisation énergétique	na	Enfouissement
Bois	911	Panneaux de particules et valorisation énergétique	112	Valorisation
Béton, brique, asphalte	1183	Centre de concassage de la Ville	na	Enfouissement
Terre, sable, gravier	1 049	Utilisation municipale	na	Enfouissement
Total	6 093		462	

Garages municipaux

Les garages municipaux récupèrent les métaux provenant de leurs activités. En 2013, **388 tonnes** environ ont été valorisées. La gestion des autres types de matières n'est pas connue.

6.3.3. CRD – quantités recueillies dans les sites privés de valorisation et d'élimination

Le territoire couvert par le PGMR ne comprend pas de dépôt de matériaux secs ou de lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition. L'incinérateur de Lévis n'accepte pas les résidus de CRD. Seul le lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte les résidus de CRD. Toutefois, les entrepreneurs de construction et les centres de tri peuvent faire affaire avec des lieux d'élimination à l'extérieur du territoire visé par le PGMR.

Il existe aussi, à l'extérieur du territoire, des compagnies qui trient et valorisent une partie des résidus de construction, qui y sont apportés par des entrepreneurs privés en provenance de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon, comme par exemple :

- le centre de tri de Matrec, à Québec;
- le centre de tri Eddy Fugères, à Québec;
- AIM Éco-centre, à Saint-Augustin;

- Enviro-cycle inc., à Saint-Isidore²⁷;
- les Concassés du Cap, à Montmagny.
- Fabrication Dalji inc., à Saint-Isidore

À Lévis, la compagnie Fer & Métaux américains S.E.C. (AIM) recycle le métal.

Il est impossible d'évaluer les quantités de résidus de construction générées et récupérées sur le territoire par rapport aux matériaux provenant de l'extérieur de la ville et de la municipalité sans la participation de l'entreprise privée. Ces données ne sont malheureusement pas disponibles pour des raisons de confidentialité. Toutefois, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont accès aux données d'élimination déclarées au MDDELCC.

D'après les données d'élimination **2013** déclarées au MDDELCC, **972 tonnes** de matériaux de CRD ont été enfouies par des entrepreneurs provenant du territoire couvert par le PGMR. À titre de comparaison, en 2011 et 2012, il était mentionné que respectivement 15 809 tonnes et 10 318 tonnes de résidus de CRD, en provenance du territoire couvert par le PGMR, étaient éliminées. On suppose que cette diminution drastique est en grande partie due au fait qu'une entreprise valorise désormais ses résidus de CRD comme matériel de recouvrement au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6.3.4. CRD – Inventaire global des quantités connues

Le secteur des CRD est complexe et la Ville de Lévis a choisi de poser un diagnostic sur les quantités de résidus de CRD gérées et donc connues.

²⁷ Au moment de la rédaction du présent document, une ordonnance de la Cour supérieure a été déposée contre l'entreprise pour des manquements au certificat d'autorisation

Tableau 51 : Quantités réelles de résidus de CRD gérés, récupérés et éliminés en 2013

Description		Quantité	Source
Quantités récupérées	Béton, brique, asphalte - Site de concassage municipal (t.m./an)	24 887	Source interne
	CRD récupérés et valorisés aux écocentres (métal inclus) (t.m./an)	3 859	Bilan des écocentres
	Métaux récupérés dans les bâtiments publics (t.m./an)	388	Source interne
	Sous-total	29 134	
Quantités éliminées	CRD enfouis provenant du Service des travaux publics (t.m./an)	872	Tonnages estimés (100% des 872 tonnes de déchets produits par le Service des travaux publics)
	CRD enfouis provenant de la collecte des encombrants (t.m./an)	845	Tonnages estimés (55% des 1 536 tonnes d'encombrants ramassés en 2013)
	CRD enfouis provenant des écocentres	464	Tonnages de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets résidentielle (t.m./an)	2 283	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation à l'incinérateur (7,5% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets ICI (t.m./an)	11 018	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation au LET en 2013 (31% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis hors du territoire de la MRC	972	Données d'élimination, MDDELCC, 2013
	Sous-total (t.m./an)	16 453	
Quantités générées	(t.m./an)	45 588	
	kg/pers./an	309	
Taux de valorisation		64%	

Les agrégats produits par le Ministère des transports du Québec (MTQ) ne sont pas considérés. Ainsi, on considère que le taux de valorisation est de **64 %**. Le PGMR devra donc prévoir des mesures spécifiques dans ces secteurs d'activité pour atteindre les objectifs provinciaux de recyclage ou de valorisation de 70% pour les CDR et de 80 % pour les résidus de béton, de brique et d'asphalte.

La déclaration annuelle 2013 de la RIGDCC, dans le cadre de l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*²⁸, détaille quelles sont les quantités et types de matières utilisés comme matériel de recouvrement journalier. Sont donc utilisés comme matériel de recouvrement :

- 24 866 tonnes de résidus de CRD qui proviennent du territoire de la Ville de Lévis;
- 12 422 tonnes de sols contaminés qui proviennent de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Ces tonnages ne sont pas comptabilisés dans le tableau 51 car ils sont actuellement valorisés. De plus, il faut souligner qu'en 2013, les résidus de CRD qui ont été utilisés comme matériel de recouvrement ne provenaient pas tous de Lévis. En effet, ces résidus de CRD ont été codés provenant de Lévis car l'entreprise qui les apportait

²⁸ RIGDCC. Déclaration annuelle dans le cadre de l'application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2013, 8 p.

possède une adresse à Lévis. À la suite d’une discussion avec cette entreprise, il est estimé qu’environ 60 % des 24 866 tonnes provenaient de la grande région de la capitale nationale et 40% de la rive sud de Québec. Des ajustements seront apportés dans le prochain PGMR afin de bien identifier la provenance des matériaux.

Par ailleurs, le LET réutilise 4915 tonnes de gravier, brique et pierre pour l’entretien de ses chemins.

Tonnage visé par un bannissement du bois

N’ayant pas à sa disposition de données spécifiques sur les quantités de bois éliminées, la Ville ne peut pas estimer les tonnages concernés par le futur bannissement du bois. Ainsi, on estime qu’il faudrait valoriser 2777 tonnes de résidus de CRD supplémentaires pour atteindre l’objectif provincial.

Tableau 52 : Tonnages visés pour atteindre les objectifs provinciaux à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de récupération	Objectif 2015 de la Politique	Tonnage supplémentaire à valoriser pour atteindre 70% de valorisation	Tonnage de bois visé par le bannissement
t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an				
45 588	309	29 134	198	64%	70%	2 777	Non connu

6.4 Résidus de transformation industrielle

Plusieurs grandes entreprises (et donc de grands générateurs de matières résiduelles) sont présentes sur le territoire du PGMR. La Ville de Lévis a approché six grands générateurs afin de dresser un portrait de leurs matières résiduelles générées et gérées, comme rapporté au tableau 53. Ces générateurs ont indiqué les types de matières résiduelles gérées dans le cadre de leurs opérations mais pas les tonnages qui y sont rattachés. Cependant, la Ville de Lévis possède les données sur les déchets éliminés pour chaque industrie et les a indiqués dans le tableau 53.

Tableau 53 : Portrait des grands générateurs de matières résiduelles et quantités de matières résiduelles générées annuellement

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Localisation	Propriétaire	Nombre d'employés	Type et quantités de matières résiduelles générées	Quantités de matières résiduelle (t.m.)
Chantier Davie Canada inc.	Construction de navires et d'embarcations	22, rue Georges-D. Davie, Lévis (Québec)	ZM Industries Limited	1000	Déchets récupérés par la Ville	825
					Résidus dangereux traités par New Alta	Donnée non disponible
					Matériaux secs envoyés dans des centres de tri	Donnée non disponible
					Résidus de "sandblast" envoyés chez Enfoui-Bec à Bécancour	Donnée non disponible
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	Donnée non disponible
Énergie Valero – Raffinerie Jean-Gaulin	Raffineries de pétrole	165, chemin des Îles, Lévis (Québec)	Énergie Valero	500	Déchets récupérés par la Ville	1 100
					Rejets huileux traités par Véolia Environnement	Donnée non disponible
					Matériaux secs envoyés dans des centres de tri	Donnée non disponible
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	Donnée non disponible
Frito-Lay Canada	Fabrication d'autres aliments à grignoter	8450, Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Pepsi-Cola Canada LTÉE	450	Déchets récupérés par la Ville	23
Colabor Distributeur alimentaire	Grossistes-marchands de gammes complètes d'aliments	820, Alphonse-Desrocher, Lévis (Québec)	Groupe Colabor Inc.	380	Déchets récupérés par la Ville	183
					Matières organiques récupérées par Moisson-Québec	Donnée non disponible
Bain Ultra inc.	Fabrication d'appareils sanitaires en plastique	956, chemin Olivier, Lévis (Québec)		252	Déchets récupérés par la Ville	201
					Résidus dangereux traités par Véolia Environnement	Donnée non disponible
					Palettes de bois récupérées par des particuliers	Donnée non disponible
Teknion Roy & Breton	Fabrication de meubles de bureau (sauf en bois)	975, rue des Calfats, Lévis (Québec)	Teknion Limited	350	Déchets récupérés par la Ville	187
					Résidus liquides de lavage traités par une compagnie privée	Donnée non disponible
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	Donnée non disponible

6.5 Résidus domestiques dangereux et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs

Cette section présente les données disponibles concernant :

- les résidus domestiques dangereux (RDD) résidentiels
- les produits visés par la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Les quantités répertoriées proviennent du secteur résidentiel seulement et non des secteurs ICI et de la construction.



Le [Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises](#), en vigueur depuis juillet 2011, attribue la responsabilité de la gestion de certains produits en fin de vie utile aux entreprises qui les produisent et/ou qui les mettent en marché au Québec. Ainsi, la récupération et le recyclage de plusieurs catégories de produits est maintenant assurée par différents programmes provinciaux, comme l'illustre la figure suivante :

Figure 12 : Organismes de gestion reconnus pour les produits visés par la REP

Catégories de produits visés par le règlement [2012]	Organismes de gestion reconnus
 PEINTURES (incluant les aérosols et les contenants)	
 PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ordinateurs et périphériques, portables, écrans, cellulaires, téléviseurs, équipements audio et vidéo, etc.)	
 LAMPES AU MERCURE	
 PILES (rechargeables et non rechargeables)	
 HUILES USAGÉES (incluant leurs contenants et leurs filtres), ANTIGELS ET LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT (incluant leurs contenants et leurs filtres) ET DES NETTOYEURS À FREIN OU CONTENANTS	

Bien que les pneus hors d'usage ne soient pas assujettis au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, ils font partie du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors

d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC. Ils sont donc pris en charge par ce programme et sont valorisés. Selon RECYC-QUÉBEC, en 2013, 49 tonnes métriques de pneus ont été récupérés en provenance de la Ville de Lévis (la donnée n'est pas disponible pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon).

Tous ces produits sont acceptés gratuitement s'ils sont apportés dans les écocentres du territoire ainsi que dans des points de dépôt privés. De plus, les piles sont aussi acceptées dans plusieurs bâtiments municipaux ouverts au public dont les bibliothèques. La Ville organise aussi, en collaboration avec l'ARPE, une journée de collecte spéciale de produits électroniques. Le tableau suivant récapitule les quantités récupérées et éliminées. Ce sont des données partielles, étant donné que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas accès à toutes les données des points de dépôts privés du territoire.

Tableau 54 : Quantités de RDD et produits visés par la REP récupérés et éliminés en 2013

Description		Quantité - Écocentre de Lévis (t.m./an)	Quantité - Écocentre de St- Lambert- de-Lauzon (t.m./an)	Total	Source
Quantités récupérées	Huiles et peinture	42	14	56	Rapports des fournisseurs
	Fluos	1	s.o.	1	
	Piles	6	0,4	7	
	Appareils électroniques	192	13	205	
	Bonbonnes de propane	1	1	2	
	Batteries d'automobile	0,3	2	2	
	Autres RDD	24	0,7	24	
	Sous-total	266	30	296	
Quantités éliminées	RDD enfouis ou incinérés	822		Tonnages estimés en considérant qu'il y a 2,7% de RDD dans les ordures (étude de caractérisation NI-Environnement, 2013)	
Quantités générées	t.m./an	1 118			
	kg/pers./an	7,59			
Taux de récupération		26%			

6.6 Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière

D'après la définition présentée dans les lignes directrices du MDDELCC, ces matières incluent :

- les véhicules hors d'usage;
- les textiles d'origine résidentielle;
- les encombrants métalliques et les encombrants non métalliques (compris dans l'inventaire présenté au tableau 51).

6.6.1. Véhicules hors d'usage

Selon le *Guide des bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage*, produit par le MDDELCC en 2012, le recyclage des automobiles est une industrie efficace et prospère qui a commencé à se développer dès la sortie des automobiles des lignes de production au début des années 1900. Le recyclage se fait en trois étapes, soit le démantèlement, le pressage et le déchiquetage. Les matières générées sont composées en grande partie de métaux ferreux et non ferreux. On retrouve également du plastique et de la mousse de rembourrage, mais aussi du caoutchouc, du tissu, du bois et des fils électriques. Ces résidus sont communément appelés le « *fluff* ». Il est difficile de connaître précisément les quantités produites sur le territoire couvert par le PGMR. Pour les fins du PGMR, les estimations proviennent du calculateur de RECYC-QUÉBEC. En 2013, Lévis aurait récupéré **6 596 tonnes** et éliminé **4 538 tonnes**. Il est à noter que les données ne sont pas disponibles dans le calculateur de RECYC-QUÉBEC pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6.6.2. Textiles



Les textiles sont principalement collectés par deux organismes sans but lucratif principaux, soit la Ressourcerie de Lévis et l'Entraide diabétique. Ces organismes possèdent près d'une quarantaine de cloches sur le territoire de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. De plus, il existe des services d'entraide qui récupèrent aussi des textiles pour les personnes moins fortunées.

En 2013, la quantité de textiles récupérée par la Ressourcerie était de l'ordre de **385 tonnes**. Cependant, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas les données des quantités de textiles récupérées par les autres organismes sur le territoire.

L'étude de caractérisation des déchets de l'incinérateur (NI-Environnement, 2013) a permis de déterminer que 5.4 % des ordures sont des textiles. Ainsi, on estime que **1 634 tonnes** de textiles se retrouvent aux poubelles.

6.7 Résidus d'activités municipales

La Ville de Lévis récupère ses résidus de balayures de rue et les entrepose temporairement sur les sites de dépôt à neige usée. Le Service des matières résiduelles effectue les échantillonnages requis pour s'assurer de la conformité des paramètres physiques. Ces résidus sont utilisés comme matériel de recouvrement journalier au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Plus de **2 250 tonnes** sont ainsi récupérées annuellement.



Crédit: RECYC-QUÉBEC

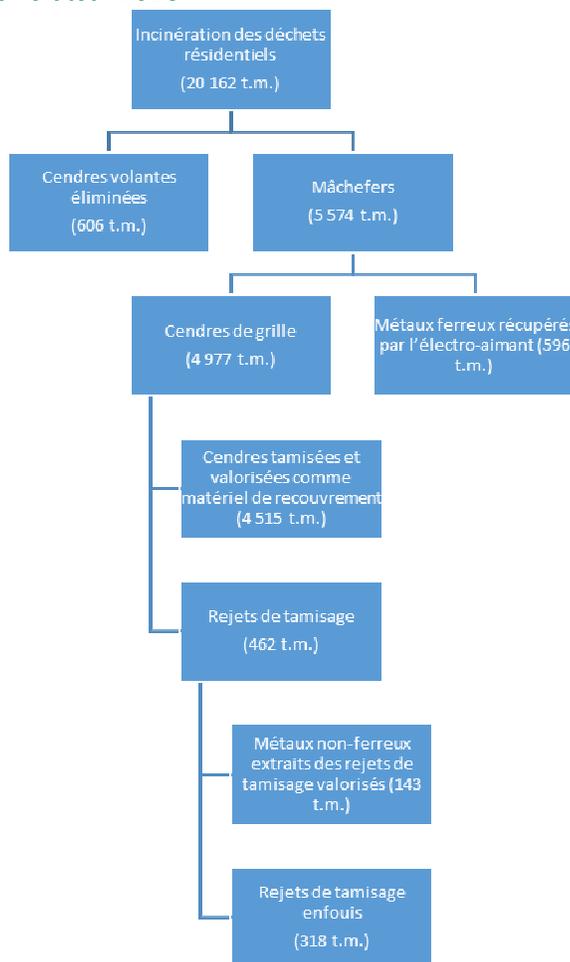
À Saint-Lambert-de-Lauzon, environ 150 tonnes de résidus de balayure de rue sont récupérées par des agriculteurs qui s'en servent comme remblais.

6.8 Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles

6.8.1. Résidus des activités d'opération de l'incinérateur de la Ville de Lévis

Le Service des matières résiduelles dresse chaque année un bilan d'opération de l'incinérateur de la Ville de Lévis. En 2013, les opérations de l'incinérateur ont généré 606 tonnes de cendres volantes et 5 574 tonnes de mâchefers. De ces derniers, seules 318 tonnes de rejets ont été enfouies comme l'indique le schéma suivant.

Figure 13 : Bilan d'opération de l'incinérateur 2013



6.8.2. Compost

Les Composts du Québec appartiennent à Biogénie, division d'Englobe Corp. Ils reçoivent les matières compostables récupérées via les bacs bruns. En 2013, **9 379 tonnes** de compost ont été produites à partir des matières compostables de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cela représente 12 506 verges cube (1 verge cube correspond à environ 0.75 tonne). De cette quantité, 340 verges cube ont été données aux citoyens via la distribution de compost annuelle. Le reste est vendu par Biogénie.

6.9 Réemploi

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne disposent pas de données précises pour le domaine du réemploi. Voici les données existantes :

- 585 tonnes de textiles, de meubles et d'articles réutilisables sont recueillis et valorisés par la Ressourcerie
- 211 tonnes de livres sont recueillis et valorisés par Écolivres

Il existe de nombreux organismes ou entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi. Malheureusement, les données ne sont pas disponibles puisque leur mission première est plus souvent d'ordre social qu'environnemental.

6.10 Ordures ménagères

Les données suivantes sont extraites des rapports annuels 2013 pour l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* :

- de la RIGDCC pour le LET
- de la Ville de Lévis pour l'incinérateur

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont l'avantage de connaître presque toutes les données d'élimination sur leur territoire car la collecte des déchets est municipale pour la majorité des ICI.

Tableau 55: Données d'élimination 2013 du territoire couvert par le PGMR

Provenance des déchets éliminés		Tonnages éliminés provenant de Lévis (t.m.)	Tonnages éliminés provenant de Saint- Lambert-de-Lauzon (SLDL) (t.m.)
Secteur résidentiel	LET	12 041	1 599
	Incinérateur	18 285	0
	Lieu d'élimination non connu	0	47
	Total résidentiel	30 326	1 646
	Grand total Lévis et SLDL	31 972	
Secteur des ICI	LET	26 774	757
	Incinérateur	1 877	so
	Lieu d'élimination non connu	5 382	752
	Total ICI	34 033	1 509
	Grand total Lévis et SLDL	35 542	
Grand total		64 359	3 155
Grand total Lévis et SLDL		67 514	

7. Bilan par secteur d'activité

7.1 Secteur résidentiel

Cette section vise à présenter un portrait sommaire des déchets, matières recyclables et matières compostables récupérées depuis 2011. Ce portrait sera présenté séparément pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon car les constats sont différents pour les deux entités municipales.

7.1.1. Performance au niveau de l'élimination

Les données d'élimination qui suivent proviennent des rapports produits par le MDDELCC entre 2011 et 2013²⁹. Chaque année, les lieux d'élimination dont font partie le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon et l'incinérateur de Lévis doivent déclarer les tonnages éliminés selon leur provenance. Le MDDELCC obtient ainsi les quantités des déchets éliminés pour l'ensemble de la province ainsi que leur provenance par municipalité.

Dans ces rapports, le MDDELCC utilise la population du décret provincial de la fin de l'année de déclaration pour déterminer le ratio de déchets éliminés par habitant. À titre d'exemple, le MDDELCC utilise la population décrétée en décembre 2013 concernant les tonnages éliminés en 2012. Il faut souligner que nous avons utilisé la population décrétée en décembre 2013 pour les tonnages recueillis ou éliminés en 2013 dans les autres sections du portrait diagnostique. Pour la section 7 uniquement, et afin d'avoir la même méthodologie de calcul que le MDDELCC, la population utilisée dans les calculs est la même que celle utilisée par le MDDELCC.

À partir de ces résultats, on remarque que la performance de la Ville de Lévis s'est améliorée de 2011 à 2012 mais qu'elle s'est maintenue de 2012 à 2013. On remarque également qu'il y a une augmentation des déchets éliminés par habitant pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cette augmentation suscite une inquiétude et mérite qu'on se questionne sur cette tendance. Soulignons tout de même que la moyenne québécoise en 2013 se situait à 297 kg de déchets éliminés par habitant par année. Ainsi, Lévis (213 kg/hab./an) et Saint-Lambert-de-Lauzon (251 kg/hab.an) se positionnent quand même encore bien par rapport au reste de la province.

La figure suivante illustre la performance au niveau de l'élimination résidentielle de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon.

²⁹ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Données de l'élimination des matières résiduelles au Québec*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm> (Site consulté en 2015)

Figure 14: Évolution des quantités éliminées de déchets sur le territoire du PGMR – secteur résidentiel

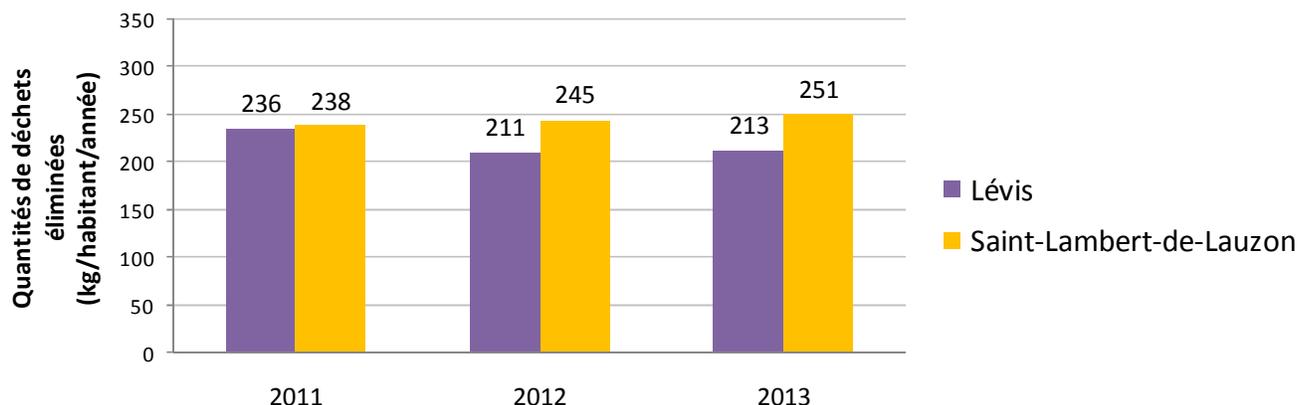


Tableau 56: Comparaison de la performance de l'élimination résidentielle de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon en 2013 avec l'ensemble du Québec

Élimination résidentielle (kg/hab./an)...	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
de la Ville/Municipalité concernée	213	251
du groupe de comparaison	314	320
de l'ensemble du Québec	297	297

Afin de comparer entre elles les municipalités ayant des caractéristiques semblables, le MDDELCC a créé huit groupes :

- Groupe 1 : De 0 à 3 000 habitants et située à moins de 100 km des grands centres
- Groupe 2 : De 3 001 à 25 000 habitants et située à moins de 100 km des grands centres
- Groupe 3 : Plus de 25 000 habitants et située à moins de 100 km des grands centres
- Groupe 4 : De 0 à 3 000 habitants et située à 100 km et plus des grands centres
- Groupe 5 : De 3 001 à 25 000 habitants et située à 100 km et plus des grands centres
- Groupe 6 : Plus de 25 000 habitants et située à 100 km et plus des grands centres
- Groupe 7 : Québec
- Groupe 8 : Montréal

Dans le cas de Lévis (groupe 3) et de Saint-Lambert-de-Lauzon (groupe 2), la performance de l'élimination résidentielle est meilleure que celle du groupe de comparaison.

7.1.2. Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables

Afin de voir l'évolution des quantités récupérées et valorisées via les programmes offerts par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, nous avons compilé les données provenant exclusivement des programmes de collecte :

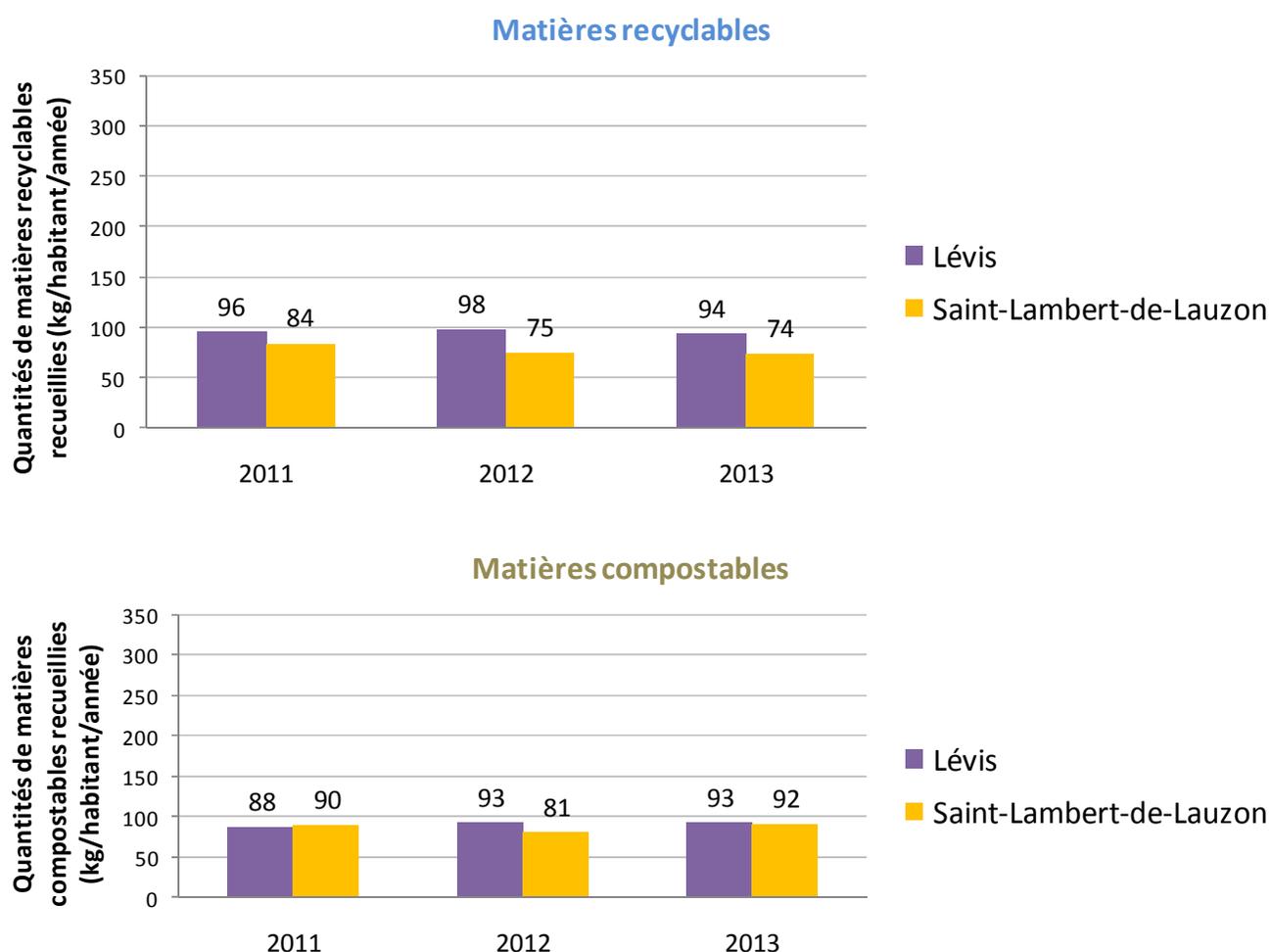
- des matières recyclables (rejets inclus et contenants consignés non inclus);

- des matières compostables : les branches et bûches apportées à l'écocentre ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie. Même si elles ont été utilisées comme structurant par le site de compostage en 2013, les branches et bûches pourraient être parfois utilisées à d'autres fins selon les fournisseurs de service. Il a donc été décidé de les retirer du calcul afin de permettre une comparaison d'année en année.

Comme indiqué précédemment, pour la section 7 uniquement, et afin d'avoir la même méthodologie de calcul que le MDDELCC, la population utilisée dans les calculs est la même que celle utilisée par le MDDELCC.

Les figures suivantes présentent les tonnages recueillis au niveau résidentiel en kilogramme par personne par année.

Figure 15 : Évolution des quantités de matières recyclables et compostables récupérées depuis 2011 sur le territoire du PGMR – secteur résidentiel



Les quantités de matières recyclables recueillies stagnent depuis 2011 à Lévis, elles diminuent légèrement à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les quantités de matières compostables ont augmenté en 2012 à Lévis et se maintiennent

depuis. Les quantités de matières compostables à Saint-Lambert-de-Lauzon ont diminué en 2012 mais ont augmenté en 2013 et sont plus élevées qu'en 2011.

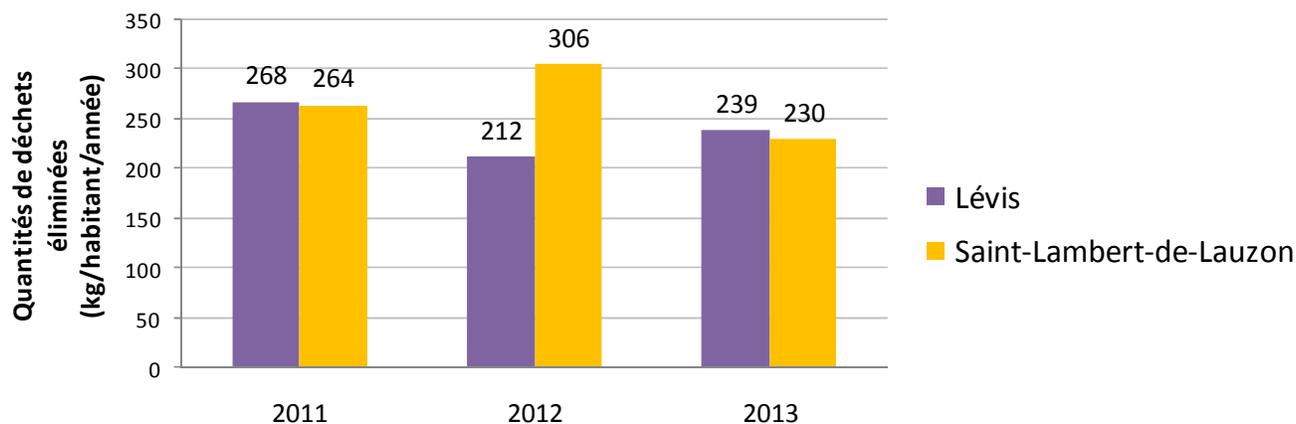
7.2 Secteur des ICI

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon desservent tous les ICI du territoire. Cela permet d'avoir un portrait plutôt juste de la situation. Il reste quand même des quantités de déchets éliminées hors du territoire qui ne sont pas contrôlées. En 2013, ces tonnages tournaient autour de 5000 tonnes par année. Pour l'instant, il n'est pas possible de connaître la composition et l'origine de ces matières.

7.2.1. Performance au niveau de l'élimination

La méthodologie de calcul est la même que pour la section précédente concernant le secteur résidentiel. Les résultats sont présentés à la figure ci-dessous.

Figure 16 : Évolution des quantités éliminées de déchets sur le territoire du PGMR – secteur des ICI (excluant les CRD)



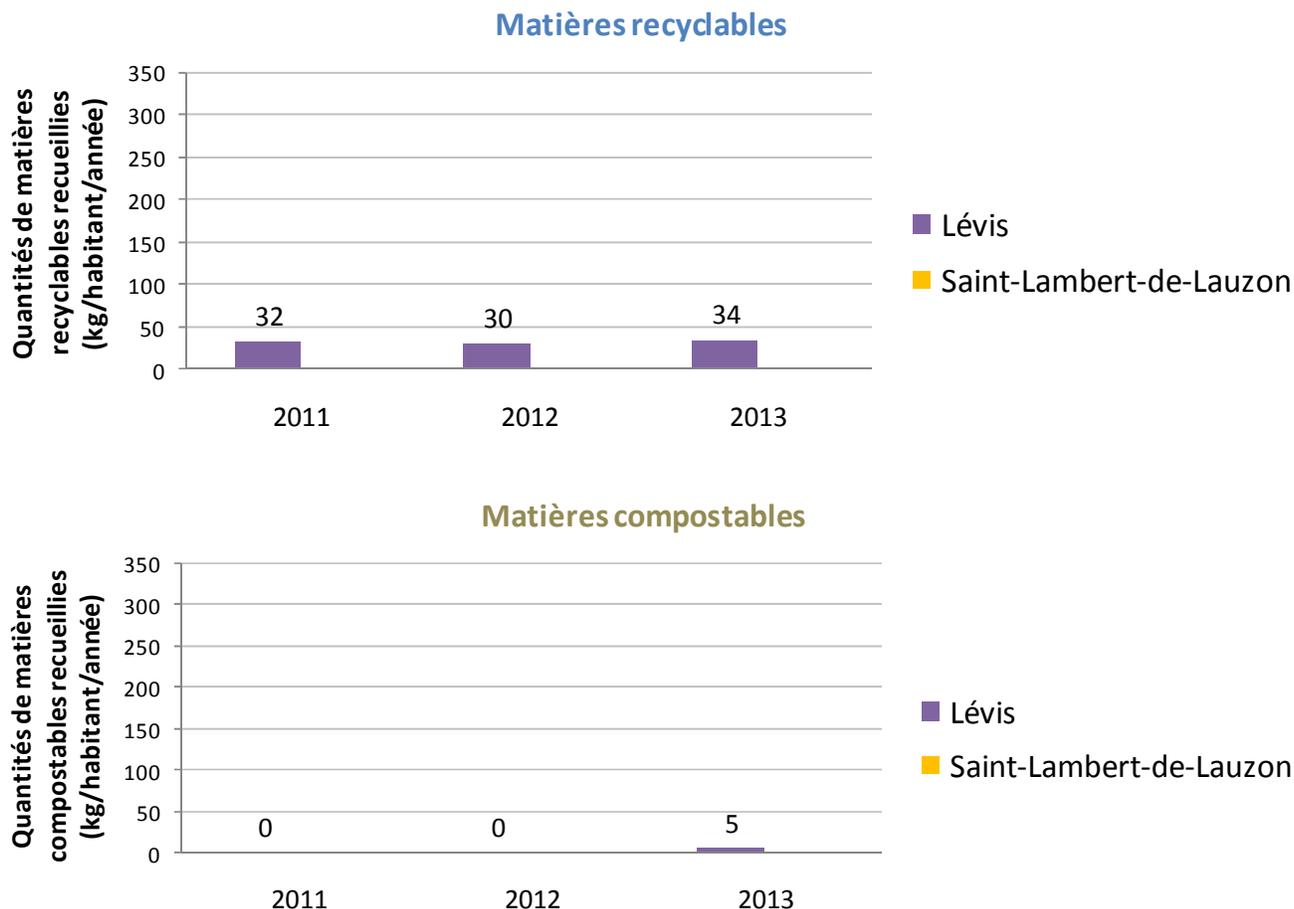
Aucune tendance ne se dégage pour la performance d'élimination du secteur des ICI.

7.2.2. Performance au niveau des programmes de collecte des matières recyclables et compostables

Le programme de collecte des matières recyclables et des matières compostables est offert aux ICI à Lévis. À Saint-Lambert-de-Lauzon, seuls les commerces et institutions assimilables à une résidence sont pris en charge par le programme de collecte des matières recyclables et des matières compostables.

Les données présentées aux figures ci-dessous ne comprennent que les gros générateurs qui participent aux programmes de collecte des matières recyclables et des matières compostables. Les données pour les commerces et institutions assimilables à une résidence ne sont pas comptabilisées.

Figure 17 : Évolution des quantités de matières recyclables et compostables récupérées depuis 2011 sur territoire du PGMR – secteur des ICI



Pour le volet corporatif, la Ville ne dispose pas de données suffisantes pour dresser un portrait clair.

7.3 Tous secteurs confondus

Afin de poser un diagnostic efficace de l'état de la situation sur le territoire visé par le PGMR, voici un récapitulatif des taux de valorisation tous secteurs confondus. Les données de cette section sont issues :

- des données de l'élimination déclarées au MDDELCC en 2013
- de l'inventaire décrit dans la section 6.

Tableau 57 : Taux de valorisation global tous secteurs d'activités confondus

Matières résiduelles	Objectif de la Politique québécoise	Territoire concerné	Performance 2013 - Lévis et SLDL	Source
Résidus ultimes éliminés	700 kg/hab.	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	460 kg/hab.* 454 kg/hab. **	Calculé à partir des données d'élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité - Année 2013
		Lévis	458 kg/hab. * 453 kg/hab. **	
		Saint-Lambert-de-Lauzon	503 kg/hab. * 480 kg/hab. **	
Matières recyclables	70%	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	66%	Tableau 37 du <i>Portrait diagnostique</i> . La performance indiquée ci-contre concerne le secteur résidentiel ainsi que celui des ICI.
Matières organiques	60%	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	49%	Tableau 48 du <i>Portrait diagnostique</i> . La performance indiquée ci-contre concerne uniquement le secteur résidentiel ainsi que celui des institutions et des commerces. Elle ne comprend pas les données du secteur des industries. Elle ne comprend pas non plus les biosolides municipaux ainsi que les boues des installations septiques.
Résidus de CRD	70 %	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	64%	Tableau 51 du <i>Portrait diagnostique</i>

*Performance pour les secteurs résidentiel et des ICI

**Performance pour les secteurs résidentiel, des ICI et du secteur de la CRD

Il faut souligner qu'il y a des limites à comparer l'objectif de la Politique québécoise de 700 kg/habitant/année à la performance au niveau de l'élimination sur le territoire établie par le MDDELCC. En effet, l'objectif de la Politique québécoise est établi au niveau provincial. Cependant, faute d'avoir des données entièrement comparables, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se fient aux données présentées dans le tableau ci-dessous pour établir des constats en termes de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par le PGMR.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sur la bonne voie pour atteindre l'ensemble des objectifs de la Politique québécoise, notamment dans les filières « matières recyclables » et « matières compostables » pour le secteur résidentiel. Il reste cependant des efforts à faire, notamment pour répondre aux futurs bannissements provinciaux. Le tableau suivant récapitule les tonnages à recueillir pour atteindre les objectifs provinciaux ainsi que les tonnages visés par les bannissements provinciaux.

Tableau 58 : Tableau récapitulatif des tonnages visés pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise

Matières résiduelles	Objectif de la Politique	Performance 2013	Performance détaillée par secteur		Tonnages à valoriser pour atteindre les objectifs de la Politique (t.m.)	Tonnages visés par les bannissements provinciaux 2015-2020 (t.m.)		
Matières recyclables	70%	66%	74%	Secteur résidentiel	1 121	5 284	de papier-carton	
			53%	Secteur des ICI				
Matières organiques	60%		56%	Secteur résidentiel	1 033	10 805	de matières compostables	
			14%	Secteur des institutions et commerces	2 344	4 443		
			95%	Secteur des industries	na	4 652		
			100%	Biosolides municipaux	na	na		
			0%	Boues des installations septiques	1 968	3 280		
			Sous-total		5 345	23 179		de matières compostables
			CRD	70%	64%	so		2 777

Le plan d'action que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient mettre en œuvre est présenté dans un autre document. Il énonce les orientations et les actions prévues pour atteindre, voire dépasser, les objectifs provinciaux.

8. Coûts associés à la gestion des matières résiduelles

8.1 Coûts pour la Ville de Lévis

En 2013, les coûts associés à la gestion des matières résiduelles à Lévis s'élevaient à près de 16 millions de dollars. Ces coûts incluent tous les services offerts aux secteurs résidentiel et des ICI mais excluent les coûts des immobilisations.

Tableau 59 : Sommaire des coûts de gestion des matières résiduelles à Lévis, année 2013

Dépenses	Coûts	Proportion
Collecte, transport et traitement des déchets	6 379 084 \$	40,4 %
Collecte, transport et traitement des matières recyclables	2 590 673 \$	16,4 %
Salaires des employés du Service des matières résiduelles	2 368 932 \$	15,0 %
Collecte et traitement des matières compostables	2 006 742 \$	12,7 %
Opération et entretien de l'incinérateur	1 419 263 \$	9,0 %
Collecte, transport et traitement des matières de l'écocentre	333 413 \$	2,1 %
Administration, études et autres	286 092 \$	1,8 %
Collecte, transport et traitement des déchets encombrants	268 087 \$	1,7 %
Partenariats et programmes	97 162 \$	0,6 %
Environnement et faune	25 119 \$	0,2 %
Total	15 774 567 \$	100 %

Parallèlement, environ 3 millions de dollars en revenus ont été générés par les activités du Service des matières résiduelles de Lévis. La balance provient de la taxe de gestion des matières résiduelles.

Tableau 60 : Revenus générés par les activités du Service des matières résiduelles de Lévis, année 2013

Type de revenus	Revenus
Redevances à l'élimination	1 534 239 \$
Compensation à la collecte sélective	1 344 255 \$
Écocentre (matériaux secs supérieurs à 1m ³ , bardeaux, etc.)	57 923 \$
Vente du métal (incinérateur et écocentre)	53 378 \$
Incinération des déchets, papiers confidentiels et autres produits (visites de citoyens et de commerçants)	44 065 \$
Levées supplémentaires demandées	18 980 \$
Compensation de l'ARPE Québec	5 698 \$
Utilisation de la balance de l'incinérateur (pesées)	892 \$
Total	3 059 430 \$

8.2 Coûts pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

En 2013, les coûts associés à la gestion des matières résiduelles à Saint-Lambert-de-Lauzon s'élevaient à environ 316 000 \$.

Tableau 61 : Coûts de la gestion des matières résiduelles à Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2013

Dépenses	Coûts	Proportion
Collecte, transport et traitement des déchets	116 817 \$	36,9 %
Collecte, transport et traitement des matières recyclables	59 477 \$	18,8 %
Collecte et traitement des matières compostables	124 834 \$	39,4 %
Collecte, transport et traitement des déchets encombrants	15 428 \$	4,9 %
Total	316 556 \$	100 %

Parallèlement, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a reçu 244 401\$, comme détaillé ci-dessous :

Tableau 62 : Revenus générés par les activités de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2013

Type de revenus	Revenus
Redevances à l'élimination	62 005 \$
Compensation à la collecte sélective	45 889 \$
Redevance annuelle versée par la RIGDCC	136 507 \$
Total	244 401 \$

La balance provient de la taxe de gestion des matières résiduelles.

Conclusion

Ce document répond aux exigences de l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (éléments 1° à 4°). Il décrit l'état de situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification et analyse le système de gestion en place. Il a permis à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de faire émerger les enjeux de la gestion des matières résiduelles sur le territoire et de dresser le portrait diagnostique territorial.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sur la bonne voie d'atteindre les objectifs provinciaux mais doivent prévoir des mesures supplémentaires pour se conformer aux futurs bannissements (papier, carton, bois, matières compostables) prévus au Québec. Le secteur des CRD devra également faire l'objet d'études approfondies et de mesures spécifiques.

Afin de couvrir tous les éléments requis dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville de Lévis présente dans son Plan d'action 2016-2020, en sus de ce document :

- un diagnostic territorial (constats et enjeux);
- une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés;
- un programme de suivi et de surveillance du PGMR.

Références

- RIGDCC. *Déclaration annuelle dans le cadre de l'application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2013, 8 p.
- Société V.I.A. *Étude de caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis*, 2012, 19 p.
- Solinov. *Étude sur l'implantation de la collecte et du compostage des résidus organiques de la Ville de Lévis*, RT01-23407, 2008, 48 p.
- Solinov. *Étude sur les options de traitement des boues de fosses septiques, Ville de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon*, RT01-48414, 2014, 40 p.
- Solinov. *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, RT01-40412, 2013, 72 p.
- NI-Environnement, *Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis*, 2013, 74 p.
- Ville de Lévis, *La planification du territoire*, document d'accompagnement du Règlement sur le plan d'urbanisme, 2011.
- Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, *Plan de gestion des matières résiduelles*, 2005, 137 p.
- Autres références**
- Emploi Québec. *Répertoire d'entreprises*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/> (Site consulté en 2014)
- Institut de la Statistique du Québec. *Perspectives de population des municipalités 2009-2024*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/avertissement.html> (Site consulté en 2014)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. *Décret de la population 2013*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> (Site consulté en 2013)
- Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. *Loi sur la qualité de l'environnement*, Gouvernement du Québec, [En ligne].
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm (Site consulté en 2015)

Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, Gouvernement du Québec, 2011, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/> (Site consulté en 2015)

Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
Données de l'élimination des matières résiduelles au Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne].
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm> (Site consulté en 2015)

MRC de la Nouvelle-Beauce. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 2005, [En ligne].
<http://www.mrc.nouvellebeauce.com/site.asp?page=element&nIDElement=2339> (Site consulté en 2015)

RECYC-QUÉBEC. *Calculateur pour l'inventaire des matières résiduelles des PGMR*, Gouvernement du Québec, 2012, [En ligne].
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp> (Site consulté en 2014)

Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, Gouvernement du Canada, [En ligne].
<http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (Site consulté en 2014)

Statistiques Canada. *Profil du recensement de 2011*, Gouvernement du Canada, [En ligne].
<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2425&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=L%C3%A9vis&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom> (Site consulté en 2014)

ANNEXES

ANNEXE I - Règlements municipaux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TITRE I INTERPRÉTATION

1. Définitions

Dans le présent règlement, les expressions ou mots suivants signifient:

- 1° « **collecte** » : chargement des matières résiduelles déposées par un usager dans un contenant ou dans un lieu de dépôt municipal;
- 2° « **compost** » : résidus putrescibles décomposés par l'action de micro-organismes;
- 3° « **composteur** » : contenant fermé, avec ou sans fond, d'un volume maximal de un (1) mètre cube, directement posé sur le sol et servant à recevoir les résidus putrescibles domestiques;
- 4° « **déchet encombrant** » : matière résiduelle, solide à 20°C, dont la dimension ou le poids ne permet pas d'être déposé dans un bac roulant dont le couvercle est fermé;
- 5° « **déchet solide** » : produits résiduaires solides à 20 °C provenant de l'activité humaine;
- 6° « **élimination** » : toute opération visant le dépôt de matières résiduelles dans un lieu autorisé, y compris l'incinération;
- 7° « **lieu de dépôt municipal** » : emplacement où la Ville installe un ou plusieurs contenants pour le dépôt des matières recyclables et où toute personne peut venir y déposer ces matières;
- 8° « **matériaux secs** » : résidus infermentescibles qui ne contiennent pas de matières résiduelles dangereuses, provenant de la construction ou de la démolition d'un bien meuble ou immeuble, tel que le bois tronçonné, les gravats et plâtres, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage et les bardeaux d'asphalte;
- 9° « **matières recyclables** » : toute matière résiduelle pouvant être recyclée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à l'origine, comprenant notamment le papier, le carton, les plastiques, les métaux, le verre et toute autre matière acceptée par la Ville;
- 10° « **matières résiduelles** » : toute matière, objet ou produit rejeté comprenant les déchets solides, les matières recyclables, les résidus verts, les résidus putrescibles, les déchets encombrants, les résidus domestiques dangereux et les matériaux secs;
- 11° « **matières résiduelles commerciales** » : matières résiduelles autres que les matières résiduelles domestiques ou industrielles;

-
- 12° « **matières résiduelles dangereuses** » : toute matière résiduelle, liquide, gazeuse ou solide et potentiellement toxique, corrosive, inflammable, explosive, radioactive ou pouvant causer la maladie ;
- 13° « **matières résiduelles domestiques** » : matières résiduelles provenant uniquement d'une résidence;
- 14° « **matières résiduelles industrielles** » : matières résiduelles provenant d'activités de transformation;
- 15° « **résidus domestiques dangereux (RDD)** » : toute matière résiduelle dangereuse produite par un individu dans le cours d'une activité domestique ou apparentée à une activité domestique;
- 16° « **résidus putrescibles** » : matières résiduelles pouvant se dégrader biologiquement;
- 17° « **résidus verts** » : résidus de tonte de gazon, de jardinage et d'entretien paysager et feuilles mortes;
- 18° « **sac** » : un sac fabriqué de matière plastique étanche d'une épaisseur suffisante pour supporter son contenu sans déchirer et d'une capacité minimale de 40 litres;
- 19° « **usager** » : toute personne physique ou morale responsable de tout local ou de tout bâtiment dans la Ville, soit à titre de propriétaire, de locataire ou d'occupant;
- 20° « **valorisation** » : l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la re-génération des matières résiduelles;
- 21° « **Ville** » : la Ville de Lévis ou toute personne physique ou morale à qui la Ville a confié par contrat ou entente la gestion des matières résiduelles.

TITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Service

La Ville offre le service de gestion des matières résiduelles par la collecte et le transport en vue de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, en autant que ces matières résiduelles soient cédées à la Ville.

La Ville n'offre aucun service en ce qui concerne les matières résiduelles suivantes :

- 1° les matières résiduelles industrielles;
- 2° les matières résiduelles dangereuses autres que les résidus domestiques dangereux;
- 3° les déchets biomédicaux anatomiques et non autoclavés;
- 4° les matières résiduelles provenant d'activités agricoles;
- 5° les sols contaminés;

6° les matières résiduelles liquides;

7° la brique, la terre, la pierre, le béton, l'asphalte et les bardeaux d'asphalte;

8° les arbres.

3. Service obligatoire

La Ville pourvoit, de façon exclusive, à la collecte et au transport des matières résiduelles conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est interdit à tout usager de se départir des matières résiduelles dont il est propriétaire ou dont il a la responsabilité autrement que conformément aux dispositions du présent règlement.

4. Fréquence du service

Tout usager doit placer les matières résiduelles dont il est propriétaire et qui sont destinées à la collecte selon la fréquence et l'horaire établi par la Ville.

5. Propriété des matières résiduelles

Toutes les matières résiduelles déposées par un usager pour la collecte deviennent la propriété de la Ville à compter du moment où elles sont prises en charge par la Ville.

6. Types de contenants permis

Les contenants permis pour le dépôt et l'entreposage des matières résiduelles et qui sont ramassés par la Ville sont les suivants :

1° un sac, uniquement à compter du 1^{er} février 2009 pour les rues mentionnées à l'annexe A du présent règlement, sous réserve de l'article 21;

2° un bac roulant conçu spécifiquement pour l'entreposage, la manutention et la collecte des matières résiduelles, fabriqué de plastique, muni de roues, de poignées, d'un couvercle à charnière et d'une prise dite « européenne » ou « universelle » permettant la collecte mécanisée et d'une capacité minimale de 120 litres et maximale de 360 litres;

3° un contenant à chargement avant muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnières, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcée et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant et ayant une capacité minimale de 1,5 mètre cube et maximale de 6,5 mètres cubes;

4° un conteneur construit de métal et ayant les accessoires pour être hissé par un moyen mécanique sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 ou 30 mètres cubes et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.

Tout autre contenant n'est pas ramassé par la Ville.

7. **Moment du dépôt pour la collecte**

Les matières résiduelles destinées à la collecte doivent être déposées au plus tôt à 19h00 la veille du jour prévu pour la collecte et au plus tard à 7h00 le jour de la collecte.

8. **Moment du retrait des contenants**

Le bac roulant, vidé de son contenu, doit être enlevé du bord de la rue avant 7h00 le jour suivant celui de la collecte.

9. **Matières résiduelles non ramassées**

Tout usager qui désire se départir de matières mentionnées au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement doit le faire par ses propres moyens et à ses frais, conformément aux lois et règlements en vigueur.

10. **Retrait du contenant lorsque la collecte n'est pas effectuée**

Lorsque la collecte des matières résiduelles n'est pas effectuée à un endroit quelconque sur le territoire de la Ville, l'usager dont le sac ou le bac roulant n'a pas été ramassé doit les entreposer conformément au présent règlement avant 7h00 le jour suivant celui prévu de la collecte et en aviser la Ville.

Lorsque l'usager est desservi par un contenant à chargement avant et qu'il constate que la levée n'a pas été effectuée la journée normale de collecte, il doit en aviser la Ville dans les meilleurs délais.

11. **Couleur des contenants**

Tout usager doit déposer les matières résiduelles suivantes dans un sac ou un bac roulant de la couleur suivante :

1° grise, noire ou verte, pour les déchets solides;

2° bleue, pour les matières recyclables;

3° brune, orange ou transparente, pour les résidus putrescibles et les résidus verts;

4° rouge, pour les résidus domestiques dangereux.

Un bac roulant doit être recouvert complètement ou partiellement de la couleur prescrite ci-haut apposée en usine.

12. **Identification des conteneurs**

Tout conteneur doit porter, sur au moins un des côtés, le nom et le numéro de téléphone du propriétaire du conteneur.

13. **État et entretien des contenants**

En tout temps, les matières résiduelles doivent être entreposées dans un lieu fermé ou dans des contenants fermés.

Tout contenant doit être maintenu en tout temps par l'usager en bon état, sec et propre.

Il doit être étanche de manière à ne permettre aucun écoulement de liquide. Il ne doit pas dégager de mauvaise odeur ou attirer la vermine.

En période hivernale, tout contenant doit être déneigé et déglacé de façon à ne pas rester coincé au sol par la neige et le gel ou à rendre sa vidange impossible. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'enlever le surplus de neige ou de glace afin que ceci ne constitue pas un risque de dommage lors du transport et de manière à garantir l'accès requis lors des manoeuvres.

14. Débordement des contenants

En aucun temps les matières résiduelles ne doivent être visibles à l'extérieur du contenant dans lequel elles sont déposées, sauf les boîtes de cartons déposées pour la collecte sélective des matières recyclables qui peuvent être aplaties et placées sous le couvercle du bac roulant de récupération.

15. Poids maximal des contenants

Un contenant qui ne peut être levé mécaniquement en raison de son poids excessif par le système hydraulique utilisé sur les véhicules de collecte est considéré trop lourd aux fins du présent règlement et n'est pas vidé de son contenu au moment de la collecte.

Dans le cas où un contenant n'est pas ramassé ou vidé de son contenu en raison de son poids, l'utilisateur doit en réduire le poids. Il appartient à l'utilisateur d'en réduire suffisamment le contenu de manière à ce qu'il soit vidé mécaniquement lors de la prochaine collecte.

Lors de la période de dégel décrétée en vertu du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2), la Ville n'effectue pas la levée d'un conteneur dont le poids additionné au poids du véhicule dépasse la limite permise par la loi. Si le poids total en charge du véhicule dépasse la limite permise, l'utilisateur doit en réduire le poids.

16. Contenant non vidé

Tout usager doit déposer dans un bac roulant ou un contenant à chargement avant les matières résiduelles de manière à ce qu'elles puissent être vidées mécaniquement. Dans le cas contraire, la Ville n'effectue pas la collecte et il appartient à l'utilisateur de les déposer de manière à ce qu'elles puissent être vidées mécaniquement.

17. Contenant non suffisant

Si un contenant à chargement avant ne peut suffire entre deux collectes à contenir toutes les matières résiduelles, la Ville ajoute une deuxième collecte hebdomadaire ou exige l'augmentation du volume du contenant.

18. Usages prohibés

Il est interdit à tout usager d'utiliser un bac roulant de récupération fourni par la Ville à d'autres fins que pour y accumuler des matières recyclables en vue de la collecte.

Il est interdit à toute personne de déposer dans un contenant situé dans un lieu de dépôt municipal une matière résiduelle autre qu'une matière recyclable.

19. Intégrité des contenants

Il est interdit à toute personne d'endommager un contenant ou d'y mettre le feu.

20. Matières recyclables

Les matières recyclables doivent être déposées dans un bac roulant fourni par la Ville et ce bac roulant doit être mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement.

Lorsqu'un bac roulant n'est pas utilisé, les matières recyclables doivent être déposées dans un contenant à chargement avant.

21. Résidus verts

Malgré le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, les résidus verts sont ramassés s'ils sont déposés dans un sac ou dans un bac roulant et mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement.

22. Cendres

Les cendres doivent être entreposées dans un contenant de métal ou fabriqué d'un matériau incombustible. Elles doivent être éteintes depuis au moins une semaine, refroidies et sèches lors de leur dépôt pour la collecte et les cendres refroidies doivent être ensachées avant d'être déposées dans un sac ou dans un bac roulant autre que celui utilisé pour les matières recyclables.

23. Matières résiduelles dangereuses

Il est interdit à tout usager de déposer pour la collecte des armes, des explosifs, des munitions, des matières résiduelles dangereuses ou toute autre matière mentionnée au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement.

24. Dépôt dans le contenant d'un autre usager

Il est interdit à toute personne de déposer des matières résiduelles dans un contenant dont il n'a pas l'usage, sauf dans un lieu de dépôt municipal.

25. Appropriation

Il est interdit à toute personne de s'approprier, avant la collecte, des matières résiduelles déposées dans un contenant dont il n'a pas l'usage.

26. Dépôt dans l'eau

Il est interdit à tout usager de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac ou dans les réseaux d'égouts de la Ville.

27. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à toute personne de déposer ou de faire déposer des matières résiduelles sur un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant.

28. Matériaux secs

Les matériaux secs dont le volume total est supérieur à 1 mètre cube doivent être transportés immédiatement par l'utilisateur hors de l'immeuble où sont réalisés des travaux de construction ou de démolition ou être entreposés dans un conteneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

29. Incinérateur

Il est interdit à tout usager de déposer pour élimination à l'incinérateur de la Ville les matières résiduelles suivantes :

- 1° les déchets encombrants;
- 2° les résidus domestiques dangereux;
- 3° les matériaux secs;
- 4° les résidus verts.

TITRE III MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES

30. Endroit de dépôt des sacs et des bacs roulants

Pour la collecte des matières résiduelles domestiques, les sacs et les bacs roulants doivent être déposés aux endroits suivants :

- 1° un sac doit être mis en bordure de la rue, à 1 mètre du pavage. En période hivernale, les sacs doivent être mis de manière à ne pas nuire aux opérations de déneigement;
- 2° un bac roulant doit être mis en bordure de la rue, à la limite du pavage, sans empiéter sur le trottoir. Il doit être placé de façon à ce que les roues et les poignées soient du côté opposé à la rue ou à l'allée de circulation. Lorsqu'il y a plus d'un bac roulant, la distance entre chacun des bacs doit être d'au moins 50 cm. En période hivernale, l'accès doit être déneigé afin de faciliter l'accès au bac roulant.

31. Endroit de dépôt des contenants à chargement avant

Pour la collecte des matières résiduelles domestiques, un contenant à chargement avant pour la collecte mécanisée doit être mis en cour arrière dans un endroit accessible au camion de collecte. Si la cour arrière n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ne permet pas l'installation d'un tel contenant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le contenant à chargement avant doit être localisé en cour latérale le plus près possible de la cour arrière sans jamais empiéter dans l'emprise de rue.

Dans le cas de bâtiments existants, si la cour arrière ou latérale n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ou latérale ne permet pas l'installation d'un contenant à chargement avant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le

contenant à chargement avant peut être installé en cour avant.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant doit être localisé à une distance minimale de 5 mètres de tout bâtiment résidentiel et il doit être placé à l'intérieur des limites du terrain et respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport à ces limites, sauf lorsqu'un contenant est placé en cour avant dans lequel cas le dégagement minimum doit être de 3 mètres par rapport aux limites du terrain.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant ne doit pas être visible de la rue, d'un terrain contigu ou du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un terrain contigu. Le présent alinéa s'applique pour toute nouvelle installation d'un contenant à chargement avant en cour arrière ou latérale lors de la construction d'un nouveau bâtiment et pour tout contenant à chargement avant installé en cour avant pour un bâtiment existant. Tout contenant à chargement avant installé en cour avant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Un plan d'aménagement doit être approuvé par le responsable de l'application du présent article.

L'accès au contenant doit être aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Le contenant doit reposer sur une surface plane, compactée et recouverte d'un matériau assurant un drainage adéquat et ayant une capacité portante suffisante. Lorsque c'est la Ville qui fournit le contenant à chargement avant, elle peut exiger la mise en place d'une plateforme bétonnée ou asphaltée de dimension adéquate.

32. Nombre de contenants ramassés

Pour la collecte des matières résiduelles domestiques, le nombre de contenants ramassés par collecte est le suivant :

- 1^o dans le cas des bâtiments de 1 et 2 logements :
 - a) pour les matières résiduelles : 1 bac roulant ou un maximum de 4 sacs par logement;
 - b) pour les matières recyclables : 1 bac roulant par logement.
- 2^o dans le cas des bâtiments de 3 à 6 logements :
 - a) pour les matières résiduelles : un maximum de 3 bacs roulants ou de 12 sacs par bâtiment ou 1 contenant à chargement avant par bâtiment;
 - b) pour les matières recyclables : un maximum de 3 bacs roulants par bâtiment.
- 3^o dans le cas des bâtiments de plus de 6 logements :
 - a) pour les matières résiduelles : 1 bac roulant par deux logements jusqu'à un maximum de 4 bacs roulants ou un minimum de 1 contenant à chargement avant par bâtiment;
 - b) pour les matières recyclables : 1 bac roulant par deux logements jusqu'à un maximum de 4 bacs roulants ou un nombre égal de contenant à chargement avant à celui utilisé pour les déchets solides.

Le nombre de sacs permis pour la collecte des résidus verts est illimité dans le cas d'un usage résidentiel.

Pour les fins du présent article, trois chambres offertes en location équivalent à un logement pour les fins du calcul du nombre de contenants permis.

33. Propriétaire d'un bâtiment à logements

Le propriétaire d'un bâtiment de deux logements et plus est dans l'obligation de fournir aux locataires des contenants appropriés, sauf les sacs, et en quantité suffisante pour la collecte des matières résiduelles domestiques.

34. Poids maximal des sacs

Le poids maximal d'un sac est de 25 kg en tout temps. Un sac dont le poids excède le poids maximal prescrit n'est pas ramassé.

35. Entreposage

Entre deux collectes de matières résiduelles domestiques, un sac doit être entreposé dans un bâtiment ou dans un contenant fermé situé en cour latérale ou en cour arrière, à un minimum de 0,6 mètre des limites du terrain.

Entre deux collectes de matières résiduelles domestiques, un bac roulant doit être entreposé dans un bâtiment ou en cour latérale ou arrière, à un minimum de 0,6 mètre des limites du terrain, sauf dans le cas des bâtiments en rangée.

Dans le cas des bâtiments en rangée, un bac roulant peut être entreposé dans la cour avant, le plus près possible du bâtiment, à un minimum de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain.

Dans tous les cas et en tout temps, le bac roulant doit être non visible de la rue, d'un terrain contigu ou du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un terrain contigu. Un bac roulant entreposé en cour avant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Pour les fins du présent article, la distance se mesure à partir du côté extérieur du bac roulant donnant sur la limite du terrain voisin.

36. Pneus hors d'usage

La Ville n'offre aucune collecte des pneus hors d'usage. Toutefois, les pneus hors d'usage peuvent être apportés par les usagers aux endroits déterminés par la Ville.

37. Déchets encombrants

Les déchets encombrants doivent être déposés d'une façon ordonnée en bordure de la rue, à la limite du pavage sans empiéter sur le trottoir.

Les déchets encombrants doivent être déposés en bordure de la rue au plus tôt 24 heures avant le jour prévu de la collecte.

Le poids d'un déchet encombrant ne peut excéder 100 kg et sa longueur ne peut excéder 2,5 mètres. Malgré ce qui précède, les branches d'arbre doivent être coupées en sections de 1 mètre maximum et ces branches ainsi que les tapis, le bois de construction et les pièces de métal doivent être attachés en paquet d'un maximum de 25 kg.

Les déchets encombrants en vrac doivent être déposés dans un contenant non

retournable autre que ceux visés aux paragraphes 2°, 3° et 4° du premier alinéa de l'article 6, dont le poids ne doit pas dépasser 25 kilos. Le volume total maximal de ces déchets en vrac permis est de 1 mètre cube par collecte.

Tout usager qui désire se débarrasser d'un volume de plus de 1 mètre cube de déchets encombrants doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens.

Il est interdit à tout usager de déposer pour la collecte tout déchet encombrant qui ferme par une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou toute autre fermeture n'ait été enlevé complètement ou solidement attaché à l'objet.

38. Compostage domestique

Le compostage domestique de résidus putrescibles doit être fait dans un composteur. Le composteur doit être localisé en cour arrière ou latérale à une distance minimale de 1 mètre par rapport aux limites de terrain et une distance d'au moins 5 mètres de tout bâtiment principal voisin.

TITRE IV MATIERES RESIDUELLES COMMERCIALES

39. Contenants

L'usager doit fournir, à ses frais, autant de contenants permis que nécessaires pour la disposition de ses matières résiduelles commerciales.

40. Endroit de dépôt des bacs roulants

Pour la collecte des matières résiduelles commerciales, un bac roulant doit être déposé en bordure de la rue, à la limite du pavage, sans empiéter sur le trottoir. Il doit être placé de façon à ce que les roues et les poignées soient du côté opposé à la rue ou à l'allée de circulation. Lorsqu'il y a plus d'un bac roulant, la distance entre chacun des bacs doit être d'au moins 50 cm.

En période hivernale, l'accès doit être déneigé afin de faciliter l'accès au bac roulant.

Si l'usager possède plus de 6 bacs roulants, ces bacs doivent être mis en cour arrière ou en cour latérale à condition d'être accessibles au camion de collecte et d'avoir informé le responsable de l'application du présent article du moment où la collecte peut être effectuée.

41. Endroit de dépôt des contenants à chargement avant et des conteneurs

Pour la collecte des matières résiduelles commerciales, les contenants énumérés ci-dessous doivent être déposés aux endroits suivants :

- 1° un contenant à chargement avant pour la collecte mécanisée doit être mis en cour arrière dans un endroit accessible au camion de collecte. Si la cour arrière n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ne permet pas l'installation d'un tel contenant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le contenant à chargement avant doit être localisé en cour latérale le plus près possible de la cour arrière sans jamais empiéter dans l'emprise de rue.

Dans le cas de bâtiments existants, si la cour arrière ou latérale n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ou latérale ne permet pas l'installation d'un contenant à chargement avant tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le contenant à chargement avant peut être installé en cour avant.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant doit être placé à l'intérieur des limites du terrain et respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport à ces limites. Le contenant doit être localisé à une distance minimale de 5 mètres de tout bâtiment résidentiel.

Dans tous les cas et en tout temps, un contenant à chargement avant ne doit pas être visible de la rue, d'un terrain contigu ou du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un terrain contigu. Le présent alinéa s'applique pour toute nouvelle installation d'un contenant à chargement avant en cour arrière ou latérale lors de la construction d'un nouveau bâtiment et pour tout contenant à chargement avant installé en cour avant pour un bâtiment existant. Tout contenant à chargement avant installé en cour avant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Un plan d'aménagement doit être approuvé par le responsable de l'application du présent paragraphe.

L'accès au contenant doit être aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Le contenant doit reposer sur une surface plane, compactée et recouverte d'un matériau assurant un drainage adéquat et ayant une capacité portante suffisante.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un contenant à chargement avant desservant un usage industriel. Toutefois, elles s'appliquent à un contenant à chargement avant situé dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de la Ville et destiné à contenir des matières résiduelles commerciales.

- 2^o un conteneur doit être installé en cour arrière ou à l'intérieur d'un bâtiment dans un endroit accessible au camion de collecte. Si la cour arrière n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ne permet pas l'installation d'un tel conteneur tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le conteneur doit être localisé en cour latérale près de la cour arrière. Lorsque la propriété voisine est utilisée à des fins résidentielles, le conteneur doit être situé à un minimum de 2 mètres des limites du terrain et à un minimum de 5 mètres du bâtiment voisin. Lorsqu'il est situé à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins résidentielles, il doit être dissimulé derrière un aménagement paysager ou autre de façon à être le moins visible possible des terrains contigus.

Dans le cas de bâtiments existants, si la cour arrière ou latérale n'est pas accessible au camion de collecte en raison d'un obstacle qui ne peut être enlevé ou déplacé ou de l'étroitesse de l'accès ou si la superficie de la cour arrière ou latérale ne permet pas l'installation d'un tel conteneur tout en respectant les normes d'aménagement d'un stationnement et les autres normes réglementaires applicables, le conteneur

doit être installé en cour avant et être dissimulé derrière un aménagement paysager ou autre de façon à être le moins visible possible des terrains contigus.

Un plan d'aménagement doit être approuvé par le responsable de l'application du présent paragraphe.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur desservant un usage industriel. Toutefois, elles s'appliquent à un conteneur situé dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de la Ville et destiné à contenir des matières résiduelles commerciales.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur muni d'un système de compaction.

42. Nombre de contenants ramassés

Pour la collecte des matières résiduelles commerciales, le nombre de contenants ramassés par collecte est le suivant :

- 1^o un maximum de 6 sacs par bâtiment;
- 2^o un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment, sauf si les bacs roulants sont entreposés à l'intérieur d'un bâtiment et que le responsable de l'application du présent article en a été informé.

43. Système de compaction

Lorsque la quantité mensuelle des matières résiduelles déposées dans un conteneur dépasse un poids de 25 tonnes métriques pendant trois mois consécutifs, l'utilisateur doit fournir un conteneur muni d'un système de compaction. La Ville ramasse un conteneur muni d'un système de compaction s'il renferme un minimum de 6 tonnes métriques de matières résiduelles.

44. Entreposage

Entre deux collectes de matières résiduelles commerciales, un bac roulant doit être entreposé dans un bâtiment ou en cour latérale ou en cour arrière. Toutefois, s'il y a plus de 6 bacs roulants par bâtiment, les bacs roulants doivent être entreposés à l'intérieur d'un bâtiment. En aucun temps un bac roulant ne peut être entreposé à moins de 1 mètre des limites du terrain.

Si l'entreposage se fait à côté d'un terrain utilisé totalement ou partiellement à des fins résidentielles, le bac roulant ne doit pas être visible du terrain contigu ou du rez-de-chaussée du bâtiment situé sur le terrain contigu et le bac roulant doit être dissimulé derrière un aménagement paysager constitué d'une haie de conifères.

Pour les fins du présent article, la distance se mesure à partir du côté extérieur du bac roulant donnant sur la limite du terrain voisin.

TITRE V DISPOSITIONS PÉNALES, TRANSITOIRES ET FINALES

45. Responsable de l'application

Le Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement et des

infrastructures est responsable de l'application des articles 2 à 30, 32 à 34, 36, 37, 39, 40, 42 et 43.

La Direction de l'urbanisme et des arrondissements est responsable de l'application des articles 31, 35, 38, 41 et 44.

46. Infraction et peine

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

47. Dispositions finales

Le présent règlement remplace les règlements suivants :

- 1° Règlement numéro 263 relatif au service municipal de gestion des déchets de l'ex-Ville de Lévis;
- 2° Règlement numéro 269 relatif au service municipal de gestion des déchets de l'ex-Ville de Pintendre;
- 3° Règlement no 292-91 concernant la gestion des déchets de l'ex-Ville de Saint-Romuald;
- 4° Règlement numéro V-719 relatif à la gestion des déchets de l'ex-Ville de Charny;
- 5° Règlement numéro V-773 instaurant un système de cueillette de matières recyclables par dépôt de l'ex-Ville de Charny;
- 6° Règlement numéro V-846 décrétant l'établissement d'un système de collecte sélective des matières recyclables de porte en porte et un système de collecte des déchets verts dans la Ville de Charny;
- 7° Règlement numéro V89-585 concernant la gestion des ordures et leur enlèvement sur le territoire de la Ville de St-Jean-Chrysostome;
- 8° Règlement numéro 223 concernant la gestion des déchets de l'ex-Ville de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 9° Règlement numéro 496 régissant la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Saint-Nicolas ;

- 10° Règlement numéro 499 concernant la gestion des ordures et leur enlèvement sur le territoire de la Ville de Saint-Rédempteur;
- 11° Règlement numéro 393 relatif à la gestion des déchets de l'ex-Ville de Saint-Étienne.

Adopté le 1^{er} décembre 2008



Danielle Roy Marinelli, mairesse



Danièle Bilodeau, greffière

Annexe A
Règlement RV-2008-08-14

Liste des rues du secteur Lévis où les sacs sont permis

1° Barras;	52° Mgr Gosselin;
2° Bégin, avenue;	53° Mgr Miville;
3° Belleau;	54° Montcalm;
4° Belvédère, du;	55° Mont-Marie, du;
5° Bienville, de;	56° Notre-Dame ;
6° Billy, de;	57° Orléans;
7° Botrel;	58° Pampalon;
8° Bourassa;	59° Passage, côte du;
9° Cardinal-Bégin, du;	60° Perreault;
10° Carrier;	61° Philippe-Beaubien;
11° Chabot;	62° Philippe-Boucher;
12° Charest;	63° Samson;
13° Charland;	64° Sauvageau;
14° Charles-Edouard;	65° Silence, du;
15° Couillard;	66° St-Amable;
16° Couvent, du;	67° St-Cyrille;
17° Côte du Passage;	68° St-David;
18° Côte Fréchette;	69° St-Dominique;
19° Curé-Pelletier, du;	70° Ste-Anne;
20° Després;	71° Ste-Catherine;
21° Déziel;	72° Ste-Hélène;
22° Duplessis;	73° Ste-Sophie;
23° Entente, de l';	74° Ste-Thérèse;
24° Fafard;	75° St-Étienne;
25° Fagot;	76° St-Félix;
26° Fleuve, du;	77° St-Gabriel;
27° Foisy;	78° St-Georges;
28° Fraser;	79° St-Gilbert;
29° Gauvreau;	80° St-Honoré;
30° Georges-D.-Davie;	81° St-Jean;
31° Giguère;	82° St-Joachim;
32° Grève-Jolliet, de la;	83° St-Joseph;
33° Guénette;	84° St-Julien;
34° Henry;	85° St-Laurent, de l'intersection de la
35° Hospitalières, des;	Côte Fréchette jusqu'à l'intersection
36° J.-K.-Laflamme;	de la rue St-Joseph;
37° Jean XXIII;	86° St-Léon;
38° Jeanne-Mance;	87° St-Louis-de-France;
39° Jean-Talon;	88° St-Maurice;
40° Jodoin;	89° St-Narcisse;
41° Jolliet;	90° St-Omer;
42° Joseph-Paquet;	91° St-Pierre;
43° Labadie, côte;	92° St-Raphaël;
44° Lacroix;	93° St-Théodore;
45° Lagueux;	94° St-Thomas;
46° Langlois;	95° Thivierge;
47° Laurentides, des;	96° Tricentenaire, du;
48° Lefrançois;	97° Victoria;
49° Lévis;	98° Vien;
50° Marie-Rollet;	99° Visitation, de la;
51° Mercier;	100° Wolfe.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles est modifié par :

- 1° le remplacement aux paragraphes 2° et 3° de « putrescibles » par « compostables »;
- 2° par l'insertion après le paragraphe 3° du paragraphe suivant :
« 3.1° « **contenant réutilisable** » : contenant fait de matières plastiques ou autre, rigide, pouvant être réutilisé et dont le poids maximal est de 25 kilogrammes; »;
- 3° par l'insertion au paragraphe 5° après « humaine » de « et destiné à l'élimination »;
- 4° par l'insertion après le paragraphe 8° du paragraphe suivant :
« 8.1 « **matières compostables** »: toute matière résiduelle pouvant se dégrader biologiquement; »;
- 5° par le remplacement au paragraphe 10° de « résidus putrescibles » par « matières compostables »;
- 6° par la suppression du paragraphe 16°;
- 7° par le remplacement au paragraphe 18° de « sac » par « sac de plastique »;
- 8° par l'insertion après le paragraphe 18° du paragraphe suivant :
« 18.1° « **sac de papier** » : un sac de papier fabriqué de matières pouvant être compostées, incluant la cellulose, et d'une épaisseur suffisante pour supporter son contenu sans déchirer ».

2. **Modification de l'article 6**

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant : « un sac de plastique, uniquement pour les déchets solides pour les rues mentionnées à l'annexe A du présent règlement »;
- 2° par l'insertion après le paragraphe 1° des deux paragraphes suivants :
« 1.1° un sac de papier compostable ayant un poids inférieur à 25 kg uniquement pour les surplus des résidus verts et seulement durant les périodes de surplus déterminées chaque année par la Ville;

1.2° un contenant réutilisable ayant un poids inférieur à 25 kg uniquement pour les surplus des résidus verts et seulement durant les périodes de surplus déterminées chaque année par la Ville ».

3. **Modification de l'article 10**

L'article 10 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « le sac ou le bac roulant » par « le contenant »;

2° par le remplacement de « les entreposer » par « l'entreposer ».

4. **Modification de l'article 11**

L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression au paragraphe 3° de « orange ou transparente, »;

2° le remplacement au paragraphe 3° de « résidus putrescibles et les résidus verts » par « matières compostables »;

3° l'addition des alinéas suivants :

« Cette exigence ne s'applique pas au sac de papier ni aux contenants réutilisables utilisés pour les surplus de résidus verts.

Un contenant à chargement avant peut être d'une couleur différente de la couleur prescrite à condition que le type de matières résiduelles qu'il contient soit clairement indiqué sur la face avant du contenant. ».

5. **Modification de l'article 13**

L'article 13 de ce règlement est modifié par l'insertion au premier alinéa après « contenants fermés » de « à l'exception des matières résiduelles entreposées dans un conteneur ne possédant pas de couvercle ».

6. **Modification de l'article 18**

L'article 18 de ce règlement est modifié par l'insertion après le premier alinéa de l'alinéa suivant :

« Il est interdit à tout usager d'utiliser un bac roulant pour les matières compostables fourni par la Ville à d'autres fins que pour y accumuler des matières compostables en vue de la collecte. ».

7. **Article 20.1 Matières compostables**

Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 20 de l'article suivant :

« 20.1 Matières compostables

Les matières compostables doivent être déposées dans un bac roulant fourni par la Ville et ce bac roulant doit être mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement. ».

8. **Remplacement de l'article 21**

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 21 par le suivant :

« Lors des périodes de surplus déterminées par la Ville, les surplus de résidus verts sont ramassés s'ils sont déposés dans un sac de papier ou dans un contenant réutilisable mis en bordure de la rue conformément à l'article 30 du présent règlement. ».

9. **Modification de l'article 30**

L'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion au premier alinéa après « les sacs » de « , les contenants réutilisables »;

2° l'insertion au paragraphe 1° après « un sac » de « ou un contenant réutilisable »

10. **Modification de l'article 32**

L'article 32 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, à l'alinéa a) des paragraphes 1°, 2° et 3°, de « matières résiduelles » par « déchets solides »;

2° par le remplacement à l'alinéa a) du paragraphe 1° de « 1 bac roulant ou un maximum de 4 sacs par logement » par « un maximum de 2 bacs roulants par logement ou un maximum de 8 sacs par logement »;

3° par l'insertion au paragraphe 1° de l'alinéa suivant :

« c) pour les matières compostables : un bac roulant par logement »;

4° par le remplacement à l'alinéa a) du paragraphe 2° de « un maximum de 3 bacs roulants ou de 12 sacs » par « un maximum de 6 bacs roulants ou de 24 sacs »;

5° par l'insertion au paragraphe 2° de l'alinéa suivant :

« c) pour les matières compostables : un maximum de 3 bacs roulants par bâtiment »

6° par le remplacement à l'alinéa a) du paragraphe 3° de « 4 » par « 6 »;

7° par le remplacement à l'alinéa b) du paragraphe 3° de « 4 » par « 6 »;

8° par l'insertion au paragraphe 3° de l'alinéa suivant :

« c) pour les matières compostables : un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment »;

9° par l'insertion au deuxième alinéa après « sacs » de « de papier et de contenants réutilisables »;

10° par l'insertion au deuxième alinéa après « collecte des » de « surplus de»

11. Modification de l'article 37

L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion au troisième alinéa après « branches d'arbre » de « , les résidus de constructions, les tapis, les pièces de métal et les toiles de piscine »;

2° par l'insertion au troisième alinéa après « bois de construction » de « , les toiles de piscine ».

Adopté le 20 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUIN 2011



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Définitions**

L'article 1 du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant : « **compost** » : résultat de la transformation de matières compostables décomposées par l'action de micro-organismes »;
- 2° le remplacement au paragraphe 3° des mots « résidus compostables » par les mots « matières compostables »;
- 3° la suppression du paragraphe 3.1°;
- 4° le remplacement au paragraphe 7° des mots « recyclables et où toute personne peut venir y déposer ces matières » par le mot « résiduelles »;
- 5° la suppression au paragraphe 8° du mot « infermentescibles »;
- 6° l'insertion au paragraphe 14° après le mot « transformation » des mots « produites par une industrie »;
- 7° par le remplacement au paragraphe 21° de l'expression « à qui la Ville a confié par contrat ou entente la gestion des matières résiduelles » par « qui agit à titre de mandataire de la Ville de Lévis ».

2. **Service**

L'article 2 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression au paragraphe 2° de l'alinéa 2 des mots « autres que les résidus domestiques dangereux »;
- 2° l'insertion après le paragraphe 6° de l'alinéa 2, de l'alinéa suivant :
« La Ville n'offre aucun service de collecte et de transport en ce qui concerne les matières résiduelles suivantes, lorsque leur volume total est supérieur à 1 mètre cube : »
- 3° le remplacement au paragraphe 7° des mots «, le béton, l'asphalte et les bardeaux d'asphalte » par les mots « et les matériaux secs »;
- 4° l'insertion à la fin du paragraphe 8° des mots « et les souches ».

3. **Types de contenants permis**

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression du paragraphe 1.2°;
- 2° l'ajout après le paragraphe 4° du paragraphe suivant :

« 5° un contenant semi-enfoui muni d'un réceptacle hors-sol ayant un couvercle et une portion souterraine et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé mécaniquement par un camion de collecte à chargement avant ou par un camion muni d'une grue. ».

4. **Couleur des contenants**

L'article 11 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression du paragraphe 4°;
- 2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant : « Cette exigence ne s'applique pas au sac de papier utilisé pour les surplus de résidus verts. »;
- 3° l'insertion au quatrième alinéa après les mots « Un contenant à chargement avant » des mots « ou un contenant semi-enfoui ».

5. **Usages prohibés**

L'article 18 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement au premier alinéa après le mot « accumuler » du mot « des » par le mot « les »;
- 2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :
« Dans un lieu de dépôt municipal, il est interdit à toute personne de déposer une matière résiduelle dans un contenant autre que celui identifié comme pouvant recueillir cette matière résiduelle. ».

6. **Matières recyclables**

L'article 20 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression dans le premier alinéa des mots « fourni par la Ville »;
- 2° l'ajout à la fin du deuxième alinéa des mots « ou dans un contenant semi-enfoui ».

7. **Matières compostables**

L'article 20.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression dans le premier alinéa des mots « fournit par la Ville »;
- 2° l'ajout de l'alinéa suivant :
« Lorsqu'un bac roulant n'est pas utilisé, les matières compostables doivent être déposés dans un contenant à chargement avant ou un contenant semi-enfoui. ».

8. **Résidus verts**

L'article 21 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou dans un contenant réutilisable ».

9. **Cendres**

L'article 22 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion de « . » après les mots « lors de leur dépôt pour la collecte » ;
- 2° la suppression du mot « et » après les mots « lors de leur dépôt pour la collecte. » ;
- 3° le remplacement du mot « les » par le mot « Les » après les mots « pour la collecte. ».

10. **Incinérateur**

L'article 29 de ce règlement est modifié par le remplacement au paragraphe 2° des mots « résidus domestiques dangereux » par les mots « matières résiduelles dangereuses ».

11. **Article 29.1 Contenants à chargement avant**

Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 29 de l'article suivant :

« 29.1 Contenants à chargement avant - aménagement d'un écran visuel

Dans le cas où un Règlement de la Ville exige l'aménagement d'un écran visuel (clôture, haie, muret, écran et autre installation similaire) dissimulant le contenant à chargement avant, les conditions suivantes s'appliquent :

- 1° une ouverture d'une largeur d'au moins 3 mètres par contenant à chargement avant doit être prévue dans une section de l'écran visuel, et ce, à l'endroit où s'effectue la collecte du contenant à chargement avant;
- 2° une profondeur d'au moins 1 mètre doit être prévue entre l'écran visuel et le contenant à chargement avant;
- 3° le jour de la collecte, aucun obstacle ne doit entraver les opérations de la collecte du contenant ;
- 4° dans le cas où une ou des portes sont intégrées à l'écran visuel, ces dernières doivent s'ouvrir pleine largeur et sans contrainte et être pourvues d'un mécanisme approprié et de qualité gardant la ou les portes ouvertes durant la collecte;
- 5° à l'exception du jour de la collecte, la ou les portes intégrées à un écran visuel doivent être maintenues fermées;
- 6° le jour de la collecte, les portes intégrées à l'écran visuel ou à la construction doivent être ouvertes avant 7h00 et fermées avant 19h00. ».

12. **Endroit de dépôt des sacs et des bacs roulants**

L'article 30 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression dans le premier alinéa des mots « , les contenants réutilisables »;
- 2° la suppression dans le paragraphe 1° des mots « ou un contenant réutilisable »;
- 3° le remplacement dans le paragraphe 2° des mots « l'accès au » par les mots « la collecte du ».

13. **Endroit de dépôt des contenants à chargement avant**

L'article 31 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 31. Localisation et installation des contenants à chargement avant

- «1° Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce nouveau bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :
- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
 - b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
 - c) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage Habitation adjacent au terrain;
 - d) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain;
 - e) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
 - f) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application du sous-paragraphe b), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois des côtés sera considéré respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

Les normes exigées au sous-paragraphe b) ne s'appliquent pas dans le cas où un requérant désire se prévaloir d'un contenant à chargement avant pour un terrain ou un bâtiment visé par le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet Patrimonial) ou le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

- 2° Dans le cas d'un bâtiment existant, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :
- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
S'il est impossible d'installer un contenant à chargement avant dans une cour arrière ou latérale en raison d'un obstacle ou d'un manque d'espace, il est possible d'installer, dans la cour avant, un contenant semi-enfoui ou un contenant à chargement avant;
 - b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
 - c) lorsqu'il est installé dans une cour avant, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un

- panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 1,2 mètres;
- d) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage Habitation adjacent au terrain;
 - e) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain, mais à plus de 3 mètres d'une telle ligne s'il est installé dans une cour avant;
 - f) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
 - g) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application des sous-paragraphes b) et c), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois des côtés sera considéré respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

14. **Article 31.1 Localisation et installation des contenants semi-enfouis**

Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 31 de l'article suivant :

« 31.1 **Localisation et installation d'un contenant semi-enfoui**

L'installation d'un contenant semi-enfoui est uniquement permis dans les secteurs desservis par la Ville pour la collecte des matières résiduelles.

Si un contenant semi-enfoui est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant semi enfoui doit :

- 1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;
- 2° être localisé à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;
- 3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

15. **Nombre de contenants ramassés**

L'article 32 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement au sous-paragraphes b) du paragraphe 1° des mots et chiffre « 1 bac roulant par logement » par les mots et chiffre « un maximum de 2 bacs roulants par logement. »;
- 2° le remplacement au sous-paragraphes c) du paragraphe 1° des mots « un bac roulant par logement » par les mots et chiffre « un maximum de 2 bacs roulants par logement »;

- 3° l'insertion à la fin du sous paragraphe a) du paragraphe 3° des mots et chiffre « ou un minimum de 1 contenant semi-enfoui par bâtiment »;
- 4° l'insertion à la fin du sous paragraphe b) du paragraphe 3° des mots « ou un nombre égal de contenants semi-enfouis à celui utilisé pour les déchets solides »;
- 5° la suppression au 2^e alinéa des mots « et de contenants réutilisables »;
- 6° le remplacement au deuxième alinéa des mots « pour la collecte des » par les mots « au cours de la période de » ;
- 7° L'insertion, après l'alinéa 3, de l'alinéa suivant :

« Pour les fins du présent article, le nombre de logements est équivalent à la somme des logements de chacun des bâtiments utilisant un accès véhiculaire commun ».

16. **Entreposage**

L'article 35 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement au premier alinéa des mots « matières résiduelles domestiques » par les mots « déchets solides »;
- 2° l'insertion au premier alinéa après le mot « sac » des mots « de plastique »;
- 3° l'insertion au deuxième alinéa après les mots « bac roulant » des mots « ou un sac de papier »;
- 4° la suppression du quatrième alinéa.

17. **Compostage domestique**

L'article 38 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « résidus putrescibles » par les mots « matières compostables ».

18. **Endroit de dépôt des bacs roulants**

L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement au deuxième alinéa des mots « l'accès au » par les mots « la collecte du ».

19. **Endroit de dépôt des contenants à chargement avant et des conteneurs**

L'article 41 est remplacé par le suivant :

« 41. **Localisation et installation des contenants à chargement avant et des conteneurs**

- 1° Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce nouveau bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :
 - a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
 - b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale ou à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins d'usage Habitation, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran visuel constitué soit d'une

- clôture en bois (ajourée ou opaque à 80%), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
- c) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage du groupe Habitation adjacent au terrain;
 - d) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain;
 - e) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
 - f) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application du sous-paragraphe b), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois côtés sera considéré respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

Les normes exigées au sous-paragraphe b) ne s'appliquent pas dans le cas où un requérant désire se prévaloir d'un contenant à chargement avant pour un terrain ou un bâtiment visé par le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet Patrimonial) ou le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

- 2° Dans le cas d'un bâtiment existant, si un contenant à chargement avant est installé pour desservir ce bâtiment, ce contenant à chargement avant doit :
- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
S'il est impossible d'installer un contenant à chargement avant dans une cour arrière ou latérale en raison d'un obstacle ou d'un manque d'espace, il est possible d'installer, dans la cour avant, un contenant semi-enfoui ou un contenant à chargement avant;
 - b) lorsqu'il est installé dans une cour latérale ou à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins d'Habitation, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran végétal, d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80 %), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 2 mètres;
 - c) lorsqu'il est installé dans une cour avant, être dissimulé sur au moins trois des côtés par l'aménagement d'un écran végétal, d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80 %), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire dont la hauteur maximale est de 1,2 mètres;
 - d) être localisé à plus de 5 mètres d'un bâtiment d'usage Habitation adjacent au terrain ou d'un bâtiment comprenant plusieurs usages dont un d'usage Habitation adjacent au terrain;
 - e) être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain, mais à plus de 3 mètres d'une telle ligne s'il est installé dans une cour avant;

- f) reposer sur une surface plane bétonnée ou asphaltée ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit être compactée et recouverte d'un matériau assurant le drainage et avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant;
- g) avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant à chargement avant.

Pour l'application des sous-paragraphes b) et c), l'aménagement sur le terrain d'un écran visuel permettant la dissimulation du contenant à chargement avant sur au moins trois des côtés sera considérée respecter la présente disposition même si cet aménagement est antérieur à l'installation du contenant à chargement avant.

3° Si un conteneur est utilisé pour le dépôt des matières résiduelles commerciales, ce conteneur doit :

- a) être installé sur le terrain desservant le bâtiment, et ce, dans une en cour arrière ou latérale et accessible au camion de collecte;
- b) lorsque le terrain adjacent est utilisé à des fins d'usage Habitation, le conteneur doit être situé à un minimum de 2 mètres des limites du terrain et à un minimum de 5 mètres du bâtiment adjacent;
- c) lorsqu'il est situé à moins de 3 mètres d'une limite de terrain utilisé à des fins d'usage Habitation, il doit être dissimulé par un par l'aménagement d'un écran végétal, d'une clôture en bois (ajourée ou opaque à 80 %), d'une haie dense, d'un boisé existant, d'un panneau métallique gaufré, d'un muret ou de tout autre aménagement similaire ;

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur desservant un immeuble d'usage industriel. Toutefois, elles s'appliquent à un conteneur situé dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de la Ville si le conteneur est destiné à contenir des matières résiduelles commerciales.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un conteneur qui est intégré à un bâtiment ou qui est installé à l'intérieur du bâtiment. »

20. Article 41.1 Implantation des contenants semi-enfouis

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41 de l'article suivant :

« 41.1 Implantation des contenants semi-enfouis

L'installation d'un contenant semi-enfoui est uniquement permis dans les secteurs desservis par la Ville pour la collecte des matières résiduelles.

Si un contenant semi-enfoui est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant semi-enfoui doit :

- 1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;

2° être localisé à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;

3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

21. **Nombre de contenants ramassés**

L'article 42 de ce règlement est modifié par l'ajout au paragraphe 1° après le mot « sacs » des mots « de plastique ».

22. **Responsables de l'application**

L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La Direction de l'environnement est responsable de l'application de ce règlement.

Toutefois, la Direction de l'urbanisme et des arrondissements est responsable de l'application des articles suivants :

1° l'article 31;

2° deuxième alinéa de l'article 31.1;

3° de l'article 35 ;

4° de l'article 41;

5° deuxième alinéa de l'article 41.1. ».

6° de l'article 44° ;

Adopté le 4 mars 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2013

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° « **élimination** » : toute opération visant à éliminer les déchets solides dans un lieu conforme et autorisé par la Ville ou tout autre autorité compétente, incluant l'incinération; »;

2° le remplacement du paragraphe 8° par le suivant :

« 8° « **matériaux secs** » : résidus qui ne contiennent pas de matières résiduelles dangereuses, provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition d'un bien meuble ou immeuble, tel que le bois tronçonné, le plâtre, la plomberie et les matières isolantes, mais excluant les matières composées de béton, d'asphalte, de brique, de terre, de pierre, de sable ou de gravier; ».

2. Modification de l'article 2

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième et du troisième alinéa par les alinéas suivants :

« La Ville n'offre aucun service en ce qui concerne les matières résiduelles suivantes :

1° les matières résiduelles industrielles;

2° les matières résiduelles dangereuses;

3° les déchets biomédicaux anatomiques et non autoclavés;

4° les matières résiduelles provenant d'activités agricoles;

5° les sols contaminés;

6° les matières résiduelles liquides;

7° les matières composées de béton, d'asphalte, de brique, de terre, de pierre, de sable ou de gravier;

8° les arbres et les souches;

9° les appareils électroniques;

10° les pneus usagés ou hors d'usage.

Il est interdit à toute personne de déposer et entreposer dans l'un ou l'autre des contenants mentionnés à l'article 6, en vue de la collecte, les matières mentionnées au deuxième alinéa du présent article.

Toute personne qui désire se départir de matières mentionnées au deuxième alinéa du présent article doit le faire par ses propres moyens et à ses frais, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les matières énumérées aux paragraphes 7°, 8°, 9° et 10° doivent être apportées aux endroits désignés par la Ville. ».

3. Modification de l'article 4

L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « établi » par le mot « établis ».

4. Modification de l'article 6

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « conçu spécifiquement pour l'entreposage, la manutention et la collecte des matières résiduelles, fabriqué » par les mots « , pour les déchets solides, les matières recyclables ou les matières compostables. Ce bac doit être fabriqué »;

2° le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa, par le suivant :

« un contenant à chargement avant, pour les déchets solides ou les matières recyclables. Ce contenant doit être muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnières et être construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcée. Il doit également posséder les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant et avoir une capacité minimale de 1,5 mètre cube et maximale de 6,5 mètres cubes; »;

3° le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa, par le suivant :

« un conteneur, pour les déchets solides. Ce conteneur doit être construit de métal, avoir les accessoires pour être hissé par un moyen mécanique sur un véhicule de transport spécialement adapté et avoir une capacité d'environ 15 ou 30 mètres cubes. Il peut également être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières avant leur transport; »;

4° le remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa, par le suivant :

« un contenant semi-enfoui, pour les déchets solides ou les matières recyclables. Ce contenant doit être muni d'un réceptacle hors-sol et d'une portion souterraine. Il doit être muni d'un couvercle principal servant à la vidange ainsi que d'un couvercle secondaire servant à l'usager pour y déposer les matières. Il doit également posséder les accessoires pour que son contenu puisse être déversé mécaniquement par un camion de collecte à chargement avant ou par un camion muni d'une grue. ».

5. **Modification de l'article 9**

L'article 9 de ce règlement est abrogé.

6. **Modification de l'article 11**

L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1 ° la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « apposée en usine »;

2 ° le remplacement du quatrième alinéa par les alinéas suivants :

« Les couleurs prescrites au premier alinéa s'applique également à un contenant à chargement avant ou un contenant semi-enfoui à chargement avant. Malgré de ce qui précède, le contenant à chargement avant ou le contenant semi-enfoui à chargement avant peut être d'une couleur différente de la couleur prescrite à la condition que le type de matières résiduelles qu'il contient soit clairement indiqué sur la face avant du contenant.

Pour un contenant semi-enfoui à chargement par grue, le couvercle principal servant à la vidange doit être noir ou gris et le couvercle secondaire servant à l'usager pour y déposer les matières doit être de la couleur suivante :

1 ° grise ou noire pour les déchets solides;

2 ° bleue pour les matières recyclables. »

7. **Modification de l'article 14**

L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aucun temps les » par les mots « aucun temps, les ».

8. **Remplacement de l'article 16**

L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 16. **Contenant non vidé**

Les matières résiduelles doivent être déposées et placées dans un bac roulant, un conteneur, un contenant à chargement avant ou un contenant semi-enfoui de manière à ce qu'elles puissent être vidées mécaniquement. Dans le cas contraire, la Ville n'effectue pas la collecte. »

9. **Modification de l'article 17**

L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1 ° l'insertion, dans le titre et après le mot « Contenant », des mots « à chargement avant »;

2 ° le remplacement des mots « ne peut suffire entre deux collectes à contenir toutes les matières résiduelles » par les mots « ne peut suffire à contenir toutes les matières résiduelles entre deux collectes ».

10. **Remplacement de l'article 18**

L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 18. **Usages prohibés**

Il est interdit à tout usager d'utiliser un contenant fourni par la Ville à d'autres fins que pour le dépôt et l'entreposage de matières recyclables ou compostables, en vue de la collecte.

Dans un lieu de dépôt municipal, il est interdit à toute personne de déposer une matière résiduelle dans un contenant autre que celui identifié comme pouvant recueillir cette matière résiduelle. ».

11. **Modification de l'article 19**

L'article 19 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Il est interdit à toute personne de modifier ou de peindre un contenant fourni par la Ville. ».

12. **Abrogation de l'article 20**

L'article 20 de ce règlement est abrogé.

13. **Abrogation de l'article 20.1**

L'article 20.1 de ce règlement est abrogé.

14. **Modification de l'article 21**

L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement du titre par le suivant :

« 21. **Surplus de résidus verts** ».

15. **Modification de l'article 28**

L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « de construction », des mots « , de rénovation ».

16. **Modification de l'article 31**

L'article 31 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant le paragraphe 1°, de l'alinéa suivant :

« La localisation et l'installation des contenants à chargement avant doit se faire de la manière suivante : »;

2° le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 1°, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une

capacité portante suffisante pour supporter le contenant; »;

3° l'insertion, à la fin du paragraphe 1°, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.»;

4° le remplacement du sous-paragraphe f) du paragraphe 2°, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant; ».

17. **Remplacement de l'article 31.1**

L'article 31.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 31.1 **Localisation et installation d'un contenant semi-enfoui**

Si un contenant semi-enfoui à chargement avant est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

- 1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;
- 2° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;
- 3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Si un contenant semi-enfoui à chargement par grue est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

- 1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;
- 2° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;
- 3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Pour l'application des paragraphes 2° des deux premiers alinéas, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent

soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.».

18. **Abrogation de l'article 36**

L'article 36 de ce règlement est abrogé.

19. **Modification de l'article 37**

L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Le poids d'un déchet encombrant ne peut excéder 100 kg et sa longueur ne peut excéder 2,5 mètres. Malgré ce qui précède, les branches, les matériaux secs, les tapis, les pièces de métal et les toiles de piscine doivent être coupés en sections maximales de 1 mètre. Ces matières doivent être attachées en paquet d'un maximum de 25 kg.»;

2° le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « déchets encombrants » par les mots « matériaux secs »;

3° le remplacement, dans le quatrième alinéa, des numéros « 2°, 3° et 4° » par les numéros « 2°, 3°, 4° et 5° »;

4° le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « kilos » par « kg »;

5° le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « de ces déchets en vrac » par les mots « de ces matériaux secs en vrac »;

6° la suppression du cinquième alinéa.

20. **Remplacement de l'article 39**

L'article 39 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« L'utilisateur doit fournir, à ses frais, autant de contenants permis que nécessaires pour le dépôt et la collecte des déchets solides. ».

21. **Modification de l'article 40**

L'article 40 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « du moment » par les mots « de l'emplacement »;

2° le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « peut être effectuée » par les mots « est effectuée ».

22. Modification de l'article 41

L'article 41 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 1°, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant; »

2° l'insertion, à la fin du paragraphe 1°, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.»;

3° le remplacement, dans le deuxième alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, des mots « possible d'installer, dans la cour avant, un contenant semi-enfoui ou un contenant à chargement avant » par les mots « possible de l'installer dans la cour avant; »;

4° le remplacement du sous-paragraphe f) du paragraphe 2°, par le suivant :

« reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires, ayant une longueur et une largeur d'un mètre de plus que les dimensions du contenant. Cette surface doit avoir une capacité portante suffisante pour supporter le contenant; »;

5° l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du sous-paragraphe e) du paragraphe 2°, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.»

23. Remplacement de l'article 41.1

L'article 41.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 41.1. Localisation et installation des contenants semi-enfouis

Si un contenant semi-enfoui à chargement avant est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;

2° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;

3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Si un contenant semi-enfoui à chargement par grue est installé pour desservir un bâtiment, ce contenant doit :

1° être installé sur le terrain desservant ce bâtiment, et ce, dans une cour avant, latérale ou arrière et accessible au camion de collecte;

2° être localisé à au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain ou d'un bâtiment principal;

3° avoir un accès aménagé de façon à résister au poids du camion de collecte qui doit recevoir les matières résiduelles contenues dans le contenant semi-enfoui.

Pour l'application des paragraphes 2° des deux premiers alinéas, la distance de un (1) mètre d'une ligne de terrain n'a pas à être respectée si le contenant dessert également le terrain adjacent à cette ligne de terrain, et ce, à la condition que le terrain adjacent appartienne au même propriétaire ou que le droit d'utilisation de cette partie du terrain adjacent soit confirmé par une servitude réelle inscrite au Bureau de la publicité des droits.».

24. Modification de l'article 42

L'article 42 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment, lorsque la collecte est effectuée en bordure la rue; »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° un maximum de 20 bacs roulants par bâtiment, lorsque la collecte est effectuée en cour latérale ou arrière; ».

Adopté le 20 octobre 2014

(Signé) Gilles Lehouillier

(Signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 OCTOBRE 2014

Règlements municipaux de gestion des matières résiduelles de Saint-Lambert-de-Lauzon

REGLEMENT NUMÉRO 327-95

MODIFIÉ PAR LES RÉGLEMENTS N° 549-04; N° 622-07, N° 641-09 ET N° 738-14

DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON ET POURVOYANT AU PAIEMENT DES DÉPENSES VISÉES PAR SON ÉTABLISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 6 novembre 1995;

Il est proposé par M. Langis Barbeau

Appuyé par M. Gilles Picotte

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 327-95 décrétant l'établissement d'un système de collecte des déchets dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et pourvoyant au paiement des dépenses visées par son établissement soit et est adopté;

QUE ce conseil décrète et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Dans le présent règlement, les mots, termes et expressions suivants, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) Contenant: (Règlement # 641-09)

Bacs roulants d'une capacité de 120 à 360 litres, de couleur grise, noire ou verte, munis d'un couvercle à charnières et de roues, ainsi que d'une prise européenne ou universelle, dont le poids maximal est de 90 kilogrammes.

b) Ordures ménagères:

Déchets générés par le secteur résidentiel et commercial et généralement enlevés par un service spécialisé. Les constituants des ordures ménagères sont classés selon deux catégories: les matériaux inertes ou peu fermentescibles (textiles, plastiques, verre, métaux...) et les matériaux fermentescibles dont la dégradation est plus ou moins rapide. Il s'agit de matières végétales et animales, ainsi que des papiers et cartons.

c) Déchets «monstres»: (modifié par le règlement #738-14)

Déchets encombrants d'origine résidentielle comprenant des meubles, des appareils électroménagers, des sommiers, des matelas, des chauffe-eau, etc., dont le poids n'excède pas 25 kg. Toutefois, le poids des meubles, appareils électroménagers, sommiers, matelas et chauffe-eau peut excéder 25 kg sans toutefois excéder 100 kg. Sont exclus de cette catégorie les carcasses d'automobiles, les moteurs, les réservoirs à essence, les contenants à huiles usées et à solvants, les débris de construction et de démolition de toutes sortes (fenêtres, portes, vitres, etc.)

d) Déchets «verts»:

Déchets «verts» signifie les feuilles mortes, l'herbe, les résidus de jardin et les branchages (les branchages devront être coupés en longueur maximale de 120 cm et avoir un diamètre maximum de 5 cm et être attachés en ballots).

e) **Enlèvement:**

L'ensemble des opérations nécessaires à la collecte des déchets.

f) **Immeuble:**

Tout bien-fonds, terrain, lot vacant, emplacement, bâtiment, maison ou autre construction de quelque nature que ce soit tel que défini par la Loi sur la fiscalité municipale.

g) **Municipalité:**

La municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

h) **Usager:**

Un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble.

i) **Dispositions:**

1. Déversement des ordures ménagères au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon.
2. Déversement des déchets «monstres» à la déchetterie de Saint-Lambert-de-Lauzon ou dans tout autre lieu désigné à cet effet par la Régie ou les représentants autorisés des municipalités concernées.
3. Déversement des déchets «verts» dans un centre de valorisation approuvé par les municipalités concernées.

ARTICLE 2

Il est établi par le présent règlement un service d'enlèvement des ordures ménagères une fois par semaine et des déchets «monstres» deux fois par année dans toutes les rues, chemins publics et privés sur le territoire de la municipalité.

La municipalité se réserve le droit de suspendre temporairement le service de collecte des déchets dans les chemins privés lorsque ceux-ci sont impraticables par un véhicule destiné à l'enlèvement des ordures.

ARTICLE 3

Le service de collecte des déchets est établi pour tout bâtiment ou construction servant de résidence permanente ou saisonnière et tout établissement industriel, commercial, professionnel, institutionnel et communautaire.

ARTICLE 4

L'usager a l'obligation de déposer ses ordures ménagères dans un contenant et placer son ou ses contenants à un endroit accessible qui est situé à au plus deux mètres du trottoir ou de la chaussée après 16 h 00 la veille de la journée prévue pour l'enlèvement. En aucun temps un contenant peut être placé sur le trottoir ou la chaussée.

Après la collecte des déchets, le réceptacle rigide doit être retiré de la bordure de la rue dans la même journée de la collecte.

Les mêmes obligations s'appliquent pour les déchets «monstres» et les déchets «verts».

ARTICLE 5

Il est interdit à quiconque d'utiliser un contenant autre que celui défini au présent règlement.

ARTICLE 6

La municipalité n'est pas tenue de procéder à l'enlèvement des déchets qui ne sont pas disposés conformément au présent règlement.

ARTICLE 7

L'enlèvement des ordures ménagères et des déchets «monstres» est effectué par la municipalité ou par un entrepreneur détenant un contrat à cet effet avec celle-ci.

ARTICLE 8

Les déchets enlevés en vertu du présent règlement seront la propriété de la municipalité qui décidera de leur disposition.

ARTICLE 9 (Modifié par le règlement # 549-04, lequel a été abrogé par #622-07)

ARTICLE 10

La taxe pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 11

Il est strictement défendu à toute personne de faire le triage des déchets mis dans les contenants, à quelque endroit que ce soit, ou dans les voitures préposées à leur transport et d'y prendre des matières ou choses qui peuvent être d'une utilité quelconque.

ARTICLE 12

Il est interdit à toute personne de brûler ou de faire brûler des déchets, de transporter ou de faire transporter des déchets sur un terrain vacant.

ARTICLE 13

Les cendres chaudes ou autres matières susceptibles de provoquer un incendie devront être déposées dans des contenants qu'après leur complet refroidissement.

ARTICLE 14

Par le présent règlement, la municipalité se réserve le droit d'exiger un ou des contenants sanitaires (containers) aux établissements où il sera jugé nécessaire.

ARTICLE 15

Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais:

- 1) d'une amende de 30 \$, si le contrevenant est une personne physique;
- 2) d'une amende de 200 \$, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive à l'intérieur d'une période de 12 mois, le montant de l'amende imposée doit être égal au double de l'amende imposée pour la première infraction.

Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

ARTICLE 16

L'inspecteur municipal est chargé de l'application du présent règlement.

L'inspecteur municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour la perpétration d'une infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 17

Le présent règlement abroge le règlement n° V-177 adopté le 6 novembre 1978.

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE A SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Ce 4^{ème} jour du mois de décembre 1995

Magdalen Blanchet
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Jean-Guy Vachon
MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 288-94

DECRETANT L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE COLLECTE SELECTIVE DES MATIERES RECYCLABLES ET UN SYSTEME DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS VERTS DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON ET POURVOYANT AU PAIEMENT DES DEPENSES VISEES PAR LEUR ETABLISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIVIT:

1. Dans le présent règlement, les mots, termes et expressions suivants, à moins que le contexte ne s'y oppose, signifient:
 - a) **"Bac"** ou **"bac de récupération"**: contenant retournable de plastique, destiné à la collecte sélective de porte en porte des matières recyclables et dont les dimensions et la qualité sont choisies par la Municipalité.
 - b) **"Collecte sélective"**: opération qui permet de ramasser de façon discriminante les matières recyclables ou compostables et de les concentrer en vue de leur transport vers un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables, pour fins de traitement.
 - c) **"Déchets verts"**: les feuilles mortes, l'herbe, les résidus de jardin.
 - d) **"Matière recyclable"**: le papier et le carton, les contenants de verre, les boîtes de conserve en métal, les contenants en aluminium, les contenants en plastique identifiés par le ruban de Mobius et les chiffres 1 et 2 (code de recyclage).
 - e) **"Usager"**: un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble utilisé à des fins résidentielles, d'une institution d'enseignement et d'un édifice municipal qui choisit de bénéficier du service établi en vertu du présent règlement.
2. Un système de collecte sélective des matières recyclables, de porte en porte, est établi de la façon suivante:
 - a) Par l'acquisition des bacs utilisés pour l'exploitation de ce service;
 - b) Par l'obligation, pour l'usager qui désire se prévaloir de ce service, de séparer les matières recyclables de celles qui ne le sont pas, de les préparer adéquatement et de les placer dans un bac;
 - c) Par le ramassage de façon discriminante des matières recyclables;
 - d) Par le transport des matières recyclables auprès d'un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables, pour fins de traitement.
3. Ce système de collecte sélective est établi pour les immeubles résidentiels, les institutions d'enseignement et les édifices municipaux de l'ensemble du territoire de la Municipalité.
4. La Municipalité est autorisée à acquérir les bacs qui sont requis pour l'exploitation de ce service, conformément à la Loi.

La Municipalité demeure propriétaire des bacs dont elle assure la distribution gratuite ou la location.

5. Tout usager peut bénéficier du service de collecte sélective des matières recyclables de porte en porte en se procurant un bac mis à sa disposition à cette fin par la Municipalité.
6. L'usager qui se procure un bac est responsable de son utilisation et est tenu de le maintenir en bon état et propre.

En cas de destruction, perte ou détérioration d'un bac, la Municipalité pourra recouvrer de l'usager responsable, le montant des frais devant être encourus pour remplacer le bac perdu, détruit ou détérioré.
7. L'usager ne doit mettre dans un bac que des matières recyclables après les avoir adéquatement préparées.

De plus, l'usager doit séparer les matières recyclables en deux groupes de la façon suivante:
 - 1) le papier et le carton ensemble;
 - 2) les contenants de verre, les boîtes de conserve en métal, les contenants en aluminium et les contenants en plastique ensemble.
8. Aux fins de l'enlèvement des matières recyclables, l'usager doit placer le bac à un endroit accessible qui est situé à au plus deux mètres du trottoir ou de la chaussée après 16 heures la veille de la journée prévue pour la collecte.

En aucun temps, un bac peut être placé sur le trottoir ou sur la chaussée.

Après la collecte, le bac doit être retiré de la bordure de la rue dans la même journée que cette collecte.
9. Il est interdit à quiconque d'utiliser un bac à d'autres fins que celles prévues au présent règlement.

Il est interdit à quiconque d'utiliser un contenant autre que le bac mis à la disposition en vertu du présent règlement pour bénéficier du service de collecte sélective des matières recyclables.
10. La Municipalité n'est pas tenue de procéder à l'enlèvement des matières recyclables qui ne sont pas placées, préparées ou séparées conformément au présent règlement.
11. L'enlèvement des matières recyclables est effectué par la Municipalité ou par un entrepreneur détenant un contrat à cet effet avec celle-ci et suivant l'horaire prévu, à cette fin.
12. Après leur enlèvement, les matières recyclables doivent être acheminées dans un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables, pour fins de traitement, déterminé par résolution du Conseil de la Municipalité, le tout, conformément à la Loi.
13. Un système de collecte sélective des déchets verts est établi de la façon suivante:

- 1) Tout usager peut bénéficier du service de collecte des déchets verts pendant la période déterminée par résolution du Conseil municipal.
 - 2) S'il veut bénéficier de ce service, l'usager doit mettre ses déchets verts dans un sac de plastique et les déposer aux endroits déterminés par résolution du Conseil municipal.
 - 3) La collecte des déchets verts est effectuée par la Municipalité ou par un entrepreneur détenant un contrat à cet effet avec celle-ci.
 - 4) Après leur collecte, les déchets verts doivent être acheminés dans un établissement de récupération et de conditionnement des déchets verts, pour fins de traitement, déterminé par la Municipalité.
14. Le paiement des dépenses entraînées par l'application du présent règlement est assumé à partir des sommes perçues en vertu des tarifs d'enlèvement et d'enfouissement des déchets adoptés à chaque année par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget.
15. Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, à l'exception de l'article 12 et du paragraphe 4ième de l'article 13, commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais:
- 1) d'une amende de 30\$, si le contrevenant est une personne physique;
 - 2) d'une amende de 200\$, si le contrevenant est une personne morale.
- En cas de récidive à l'intérieur d'une période de 12 mois, le montant de l'amende imposée doit être égal au double de l'amende imposée pour la première infraction.
16. Toute personne qui contrevient à l'article 12 ou au paragraphe 4ième de l'article 13 du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais, d'une amende de 1 000\$.
17. Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.
18. L'inspecteur municipal est chargé de l'application du présent règlement.
19. L'inspecteur municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour la perpétration d'une infraction à l'une des dispositions du présent règlement.
20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON,
CE 7ième JOUR DU MOIS DE FEVRIER 1994

Jean-Guy Vachon
MAIRE

Magdalen Blanchet
SECRETARE-TRESORIERE

ANNEXE II - Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Information, sensibilisation, éducation (ISÉ)																		
*Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)	400, boul. de La Gabelle Saint-Étienne- des-Grès (Québec) G0X 2P0	819 698-0373	Association à but non lucratif	Organisation de rencontres d'informations et d'actions visant à améliorer la gestion des MR dans les municipalités du Québec. Support technique aux élus et aux gestionnaires municipaux	x							x	x	x	x	x	x	x
*Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ)	3005, boul. de Tracy Sorel-Tracy (Québec) J3R 1C2	450 551-8090	Organisme à but non lucratif	Maillage entre entreprises pour échanges de matières résiduelles	x							x	x	x	x	x	x	x
*Centre de formation en entreprise et récupération (C.F.E.R.) de Bellechasse	3, avenue du Couvent Saint-Raphaël (Québec) GOR 4C0	418 243-3757	Institution publique	Service d'éducation relative à l'environnement avec la caravane et traitement des appareils électroniques	x			x							x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Centre de formation en entreprise et récupération (C.F.E.R.) des Navigateurs	3724, avenue des Églises Lévis (Québec) G6X 1X4	418 839-0500 poste 22801	Institution publique	Service d'éducation relative à l'environnement avec la caravane, traitement des appareils électroniques et transformation du bois récupéré en différents produits finis	x			x									x	x	
Coopérative Forêt d'Arden	1200, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6Y 9G2	418 603-2949	Coopérative	Services d'éducation relative à l'environnement et services-conseils aux organisations désireuses de s'inscrire dans une démarche écoresponsable	x							x	x	x	x	x	x	x	x
CRECA	2485, rue Sainte- Hélène Lévis (Québec) G6Z 7K7	418.832.2722	Organisme communaut aire	Organisation qui travaille à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches	x							x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées								
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants	
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																				
*Urbainculteurs	373, rue Saint- Paul Québec (Québec) G1K 3X3	418 694-7047	Organisme communaut aire	Promotion du jardinage et de l'agriculture urbaine	x								x							

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Réduction et réemploi																		
Boutique La Griffe d'or (Charny)	2471, chemin de Charny Lévis (Québec) G6X 2V1	418 832-7319	Entreprise privée	Vente de vêtements usagés			x										x	
*Centre de matériaux usagés et neufs	1727, route de l'Aéroport L'Ancienne- Lorette (Québec) G2G 2P5	418 872-1225	Entreprise privée	Récupération et vente de matériaux de construction usagés ou neufs			x								x			
Comptoir des infortunés de la Rive-Sud	41, rue Fortier Lévis (Québec) G6V 6K9	418 837-8478	Entreprise privée	Vente de produits usagés de toutes sortes à prix modique			x										x	x
Écolivres	38, rue Charles- A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	418-835-5150	Organisme à but non lucratif	Cueillette, vente, recyclage de livres usagés			x					x						
*Entraide diabétique du Québec	1185, rue Philippe-Paradis, bureau 160 Québec (Québec) G1N 4E2	418 877-5111	Organisme à but non lucratif	Récupération de vêtements dans des cloches			x										x	

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																		
Équipements d'incendie Rive- Sud	796, chemin Industriel St-Nicolas (Québec) G7A 1B4	418 831-0314	Entreprise privée	Récupération d'extincteurs d'incendie			x								x			
Fourrure et Créations Georges Roy inc.	16, avenue Bégin Lévis (Québec) G6V 4B7	418 837-5409	Entreprise privée	Réutilisation de la fourrure et du cuir			x									x		
Joujouthèque	36, rue Valère- Plante Lévis (Québec) G6V 6Z5	418 838-4944	Organisme communaut aire	Prêt de jouets			x										x	
La Chaudronnée	4, rue Charles- Rodrigue Lévis (Québec) G6V 6L8	418 603-3915	Organisme communaut aire	Activités collectives et novatrices dans le domaine de la sécurité alimentaire			x						x					
Le Grenier	235, rue St- Joseph Lévis (Québec) G6V 1E3	418 835-5336	Organisme communaut aire	Épicerie communautaire, soupe populaire 2 fois par semaine (1\$), cuisines collectives			x						x					
Le vélo vert inc.	3030, boulevard Sainte-Anne Québec (Québec) G1E 6N1	418-661-1661	Organisme à but non lucratif	Atelier de formation et atelier de recyclage pour les vélos, les barils de pluie et autres produits			x											

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
Les installations électriques Claude Caron inc.	32, rue du Lin Lévis (Québec) G6J 1K4	418 831-4358	Entreprise privée	Récupération et remise en état d'équipements électriques tels que panneaux électriques et disjoncteurs			x								x				
Mini friperie (St- Rédempteur)	2684, route des Rivières Lévis (Québec) G6K 1J6	418 831-5404	Entreprise privée	Vente de vêtements usagés pour enfants de 0 à 8 ans			x										x		
*MIRA	1135, 2 ^e Rang Neuville (Québec) G0A 2R0	418 876-1202	Organisme communaut aire	Récupération de cartouches d'encre			x									x			
Optimisation Éric Bernier	51, rue Champagnat Lévis (Québec) G6V 2B1	418 210-3566	Entreprise privée	Récupération de bonbonnes de plongée			x									x			
Oxygaz	522, rue du Président Kennedy Lévis (Québec) G6C 1M9	418 837-3033	Entreprise privée	Récupération des bonbonnes d'hélium et de bouteilles de gaz de soudure			x									x			
*Québec Aubaines Recyclées	1635, boul. Henri-Bourassa Québec (Québec) G1J 3W8	418 529-8003	Entreprise privée	Récupération et vente de matériaux de construction usagés ou neufs			x								x				

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées								
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants	
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																				
Ressourcerie de Lévis, Magasin Ô génie bleu	24, rue Charles- A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	418-838-8889	Organisme à but non lucratif	Activités de récupération, recyclage et reconditionnement de biens usagés			x											x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul de la Rive- Sud	106, Côte du Passage Lévis (Québec) G6V 5S9	418 833-2166	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x											x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul Lauzon	291, rue Saint- Joseph Lévis (Québec) G6V 1G3	418 835-2842	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x											x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul Pintendre	811, chemin Pintendre Lévis (Québec) G6C 1C6	418 833-7077	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x											x	x	x
Saint-Vincent-de- Paul St-David	3995, de la Fabrique Lévis (Québec) G6W 1J6	418 837-1315	Organisme communaut aire	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x											x	x	x
Sékur Sud	5209, boul. Guillaume- Couture Lévis (Québec) G6V 4Z4	418 837-2138	Entreprise privée	Récupération d'extincteurs d'incendie			x										x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Matières recyclables																		
Atelier occupationnel Rive-Sud	4970, rue Saint-Georges Lévis (Québec) G6V 4P4	418 835-1478	Organisme économie sociale	Démantèlement des livres qui ne servent plus de chez Éco-livres par des handicapés ou des personnes à capacité restreinte				x					x					
*Récupération Billy bac	14, rue des Goélands RR 2 Cap-Santé (Québec) G0A 1L0	418 265-7071	Entreprise privée	Collecte et transport de ballots de carton ou surplus de boîtes				x					x					
*Recyclage Vanier	1095, rue Vincent-Massey Québec, (Québec) G1N 1N2	418 527-8050	Entreprise privée	Collecte, transport et déchiquetage de documents confidentiels				x					x					
*S. Seaux S. Plastique	55, rue du Jardin Pont-Rouge (Québec) G3H 0B9	418 845-1417	Entreprise privée	Récupération de contenants de plastique tels que chaudières et barils. Services de collecte et de transport.				x					x					

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Matières compostables																		
Canadian Tire de St-Romuald	600, rue de la Concorde Lévis (Québec) G6W 8A8	418 839-9797	Entreprise privée	Service de vidange pour les eaux noires des véhicules récréatifs durant les heures d'ouverture du magasin					x	x			x					
Construction Raoul Pelletier inc.	3650, boul. Guillaume- Couture Lévis (Québec) G6W 7L3	418 837-2147	Entreprise privée	Installation et réparation de fosses septiques					x	x			x					
Excavation SME inc.	729, rue de Saint- Romuald Lévis (Québec) G6W 5M6	418 839-4326	Entreprise privée	Services d'installation de fosses septiques					x	x			x					
Groupe Technodrain	1333, chemin Craig Lévis (Québec) G7A 1A4	418 836-0666	Entreprise privée	Services d'installation et de vidange de fosses septiques					x	x			x					
*Infiltrations Septic Pro	295 route 165 Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0	418 428-3028	Entreprise privée	Services d'installation de fosses septiques - système enviroseptique					x	x			x					

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*Les Huiles Essentielles Branchex Ltée	118 8e Rang O St-Odilon De Cranbourne (Québec) G0S 1A0	418 464-4140	Entreprise privée	Collecte et transport de résidus de haie de cèdres pour la fabrication d'huiles essentielles						x			x						
National Vacuum	1100, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6V 9G2	418 837-7771	Entreprise privée	Vidange de fosses septiques					x	x			x						

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Résidus de CRD																		
*AIM Écocentre	220, rue de Rotterdam St-Augustin (Québec) G3A 1T4	418 649-7849	Entreprise privée	Centre de tri CRD							x						x	
*Caron Récupération	662, Route du Président- Kennedy Lévis (Québec) G6C 1K1	418 835-5148	Entreprise privée	Récupération des métaux de toutes sortes dont les bonbonnes de propane et les batteries d'auto. Service de location de conteneurs et de collecte				x									x	x
*Centre de tri Eddy Fugère inc.	315, rue Jackson Québec (Québec) G1N 4C4	418 683-3981	Entreprise privée	Centre de tri CRD							x						x	
CL Métal Inc.	124, chemin des Îles Lévis (Québec) G6V 7M5	418 833-2207	Entreprise privée	Récupération de métaux				x									x	x
Récupération de palettes Québec	2516, route Lagueux Lévis (Québec) G6J 1A6	418 831-0069	Entreprise privée	Récupération de palettes de bois							x						x	

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																			
*Recycle Gypse	81, boulevard Saint- Rémi Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	450 992-0628	Entreprise privée	Recyclage du gypse						x									
*Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3RMCDQ)	334, rue Frobisher Saint-Bruno (Québec) J3V 5L7	450 441-3309	Association à but non lucratif	Promotion de la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition	x														
*Services Matrec	2222, rue Lavoisier Québec (Québec) G1N 4H2	418 681-1011	Entreprise privée	Centre de tri CRD						x									

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
RDD et produits visés par la REP																		
*Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	Adresse non disponible	1-888-557-8177	Association à but non lucratif	Récupération et valorisation des appareils électroniques partout au Québec				x								x		
*Ballasts et fluorescents recyclés du Québec	385 Avenue des Cordillères Québec (Québec) G1C 4R9	418 661-2033	Entreprise privée	Récupération de lampes au mercure				x								x		
Bureau en gros Lévis	80, Route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6V 6C9	418 833-7547	Entreprise privée	Point de dépôt pour la récupération des appareils électroniques				x								x		
Desharnais Lévis	3200, rue de l'Etchemin Lévis (Québec) G6W 7X6	418 837-0986	Entreprise privée	Récupération de pneus surdimensionnés				x								x		
*Laurentides Re-Sources	345, rue Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7	819 758-5497	Entreprise privée	Collecte et de transport des piles, de la peinture, des huiles, des antigels, des lampes au mercure				x								x		

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																		
Les pétroles Sonic	2190, 4e rue Lévis (Québec) G6W 5M6	418 839-3100	Entreprise privée	Récupération des bonbonnes de propane				x									x	
Rechargeable Battery Recycling Corporation (RBRC)	9160 boulevard Leduc, Suite 410 Brossard (Québec) J4Y 0E3	1-888-224- 9764	Organisme à but non lucratif	Récupération des piles et des cellulaires				x									x	
*Recyc-fluo	Adresse non disponible	1 888 604- 2624	Association à but non lucratif	Transport et recyclage des lampes contenant du mercure				x									x	
*Recyc-Québec	300, rue Saint- Paul, bur. 411 Québec (Québec) G1K 7R1	418 643-0394	Organisme gouverne- mental	Récupération des pneus hors d'usage				x									x	
*Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, boul Brassard Chambly (Québec) J3L 5R4	450 447-9988	Société à but non lucratif	Récupération des huiles, filtres et leurs contenants, des antigels et leurs contenants ainsi que des nettoyeurs à freins en aérosol				x									x	

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR																		
Équipements et services																		
*Durabac	22, chemin Milton Granby (Québec) J2J 0P2	450 378-1723	Entreprise privée	Fabrication et vente d'équipements de collecte									x	x	x			
*Écoloxia	3020, route 122 St-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 0C5	819-781-0094	Entreprise privée	Fabrication et vente d'équipements de collecte									x	x	x			
*Gaudreau Environnement	1472, rue Provinciale Québec (Québec) G1N 4A2	418 624-0080	Entreprise privée	Fourniture de contenants à chargement avant de récupération. Services de collecte et transport des matières résiduelles				x					x					
*Got Junk	Adresse non disponible	1 800 468-5865	Entreprise privée	Service privé de collecte et de transport des déchets encombrants pour les citoyens et les entreprises									x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Oasis Bags	167 Rue Joseph Carrier Vaudreuil- Dorion (Québec) J7V 5V5	450 424-1564	Entreprise privée	Fabrication et vente de sacs de papier					x	x			x					
*Omnibac	315, rue Lafontaine Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0	1-418 277- 2107	Entreprise privée	Services dans le domaine des matières résiduelles. Vente de contenants semi- enfouis et bien d'autres types de contenants de collecte								x	x	x				
S.O.S. déchets	Adresse non disponible	418 529-0465	Entreprise privée	Services privés de collecte et de transport des déchets encombrants et autres déchets pour les entreprises								x	x	x	x	x	x	x
*Sac au sol	552 rue des Frênes Rosemère (Québec) J7A 4K4	514 912-6185	Entreprise privée	Fabrication et vente de sacs de papier					x	x			x					
Sani-terre	2274, avenue de la Rotonde Charney (Québec) G6X 2L8	418 666-9667	Entreprise privée	Collecte et transport des MR								x	x	x	x			x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Type	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
					ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	Matières recyclables	Matières compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR *Totem	201-1, 418 avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1	514 299-8834	Entreprise privée	Fabrication et vente d'équipements de collecte								x	x	x					
Travail Jeunesse	8890, boul. Guillaume-Couture Lévis (Québec) G6V 9H1	418 838-7182	Organisme économie sociale	Travaux de sous-traitance manufacturière opérés par des jeunes décrocheurs dans un atelier-usine											x				
USD	1888, 1ere Rue Lévis (Québec) G6W 5M6	418 834-4513	Entreprise privée	Vente bacs roulants et pièces, composteurs, etc.								x	x	x					
Véolia	2800, rue de l'Etchemin Lévis (Québec) G6W 7X6	418 833-6840	Entreprise privée	Expert-conseil en environnement pour la collecte et le traitement des matières dangereuses											x				

ANNEXE III - Relevé topographique de 2013 du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon



5355, BOULEVARD DES GRANDS
 QUÉBEC (QUÉBEC)
 CANADA G2J 1G8
 TÉLÉPHONE: 418 623-7056 TÉLÉCOPIEUR: 418 624-1857
 WWW.WSPGRUP.COM



PROJET:
**LIEU D'ENFOUISSEMENT
 TECHNIQUE DE SAINT-LAMBERT
 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
 ANNUEL 2013**

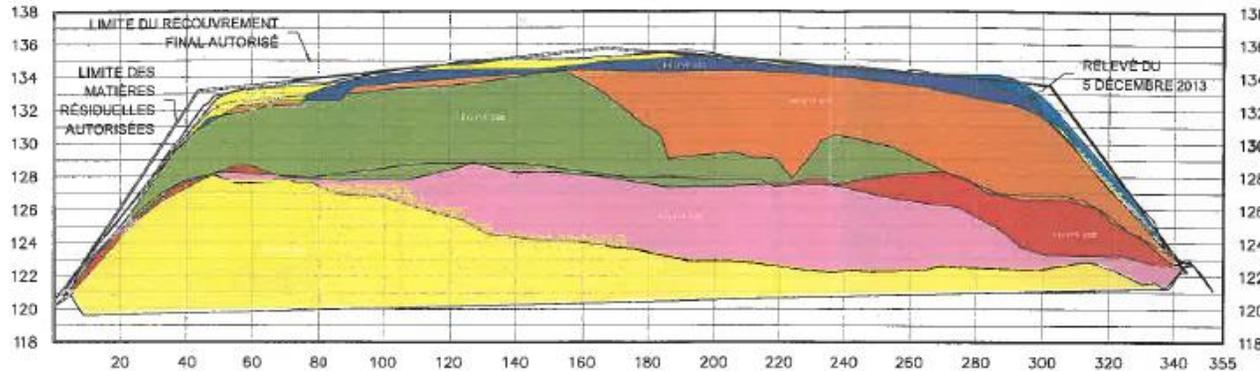
NOTE:

NO. PROJET:	DATE:
131-23931-00	2014-01-06
ÉCHELLE ORIGINALE:	SI CETTE BARRE NE MESURE PAS 25mm, AJUSTEZ VOTRE ÉCHELLE DE TRAVAIL.
1:1500	
VERIFIÉ PAR:	
Jean Bernier, ing. M.Sc.	
DESSINÉ PAR:	
Maxime Choiné, tech.	25mm

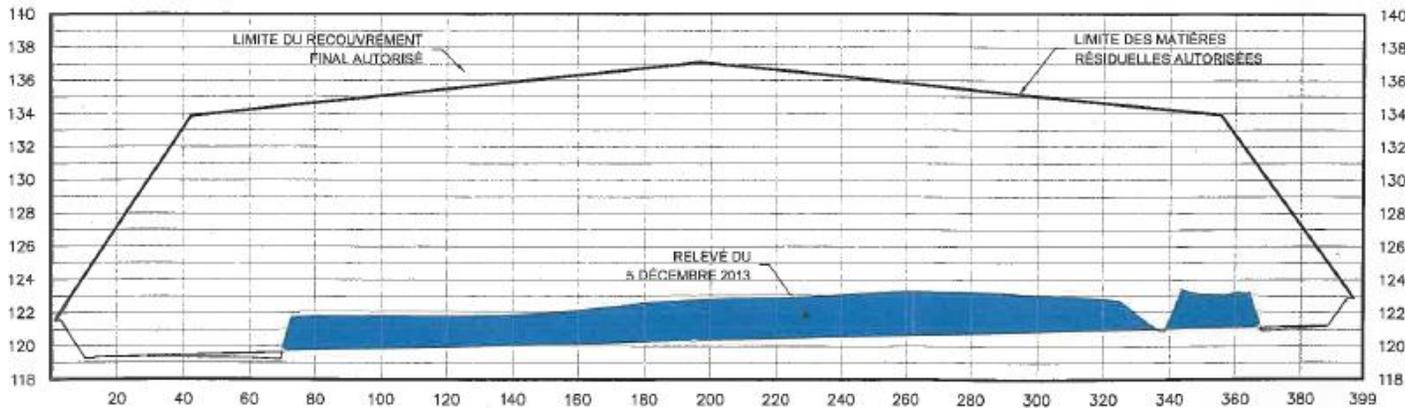
TITRE:

COUPE TRANSVERSALE

DESSIN NO.:	# REV
131-23931-00_F03	1



COUPE TRANSVERSALE (A)
 ÉCHELLE: hor. 1:1500
 ver. 1:300



COUPE TRANSVERSALE (B)
 ÉCHELLE: hor. 1:1500
 ver. 1:300



5305, BOULEVARD DES GRANDS
COURS (CUREÉ)
CANADA G2J 1C8
TÉLÉPHONE: 418 623-7056 TÉLÉCOPIEUR: 418 624-1857
WWW.WSPGROUP.COM



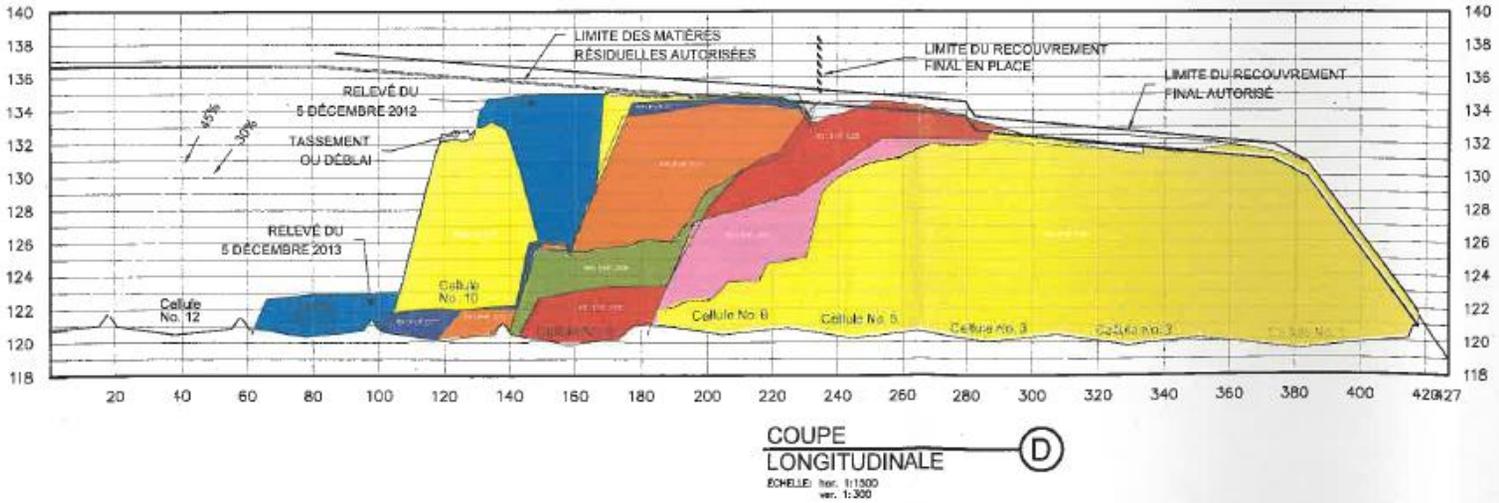
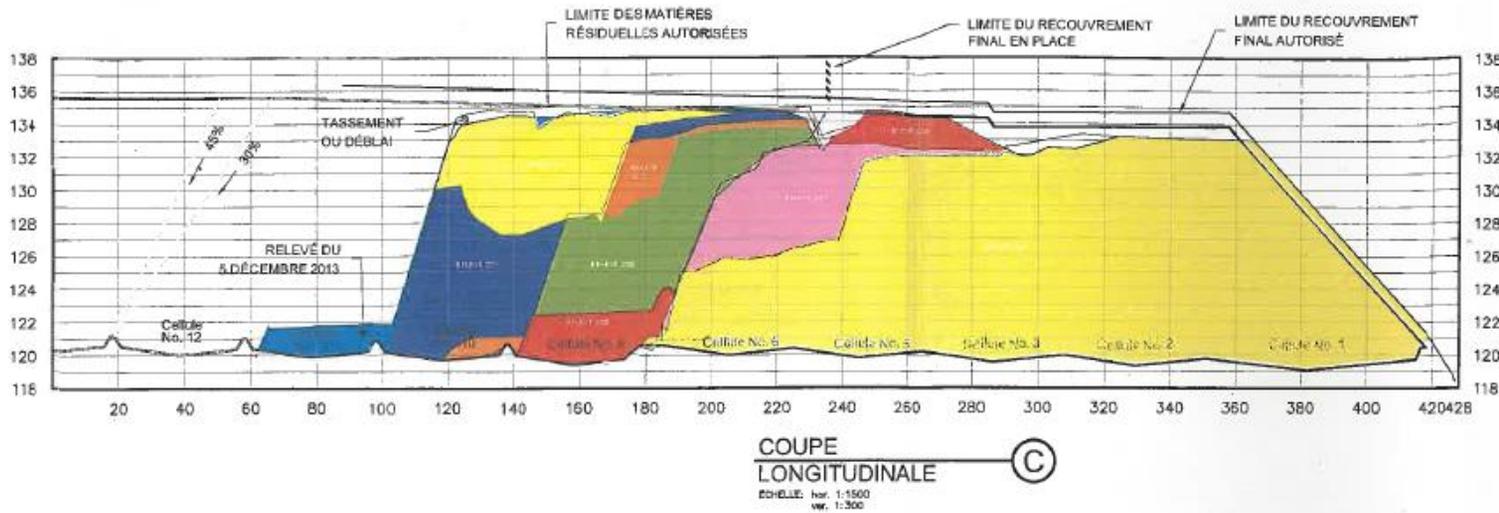
CLIENT:
**RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE GESTION DES DÉCHETS
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

PROJET:
**LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE SAINT-LAMBERT
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
ANNUEL 2013**

NOTE:
CAPACITÉ RÉSIDUELLE :
- FRONT @ 30% = 405 000 m³
- FRONT @ 45% = 441 000 m³

NO PROJET: 131-23931-00	DATE: 2014-01-06
ÉCHELLE ORIGINALE: 1:1500	SI CETTE BARRE NE MESURE PAS 25mm, AJUSTER VOTRE ÉCHELLE DE TRAVAIL.
VERIFIÉ PAR: Jean Bernier, Ing. M.Sc.	
DESSINÉ PAR: Maxime Chéné, tech.	

TITRE: COUPES LONGITUDINALES	
DESSIN NO: 131-23931-00_F04	REV: 1



ANNEXE IV - Recensement des installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par le PGMR

Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues										Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées	Rejetées				
Réduction et réemploi																					
Écolivre	42, rue Charles-A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	Marcel Noël Président 890 rue M.-A.-Fortin Lévis (Québec) G6Z 2X2	Cueillette, vente, recyclage de livres usagés	Particuliers, ICI												x	211	211	0	285	74
Ressourcerie de Lévis	24, rue Charles-A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	Nathalie Perreault Présidente 173, rue des Faisans Lévis (Québec) G6V 7C8	Activités de récupération, recyclage et reconditionnement de biens usagés	Particuliers, ICI													642	585	57	nd	nd
Le vélo vert inc.	3030, boulevard Sainte-Anne Québec (Québec) G1E 6N1	Lucien Gobeil Président 152, rue de l'Orge Saint-Augustin-de- Desmaures (Québec) G3A 1R4	Atelier de formation et atelier de recyclage pour les vélos, les barils de pluie et autres produits	Particuliers, ICI												x	93	93	0	93	0
Matières recyclables																					
Recycle City	175, rue Damase- Breton Saint-Lambert de Lauzon (Québec) G0S 2W0	Anny Boisvert 7555, avenue de Lugano Brossard (Québec) J4Y 3G2	Centre de tri de matières recyclables	ICI	x												Fermé en 2014	Fermé en 2014	Fermé en 2014	Fermé en 2014	Fermé en 2014

Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Véolia service à l'environnement (appartient à Matrec depuis 2015) <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	2244, rue Lavoisier Québec (Québec) G1N 4H2	Véolia inc. 8600, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1J 1X7	Récupération et tri de matériaux secs	Particuliers, ICI						x					90 000	nd	nd	200 000	110 000
Enviro-Cycle inc. <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	2021, rang de la Rivière Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0	Rémy Therrien 797, rue Marcoux Sainte-Marie (Québec) G6E 3E8	Centre de conditionnement de matières résiduelles. Recyclage de matériaux, broyage et tamisage. <i>*une ordonnance de la Cour supérieure a été déposée contre l'entreprise pour des manquements au certificat d'autorisation*</i>	Particuliers, ICI						x					nd	nd	nd	nd	nd
Centre de tri Eddy Fugère inc. <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	315, rue Jackson Québec (Québec) G1N 4C4	Eddy Fugère 315, rue Jackson Québec (Québec) G1N 4C4	Récupération et tri de matériaux secs	Particuliers, ICI						x					nd	nd	nd	nd	nd

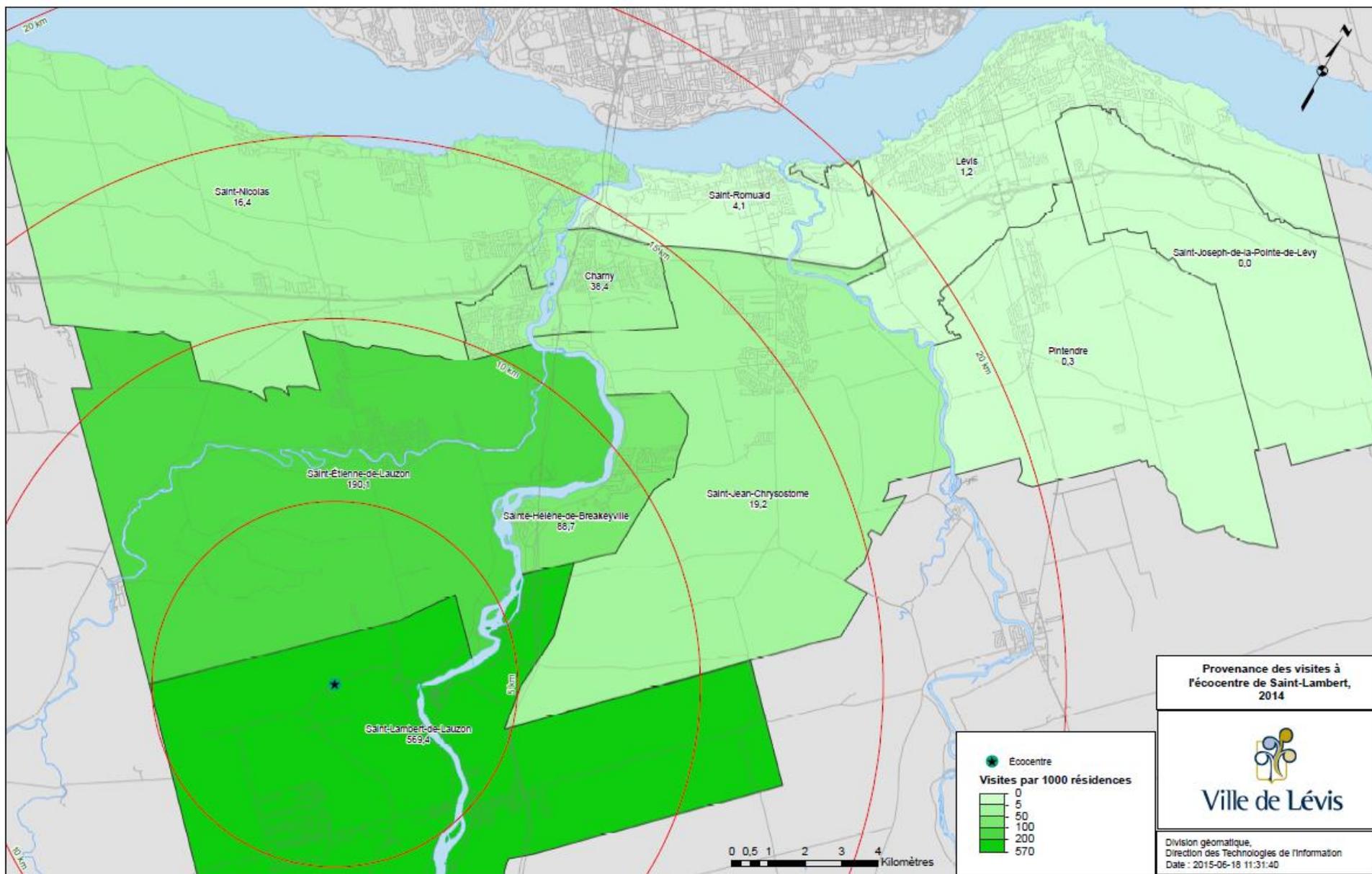
Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Fabrication Dalji inc. <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	102 rue du Menuisier, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0	Jimmy Doyon 102 rue du Menuisier, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0	Récupération et tri de matériaux secs	Particuliers, ICI						x					nd	nd	nd	nd	nd
Option Métal Recyclé du Québec, coopérative de solidarité <i>(situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR)</i>	550, rue du Platine, local 700 Québec (Québec) G2N 2G6	Jacques Laforest 124, rue des Saules Ouest Québec (Québec) G1L 1E4	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux. Récupération et recyclage d'électroménagers	Particuliers, ICI						x					nd	nd	nd	nd	nd

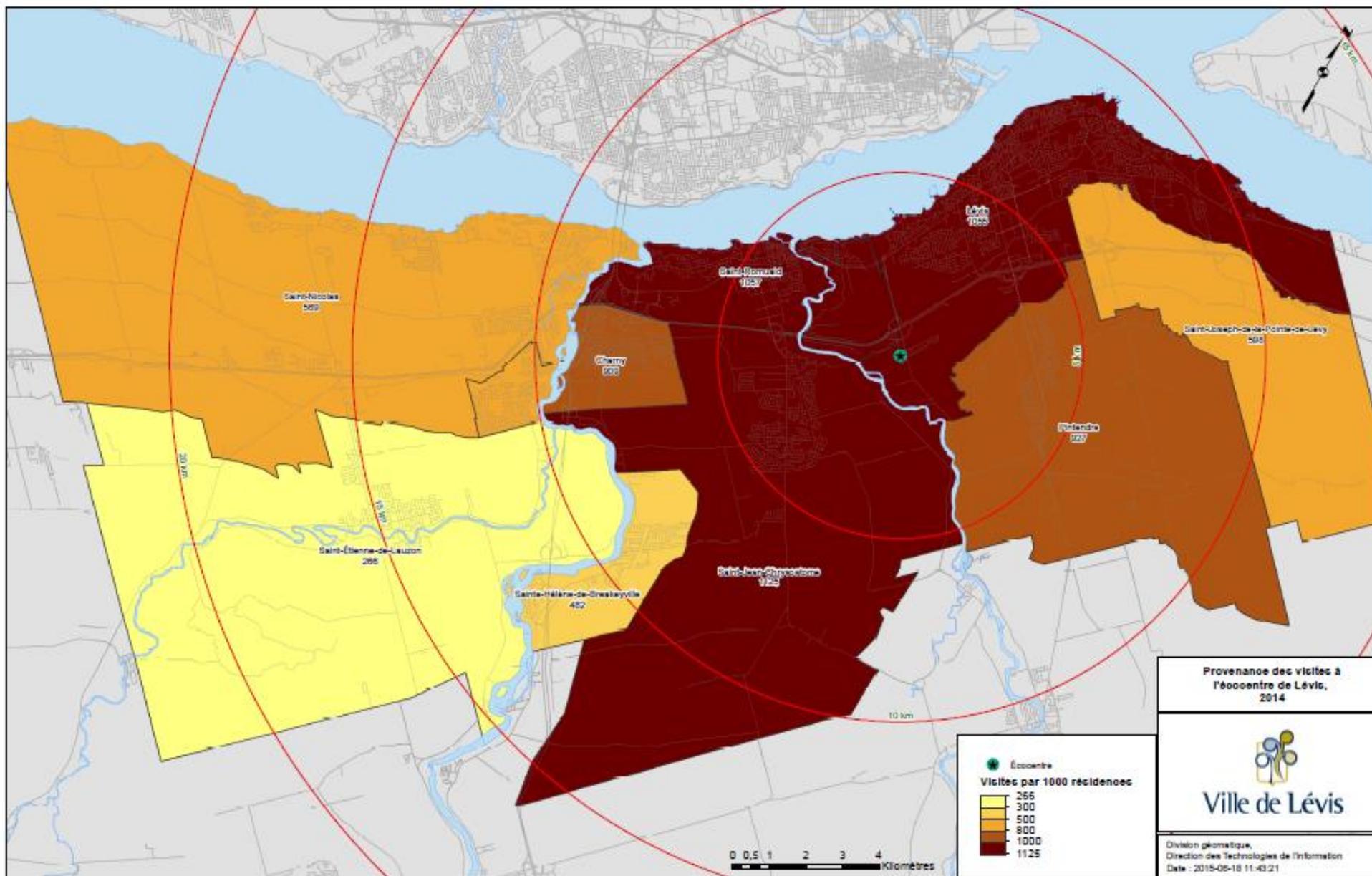
Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées	
RDD et produits sous la REP																				
La corporation Newalta	340, avenue du Maréchal Lévis (Québec) G6C 1T8	Valiant trust company 606, 4 Street South West Calgary (Alberta) T2P 1T1	Récupération, collecte et tri de RDD et piles domestiques et commerciales	Municipalités et secteur ICI							x					nd	nd	nd	nd	nd
Centre de formation en entreprise en récupération (C.F.E.R.) des Navigateurs	3724, avenue des Églises Lévis (Québec) G6X 1X4	Danièle Mercier Présidente 890, rue de Bois-Guillaume Lévis (Québec) G6V 8V2	École-entreprise qui accueille des jeunes entre 15 et 18 ans en difficulté d'apprentissage. Démontage, récupération de fils électriques usagés et transformation de palette de bois.	Particuliers, ICI							x					73	73	73	88	15
Centre de formation en entreprise en récupération (C.F.E.R.) de Bellechasse	3, avenue du Couvent Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0	Jean Lefebvre Président 200, La Petite-3e Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0	École-entreprise qui accueille des jeunes entre 15 et 18 ans présentant un retard pédagogique, les limitant à s'intégrer à des classes régulières. Récupération et réutilisation d'ordinateurs.	Particuliers, ICI							x					268	268	268	322	54

Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées	
Stablex Canada inc.	760, boulevard Industriel Blainville (Québec) J7C 3V4	Jeffrey R. Feeler Président 5777 PL Horseshoe S Boise Idaho 83716 États-Unis	Élimination de matières dangereuses	Municipalités, villes, MRC, entreprises et commerces							x					nd	nd	nd	nd	nd

Entreprise ou Organisme	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues								Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)					
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues			Traitées	Rejetées			
Véhicules Hors d'usage																						
Nittolo Metal (2000) inc.	1509, rue Pierre-Beaumont Lévis (Québec) G6Z 2L5	Herber Black Président 46, place Belvédère Westmount (Québec) H3Y 1G6	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux, en vu de leur recyclage.	Particuliers, ICI											x			nd	nd	nd	nd	nd
LKQ Pintendre Autos inc.	914, route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6C 1A5	Robert Wagwam Président 8309 - Marwithe Place New Albany Ohio, 43054 États-Unis	Entreprise de démantèlement et de vente des pièces et accessoires pour véhicules automobiles. Concessionnaires d'automobiles d'occasion.	Particuliers, ICI														9623	9299	324	10 043	744

ANNEXE V - Provenance des visiteurs des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon en 2014





**ANNEXE VI - Liste des points de dépôt des produits visés par la
Responsabilité élargie des producteurs autres que les produits
électroniques**

Nom du point de dépôt	Adresse du point de dépôt	Clientèle	Type de produits visés par la REP autres que les produits électroniques			
			Peintures	Huiles et antigels	Piles	Lampes mercure
Batteries Expert	3810, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Batteries Pro MG	2176, route Lagueux, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Bétonel-Dulux - St-Nicolas	580, route des Rivières, Lévis (Québec)	Résidentiel	×			
Canac - Lévis	1805, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec)	Résidentiel	×			×
Canac - St-Nicolas	1450, route des Rivières, Lévis (Québec)	Résidentiel	×			
Canac - St-Romuald	376, avenue Taniata, Lévis (Québec)	Résidentiel	×		×	
Canadian Tire - Lévis	100, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel	×	×	×	
Canadian Tire - St-Romuald	600, rue de la Concorde, Lévis (Québec)	Résidentiel	×		×	
Centre Auto MRJ inc.	2323, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
CFER des Navigateurs	3724, avenue des Églises, Lévis (Québec)	Résidentiel et ICI	×			
Écocentre de Lévis	3443, rue de Vulcain, Lévis (Québec)	Résidentiel	×	×	×	×
Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon	517, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)	Résidentiel	×	×	×	×
Garage Clément Fournier	4560, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Garage Réal Morin inc.	874, avenue Taniata, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
GM Citadelle Chevrolet	89, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Home Depot	500, rue de la Concorde, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Jean Coutu	792-2, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Jean Coutu	6605, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Jean Coutu	1855, route des Rivières, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	

Nom du point de dépôt	Adresse du point de dépôt	Clientèle	Type de produits visés par la REP autres que les produits électroniques			
			Peintures	Huiles et antigels	Piles	Lampes mercure
La Source	675, rue de la Concorde, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Lévis Toyota	160, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Lumen Levis	880, rue Archimède, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Manutention J.C.	3771, chemin Sainte-Anne, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Monsieur Muffler	111, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)	Résidentiel		×		
Normand Inc.	752, chemin Olivier, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Rona L'Outilleur	1325, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)	Résidentiel	×		×	×
Rona Le Régional - Lévis	1415, rue Métivier, Lévis (Québec)	Résidentiel	×		×	×
Uniprix	7777, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Uniprix	2280, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Résidentiel			×	
Uniprix	1285, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)	Résidentiel			×	

ANNEXE VII - Outils de communication

UN DOUTE? UNE QUESTION? DEMANDEZ-NOUS CONSEIL.

L'équipe du Service des matières résiduelles se fera un plaisir de vous informer sur la ligne Info-collecte.

INFO-COLLECTE

418 835-8225
www.ville.levis.qc.ca



Une réalisation de la Direction des communications

Collaboration:
Direction de l'environnement
Service des matières résiduelles
Février 2014



À LÉVIS, PAS DE SAC DANS LE BAC!



Faites votre part pour nous aider à mieux récupérer à Lévis.

Ne mettez pas les sacs de plastique dans le bac de récupération, même s'ils portent le logo du recyclage.

Merci de ne pas envelopper vos matières recyclables dans un sac, déposez-les simplement pile-mêle dans le bac.

Retirer les dépliant publicitaires du sac de plastique facilite grandement les opérations au centre de tri. Merci de votre collaboration.

QUE DEVIENT LE CONTENU DES BACS BLEUS?

Saviez-vous que les matières recyclables sont traitées 100%, dans le parc Industriel de Lévis?

Les camions transportent le contenu des bacs bleus à la Société V.I.A. Inc., une entreprise à but non lucratif, spécialisée dans le tri des matières recyclables depuis 35 ans grâce à des équipements de haute technologie. Les matières recyclables y sont soigneusement triées, mises en ballot et ensuite expédiées chez des entreprises québécoises pour la fabrication de nouveaux produits. Pour plus d'information, consultez le site Internet www.societevia.com

SURPLUS DE MATIÈRES RECYCLABLES?



- Pour gagner de l'espace dans le bac, pliez les boîtes et placez les plus grandes sous le couvercle.
- Ne déposez pas de matières à côté du bac bleu. Lors de la collecte, seules les matières dans le bac seront ramassées.
- Des points de dépôt pour les matières recyclables sont à votre disposition dans tous les quartiers de la ville. Informez-vous auprès de la ligne Info-collecte ou sur le site Internet de la Ville.

RÉPARATION ET DÉMÉNAGEMENT

La Ville de Lévis fournit le bac de récupération à ses citoyennes et citoyens et en effectue la réparation si celui-ci est brisé. Pour toute demande, il suffit de communiquer avec la ligne Info-collecte.

Si vous déménagez, vous devez laisser votre bac de récupération sur place pour le prochain occupant. Les bacs de récupération numérotés appartiennent à la Ville et sont liés aux adresses civiles.



COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES GUIDE PRATIQUE



À CONSERVER

MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES DANS LE BAC BLEU

PAPIER ET CARTON



- Carton ondulé et carton plat
- Journaux, revues et circulaires
- Boîtes de carton de lait ou de jus
- Boîtes d'aliments congelés
- Boîtes de jus avec l'intérieur en aluminium (Tetra Pak)
- Enveloppes (avec ou sans fenêtres)
- Papier à écrire
- Boîtes d'œufs
- Verres à café en carton ciré
- Papier déchiqueté (Attention : le placer dans un sac transparent exceptionnellement)

PLASTIQUE



- Tous les contenants de plastique portant ces logos  et 
- Bouchons et couvercles

QUELQUES TRUCS PRATIQUES

- Bien vider et bien rincier les contenants
- Enlever les couvercles ou les bouchons et les déposer dans le bac
- Laisser les étiquettes sur les contenants

MÉTAL



- Cannelles
- Boîtes de conserve
- Contenants, papier et assiettes d'aluminium
- Bouchons et couvercles

VERRE



- Pots et bouteilles

FRÉQUENCE DE LA COLLECTE

La collecte des matières recyclables a lieu toutes les deux semaines. Référez-vous à ce pictogramme sur le calendrier des collectes pour connaître les dates. Le calendrier est disponible sur le site Internet et dans les bibliothèques de la Ville de Lévis.

MATIÈRES REFUSÉES DANS LE BAC BLEU

PAPIER ET CARTON



- Papier ou carton souillé d'aliments (Mettez-les dans le bac brun)
- Papier essuie-tout
- Papier-mouchoir
- Papier carbone
- Papier ciré
- Sacs avec une pellicule plastique (Ex : sac de nourriture pour les animaux)
- Enveloppes à bulles

PLASTIQUE



- Sacs en plastique (même s'ils portent le logo du recyclage)
- Produits en plastique  (Ex : barquettes de champignons, styromousse)
- Plastiques ne portant pas de logo (Ex : ustensiles jetables)
- Pellicule plastique
- Jouets en plastique
- Emballage de croustilles (chips)
- Boyaux d'arrosage

Pour vous départir des matières suivantes : peinture, solvant, décapant, huile à moteur et leurs contenants, batteries et piles domestiques et tout autre résidu domestique dangereux (ROD), informez-vous auprès de la ligne Info-collecte 418 835-8225 ou sur le site Internet de la Ville.

MÉTAL



- Cintres
- Petits appareils électroménagers (grille-pain, bouilloire, etc.)
- Contenants de résidus dangereux (pots de peinture, aérosols et bonbonnes de propane)
- Jouets de métal

VERRE



- Ampoules électriques, lumières de Noël
- Tubes fluorescents
- Pyrex
- Verres à boire
- Porcelaine, céramique
- Vaisselle
- Vitres
- Miroirs

AUTRES MATIÈRES

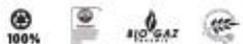
- Vêtements et morceaux de tissu
- Bols (casse de clémentines)
- Cordes à linge

Un doute? Une question?
Demandez-nous conseil!

INFO-COLLECTE

418 835-8225
ville.levis.qc.ca


J'éco-agis!
je composte



Imprimé sur du papier recyclé 100%, contenant 100% de fibres post-consommées.
Nécessite l'ajout d'énergie électrique et chimique (FSC), Ecologie et Praticité sont des marques.

06-2015

TRUCS ET ASTUCES



Déposez une feuille de papier journal au fond du contenant de cuisine.

Ce geste simple facilite le transfert des matières dans le bac brun, et permet d'absorber les liquides.

Emballer les matières dans du papier journal ou un sac de papier.



Faites des papillotes avec des journaux ou réutilisez les sacs d'emballage en papier pour réduire les odeurs et maintenir vos contenants propres.



Videz le contenant de cuisine et le bac régulièrement.

Pendant la saison chaude, assurez-vous de faire vider votre bac brun à toutes les semaines, même s'il contient peu de matières.

Placez un grand sac de papier dans le bac brun.

Le grand sac de papier empêche les matières de coller sur les parois du bac. En hiver, le sac aide à empêcher les matières gelées de rester emprisonnées dans le bac. En été, il absorbe les liquides.

DES MOUCHES, NON MERCI!

Les mouches sont attirées par tous les résidus d'origine animale. Elles y pondent leurs œufs qui se développent en petits vers blancs (larves de mouches) après seulement quelques jours.



Pour éviter l'apparition des vers blancs :

- Gardez vos bacs à l'abri du soleil et le couvercle fermé.
- Dans le **bac brun**, emballez les restes de viande, de poisson et de fruits de mer cuits dans des papillotes de papier journal ou dans des sacs de papier bien fermés. N'y mettez jamais la viande crue.
- Dans le **bac à déchets**, emballez hermétiquement dans des sacs de plastique les restes de viande, de poisson et de fruits de mer crus, les couches, les produits sanitaires, les barquettes de viande et de poisson ainsi que les excréments d'animaux.

Si les vers blancs apparaissent dans le bac brun ou le bac à déchets, la meilleure chose à faire est d'attendre la journée de collecte. Une fois le bac vidé, laissez sécher complètement l'intérieur du bac avant de le laver.

RÉPARATION

La Ville de Lévis fournit le bac brun à ses citoyennes et citoyens et en effectue la réparation s'il se brise. Pour toute demande, il suffit de communiquer avec la ligne Info-collecte.

DÉMÉNAGEMENT

Les bacs bruns numérotés appartiennent à la Ville et sont liés aux adresses civiques.

Si vous déménagez, vous devez laisser votre bac brun sur place pour le prochain occupant.



COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES GUIDE PRATIQUE



MATIÈRES ACCEPTÉES

RÉSIDUS ALIMENTAIRES

- Fruits et légumes, incluant les noyaux
- Pain, pâtes et autres produits céréaliers
- Viandes, volailles, poissons et fruits de mer **CUILS**, incluant les os, les arêtes, la peau, les graisses et les coquilles

Tous les restes de table sont compostables.

- Produits laitiers
- Aliments périmés sans l'emballage
- Grains, marc et filtres à café
- Sachets de thé et de tisane
- Desserts et sucreries
- Noix et leurs coquilles
- Œufs et leurs coquilles
- Nourriture d'animaux

PAPIER ET CARTON SOUILLÉS

- Papier et carton souillés
- Emballages de carton souillés : boîtes de pizza, boîtes de poulet ou de mets à emporter
- Serviettes de table, papier essuie-mains et essuie-tout
- Assiettes et verres de carton souillés

AUTRE MATIÈRE

- Cendres refroidies depuis au moins 7 jours et déposées dans un sac de papier

Saviez-vous qu'environ **50 %** des déchets domestiques sont compostables?

RÉSIDUS VERTS

- Feuilles mortes
- Surplus de gazon
- Branches de moins de 1 cm de diamètre
- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Résidus de taille de haies
- Chaume
- Bran de scie, copeaux et écorces
- Petites racines
- Cônes et aiguilles de conifères
- Paille et foin
- Plantes d'intérieur
- Terre de rempotage

La solution la plus pratique et écologique : l'herbicyclage et le feulicyclage. Laissez simplement l'herbe coupée ou les feuilles d'automne déchiquetées sur le sol. Elles se décomposent rapidement et enrichissent le sol. Elles contribuent aussi à conserver l'humidité du sol pendant les périodes sèches.

FRÉQUENCE DE LA COLLECTE

- Période estivale, de la mi-avril à la fin novembre : à toutes les semaines
- Période hivernale, de décembre à avril : à toutes les quatre semaines

Repérez ce pictogramme  sur le calendrier des collectes pour connaître vos dates de collecte.

LES SURPLUS DE RÉSIDUS VERTS

Au printemps et à l'automne, vous pouvez vous départir des surplus de résidus verts en les déposant dans des sacs de papier à côté du bac brun. Repérez ce pictogramme  sur le calendrier des collectes pour connaître les dates.



Sacs de papier seulement

POINTS DE DÉPÔT POUR LES RÉSIDUS VERTS

Vous pouvez vous départir sans frais des résidus verts et des branches de toutes les grosseurs en les apportant aux endroits suivants :

- Écocentre
3443, rue de Vulcain, secteur Lévis
- Écocentre de Saint-Lambert
515, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon

Pour les heures d'ouverture, consultez ville.levis.qc.ca

MATIÈRES REFUSÉES

- Sacs de plastique de toutes sortes incluant les sacs de plastique compostables, biodégradables ou oxobiodégradables 
- Emballages plastifiés et styromousse
- Vaisselle, ustensiles et verres en plastique de toutes sortes
- Morceaux de bois et branches de plus de 1 cm de diamètre
- Matières recyclables
- Textiles et cuir
- Couches et produits sanitaires (mouchoirs de papier, serviettes hygiéniques, cure-oreille, soie dentaire)
- Viandes, volailles et fruits de mer crus
- Liquides (soupe, lait, jus, café)
- Résidus de construction, rénovation et démolition
- Roche, sable et terre
- Charpie de sècheuse, feuilles d'assouplissant, poussière d'aspirateur
- Animaux morts
- Litière, excréments d'animaux domestiques, poils et plumes
- Résidus domestiques dangereux (huiles usées, piles, peinture, pesticides et autres produits chimiques dangereux)
- Divers : chandelles, bouchons de liège, mégots de cigarettes, médicaments

LES SACS DE PLASTIQUE, JAMAIS DANS LE BAC BRUN!

HORAIRE D'ÉTÉ

Hi-avril à mi-novembre	Heures d'ouverture
lundi	FERMÉ
marti au vendredi	8 h à 20 h
samedi et dimanche	8 h à 16 h

HORAIRE D'HIVER

Hi-novembre à mi-avril	Heures d'ouverture
lundi et mardi	FERMÉ
mercredi au vendredi	10 h à 18 h
samedi et dimanche	8 h à 16 h

Pour connaître l'horaire de la période des fêtes et des jours fériés, appelez info-collecte au 418 835-8225.

SE RENDRE À L'ÉCOCENTRE

3443, rue de Vulcaïn, secteur Lévis
Empruntez le chemin des Îles puis la rue de l'Éschémin.
Tournez ensuite à gauche sur la rue de Vulcaïn.



Une question? Un doute?

INFO-COLLECTE

418 835-8225

www.ville.levis.qc.ca



Qu'est-ce qu'un ÉCOCENTRE?

Un endroit où se débarrasser de façon sécuritaire et écologique des matières accumulées dans le garage, le sous-sol ou le cabanon.

POURQUOI ALLER À L'ÉCOCENTRE?

> Parce que c'est trop gros pour mon bac à déchets

J'apporte à l'ÉCOCENTRE mon vieux matelas, ma chaise de patio brisée, ma table de piscine trouée...

> Parce que c'est recyclable, mais que ça ne va pas dans le bac bleu

J'apporte à l'ÉCOCENTRE mes résidus de bois, mon vieux ordinateur, mon ancienne télévision.

> Parce que c'est dangereux et que ça pollue l'environnement

J'apporte à l'ÉCOCENTRE mes piles, mes restes de peintures et de solvants, de l'huile usée...

> Parce que ça peut servir à d'autres

J'apporte à l'ÉCOCENTRE le vélo, la table et des jouets que je n'utilise plus.

> Parce que plus de 90 % des matières que j'y apporte sont réutilisées, recyclées ou valorisées!



COMMENT ÇA FONCTIONNE?

- 1 Regroupez les matières par catégories avant de vous rendre à l'ÉCOCENTRE.
- 2 Présentez une preuve de résidence au préposé à l'accueil. Le permis de conduire ou le compte de taxe de l'année en cours sont acceptés.
- 3 Attendez, le préposé évaluera la quantité et les catégories de matières apportées.
- 4 Dirigez-vous vers les différents conteneurs pour y déposer vos matières.

Triez vos rebus avant votre arrivée à l'ÉCOCENTRE. Le tri facilite les opérations et écourte la durée de la visite. Si vos rebus ne sont pas triés, une tarification pourrait s'appliquer.

TARIFICATION ET QUANTITÉ LIMITÉE

Seul l'argent comptant est accepté.



La majorité des matières est acceptée gratuitement.

Matériaux de construction	Tarif		Maximum	6 m ³ par visite
	Premier m ³ par visite	30 \$ par m ³ supp.*		
Encombrants non métalliques	Gratuit		12 m ³ par année	
Matières non triées				
Bardeaux d'asphalte	50 \$ par m ³ *			
Branches	Gratuit		12 visites par année	
Autres matières acceptées	Gratuit		Aucune limite par année	

* les quantités sont arrondies à la hausse au demi-mètre cubé le plus près

Pour accélérer le service, un maximum de 6 m³ de matières par visite est accepté.

Pour les résidus domestiques dangereux (RDD), les contenants apportés doivent être de 20 litres ou moins pour les produits liquides, et de 20 kilos ou moins pour les produits solides.

**TOUS VOS REBUTS
VERS UNE SEULE
ADRESSE!**

ÉCOCENTRE →



J'éco-agis!

Ville de Lévis

ÉCOCENTRE →



MATIÈRES ACCEPTÉES

Ces matières font l'objet d'une tarification et/ou d'une limite de quantité.



Matériaux de construction, de rénovation et de démolition

- Céramique
- Matériaux isolants
- Fenêtres, portes
- Baignoires, cuvettes, douches
- Matières non triées
- Gypse
- Vitre
- Déclins de vinyle
- Souches
- Bardeaux d'asphalte (tarification spéciale)

Encombrants non métalliques

- Toiles de piscine
- Tapis
- Balayeuses
- Meubles
- Jouets d'enfants

Métaux

- Cuisinières
- Chauffe-eau
- Autres objets métalliques
- BBQ
- Laveuses, sècheuses
- Micro-ondes

Appareils réfrigérants

- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Refroidisseurs d'eau
- Climatiseurs
- Déshumidificateurs

Déblais d'excavation

- Terre
- Tourbe
- Pierres et gravier

QUI PEUT SE PRÉSENTER À l'ÉCOCENTRE?

Seuls les citoyennes et les citoyens de Lévis peuvent utiliser les services de l'ÉCOCENTRE.

Meubles rembourrés

- Divans
- Fauteuils
- Matelas

Matières granulaires

- Béton
- Asphalte
- Brique

Bois

- Plancher de bois
- Palettes de bois
- Méลามine
- Meubles en bois
- Branches et bûches
- Bois de construction ou de soutènement

Résidus verts

- Feuilles mortes
- Résidus de jardin
- Brindilles
- Gazon
- Autres matières compostables

Pneus

- Pneus de voitures avec ou sans jantes

Équipements électroniques et informatiques

- Ordinateurs
- Imprimantes
- Téléphones cellulaires
- Souris, claviers et autres périphériques
- Télévisions
- Télécopieurs
- Lecteurs DVD
- Chaînes stéréo

Objets réutilisables

- Vêtements, chaussures et accessoires
- Meubles
- Électroménagers de 1996 et plus
- Articles de cuisine et de décoration
- Articles de sport, vélos
- Jouets
- CD, DVD, cassettes
- Luminaires et encadrements
- Livres

Pour le réemploi, seuls les articles en très bon état, propres et complets sont acceptés.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les RDD sont des produits utilisés couramment à la maison, qui constituent un danger pour la santé et l'environnement. Ils doivent être apportés à l'ÉCOCENTRE pour être éliminés de façon sécuritaire.

Les RDD: jamais dans les bacs roulants ni dans les égouts!

Conseils pratiques

- Apportez les RDD dans leur contenant d'origine ou assurez-vous que les contenants sont bien identifiés.
- Ne mélangez pas différents produits ensemble.
- Les contenants doivent être étanches et fermés hermétiquement.
- Vous devez laisser à l'ÉCOCENTRE vos contenants dans lesquels vous avez transporté vos RDD.

RDD acceptés à l'ÉCOCENTRE

- Peintures
- Teintures, vernis et laques
- Huiles usées et filtres
- Chlore pour la piscine
- Solvants
- Protecteurs et scellants à asphalte
- Tubes fluorescents et ampoules fluocompactes
- Piles domestiques
- Batteries d'automobile
- Essence
- Bonbonnes en aérosol
- Liquides refroidisseurs
- Liquides nettoyants
- Pesticides et insecticides
- Produits pour déboucher les tuyaux

MATIÈRES REFUSÉES

Pour savoir comment vous départir de ces matières, appelez Info-collecte au 418 835-8225.

- Amiante
- Armes et munitions
- Acide picrique et acide fluorhydrique
- Bonbonnes de gaz compressés autres que propane
- BPC et tout produit pouvant contenir des BPC
- Carcasses d'animaux
- Cyanure
- Déchets biomédicaux et radioactifs
- Ordures ménagères
- Arbres ou parties d'arbres malades
- Pneus surdimensionnés
- Terre contaminée
- Plantes exotiques envahissantes

Toutes les matières provenant d'activités industrielles, commerciales ou institutionnelles sont refusées à l'ÉCOCENTRE.

ANNEXE VIII - Méthodologie utilisée pour l'inventaire des matières résiduelles

Cette annexe présente les calculs détaillés de la section « inventaire » du projet de PGMR. À moins d’avis contraire, les données utilisées pour l’inventaire concernent l’année de référence pour l’élaboration du présent PGMR, soit l’année 2013.

Tonnages des déchets résidentiels utilisés pour l’inventaire

Les données suivantes sont extraites des rapports annuels 2013 pour l’application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l’élimination des matières résiduelles* :

- de la RIGDCC pour le LET
- de la Ville de Lévis pour l’incinérateur

Toutes les estimations de tonnages de matières potentiellement valorisables qui se retrouvent aux déchets sont basés sur les tonnages suivants (issus du tableau 55) :

Données d'élimination 2013 du territoire couvert par le PGMR

Provenance des déchets éliminés		Tonnages éliminés provenant de Lévis (t.m.)	Tonnages éliminés provenant de Saint-Lambert-de-Lauzon (SLDL) (t.m.)
Secteur résidentiel	LET	12 041	1 599
	Incinérateur	18 285	0
	Lieu d’élimination non connu	0	47
	Total résidentiel	30 326	1 646
	Grand total Lévis et SLDL	31 972	

Afin de faciliter la lecture de la présente méthodologie, voici un tableau détaillant les déchets résidentiels et les encombrants.

Type de matières résiduelles	Tonnages éliminés à Lévis	Tonnages éliminés à Saint-Lambert-de-Lauzon	Tonnages totaux
Déchets résidentiels sauf encombrants	28 861	1 575	30 436
Encombrants déclarés par le LET	1 465	71	1 536
Total	30 326	1 646	31 972

Tonnages des déchets des ICI utilisés pour l'inventaire

Comme indiqué dans la section 1 de la méthodologie, les données suivantes sont extraites des rapports annuels 2013 pour l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* :

- de la RIGDCC pour le LET
- de la Ville de Lévis pour l'incinérateur

Données d'élimination 2013 du territoire couvert par le PGMR

Provenance des déchets éliminés		Tonnages éliminés provenant de Lévis (t.m.)	Tonnages éliminés provenant de Saint-Lambert-de-Lauzon (SLDL) (t.m.)
Secteur des ICI	LET	26 774	757
	Incinérateur	1 877	50
	Lieu d'élimination non connu	5 382	752
	Total ICI	34 033	1 509
	Grand total Lévis et SLDL	35 542	

Pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon :

- 33 665 tonnes ont été enfouies
- 1877 tonnes ont été brûlées

Méthodologie utilisée pour l'inventaire des matières recyclables

L'inventaire des matières recyclables générées sur le territoire a été effectué à l'aide de données réelles et d'estimations faites à partir de données statistiques et d'études de caractérisations des matières résiduelles.

Secteur résidentiel

Explication du tableau 33

Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon– secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	13 829	Tonnages recueillis à Lévis (13 344 t.m.) et St-Lambert (485 t.m.)
	Rejets au centre de tri	(1 337)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A.
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>8 643</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012</i>
	<i>Métal</i>	<i>607</i>	
	<i>Verre</i>	<i>1 820</i>	
<i>Plastique</i>	<i>1 422</i>		
Contenants consignés	1 010	Tonnages estimés via le calculateur en ligne de RECYC-QUÉBEC	
Sous-total		13 502	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	4 657	Tonnages estimés à partir en considérant qu'il y a 15,3% de matières recyclables dans les déchets résidentiels incinérés ou enfouies à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon (étude de caractérisation, NI-Environnement, 2013 ¹)
Quantités générées	t.m./an	18 159	
	kg/pers./an	123	
Taux de récupération		74%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées**

- *Collecte municipale : 13 829 t.m.*

Données réelles

- *Contenants consignés : 1010 t.m.*

Cette quantité est issue du calculateur de RECYC-QUÉBEC

- *Rejets au centre de tri*

La quantité de rejets au centre de tri a été établie par une caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis qui s'est déroulée au centre de tri de la Société V.I.A en novembre 2012.

Selon cette caractérisation, la proportion moyenne de rejets sur le total des matières recyclables

¹ NI-Environnement. *Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis*, 2013, 74 p. Étude réalisée du 15 au 26 octobre 2012 dont le rapport a été remis à la Ville de Lévis en 2013.

ramassées à Lévis est de 9,67%. Cette quantité de rejets est soustraite du total récupéré puisqu'il s'agit de matières non-recyclables.

Calcul : $9,67\% \times (13\,344 \text{ t.m. récupérées à Lévis} + 485 \text{ t.m. récupérées à Saint-Lambert-de-Lauzon}) = 1\,337 \text{ t.m./an}$

- **Quantités éliminées**

Entre 2011 et 2013, la Ville de Lévis a effectué 2 campagnes de caractérisation des déchets résidentiels à l'incinérateur. Les résultats de ces campagnes démontrent que la proportion moyenne de matières recyclables dans les déchets qui sont apportés à l'incinérateur est de 15,3%. Cette proportion a été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur résidentiel (excluant les encombrants) en 2013.

Calcul : $15,30\% \times (31\,972 \text{ t.m. ordures provenant de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon} - 1536 \text{ tonnes d'encombrants}) = 4\,657 \text{ t.m.}$

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de matières recyclables récupérées sur le total de matières recyclables générées.

Explications du tableau 35

Tonnage visé par le bannissement du papier-carton pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Matières recyclables résidentielles	Tonnage éliminé (t.m.) <i>(calculé à partir des résultats de la caractérisation 2013)</i>
Papier et carton	2 496 = 53.6% x 4 657 tm
Métal	639 = 13.7% x 4 657 tm
Verre	639 = 13.7% x 4 657 tm
Plastique	883 = 19% x 4 657 tm
Total	4 657 = chiffre du tableau 33

Résultats de la caractérisation de la Société V.I.A. 2012

Matières	Poids	% par rapport au poids total - rejets compris
Fibres	97,48	39,7%
Cartons	55,98	22,8%
Plastiques	25,24	10,3%
Verre	32,31	13,2%
Métal	10,78	4,4%
Sacs	3,47	1,4%
Styromousse	0,93	0,4%
Matières organiques	4,51	1,8%
Textiles	2,27	0,9%
Produits électroniques	0,11	0,0%
Pneus	0,2	0,1%
Bois	2,89	1,2%
Matériaux de construction	0	0,0%
Autres rejets	9,37	3,8%
Poids total	245,54	

Matières	Poids	% par rapport au poids total - rejets exclus
Fibres	97,48	44%
Cartons	55,98	25%
Plastiques	25,24	11%
Verre	32,31	15%
Métal	10,78	5%

44%+25% = 69% de fibres et de cartons

Secteur des ICI

Explications du tableau 36

Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur ICI, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale	4 845	Tonnages recueillis à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	Rejets au centre de tri	(469)	Tonnages déclarés par la Société V.I.A. basés sur l'étude de caractérisation 2012
	<i>Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets - ventilés par matières :</i>		
	<i>Papier et carton</i>	<i>3 028</i>	<i>Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société V.I.A. en 2012</i>
	<i>Métal</i>	<i>213</i>	
	<i>Verre</i>	<i>637</i>	
<i>Plastique</i>	<i>498</i>		
Carton récupéré dans les épiceries par le secteur privé	1 391	Tonnages estimés sur la base d'une étude de caractérisation d'une épicerie en 2012	
Sous-total	5 767		
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	5 202	Tonnages estimés à partir d'une étude provinciale de caractérisation au LET de St-Lambert-de-Lauzon (14,6% de matières recyclables) et d'une étude de caractérisation des matières à l'incinérateur (15,3% de matières recyclables)
Quantités générées	t.m./an	10 969	
	kg/pers./an	74	
Taux de récupération		53%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées**

- *Collecte municipale : 4 845 t.m.*

Ce tonnage représente la quantité réelle ramassé en 2013 par la collecte des matières recyclables du secteur ICI.

- *Carton récupéré dans les épiceries par le secteur privé : 1391 t.m.*

Plusieurs ICI sont munis de presses à carton. Ce carton est récupéré par des compagnies privées. La quantité de carton qui est récupérée par cette collecte n'est pas gérée par la Ville. Cette donnée a donc été estimée à partir d'une étude de caractérisation qui a été réalisée par Métro Richelieu (Métro Richelieu inc, 2012) résumée dans le tableau suivant.

Matière résiduelle	Proportion sur le total généré
Carton	30 %
Déchets	30 %
Carton ciré	10 %
Matières compostables	25 %
Pellicule plastique et PVM	5 %

Le tonnage annuel de déchets en provenance des ICI était de 3 014 tonnes par année en 2012 (année précédant l'implantation de la troisième voie dans les épiceries). On considère que les déchets générés par les épiceries incluent les cartons cirés ainsi que les matières compostables. Ainsi, on considère que le tonnage de 3 014 tonnes géré par la Ville correspond à 65% du total généré par les ICI. Il y aurait donc une génération de 4 637 tonnes de déchets. Si on considère que 30% des matières générées sont des cartons déjà récupérés par le secteur privé, alors on calcule que 1 391 tonnes de cartons seraient déjà récupérés par le secteur privé.

Calcul

$30\% * 4\,637 \text{ tonnes de déchets générés par les ICI} = 1\,391 \text{ t/an}$

Il est à noter que d'autres ICI ont probablement des presses à carton mais nous n'en avons pas la liste et sommes incapables d'estimer le tonnage. La quantité réelle de carton récupéré par les compagnies privées est probablement plus élevée que notre estimation.

- *Rejets au centre de tri = (469 t.m.)*

La quantité de rejets au centre de tri a été établie par une caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis qui s'est déroulée au centre de tri de la Société V.I.A en novembre 2012. Selon cette caractérisation, la proportion moyenne de rejets sur le total des matières recyclables ramassées à Lévis est de 9,67%.

Calcul : $9,67\% \times (4\,845) = 469 \text{ t/an}$

- **Quantités éliminées**

Entre juin 2011 et mai 2012, Recyc-Québec a réalisé une étude de caractérisation à l'élimination au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données brutes qui nous ont été transmises démontrent que 14.6% des déchets en provenance des ICI contenaient des matières recyclables. Cette proportion a donc été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur ICI qui ont été enfouies en 2013, soit 33 665 tonnes (source : MDDELCC, 2013). De plus, on considère que les résultats de l'étude de caractérisation à l'incinérateur peuvent s'appliquer aux déchets des ICI incinérés, soit 1877 t.m..

Calcul : $14.6\% * 33\,665 \text{ ordures ICI enfouies} + 15.3\% * 1877 \text{ t.m. ordures ICI incinérées} = 4\,915 \text{ t.m} + 287.2 \text{ t.m.} = 5\,202 \text{ t.m.}$

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de matières recyclables récupérées sur le total de matières recyclables générées.

Méthodologie utilisée pour l'inventaire des matières compostables

L'inventaire des matières compostables générées sur le territoire a été effectué à l'aide de données réelles et d'estimations faites à partir de données statistiques et d'études de caractérisations des matières résiduelles. À moins d'avis contraire, les données utilisées pour l'inventaire concernent l'année de référence pour l'élaboration du présent PGMR, soit l'année 2013.

Secteur résidentiel

Explication du tableau 39

Inventaire des matières compostables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon - secteur résidentiel, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Collecte municipale et écocentre	13 867	Tonnages recueillis à Lévis (13 265 t.m.) et Saint-Lambert-de-Lauzon (602 t.m.)
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(735)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
	Branches et bûches apportées à l'écocentre	493	Tonnage recueilli à l'écocentre
	Sous-total	13 625	
Quantités éliminées	Matières compostables enfouies ou incinérées	10 805	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 35,5% de matières compostables dans les déchets (étude de caractérisation NI-Environnement, 2013)
Quantités générées	t.m./an	24 430	
	kg/pers./an	166	
Taux de valorisation		56%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées**

- *Collecte municipale et écocentre : 13 867t.m.*

Données réelles pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon desquelles on a soustrait les quantités recueillies (estimées) des épiceries (745 t.m.). Les « petits ICI » dont la fréquence de collecte est la même que celle du secteur résidentiel sont inclus dans ce total.

- *Rejets au centre de valorisation de la biomasse : utilisation du taux de rejet provincial de 5.3%*
- *Branches et bûches: 493 t.m.*

Données réelles provenant de l'écocentre de Lévis. Ces données sont compilées dans la section « matières compostables » car même si recueillies à l'écocentre, les branches et bûches servent de structurant pour l'usine de compostage de Saint-Henri-de-Lévis.

- **Quantités éliminées**

Entre 2011 et 2013, la Ville de Lévis a effectué 2 campagnes de caractérisation des déchets résidentiels à l'incinérateur. Les résultats de ces campagnes démontrent que la proportion moyenne de matières compostables dans les déchets qui sont apportés à l'incinérateur est de 35,5%. Cette proportion a été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur résidentiel (excluant les encombrants) en 2013.

Calcul : $35,5\% \times (31\,972 \text{ t.m. ordures provenant de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon} - 1536 \text{ tonnes d'encombrants}) = 10805 \text{ t.m.}$

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de matières recyclables récupérées sur le total de matières recyclables générées.

Secteur des ICI

Explication du tableau 41

Inventaire des matières compostables à Lévis– secteur des institutions et commerces, année 2013

Description		Quantité (t.m./an)	Source
Quantités récupérées	Matières compostables des épiceries	745	Tonnages estimés selon le nombre de bacs distribués aux épiceries
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	(39)	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3%)
Quantités éliminées	Matières compostables des institutions et des commerces	4 443	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 12.5 % de matières compostables dans les déchets provenant des ICI (Solinov, 2008)
Quantités générées	t.m./an	5 148	
	kg/pers./an	35	
Taux de valorisation		14%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées = 745 t.m.**
 - *Matières compostables dans les épiceries : 745 t.m.*
Données estimées pour Lévis. Nombre de bacs collectés * Poids moyen du bac (55 kg)
 - *Rejets du centre : taux de rejet utilisé : 5.3%*
- **Quantités éliminées = 4443 t.m.**
Selon l'étude sur l'implantation de la collecte et du compostage des résidus organiques de la Ville de Lévis réalisée par Solinov en 2008, la quantité de matières organiques du secteur ICI est estimée à 12.5% du total de tonnes produites.
Calcul : 12,5% x (35 542 t.m. ICI éliminées) = 4 443 t.m.
- **Quantités générées**
La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).
- **Taux de récupération**
Le taux de récupération représente la proportion de matières compostables récupérées sur le total de matières compostables générées.

Méthodologie utilisée pour les résidus de CRD

Explications du tableau 51

Quantités réelles de résidus de CRD gérés, récupérés et éliminés en 2013

Description		Quantité	Source
Quantités récupérées	Béton, brique, asphalte - Site de concassage municipal (t.m./an)	24 887	Source interne
	CRD récupérés et valorisés aux écocentres (métal inclus) (t.m./an)	3 859	Bilan des écocentres
	Métaux récupérés dans les bâtiments publics (t.m./an)	388	Source interne
	Sous-total	29 134	
Quantités éliminées	CRD enfouis provenant du Service des travaux publics (t.m./an)	872	Tonnages estimés (100% des 872 tonnes de déchets produits par le Service des travaux publics)
	CRD enfouis provenant de la collecte des encombrants (t.m./an)	845	Tonnages estimés (55% des 1 536 tonnes d'encombrants ramassés en 2013)
	CRD enfouis provenant des écocentres	464	Tonnages de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets résidentielle (t.m./an)	2 283	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation à l'incinérateur en 2012 (7,5% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis provenant de la collecte des déchets ICI (t.m./an)	11 018	Tonnages estimés à partir de l'étude de caractérisation au LET en 2013 (31% des ordures sont des CRD)
	CRD enfouis hors du territoire de la MRC	972	Données d'élimination, MDDELCC, 2013
	Sous-total	16 453	
Quantités générées	(t.m./an)	45 588	
	kg/pers./an	309	
Taux de valorisation		64%	

Détails des calculs

- **Quantités récupérées**
 - *Béton, brique et asphalte : 24 887t.m.*
Données réelles pour Lévis
 - *CRD récupérés aux écocentres: 3 859t.m.*
Données réelles provenant de l'écocentre de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon. Ces données n'incluent pas le béton, brique, asphalte qui est déjà comptabilisé dans les tonnages apportés au site de concassage municipal. De plus, ce montant n'inclut pas non plus, la terre, sable, gravier qui ne sont pas considérés comme des résidus de CRD.
 - Métaux : tonnages recueillis à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
- **Quantités éliminées**
 - *CRD enfouis provenant du Service des travaux publics : 872 t.m.*
On considère que 100% des déchets apportés par le Service des Travaux publics de la Ville de Lévis sont des résidus de CRD qui auraient pu être valorisés.
 - *CRD enfouis provenant de la collecte des encombrants : 845 t.m.*

Nous ne pouvons pas peser séparément les CRD issus de la collecte des encombrants. Les citoyens doivent s'inscrire à la collecte des encombrants et la ligne Info-Collecte classe les demandes selon le type d'encombrants. On estime ainsi qu'au moins 55% des appels concernent des CRD. Nous avons donc appliqué ce pourcentage au tonnage recueilli d'encombrants, soit 1536 t.m.

- *CRD enfouis provenant des écocentres : 464 t.m.*

Calcul : Tonnage de Lévis : 299 t.m. + Tonnage de Saint-Lambert-de-Lauzon : 165 t.m.

- *CRD enfouis provenant de la collecte des déchets résidentielle : 2 283 t.m.*

L'étude de caractérisation des déchets apportés à l'incinérateur montre que 7.5% des déchets sont des CRD. Nous avons appliqué ce pourcentage à l'ensemble des ordures incinérées ou enfouies excluant les encombrants

*Calcul : 7.5% * (31 972 t.m. ordures provenant de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon – 1536 tonnes d'encombrants) = 2282.7 t.m.*

- *CRD enfouis provenant de la collecte des déchets ICI : 7 991 t.m.*

Entre juin 2011 et mai 2012, Recyc-Québec a réalisé une étude de caractérisation à l'élimination au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données brutes qui nous ont été transmises démontrent que 31% des déchets en provenance des ICI contenaient des résidus de CRD. Cette proportion a donc été appliquée à la quantité de déchets en provenance du secteur ICI qui ont été enfouies en 2013, que ce soit sur le territoire couvert par le PGMR ou hors MRC, soit 35542 tonnes.

*Calcul : 31%*35542 ordures ICI enfouies = 11 018 t.m.*

- *CRD enfouis hors du territoire de la MRC : 972 t.m.*

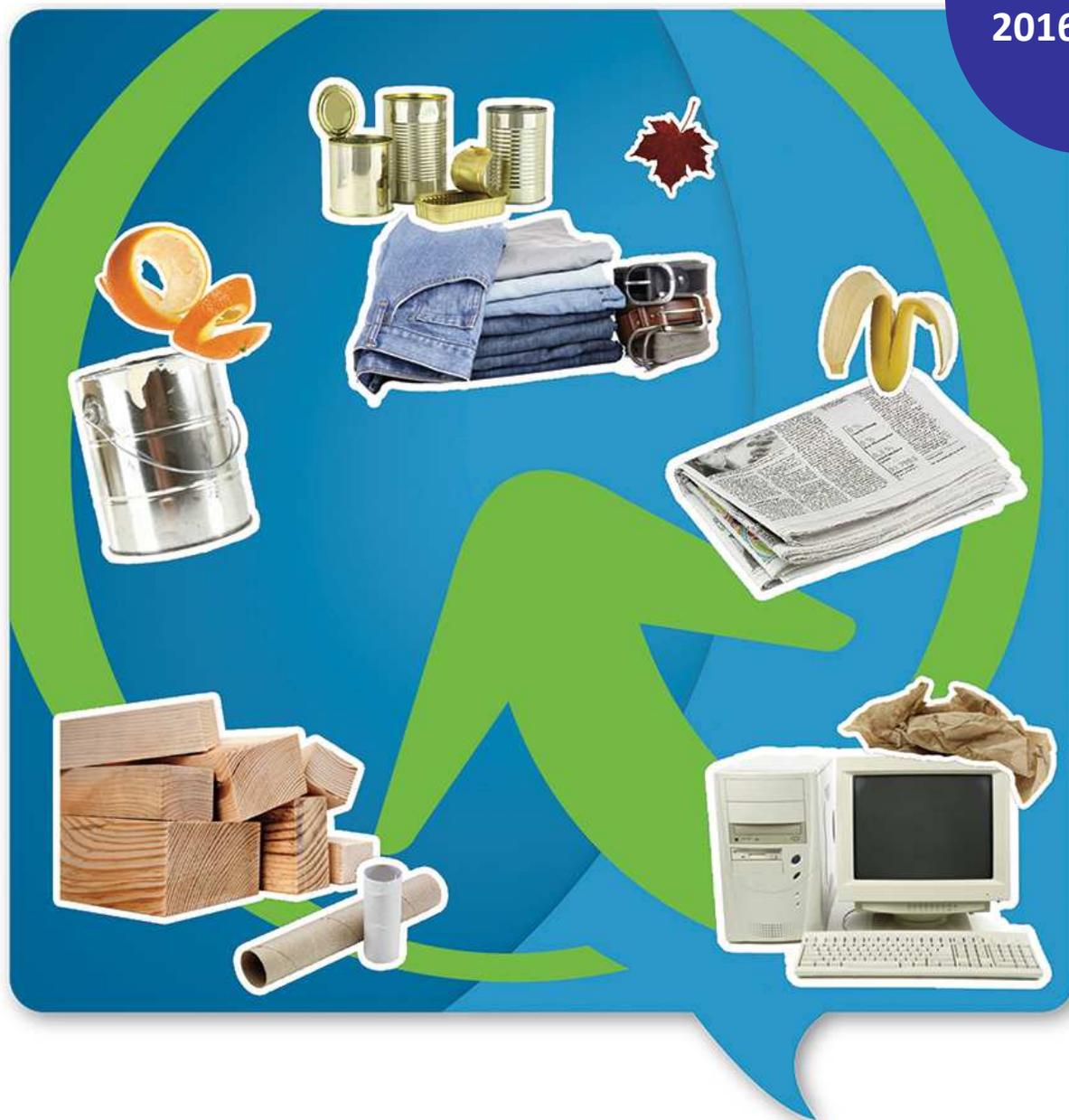
Donnée fournie par le MDDELCC en 2013

- **Quantités générées**

La quantité générée représente la somme des quantités récupérées et des quantités éliminées. La donnée est calculée en tonnes par années (t.m./an) et en kilogrammes par personne par année (kg/pers./an.).

- **Taux de récupération**

Le taux de récupération représente la proportion de résidus de CRD récupérés sur le total généré.



Plan de gestion des matières résiduelles Plan d'action 2016-2020

Service des matières résiduelles – Direction de l'environnement – Juin 2016

Projet adopté par le Conseil de Ville de Lévis le 19 octobre 2015 et par
le Conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon le 19 octobre 2015

Modifié le 30 mars 2016 à la suite du
Rapport de la commission sur les consultations publiques tenues les 20 et 27 janvier 2016
Et adopté par le Conseil de la Ville de Lévis le 29 mars 2016

Édicté par le Conseil de la Ville le 27 juin 2016



La Ville de Lévis est fière de s'engager dans son nouveau plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020. Les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés respectent la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et prévoient des actions dans tous les secteurs d'activité.

La Ville souhaite maintenir son leadership et demeurer un modèle à suivre en termes de bonnes pratiques de gestion. En adhérant au mouvement « Zéro déchet », elle envoie un message clair que la réduction des déchets, c'est l'affaire de tous. Que ce soit pour le secteur résidentiel, commercial ou industriel, la Ville prévoit des mesures qui encouragent et facilitent l'intégration de nouvelles façons de faire.

Elle s'engage à mettre sur pied un plan de gestion corporatif pour démontrer que la gestion durable des matières résiduelles commence à la maison et se poursuit au travail. Ces bonnes habitudes doivent faire partie de notre quotidien. Peu importe où on est - chez soi, au boulot, au parc ou au cinéma - l'option de poser un geste pour l'environnement doit toujours être possible.

Le maire de Lévis,

Gilles Lehouillier



La municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est heureuse de contribuer activement à la réduction des déchets sur son territoire. Sa vision engagée pour ce deuxième plan de gestion des matières résiduelles prévoit des mesures concrètes et réalistes pour sa mise en œuvre et l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

En travaillant conjointement, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont plus que déterminées à relever les défis qui les attendent au cours des cinq prochaines années afin de maintenir leur position de leader en gestion des matières résiduelles.

Le maire de Saint-Lambert-de-Lauzon,

François Baret

Équipe de rédaction

Rédaction

Azoulay Delphine, conseillère en environnement, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Dumas Doris, coordonnatrice, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Avec la participation de

Asselin Marie-Claude, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Gagnon Sophie, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Houde Mathieu, technicien, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Comité de révision

Blanchet Magdalen, directrice générale, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Fleury Louis, directeur général, Régie intermunicipale des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
Paré Christian, chef de service, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

Table des matières

LISTE DES FIGURES	- 7 -
LISTE DES TABLEAUX	- 7 -
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	- 8 -
INTRODUCTION	- 9 -
1. MISE EN CONTEXTE	- 10 -
1.1. Politique québécoise de réduction des déchets	- 10 -
1.2. Objectifs de la Politique québécoise de réduction des déchets.....	- 10 -
1.3. Plan d'action de développement durable de la Ville de Lévis (PADD)	- 11 -
1.4. Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Lévis	- 12 -
2. BILAN DU PREMIER PGMR.....	- 13 -
3. PROCESSUS DE RÉVISION	- 18 -
3.1. Consultation des acteurs partie prenante.....	- 18 -
3.2. Constats et enjeux	- 18 -
3.2.1 Constats pour le secteur résidentiel	- 19 -
3.2.2 Constats pour le secteur des ICI.....	- 19 -
3.2.3 Constats pour le secteur des CRD	- 19 -
3.2.4 Principaux enjeux	- 19 -
4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	- 20 -
4.1. Orientations générales	- 20 -
4.2. Objectifs généraux.....	- 20 -
4.3. Orientations spécifiques	- 22 -
5. DROIT DE REGARD	- 25 -
6. CAPACITÉS DES INSTALLATIONS ACTUELLES	- 25 -
6.1. Installations d'élimination	- 25 -

6.2.	Installations au niveau de la récupération de matières résiduelles.....	- 27 -
6.2.1.	<i>Centre de valorisation de la biomasse.....</i>	<i>- 27 -</i>
6.2.2.	<i>Centre de tri des matières recyclables.....</i>	<i>- 27 -</i>
6.2.3.	<i>Écocentres et centres de tri de résidus de CRD.....</i>	<i>- 27 -</i>
7.	MESURES PRÉVUES.....	- 27 -
7.1.	Liste des mesures prévues et échéancier	- 28 -
7.2.	Mesures spécifiques prévues au sein du PGMR corporatif	- 38 -
7.2.1.	<i>En tant qu'organisations qui souhaitent améliorer leur gestion des matières résiduelles dans leurs opérations et dans leurs bâtiments</i>	<i>- 38 -</i>
7.2.2.	<i>En tant qu'organisations qui attribuent des contrats ou qui soutiennent des organismes.....</i>	<i>- 39 -</i>
7.2.3.	<i>En tant qu'organisations qui gèrent les matières résiduelles déposées sur des terres publiques</i>	<i>- 39 -</i>
7.3.	Coûts par axe d'intervention	- 39 -
7.3.1.	<i>Estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGMR 2016-2020.....</i>	<i>- 39 -</i>
7.3.2.	<i>Coûts des contrats de collecte en vigueur lors du PGMR 2016-2020</i>	<i>- 41 -</i>
7.3.3.	<i>Coûts et revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de 2016 à 2020</i>	<i>- 42 -</i>
8.	SUIVI ET SURVEILLANCE DE MISE EN ŒUVRE.....	- 45 -
	CONCLUSION	- 45 -
	RÉFÉRENCES	- 46 -
	ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES TENUS EN FÉVRIER 2015	- 48 -
	ANNEXE II - CONSTATS ET ENJEUX DÉTAILLÉS PAR AXE D'INTERVENTION ET FILIÈRES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	- 50 -
	ANNEXE III – FICHES DÉTAILLÉES DES MESURES	- 56 -

Liste des figures

FIGURE 1 : ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES DU PGMR	- 23 -
FIGURE 2 : ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES DU PGMR – SERVICES OFFERTS	- 24 -

Liste des tableaux

TABLEAU 1: ÉTAT D'AVANCEMENT DU PGMR ADOPTÉ EN 2005 - AU 31 DÉCEMBRE 2014	- 14 -
TABLEAU 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 21 -
TABLEAU 3 : PROJECTIONS DES TONNAGES DE DÉCHETS SUR 10 ANS (T.M.)	- 26 -
TABLEAU 4 : LISTE DES MESURES PRÉVUES AU PGMR 2016-2020	- 28 -
TABLEAU 5 : RÉCAPITULATIF DES COÛTS ASSOCIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR	- 40 -
TABLEAU 6 : COÛTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2016-2020	- 41 -
TABLEAU 7 : COÛTS DES CONTRATS DE COLLECTE	- 41 -
TABLEAU 8 : COÛTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PROJETÉS SUR 5 ANS POUR LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 43 -
TABLEAU 9 : REVENUS TIRÉS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PROJETÉS SUR 5 ANS POUR LÉVIS ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON	- 44 -

Abréviations et acronymes

3RVE : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination
AOMGMR : Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
CCE : Commission consultative sur l'environnement
CRD : Construction, rénovation, démolition
GES : Gaz à effet de serre
GMR : Gestion des matières résiduelles
ICI : Institutions, commerces et industries
ISÉ : Information, sensibilisation et éducation
LET : Lieu d'enfouissement technique
LQE : Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC : Municipalité régionale de comté
PADD : Plan d'action de développement durable
PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles
PRGES : Plan de réduction des gaz à effet de serre
RDD : Résidus domestiques dangereux
REP: Responsabilité élargie des producteurs
RIGDCC : Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
SLDL : Saint-Lambert-de-Lauzon
UO : unité d'occupation

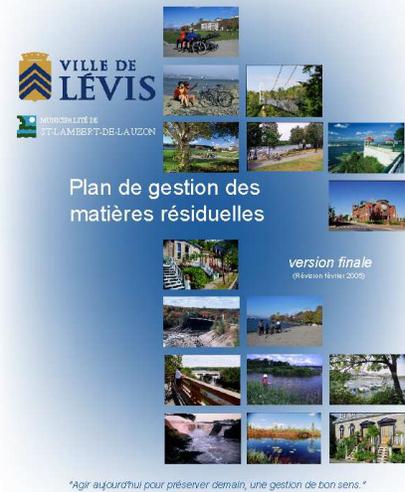
Introduction

En 2005, la Ville de Lévis adoptait son tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en son nom et en celui de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les PGMR doivent être révisés aux cinq ans. La Ville de Lévis a amorcé son processus de révision à l'automne 2013, suite à l'adoption de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en mars 2011 et de la publication des lignes directrices par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en juillet 2013. La résolution de démarrage a été adoptée le 17 novembre 2014 par le conseil de la Ville de Lévis et le 10 août 2015 par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

La Ville a rédigé un portrait diagnostique de la situation de la gestion des matières résiduelles prévalant en 2013 sur le territoire visé par le PGMR, lequel comprend la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

À la lumière des constats et leçons tirés du portrait diagnostique, le présent document fait état des orientations spécifiques retenues par la Ville de Lévis, en son nom et au nom de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, ainsi que du plan d'action prévu pour 2016-2020. Ce document présente également le programme de suivi et de surveillance du PGMR.

Les mesures proposées pour une saine gestion des matières résiduelles pour les cinq prochaines années tiennent compte des objectifs et des orientations de la Politique et du Plan d'action provincial ainsi que des orientations prises sur la gestion des matières résiduelles par la Ville de Lévis dans son Plan d'action de développement durable et son Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



1. Mise en contexte

1.1. Politique québécoise de réduction des déchets

Le Québec a adopté sa première politique nationale de gestion des déchets en 1989, intitulée la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*. Elle mettait de l'avant la hiérarchie des 3RV-E, et visait notamment à réduire de 50 % la quantité de résidus envoyés à l'élimination d'ici l'an 2000.

Cette première Politique n'ayant pas permis d'atteindre les résultats escomptés, une deuxième *Politique de gestion des matières résiduelles* fut adoptée par le gouvernement du Québec. Un plan d'action décennal 1998-2008 accompagnait la politique. Il stipulait entre autres que toutes les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines du Québec devaient mettre en valeur annuellement un minimum de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être, et ce, à compter de 2008. Les municipalités régionales ont donc élaboré et adopté des plans de gestion de leurs matières résiduelles, communément appelés PGMR de première génération.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 a évolué au cours des dernières années et une nouvelle politique est maintenant en vigueur. Adoptée en mars 2011, elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles. Son objectif fondamental est que seuls les résidus ultimes soient éliminés.

« Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. »

- *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011*



La Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

1.2. Objectifs de la Politique québécoise de réduction des déchets

La Politique, telle que présentée en 2011, est désormais pérenne et s'accompagne de plans d'action.

Le plan d'action 2011-2015 prévoit plusieurs objectifs provinciaux :

1. Ramener à **700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées**, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
2. **Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;**
3. **Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;**
4. **Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;**
5. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri **70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.**

Ces objectifs représentent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Chaque PGMR doit comprendre des mesures compatibles avec l'atteinte de l'ensemble des objectifs sur le territoire couvert. Par ailleurs, d'autres objectifs propres à des matières ou à des produits, notamment ceux qui sont désignés sous la Responsabilité élargie des producteurs (REP), sont fixés par règlement provincial ou par entente.

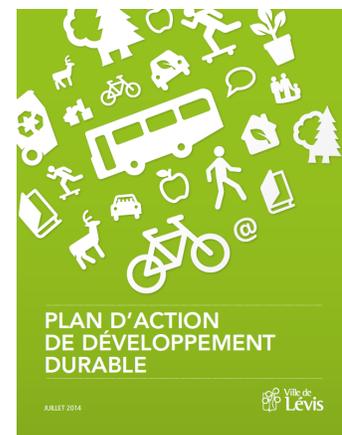
Parmi les éléments spécifiques qui doivent être pris en compte lors de la révision des PGMR, voici les **éléments majeurs** :

- Bannissement de l'élimination :
 - du papier et carton, au plus tard en 2020;
 - du bois, au plus tard en 2020;
 - des matières organiques putrescibles en 2020;
- Prise en compte des matières résiduelles générées par le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). Le premier PGMR visait principalement le secteur résidentiel. Bien que la Ville de Lévis ait été innovante en offrant des services aux commerces, institutions et industries, le prochain PGMR doit prévoir des mesures pour aider à l'atteinte des objectifs provinciaux dans tous les secteurs d'activité;
- Respect de la hiérarchie des 3RV-É (Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination);
- Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

1.3. Plan d'action de développement durable de la Ville de Lévis (PADD)

La Ville de Lévis a adopté son Plan d'action de développement durable (PADD) en juillet 2014. Il contient 36 objectifs répartis selon 8 axes d'intervention :

1. Gestion durable et intégrée de l'eau;
2. Gestion durable du territoire et des ressources naturelles et protection de l'environnement;
3. Mise en valeur des sports, des loisirs et de la culture;
4. Qualité du milieu de vie et des services;
5. Gestion de l'énergie;
6. Dynamisme et vitalité économique;
7. Mobilité durable;
8. Communication et gouvernance.



L'objectif 2.6 du PADD concerne l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. Il précise certaines pistes d'action qui ont été prises en compte dans l'élaboration du plan d'action du PGMR. En voici quelques unes :

- Implanter une offre de récupération des matières résiduelles adéquate et assurer un suivi dans les bâtiments municipaux ;
- Poursuivre la sensibilisation auprès de la population à propos de la gestion des matières résiduelles ;
- Mettre en place des mesures qui favorisent la récupération et la valorisation des matières résiduelles dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition pour les principaux générateurs ;
- Encourager les initiatives de réemploi et de réduction des déchets dans tous les secteurs d'activité ;
- Poursuivre la démarche de valorisation des matières organiques au sein des industries, commerces et institutions.

1.4. Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Lévis

En décembre 2014, la Ville a adopté son Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (PRGES). La gestion des matières résiduelles y représente 1% des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour le secteur des matières résiduelles, la réduction des émissions de GES passe principalement par l'augmentation des tonnages des matières recyclables et compostables détournés de l'élimination. L'implantation de la collecte des matières compostables dans les ICI a été identifiée comme principale mesure dans le PRGES et a été intégrée au plan d'action du PGMR.

Quatre autres projets du PRGES concernent également la gestion des matières résiduelles. Ils n'ont pas été prévus dans le plan d'action du PGMR afin d'éviter les doublons. Ces projets sont en cours de réalisation et comprennent :

- Projet 1 : Amélioration de la gestion des boues de fosses septiques. Le projet consiste à mettre en place diverses mesures qui auront pour effet de réduire la consommation de carburant des camions de collecte des boues de fosses septiques comme mettre en place un contrat collectif ou favoriser l'émergence d'un site de traitement sur le territoire;
- Projet 2 : Révision des devis d'appel d'offres pour la collecte de matières résiduelles. Le projet consiste à inclure des exigences particulières pour certains aspects des appels d'offres et à en assouplir d'autres afin de réduire la consommation de carburant des camions de collecte;



- Projet 3 : Optimisation des infrastructures de collecte des ICI et du secteur résidentiel. Le projet consiste à assurer un meilleur suivi des données et à optimiser les équipements de collecte des ICI.
- Projet 4 : Organisation des visites des installations de traitement des matières résiduelles.

2. Bilan du premier PGMR

Le premier PGMR, adopté en 2005, a été mis en œuvre par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Sur les 43 mesures prévues (regroupées dans 10 programmes ou thématiques), dont :

- 38 mesures ont été réalisées ou sont en cours de réalisation;
- 1 mesure a été abandonnée; et
- 4 mesures n'ont pas été complétées ou l'ont partiellement été : 2 d'entre elles seront reprises dans le présent PGMR et 2 seront reformulées.

Le tableau 1 fait état de l'avancement de la mise en œuvre du PGMR adopté en 2005. Il est extrait du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR au 31 décembre 2014 transmis au MDDELCC en juin 2015.

Ce premier PGMR a permis des avancées considérables. Citons notamment la distribution de bacs roulants de 360 litres pour les matières recyclables, l'implantation de la collecte des matières compostables, la construction d'un écocentre à Lévis, etc.

Pour assurer la mise en œuvre du PGMR, la Ville de Lévis a procédé à l'embauche d'un coordonnateur, d'un conseiller en environnement ainsi que de 3 techniciens. Des efforts en sensibilisation importants ont été mis de l'avant, permettant à la population et aux ICI de mieux gérer leurs matières résiduelles.

Tableau 1: État d'avancement du PGMR adopté en 2005 - au 31 décembre 2014

Thématique	Mesure	Échéancier prévu dans le 1 ^{er} PGMR	Avancement	Description de l'avancement
Élaboration du PGMR	Adoption du PGMR final	Janvier 2005 à avril 2005	Complété	Le PGMR a été adopté par le conseil municipal lors de la séance spéciale du comité exécutif du 21 juin 2004.
	Rédaction d'un nouveau devis d'appel d'offres pour la collecte sélective, avec intégration des secteurs institutionnels et commerciaux	Mai 2004 à août 2004	Complété	Contrat octroyé en 2005.
	Préparation des plans et devis pour la construction d'un écocentre à Lévis	Mai 2004 à août 2004	Complété	Les premiers plans ont été réalisés en 2009 à l'interne.
	Appel d'offres pour la construction d'un écocentre à Lévis	Mai 2005 à août 2005	Abandonné	La construction a été réalisée à l'interne par des employés de la Ville.
	Construction de l'écocentre	Septembre 2005 à décembre 2005	Complété	Construction en 2011 et ouverture de l'écocentre en juin 2012.
Mise en œuvre du PGMR	Révision et mise en conformité de la réglementation municipale avec le PGMR	Mai 2005 à août 2005	Complété	Le règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles a été adopté en 2008 et a été modifié en 2011 et 2013.
	Révision des politiques d'achats et d'octroi de contrats	Janvier 2006 à avril 2006	Des démarches ont été entreprises mais les politiques n'ont pas été révisées.	Une conférence sur l'approvisionnement responsable a été donnée à l'association des approvisionneurs du Québec par le Service des matières résiduelles en octobre 2010. Cette mesure fera partie du PGMR corporatif dont la Ville de Lévis veut se doter d'ici 2020.
Matières recyclables	Ouverture des soumissions pour le contrat de collecte sélective	Septembre 2004 à décembre 2004	Complété	L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 août 2005 pour l'appel d'offres 2005-50-42.
	Distribution de bacs roulants de 360 litres dans les résidences unifamiliales et tous les multi-logements	Septembre 2004 à avril 2005	Complété	La distribution des bacs roulants de 360 litres a eu lieu au printemps 2006.
	Mise à niveau des équipements de collecte sélective dans les institutions	Septembre 2004 à décembre 2004	En continu	La Ville fournit les bacs roulants ou les contenants à chargement avant pour les matières recyclables pour les ICI sur le territoire depuis 2006.

Thématique	Mesure	Échéancier prévu dans le 1 ^{er} PGMR	Avancement	Description de l'avancement
	Distribution des bacs roulants (360 litres) dans les commerces.	Septembre 2004 à décembre 2004	Complété	Les bacs roulants et les contenants à chargement avant pour les matières recyclables sont fournis sans frais supplémentaires aux commerces.
	Fréquence de collecte : 1 fois aux 2 semaines	Janvier 2005 à décembre 2008	Complété	Les bacs roulants sont vidés 1 fois aux 2 semaines tandis que les contenants à chargement avant sont vidés toutes les semaines. La fréquence de collecte a été modifiée en 2006 lorsque les bacs roulants ont été livrés.
	Mise à niveau de l'équipement pour l'habitat vertical : cinq étages et plus	Septembre 2004 à avril 2005	En continu	Les équipements (bacs ou contenants à chargement avant) sont fournis aux immeubles à logements depuis 2006.
Matières organiques	Rédaction d'un nouveau devis d'appel d'offre pour la collecte des matières putrescibles	Mai 2007 à août 2007	Complété	Le devis a été rédigé au printemps 2010. Le devis inclut la fourniture et la distribution des bacs roulants ainsi que la collecte et le traitement des matières.
	Ouverture des soumissions pour le contrat de collecte et traitement des matières putrescibles	Septembre 2007 à décembre 2007	Complété	Les soumissions ont été ouvertes en juin 2010.
	Mise en place d'un programme de réduction à la source : compostage domestique et herbicyclage	Mai 2006 à août 2006	Complété	La Ville a offert des formations sur le compostage domestique entre 2008 et 2013. Elle a également offert une subvention à l'achat d'un composteur domestique entre 2008 et 2014. Les formations sur le compostage domestique sont suspendues depuis 2013.
	Distribution de bacs roulants de 240 litres (type aéré) dans les résidences unifamiliales et les immeubles de cinq étages et moins.	Septembre 2007 à décembre 2007	Complété	Distribution de 43 000 bacs bruns et de contenants de cuisine dans les immeubles de 4 logements et moins. Les bacs choisis ne sont cependant pas aérés.
	Fréquence de collecte : 1 fois par sem. En substitution d'une collecte des ordures ménagères	Janvier 2008 à décembre 2008	Complété	Les bacs bruns sont vidés à chaque semaine de la mi-avril au mois de novembre et aux 2 semaines le reste de l'année.

Thématique	Mesure	Échéancier prévu dans le 1 ^{er} PGMR	Avancement	Description de l'avancement
Matières organiques	Projet-pilote dans les immeubles de 5 étages et plus	Mai 2008 à août 2008	En continu	Livraison de bacs bruns sur demande dans les immeubles de 5 logements et plus.
	Négocier une entente de services à long terme avec un centre de compostage de la région	Septembre 2007 à décembre 2007	Complété	Contrat de 5 ans avec Véolia qui sous-traite le traitement des matières chez Biogénie, division d'Englobe Corp.
Ordures ménagères	Rédaction d'un nouveau devis d'appel d'offres pour la collecte et le transport des ordures ménagères	Mai 2005 à août 2005	Complété	Rédaction d'un nouveau devis qui inclut le changement de fréquence de collecte des déchets à 1 collecte aux 2 semaines.
	Ouverture des soumissions pour le contrat de collecte des ordures ménagères	Septembre 2005 à décembre 2005	Complété	Les soumissions ont été ouvertes en août 2005.
	Fréquence de collecte : 1 fois aux 2 semaines	Janvier 2006 à décembre 2008	Complété	La fréquence de la collecte des déchets est passée de 1 collecte par semaine à 1 collecte aux 2 semaines suite à la livraison des bacs bruns (de 2011 à 2013). À partir de 2014, les bacs à déchets ont été vidés à chaque semaine en été de juin à août.
Résidus de CRD	Projet – pilote pour un "chantier vert"	Septembre 2006 à août 2007	Non-complété	Cette mesure est planifiée dans le PGMR 2016-2020.
Gestion des boues	Réviser la réglementation municipale sur la gestion des biosolides des fosses septiques.	Mai 2006 à août 2006	En cours	En 2010, un projet de règlement a été rédigé. Depuis 2014, la Ville travaille à implanter un service de collecte et de traitement des boues de fosses septiques qui entrera en vigueur en 2016.
Infrastructures	Étude de faisabilité sur une zone d'activité de récupération et de valorisation intégrant une déchetterie (avec dépôt permanent des RDD), un centre régional de valorisation des boues résiduelles, et une plate-forme de traitement et de valorisation des résidus de CRD.	Mai 2005 à août 2005	Complété partiellement	Le projet de déchetterie (écocentre) avec dépôt des RDD a été réalisé. Les autres projets ne peuvent être réalisés sur la zone visée en raison du manque d'espace.

Thématique	Mesure	Échéancier prévu dans le 1 ^{er} PGMR	Avancement	Description de l'avancement
Infra	Étude de faisabilité sur les possibilités de valorisation énergétique de l'incinérateur.	Janvier 2005 à décembre 2005	Non-complété	Une étude préliminaire a été réalisée par une firme externe. Le projet a été suspendu en raison des coûts.
Plan de communication	Engagement de cinq (5) « ambassadeurs du tri », plus un (1) coordonnateur chargés de :	Mai 2005 à décembre 2008	Complété	La Ville a procédé à l'embauche de trois techniciens en environnement, un conseiller professionnel et un coordonnateur.
	Mettre en place un programme d'incitation de réduction à la source auprès des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel;			
	Sensibiliser les publics (résidentiel, ICI) sur les programmes de valorisation :			
	Réaliser des audits environnementaux (industrie);			
	Maximiser l'utilisation des déchetteries (en particulier pour les RDD).			
Suivi	Nomination d'une ressource humaine à temps plein à la Ville de Lévis à titre de responsable de la mise en œuvre et de l'application du PGMR	Janvier 2005 à avril 2005	Complété	La Ville a procédé à l'embauche d'un coordonnateur chargé de la mise en œuvre et du suivi du PGMR en mai 2005. Cette ressource est également en charge de l'équipe de techniciens et du conseiller professionnel.
	Création d'un comité de suivi du PGMR	Septembre 2005 à décembre 2005	Complété	Ce comité a été actif dès l'adoption du PGMR jusqu'en 2014.
	Conception et implantation de mécanismes et d'éléments de suivi permettant de vérifier l'atteinte des objectifs par type de matières et par secteur	Mai 2006 à août 2006	En continu	Une compilation mensuelle des tonnages des différentes catégories de matières permet de voir l'évolution des tonnages, de comparer avec les années précédentes et de calculer les taux de valorisation.
	Publication d'un bilan annuel des mesures entreprises dans le cadre du PGMR, incluant les quantités déviées de l'élimination et l'évaluation des impacts des mesures	Annuel	Complété	Une conférence de presse annuelle présente un bilan des activités réalisés et des objectifs atteints.

3. Processus de révision

La Ville a amorcé son processus de révision du PGMR en novembre 2014.

3.1. Consultation des acteurs partie prenante

En février 2015, la Ville a organisé plusieurs ateliers de travail afin de consulter les acteurs du milieu sur les actions à entreprendre au cours des 5 prochaines années. Au total, 6 ateliers ont eu lieu. Ils portaient sur les thématiques suivantes :

- Information, Sensibilisation et Éducation;
- Réduction et réemploi;
- Matières compostables;
- Matières recyclables;
- Collecte, transport et équipement;
- Matériaux de construction, rénovation et démolition.

Une trentaine de partenaires ou d'organismes intéressés par la GMR ont participé à ces ateliers. La liste des participants est disponible à l'annexe 1. Lors de ces ateliers, les participants ont émis plusieurs recommandations, dont deux sont ressorties de tous les ateliers de travail :

- La Ville doit déployer des efforts de sensibilisation en continu;
- La Ville doit montrer l'exemple, à l'interne mais aussi comme donneur d'ouvrage.

Quelques recommandations plus spécifiques aux différentes thématiques méritent d'être soulignées :

- Dans la première phase d'implantation de la collecte des matières compostables, viser principalement les cuisines dans le secteur des ICI;
- Au moment de l'émission de permis, exiger la valorisation des résidus de CRD;
- Donner accès à un écocentre pour le secteur des ICI;
- Pour le secteur de la CRD, rendre la valorisation plus facile que l'enfouissement;
- Etc.

3.2. Constats et enjeux

À partir des résultats de ces ateliers de travail et au vu de la performance de la Ville présentée dans le portrait diagnostique de la gestion des matières résiduelles¹, le Service des matières résiduelles a posé des constats et identifié des enjeux pour toutes les filières de matières résiduelles selon le secteur d'activité. Le détail de ces constats et enjeux est présenté en annexe 2.

Évidemment, la performance territoriale constitue un enjeu majeur pour toutes les filières de matières résiduelles et tous les secteurs d'activité puisque le programme de redistribution des redevances à l'élimination en dépend. Plus une municipalité est performante, c.-à-d. plus la quantité de déchets éliminés par habitant est faible, plus les montants reçus par cette municipalité seront élevés. Les principaux constats pour les trois secteurs d'activité sont présentés dans les sections suivantes.

¹ Ville de Lévis, Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostique, Mai 2016.

3.2.1. Constats pour le secteur résidentiel

La performance du secteur résidentiel de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est supérieure à la moyenne québécoise. L'objectif de récupération des matières recyclables est dépassé et celui de valorisation des matières compostables est presque atteint. Cependant, la participation à ces deux programmes de récupération, même si elle est bonne, stagne depuis quelques années.

Les tonnages d'encombrants récupérés via les collectes spéciales diminuent avec les années, ce qui coïncide notamment avec l'ouverture de l'écocentre de la Ville de Lévis. L'écocentre de Lévis est très utilisé et permet de détourner un tonnage important de matières de l'élimination. L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon, est, quant à lui, moins utilisé que l'écocentre de Lévis mais convient aux besoins de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Enfin, les organismes œuvrant dans le domaine du réemploi ne sont pas encore assez connus du grand public.

3.2.2. Constats pour le secteur des ICI

La Ville de Lévis offre aux ICI, sans frais supplémentaires, en plus des services de collecte, transport et élimination des déchets, des programmes de collecte des matières recyclables depuis 2006 et des matières compostables depuis 2013. La performance du secteur des ICI est acceptable en ce qui a trait à la récupération des matières recyclables. Cependant, pour les matières compostables ainsi que pour les résidus de CRD, le programme de récupération doit être déployé et amélioré. De plus, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manquent d'information concernant les résidus spécifiques de transformation industrielle.

3.2.3. Constats pour le secteur des CRD

Les données de ce secteur d'activités ne sont pas toujours disponibles car les installations sont gérées par le secteur privé. Les installations privées de tri des résidus de CRD sont presque toutes situées en dehors du territoire mais ne sont que peu ou pas connues ou utilisées. Il y a un manque de traçabilité des résidus de CRD à la sortie des chantiers de construction, rénovation et démolition.

3.2.4. Principaux enjeux

Les principaux enjeux de GMR pour les 5 prochaines années sont les suivants (tous secteurs d'activités confondus) :

- L'atteinte des objectifs provinciaux pour les matières compostables et les résidus de CRD;
- Les bannissements de l'élimination du papier-carton, du bois et des matières compostables;
- Le maintien et l'amélioration de la participation aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) offerts par la Ville;
- L'amélioration de la connaissance des organismes et partenaires qui œuvrent dans le domaine du réemploi ainsi que le manque de données pour la filière du réemploi;
- L'acquisition de données dans le domaine des résidus de CRD et leur traçabilité;
- L'acquisition de données dans le domaine des résidus industriels.

L'annexe 2 détaille tous les enjeux par filière de matières résiduelles.

4. Orientations et objectifs

Cette section présente les orientations et objectifs que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se sont fixés en lien avec les objectifs provinciaux.



4.1. Orientations générales

La Ville a adopté des grandes orientations générales qui répondent aux objectifs fixés par le gouvernement provincial :

1. Adhérer à une vision « zéro déchet » et viser à n'éliminer que le résidu ultime parmi toutes les matières résiduelles générées sur le territoire;
2. Contribuer à répondre aux futurs bannissements et à l'atteinte des objectifs provinciaux;
3. Faciliter la participation à une GMR selon la hiérarchie des 3RV-E;
4. Améliorer la performance territoriale en vue d'augmenter les revenus liés à la redevance à l'élimination et aux compensations liées à la collecte sélective.



4.2. Objectifs généraux

Comme indiqué ci-dessus, la Ville souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux voire les dépasser. Elle s'est donc fixé **11 objectifs généraux** résumés dans le tableau 2.

L'état de la situation 2013 a été réalisé pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (performances confondues). En ce qui concerne les matières compostables, les taux de valorisation ont été ventilés par secteur d'activité, afin de mieux cibler les objectifs généraux qui s'y rattachent. Les objectifs généraux ainsi que l'échéancier correspondant sont communs pour la Ville de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Seul un objectif général a une échéance distincte pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon : celui concernant le recyclage de 100% des boues issues des installations septiques résidentielles.

Tableau 2 : Objectifs généraux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon

Objectifs de la Politique québécoise et stratégies	État de la situation en 2013 pour Lévis et SLDL	Objectifs généraux de la Ville de Lévis et de la Municipalité de SLDL	Échéance
1 Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année	460 kg/hab./an	1 Ramener à 310 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année ²	2020
2 Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels en 2015	Taux de récupération global de 66% (secteur résidentiel et secteur des ICI)	2 Viser un taux de récupération global de 85%	2020
3 Bannissement du papier-carton de l'élimination en 2015	na	3 Récupérer 100% du papier et du carton générés	2020 ou dès l'entrée en vigueur du bannissement annoncé
4 Recycler 60 % des matières compostables en 2015;	Taux de valorisation global de 49% (secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces)	4 Atteindre un taux de valorisation global de 60%	2018
	Taux de valorisation global de 100%	5 Atteindre un taux de valorisation global de 100%	2020
	Taux de valorisation secteur des industries agroalimentaires et des papetières de 95%	6 Atteindre un taux de valorisation de 100%	2020
	Taux de valorisation des biosolides municipaux de 100%	7 Maintenir un taux de valorisation de 100% pour les biosolides municipaux	2016
Taux de valorisation des boues des installations septiques de 0%	8 Assurer un taux de recyclage de 100% pour les boues issues des installations septiques résidentielles	Lévis : 2016 SLDL : 2018	
5 Bannissement des matières compostables de l'élimination en 2020	na	8 Récupérer 100% des matières compostables	2020
6 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment	Taux de valorisation global de 64%	9 Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD	2019
7 Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte		10 Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	2019
8 Bannissement du bois de l'élimination en 2015	na	11 Récupérer 100% du bois	2020 ou dès l'entrée en vigueur du bannissement annoncé

² Cet objectif a été fixé en faisant l'hypothèse que les tonnages visés par les bannissements sont tous récupérés et valorisés et donc détournés de l'élimination.

4.3. Orientations spécifiques

Afin d'atteindre les objectifs généraux présentés dans le tableau 2 de la section précédente, des orientations spécifiques ont été définies. Ces dernières ont servi à élaborer la liste des mesures présentées à la section 7 du présent document.

Ces 30 orientations spécifiques ont été regroupées selon 6 axes d'intervention, incluant le volet corporatif :

1. Information, Sensibilisation, Éducation
2. Réglementation et application
3. Installations de traitement des matières résiduelles
4. Services offerts par filière de matières :
 - a. Réduction et Réemploi
 - b. Matières recyclables
 - c. Matières compostables
 - d. Résidus de CRD
 - e. Résidus domestiques dangereux et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs
 - f. Ordures ménagères
5. Suivi et surveillance du PGMR
6. Volet corporatif car la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent être un exemple à suivre pour l'ensemble des intervenants des secteurs d'activités.

Au début de juillet 2015, la commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et des représentants de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont approuvé les orientations spécifiques présentées aux figures 1 et 2.

Figure 1 : Orientations spécifiques du PGMR



Figure 2 : Orientations spécifiques du PGMR – Services offerts



Services offerts

5. Droit de regard

Toute municipalité régionale peut adopter, selon les articles 53.9 et 53.25 de la LQE, un droit de regard pour les matières résiduelles éliminées sur son territoire en provenance de l'extérieur de son territoire, sauf pour les matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers. Ainsi, elle peut prévoir dans son PGMR une interdiction de toute activité d'élimination de ces matières résiduelles ou d'en limiter la quantité sur son territoire. Toutefois, le droit de regard n'est pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du Plan ou de la modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise l'utilisant exclusivement pour éliminer les matières résiduelles qu'elle génère.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon **n'exerceront pas leur droit de regard** dans le présent PGMR.

6. Capacités des installations actuelles

Avant de mettre en œuvre toutes les mesures prévues à la section 7 du présent document, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se sont assurées que les installations d'élimination ainsi que les installations au niveau de la récupération des matières résiduelles pourraient accueillir les tonnages supplémentaires qu'elles estiment pouvoir recueillir.

6.1. Installations d'élimination

Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon comptent deux installations d'élimination sur le territoire : l'incinérateur de Lévis et le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon.

En supposant que l'incinérateur traitera environ 20 000 t.m. de déchets par année pour les 10 prochaines années, et en supposant même que le tonnage de déchets enfouis au LET resterait similaire à celui traité actuellement, la capacité résiduelle du LET serait suffisante pour les 10 prochaines années. En effet, le LET a une capacité de 2 778 000 mètres cube (ou jusqu'au 30 juin 2026). Le rapport de WSP (2014), portant sur le volume d'enfouissement 2013, indique que le volume total de déchets enfouis depuis l'ouverture du LET s'élève à 1 011 365 mètres cube. Ainsi, il reste une possibilité d'enfouir 1 766 635 mètres cube de déchets. On pose l'hypothèse qu'un mètre cube de déchets après compaction correspond à 0.7 t.m. Ainsi, il reste une possibilité d'enfouir encore 1 236 645 t.m jusqu'en 2026. Même si le tonnage de déchets enfouis reste aux alentours de 40 000 tonnes métriques, le site a encore une durée de vie théorique de 30 ans.

Cependant, avec toutes les mesures de réduction des déchets mises de l'avant dans la section 7, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont réalisé les projections de tonnages présentées au tableau 3.

Tableau 3 : Projections des tonnages de déchets sur 10 ans (t.m.)

Matières résiduelles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Quantités totales de déchets (t.m.) réparties dans les deux types d'installations :	67 021	64 031	63 428	61 798	59 372	58 847	58 349	57 880	57 439	57 028
<i>Incinérateur</i>	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
<i>LET</i>	47 021	44 031	43 428	41 798	39 372	38 847	38 349	37 880	37 439	37 028

Ces projections ont été calculées selon la méthode de calcul suivante :

Tonnes projetées de déchets = Tonnes projetées de déchets si aucune mesure de réduction n'est mise en œuvre en tenant compte de l'augmentation de la population - Tonnes estimées de matières résiduelles détournées de l'élimination suite à la mise en œuvre des mesures présentées à la section 7

Tous les calculs ont été basés sur les tonnages de l'année de référence du portrait diagnostique (Ville de Lévis, Mai 2016), soit l'année 2013. Le portrait récapitule les tonnages en provenance de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon éliminés à :

- L'incinérateur de la Ville de Lévis;
- Au LET;
- Dans des lieux d'élimination situés hors du territoire (non connus).

Étant donné que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon desservent exclusivement leurs ICI, il ne devrait pas y avoir de déchets provenant du territoire couvert par le PGMR éliminés dans d'autres installations que l'incinérateur de la Ville de Lévis et le LET. Ainsi, en attendant de préciser l'origine de ces déchets, les projections des tonnages de déchets du tableau 3 ont été réalisées en faisant l'hypothèse que les tonnages de déchets éliminés à l'extérieur du territoire ne l'étaient plus et étaient acheminés au LET. Cela explique que le LET accueillerait selon ces projections plus de tonnage en 2016 qu'en 2013.

Il est à noter que ces projections sont similaires à celles obtenues en multipliant la population anticipée de 2025 (augmentation d'environ 2% par année) avec l'objectif d'élimination que se sont fixées Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, soit 310 kg/habitant/an.

Ainsi, selon ces projections, plus de **400 000 tonnes de matières résiduelles seraient enfouies d'ici 2025**, ce qui correspond environ au tiers de la capacité résiduelle du LET. La capacité des deux installations d'élimination est donc adéquate et répond aux besoins d'élimination des déchets de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6.2. Installations au niveau de la récupération de matières résiduelles

6.2.1. Centre de valorisation de la biomasse

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont signé un contrat qui leur assure que les matières compostables provenant de leur territoire seront transformées en compost. Ce contrat est valide de 2016 à 2020, soit la durée du PGMR actuel.

Cependant, il faut préciser que Biogénie pourrait utiliser d'autres plateformes que la plateforme actuelle afin de traiter les quantités supplémentaires que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon estiment pouvoir recueillir suite à la mise en vigueur du bannissement de l'élimination des matières compostables.

6.2.2. Centre de tri des matières recyclables

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont signé une entente avec la Société V.I.A. pour le traitement de leurs matières recyclables jusqu'en 2019. La Société V.I.A. peut recueillir et traiter les tonnes supplémentaires que Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon estiment pouvoir récupérer grâce aux mesures de la section 7. Le centre de tri est en modernisation continue pour optimiser ses opérations. D'autre part, la Société V.I.A. pourrait ajouter un deuxième quart de travail afin d'augmenter davantage la capacité de traitement.

6.2.3. Écocentres et centres de tri de résidus de CRD

La capacité actuelle de l'écocentre situé sur la rue Vulcain est presque atteinte, non pas en termes de tonnage mais en termes de nombre de visiteurs. La Ville de Lévis prévoit construire un autre écocentre dans l'ouest du territoire (mesure 10.1). Cela permettra de desservir tout le territoire et de récupérer une partie des résidus de CRD supplémentaires que la Ville de Lévis prévoit détourner de l'élimination suite à la mise en place du plan d'action 2016-2020.

De plus, bien que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne connaissent pas toutes les capacités de traitement et les capacités résiduelles des centres de tri privés de résidus de CRD dans la région, les données connues laissent présager que la capacité est adéquate pour traiter les résidus de CRD supplémentaires visés dans le plan d'action 2016-2020.

7. Mesures prévues

Toutes les mesures prévues dans le présent plan d'action 2016-2020 découlent des orientations spécifiques établies à la section 4. Elles visent à atteindre l'ensemble des objectifs généraux établis pour le territoire couvert par le PGMR. Les mesures retenues répondent également aux constats posés dans le portrait diagnostique et tiennent compte des installations et des intervenants présents sur le territoire.

Ces mesures sont regroupées par axe d'intervention (ISÉ, Réglementation, Installations, Services offerts en GMR, Suivi) et par orientation spécifique. Au total, **82 mesures** ont été identifiées pour la Ville de Lévis et **38 mesures** concernent la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Suite à l'entrée en vigueur

du PGMR révisé, un programme de suivi sera mis en place afin de mesurer l'état d'avancement ainsi que le degré d'atteinte des objectifs.

L'annexe 3 détaille pour chaque mesure la justification de cette dernière, les coûts, l'échéancier, le ou les responsables ainsi que les collaborateurs requis pour sa mise en œuvre.

7.1. Liste des mesures prévues et échéancier

Le tableau suivant regroupe toutes les mesures par axe d'intervention selon les orientations spécifiques définies. La mise en place de ces mesures est échelonnée sur la période d'application du PGMR, soit un horizon de 5 ans. Il est indiqué lorsque les mesures concernent la Ville de Lévis, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ou la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière.

Tableau 4 : Liste des mesures prévues au PGMR 2016-2020

Légende

✓	S'applique
---	------------

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier					
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020	
Information sensibilisation éducation (ISÉ)	1.1	Mettre en place une équipe de sensibilisation sur le terrain	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
	1.2	Mettre en place des projets vitrine et en faire la promotion	✓			✓	✓	✓			✓	✓		✓
	2.1	Concevoir et déployer au moins une campagne de sensibilisation pour chaque grande filière de matières résiduelles	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	2.2	Concevoir et promouvoir un guide du tri & bottin vert à l'intention des citoyens et des institutions, commerces et industries	✓	✓		✓	✓	✓	✓					
	2.3	Inciter les citoyens et les institutions, commerces et industries à réduire le gaspillage alimentaire	✓			✓	✓						✓	✓
	2.4	Maintenir une campagne de communication sur l'herbicyclage et le feuillicyclage	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	3.1	Diffuser le programme scolaire sur la gestion des matières résiduelles dans les écoles primaires	✓				✓			✓	✓	✓	✓	✓
	3.2	Offrir un accompagnement pour la mise en place d'une collecte des matières compostables dans les écoles primaires et secondaires	✓				✓			✓	✓	✓	✓	✓

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier				
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020
Réglementation et application	4.1	✓	✓		✓	✓	✓			✓			
	4.2	✓	✓		✓	✓	✓	✓					✓
	4.3	✓	✓		✓	✓	✓	✓					✓
	4.4	✓	✓		✓	✓	✓	✓					✓
	4.5	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
	5.1	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓				
	5.2	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
	5.3	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	6.1	✓			✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
	6.2	✓	✓		✓				✓	✓	✓	✓	✓

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier				
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020
Installations	7.1	✓	✓	✓			✓						✓
	7.2	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓	✓
	7.3	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	7.4	✓	✓	✓			✓					✓	
	7.5	✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓
	8.1	✓			✓	✓	✓					✓	
	9.1	✓			✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
	10.1	✓			✓	✓						✓	
	10.2	✓	✓	✓	✓							✓	
	11.1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		
	11.2	✓			✓		✓		✓				
	12.1	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓	

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier					
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020	
Services offerts - Réduction et réemploi	13.1	Revoir le mode de soutien accordé aux organismes dédiés au réemploi	✓			✓	✓			✓	✓			
	13.2	Organiser ou soutenir des événements thématiques d'échange ou de vente d'objets usagés	✓			✓					✓		✓	
	13.3	Étudier la possibilité d'encadrer les points de dépôt des textiles sur le territoire	✓			✓					✓			
	14.1	Créer une table de concertation du réemploi	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
	15.1	Inciter les institutions, commerces et industries des parcs industriels à se regrouper dans des réseaux de trocs (économie circulaire)	✓				✓	✓			✓			
Services offerts - Matières recyclables	Secteur résidentiel													
	16.1	S'assurer que toutes les unités d'occupation résidentielles existantes aient accès à des équipements de récupération	✓	✓		✓			✓					
	16.2	Fournir des sacs réutilisables pour le transport des matières recyclables dans les immeubles à logement résidentiels	✓			✓			✓					
	16.3	Continuer à convertir les poubelles des parcs en poubelles à deux voies	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
	16.4	Fournir un deuxième bac bleu pour les matières recyclables aux familles de 5 personnes et plus qui le désirent	✓	✓		✓				✓				
	Secteur ICI													
	16.5	S'assurer que tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels soient munis d'équipements de récupération	✓	✓			✓		✓					
	16.6	Contacteur les institutions, commerces et industries qui ne participent pas et leur proposer les services de la Ville	✓				✓		✓	✓	✓	✓		
16.7	Évaluer la pertinence et la faisabilité d'instaurer une collecte de plastiques agricoles et autres plastiques industriels	✓				✓					✓			

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier				
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020
Services offerts - Matières compostables	17.1	✓			✓				✓				
	17.2	✓			✓				✓				
	17.3	✓	✓		✓							✓	
	18.1	✓				✓			✓	✓	✓	✓	✓
	18.2	✓				✓			✓				
	19.1	✓				✓			✓	✓	✓	✓	✓
	19.2	✓				✓				✓	✓	✓	✓
	20.1	✓	✓				✓			✓	✓	✓	✓

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier				
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020
Services offerts - Résidus de CRD	21.1	Réaliser un sondage auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers	✓					✓	✓	✓			
	22.1	Intégrer à la collecte des encombrants résidentielle une collecte porte-à-porte ponctuelle de bois	✓			✓				✓			
	22.2	Faire connaître le site de concassage municipal	✓				✓	✓	✓		✓		
	22.3	Promouvoir la récupération des résidus de CRD dans les écocentres privés de la région & Faire connaître les entreprises oeuvrant en déconstruction et celles récupérant et valorisant les résidus de CRD	✓				✓		✓		✓		
	23.1	Mettre sur pied une table de concertation des acteurs du secteur de la CRD	✓						✓	✓			
	23.2	Mettre en place un projet-pilote pour un chantier vert ou pour un chantier de déconstruction et promouvoir les résultats	✓				✓	✓	✓		✓		
	23.3	Évaluer la pertinence d'une collecte de bois dans les institutions, commerces et industries	✓	✓			✓		✓	✓			

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier				
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020
Services offerts - RDD et produits sous la REP	24.1	✓			✓				✓	✓	✓	✓	✓
	24.2	✓			✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
	24.3	✓	✓		✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
	24.4	✓				✓					✓		
	24.5	✓				✓					✓	✓	✓
	25.1	✓			✓	✓						✓	✓
	25.2	✓	✓		✓						✓	✓	✓

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier					
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020	
Services offerts - Déchets ultimes	26.1	✓			✓				✓	✓				
	26.2	✓	✓			✓			✓					
	27.1	✓				✓			✓	✓	✓	✓	✓	
	27.2	✓				✓					✓			
	27.3	✓			✓					✓	✓	✓	✓	

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier				
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020
Corporatif	28.1	✓	✓				✓		✓	✓	✓	✓	✓
	28.2	✓	✓				✓		✓	✓	✓	✓	✓
	28.3	✓	✓				✓				✓	✓	✓
	28.4	✓					✓		✓	✓	✓	✓	✓
	29.1	✓	✓				✓		✓	✓	✓	✓	✓
	29.2	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓

Axe d'intervention	Mesures	Application			Secteurs visés				Échéancier				
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	RIGDCC	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	2016	2017	2018	2019	2020
Suivi	30.1	Réaliser 3 études de caractérisation (à l'incinérateur et au site d'enfouissement notamment) pendant la durée du PGMR (une en début de mandat, une à mi-mandat et une en fin de mandat)	✓			✓	✓	✓	✓		✓		✓
	30.2	Réaliser un sondage auprès des citoyens et des ICI qui ne participent pas aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) afin de comprendre les freins et les obstacles	✓			✓	✓		✓				
	30.3	Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR à la commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et aux représentants du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et continuer de publier les bilans annuels officiels	✓	✓				✓		✓	✓	✓	✓
	30.4	Mesurer la satisfaction des citoyens et ICI par rapport aux services rendus et publier les résultats de ceux qui participent aux programmes de récupération (recyclage, compostage, écocentre, etc.)	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	30.5	Mettre en place un programme de gratification des ICI qui participent aux programmes de valorisation (ex : affiches apposées sur la porte d'entrée)	✓				✓					✓	✓
	30.6	Initier et soutenir la mise sur pied d'un événement qui reconnaîtrait les mérites citoyens et ICI de la région	✓			✓	✓	✓	✓			✓	✓
	30.7	Réaliser un sondage auprès des industries du territoire pour faire l'inventaire des matières résiduelles qu'elles génèrent	✓	✓			✓				✓		✓

Suite aux commentaires et mémoires reçus lors du processus de consultation publique tenu en janvier 2016, les membres de la commission ont recommandé de reformuler les mesures 6.1, 6.2 et 20.1 en remplaçant toute référence à l'épandage au champ par la valorisation dans la mesure où les matières sont valorisables. Et ce, même si actuellement les biosolides municipaux sont valorisés par épandage au champ.

De plus, deux autres mesures ont été ajoutées suite aux recommandations de la commission, soit les mesures :

- 17.3. afin que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon s'assurent que toutes les unités d'occupation résidentielles, incluant les multilogements, aient accès à un équipement de collecte pour les matières compostables;
- 27.3. afin que la Ville de Lévis instaure un programme de subvention à l'achat de couches lavables.

7.2. Mesures spécifiques prévues au sein du PGMR corporatif

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent par ailleurs mettre en œuvre un PGMR corporatif (mesure 28.1).

Dans l'esprit d'une vision « zéro déchet », elles envisagent revoir leurs opérations en ayant à cœur une bonne gestion des matières résiduelles afin de montrer l'exemple et d'exercer leur leadership au sein de la communauté et de la région. Elles visent également à donner l'exemple en tant que donateurs d'ouvrages.

Ce paragraphe précise les principales mesures qui feront partie du PGMR corporatif.



7.2.1. En tant qu'organisations qui souhaitent améliorer leur gestion des matières résiduelles dans leurs opérations et dans leurs bâtiments

En tant qu'organisations qui souhaitent améliorer leur GMR dans leurs opérations et dans leurs bâtiments, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient :

- Acquérir des données et suivre la performance municipale;
- Prioriser la réduction et le réemploi dans toutes les activités municipales :
 - Élaborer, implanter et suivre une Politique d'approvisionnement responsable;
 - Gérer les surplus d'actif en priorisant les réseaux d'économie circulaire;
 - Poursuivre les efforts de réduction à la source déjà mis en place (conseil sans papier ; pichet d'eau pour remplacer les bouteilles en plastique, etc.);
- Optimiser les programmes de collecte des matières recyclables et compostables dans les bâtiments municipaux et les espaces publics;
- Appuyer les efforts de récupération des résidus de3 CRD, des RDD et des produits visés par le programme de REP dans les opérations municipales;
- Réévaluer le mode de gestion des résidus de balayage de rue;

- Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus d'émission des permis afin que tous les nouveaux bâtiments municipaux aient l'espace nécessaire pour accueillir les équipements de collecte des programmes de récupération et de collecte des matières compostables;
- Déployer un programme de sensibilisation et de formation des employés municipaux;
- Implanter des îlots de tri des matières résiduelles dans tous les bureaux municipaux et ne plus ramasser les poubelles individuelles.

7.2.2. En tant qu'organisations qui attribuent des contrats ou qui soutiennent des organismes

En tant qu'organisations qui attribuent des contrats ou qui soutiennent des organismes, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient :

- Demander que les résidus de CRD soient acheminés à un centre de tri lors de l'attribution de contrats internes ou lors d'émission de permis;
- Revoir les outils de collecte proposés lors d'événements spéciaux et développer un guide ou une politique écoresponsable.

7.2.3. En tant qu'organisations qui gèrent les matières résiduelles déposées sur des terres publiques

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient continuer leurs efforts d'entretien des terres publiques en nettoyant les dépôts sauvages qui y sont occasionnellement effectués. Comme précisé dans l'annexe 2, les dépôts sauvages ne sont pas fréquents et ne constituent donc pas un enjeu majeur du présent PGMR.

7.3. Coûts par axe d'intervention

La section suivante présente les coûts globaux reliés à la mise en œuvre du plan d'action 2016-2020. L'annexe 3 présente les coûts détaillés pour chaque orientation spécifique.

7.3.1. Estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGMR 2016-2020

Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon ont estimé les coûts de chaque mesure du présent plan d'action. Afin d'avoir une vue d'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre du PGMR 2016-2020, ils ont été compilés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Récapitulatif des coûts associés à la mise en œuvre du PGMR

Axe d'intervention	2016	2017	2018	2019	2020
Information sensibilisation éducation (ISÉ)	35 000 \$	82 300 \$	93 476 \$	94 676 \$	95 899 \$
Réglementation et application	5 000 \$	1 000 \$	7 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Programme de vidange des fosses septiques	269 000 \$	269 000 \$	269 000 \$	269 000 \$	269 000 \$
Installations	500 \$	500 \$	500 \$	28 500 \$	15 500 \$
Opération de l'écocentre de l'ouest	- \$	- \$	- \$	83 333 \$	250 000 \$
Ressource humaine mesure 7.2. (assumée par la RIGDCC)	10 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	10 000 \$
Services offerts - Réduction et réemploi	- \$	100 \$	19 600 \$	600 \$	8 600 \$
Services offerts - Matières recyclables	42 140 \$	27 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$
Services offerts - Matières compostables	9 800 \$	1 600 \$	1 600 \$	1 600 \$	1 600 \$
Services offerts - Résidus de CRD	1 700 \$	21 000 \$	3 000 \$	500 \$	500 \$
Services offerts - RDD et produits visés par la REP	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$	2 500 \$	2 500 \$
Services offerts - Déchets ultimes	- \$	5 000 \$	24 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Volet corporatif	6 000 \$	26 150 \$	11 000 \$	11 000 \$	11 000 \$
Suivi et surveillance de mise en œuvre	20 000 \$	- \$	21 300 \$	2 000 \$	30 500 \$
Total	400 140 \$	434 790 \$	486 116 \$	523 349 \$	724 739 \$

Les coûts estimés ci-dessus ne tiennent pas compte :

- Des montants en immobilisation pour la construction d'un écocentre à l'ouest du territoire (la Ville de Lévis prévoit que cet écocentre coûterait environ 1.5 millions de dollars);
- Des montants nécessaires à l'achat d'équipements de collecte des matières recyclables et compostables reliés à la mise en place des mesures du plan d'action. Ces coûts seront inclus dans les budgets annuels d'opération;
- Des économies potentielles calculées sur les différences de coût de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts si ces dernières avaient toutes été éliminées;
- De certaines subventions potentielles étant donné l'incertitude quant à leur obtention.

Le Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis dispose déjà d'un budget d'opération et de sensibilisation. Afin de cibler les coûts additionnels requis pour la mise en œuvre du présent plan d'action, on déduit du tableau 5 :

- Les coûts reliés au programme de vidange des fosses septiques puisque ce service sera uniquement facturé aux propriétaires d'installations septiques;
- Les frais assumés par la RIGDCC pour la mesure 7.2.

Ainsi, le tableau 6 présente uniquement les coûts additionnels requis pour la mise en œuvre de toutes ces mesures.

Tableau 6 : Coûts additionnels requis pour la mise en œuvre du plan d'action 2016-2020

Coûts	2016	2017	2018	2019	2020
Coût total demandé en surplus du budget actuel pour la mise en œuvre du plan d'action 2016-2020	94 440 \$	139 090 \$	230 416 \$	284 782 \$	490 656 \$
Coût par u.o.	2 \$	2 \$	4 \$	4 \$	8 \$

Si on ne considère pas les coûts d'opération de l'écocentre de l'ouest dans le budget total additionnel requis pour la mise en œuvre du PGMR, les coûts par unité d'occupation s'élèvent entre 2 et 3\$. Étant donné que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne participera pas à l'effort financier relié à l'écocentre de l'ouest, elle réserve donc 2\$ par unité pour la mise en œuvre du PGMR pour les 29 mesures qui la concernent.

7.3.2. Coûts des contrats de collecte en vigueur lors du PGMR 2016-2020

Le tableau suivant récapitule les coûts des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles qui seront en vigueur au cours du prochain PGMR³. Les coûts des contrats sont valides pour la première année d'application de ces derniers (avant taxes et avant indexation).

Tableau 7 : Coûts des contrats de collecte

Dépenses	Période couverte par le contrat	Coût des contrats avant taxes avant indexation pour la première année d'entrée en vigueur des contrats		
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	Total
Collecte et transport - Déchets en bacs roulants	2014-2018	1 091 025,83 \$	65 773,13 \$	1 156 798,96 \$
Collecte et transport - Déchets en roll-off	2011-2016	294 397,50 \$	- \$	294 397,50 \$
Collecte et transport - Déchets en CCA	2012-2016	848 759,08 \$	30 245,28 \$	879 004,36 \$
Collecte et transport - Déchets - collecte estivale	2014-2018	254 068,52 \$	- \$	254 068,52 \$
Collecte et transport - Déchets encombrants	2011-2015	290 000,00 \$	10 000,00 \$	300 000,00 \$
<i>Sous-total - Déchets</i>		<i>2 778 250,93 \$</i>	<i>106 018,41 \$</i>	<i>2 884 269,34 \$</i>
Collecte et transport - Matières recyclables	2016-2020	1 274 260,15 \$	74 590,91 \$	1 348 851,06 \$
Collecte et transport - Matières compostables	2016-2020	1 052 741,45 \$	50 591,36 \$	1 103 332,81 \$
Total		5 105 252,53 \$	231 200,68 \$	5 336 453,21 \$

³ Exception faite du contrat pour la collecte et le transport des déchets encombrants. En 2016, seuls les coûts pour la Ville de Lévis sont connus au moment de la rédaction du présent document. Le tableau n'a donc pas été ajusté.

7.3.3. Coûts et revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de 2016 à 2020

Afin de rassembler l'information dans une même section, voici deux tableaux indiquant les coûts et les revenus projetés en termes de gestion des matières résiduelles pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon d'ici 2020.

Tableau 8 : Coûts de gestion des matières résiduelles projetés sur 5 ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Dépenses Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	2016	2017	2018	2019	2020	Source
Collecte, transport et traitement - Déchets	7 163 169 \$	6 948 808 \$	6 952 737 \$	6 864 459 \$	6 704 907 \$	Calculé à partir des coûts des contrats et d'estimations pour la collecte des encombrants et du bois pour le secteur résidentiel.
Collecte, transport et traitement - Matières recyclables	1 601 871 \$	1 641 499 \$	1 698 986 \$	1 733 273 \$	1 762 875 \$	Calculé à partir des coûts des contrats 2016-2020
Collecte, transport et traitement - Matières compostables	1 912 830 \$	1 993 397 \$	2 093 725 \$	2 160 687 \$	2 270 009 \$	Calculé à partir des coûts des contrats 2016-2020
Collecte, transport et traitement - Écocentre	353 821 \$	360 897 \$	368 115 \$	375 477 \$	382 987 \$	Estimé à partir des coûts 2013
Administration, études et autres	303 603 \$	309 675 \$	315 869 \$	322 186 \$	328 630 \$	Estimé à partir des coûts 2013
Partenariats et programmes	97 162 \$	97 162 \$	97 162 \$	97 162 \$	97 162 \$	Estimé à partir des coûts 2013
Environnement et faune	26 656 \$	27 190 \$	27 733 \$	28 288 \$	28 854 \$	Estimé à partir des coûts 2013
Opérations et entretien de l'incinérateur	1 419 263 \$	1 419 263 \$	1 419 263 \$	1 419 263 \$	1 419 263 \$	Estimé à partir des coûts 2013
Salaires employés	2 513 930 \$	2 564 208 \$	2 615 492 \$	2 667 802 \$	2 721 158 \$	Estimé à partir des coûts 2013
Sous-total	15 392 306 \$	15 362 099 \$	15 589 082 \$	15 668 598 \$	15 715 845 \$	
Coûts additionnels (équipe verte, sensibilisation, autres)	94 440 \$	134 090 \$	173 416 \$	139 316 \$	162 039 \$	Calculé en fonction des mesures prévues
Sous-total	15 486 746 \$	15 496 189 \$	15 762 498 \$	15 807 914 \$	15 877 884 \$	
Coûts additionnels opération écocentre ouest	- \$	- \$	- \$	83 333 \$	250 000 \$	Estimation réalisée à partir des coûts actuels de gestion de l'écocentre de Lévis. Équipement inclus.
Total	15 486 746 \$	15 496 189 \$	15 762 498 \$	15 891 247 \$	16 127 884 \$	

Tableau 9 : Revenus tirés de la gestion des matières résiduelles projetés sur 5 ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Revenus Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	2016	2017	2018	2019	2020	Source
Redevances à l'élimination	1 596 244 \$	1 596 244 \$	1 596 244 \$	1 596 244 \$	1 596 244 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Compensation à la collecte sélective	1 390 144 \$	1 390 144 \$	1 390 144 \$	1 390 144 \$	1 390 144 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Écocentre (matériaux secs supérieurs à 1m ³ , bardeaux, etc.)	50 000 \$	50 000 \$	- \$	- \$	- \$	Estimation des revenus à 50000\$. Suite à la mise en place de la mesure 10.2, les revenus sont nuls.
Vente du métal	53 378 \$	53 378 \$	53 378 \$	53 378 \$	53 378 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Incinération des déchets, papier confidentiels et autres produits (visites de citoyens et de commerçants)	44 065 \$	44 065 \$	44 065 \$	44 065 \$	44 065 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Levées supplémentaires demandées	18 980 \$	18 980 \$	18 980 \$	18 980 \$	18 980 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Compensation de l'ARPE Québec	5 698 \$	5 698 \$	5 698 \$	5 698 \$	5 698 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Utilisation de la balance de l'incinérateur	892 \$	892 \$	892 \$	892 \$	892 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Redevances annuelles versées par la RIGDCC à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	158 141 \$	150 662 \$	151 181 \$	148 041 \$	141 874 \$	Redevance au taux pré-établi de 3,3632\$/tm en 2016
Sous-total	3 317 542 \$	3 310 063 \$	3 260 582 \$	3 257 442 \$	3 251 275 \$	
Revenus tirés de la taxe municipale	12 169 204 \$	12 186 126 \$	12 501 916 \$	12 633 804 \$	12 876 609 \$	
Total	15 486 746 \$	15 496 189 \$	15 762 498 \$	15 891 247 \$	16 127 884 \$	

8. Suivi et surveillance de mise en œuvre

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de surveillance et de suivi de sa mise en œuvre afin d'en vérifier périodiquement l'application, de mesurer le degré d'atteinte des objectifs fixés et de prouver l'efficacité des mesures de mise en œuvre prévues au plan d'action. Cette exigence s'inscrit dans la continuité des mesures de suivi déjà mises en place par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

En effet, la Ville de Lévis collecte mensuellement les données provenant du LET, de l'incinérateur, du réseau d'écocentres, du centre de tri des matières recyclables et du centre de valorisation de la biomasse prenant en charge les matières compostables recueillies sur le territoire. Les résultats de ces suivis sont présentés dans un bilan annuel à la commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis ainsi qu'aux conseils municipaux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon diffuseront également un communiqué de presse annuel faisant état de la performance en GMR des citoyens et des ICI. Le PGMR 2016-2020 prévoit de continuer les efforts de suivi et de les bonifier. Par ailleurs, le MDDELCC exige, depuis 2014, un rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR. Ce rapport complètera les bilans annuels.

Enfin, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pourront évaluer leur performance d'élimination :

- Au vu des données d'élimination du MDDELCC (déclarées annuellement par les installations d'élimination);
- Selon les résultats d'études de caractérisation des déchets à l'incinérateur ainsi qu'au LET. La Ville de Lévis prévoit ainsi réaliser trois études de caractérisation d'ici 2020 afin de mesurer la performance des programmes de valorisation offerts aux différents secteurs d'activités.



Conclusion

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon présentent dans ce PGMR un plan d'action audacieux qui vise à atteindre les objectifs provinciaux et à répondre aux bannissements de l'élimination annoncés. Elles souhaitent continuer d'être des chefs de file dans le domaine et donner l'exemple.

Ce PGMR s'inscrit dans une vision *zéro déchet* afin que notre société soit une société sans gaspillage. En plus de contribuer à préserver l'environnement, ce projet vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Références

Ville de Lévis, Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostique, Mai 2016.

ANNEXES

ANNEXE I - Liste des participants aux ateliers de travail sur la gestion des matières résiduelles tenus en février 2015

- **Atelier « compostage »**
 - Alexandre Bouchard, Les Rôtisseries St-Hubert St-Nicolas
 - Marianne Brassard, Compost du Québec Inc. / Biogénie
 - Christiane Bélanger, Compost du Québec Inc. / Biogénie
 - Nancy Doyon, Les centres de santé et de services sociaux (CSSS)
 - Caroline La Fontaine, Comptoir alimentaire Le Grenier

- **Atelier « ISÉ »**
 - Martin Hénault, Cégep Lévis-Lauzon
 - Guy Martineau, Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent de St-Romuald
 - Pamela Severini, Coopérative Forêt d'Arden et CSST

- **Atelier « Réduction et réemploi »**
 - Pierre Auger, Écolivres
 - Paule Breton, CFER des Navigateurs
 - Patricia Cloutier, Service d'entraide de St-Jean-Chrysostome
 - Patrick Dumais, Patro de Lévis
 - Céline Fréchet, La Joujouthèque de Lévis
 - Christian Milette, Ressourcerie de Lévis
 - Caroline Parent, Service d'entraide de Breakeyville
 - Cosmin Vasile, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

- **Atelier « Matières recyclables »**
 - Ivan Beauchemin, Sécurité Les Galeries Chagnon
 - Lucie Chouinard, Courir à Québec
 - Jean-Sébastien Daigle, La Société V.I.A.
 - François Dumouchel, Château Bellevue
 - Caroline Lajoie, Fonds de placement immobilier Cominar
 - Simon Lehoux, Les Galeries Chagnon
 - Charles Paquet, Syndicat union des producteurs agricoles

- **Atelier « Collecte, transport et équipements »**
 - Luc Bédard, Sani-Terre Environnement
 - Serge Martel, Services Matrec Inc.
 - Pierre Mercier, IPL Inc.
 - Yves St-Pierre, Sani-Terre Environnement
 - Gilles Tremblay, Gaudreau Environnement Inc.

- **Atelier « Matériaux de CRD »**
 - David Audet, Grondin et Nadeau Inc.
 - Bernard Buissière, Honco
 - Daniel Labrie, Services Matrec Inc.

ANNEXE II - Constats et enjeux détaillés par axe d'intervention et filières de matières résiduelles

Les constats et enjeux identifiés dans cette annexe sont les mêmes pour Lévis que pour Saint-Lambert-de-Lauzon.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION	<p>La Ville de Lévis offre un service d'accompagnement aux citoyens, ICI et employés (via la ligne Info-collecte et la présence de 3 techniciens). Elle a réalisé des campagnes de communication importantes dans les dernières années. Elle a également mis sur pied un programme éducatif pour les écoles primaires sur la GMR. Les efforts d'ISÉ actuels ne suffisent pas pour aller chercher la participation de ceux qui n'ont pas encore modifié leurs habitudes de tri.</p>	<p>Les citoyens, ICI et employés municipaux ont besoin d'être sensibilisés en continu. Ils veulent des redditions de compte. Certains secteurs d'activité ont indiqué même un manque d'information. De plus, la participation de toutes les écoles au programme de collecte des matières compostables demeure un véritable enjeu. La Ville doit miser sur des communications qui engendreront un changement de comportement permanent.</p>	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel
SERVICES OFFERTS				
Réduction et réemploi	<p>La Ville possède peu de données pour ces secteurs d'activité. Il existe des initiatives citoyennes et communautaires sur le territoire (joujouthèque, bibliothèque itinérante, etc.). De plus, la Ville soutient financièrement deux organismes présents sur le territoire : Écolivres et la Ressourcerie dont la mission est en lien direct avec la GMR dans un contexte d'économie sociale.</p>	<p>Le grand public ne connaît pas tous les organismes et partenaires qui œuvrent dans le domaine du réemploi. De plus, le manque de données sur cette filière est un enjeu pour la Ville. Cette filière est souvent basée sur le bénévolat et sur une économie sociale qui est particulièrement fragile et volatile. Enfin, la prise en considération du premier « R » des 3RVE reste un enjeu pour la Ville au quotidien.</p>	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
Matières recyclables	<p>La Ville a implanté les bacs bleus de 360 litres en 2006. Depuis, le taux de récupération a augmenté pour atteindre 74% en 2013, ce qui dépasse les objectifs provinciaux. On remarque cependant une stagnation de la performance depuis quelques années. Les citoyens qui participent le font bien (9,7% de rejets au centre de tri). Il reste cependant encore 15,3% de matières recyclables dans les déchets et la moitié de ces matières recyclables est constituée de papier et carton.</p>	<p>Le bannissement du papier-carton de l'élimination est un enjeu majeur pour le prochain PGMR. Il faut maintenir et améliorer la participation de tous les citoyens ainsi qu'obtenir l'adhésion des non-participants.</p>	<p>La Ville a mis en place un programme de récupération sans frais supplémentaires pour les ICI en 2006. Le taux de récupération en 2013 est estimé à 53%.</p>	<p>Le bannissement du papier-carton de l'élimination est un enjeu majeur pour le prochain PGMR. Identifier les ICI qui ne recyclent pas et obtenir leur adhésion au programme constitue un défi à relever pour le prochain PGMR.</p>
Matières compostables	<p>La Ville a mis en place la troisième voie en 2011. La participation est bonne. Mais comme pour le programme de collecte des matières recyclables, la performance se maintient depuis 2012. L'atteinte de l'objectif provincial de 60% de valorisation représente seulement peu de tonnes additionnelles pour le secteur résidentiel. Il reste cependant beaucoup d'efforts à faire pour se préparer au bannissement des matières compostables de l'élimination prévu pour 2020.</p>	<p>L'atteinte de l'objectif provincial et surtout le bannissement des matières compostables de l'élimination sont des enjeux majeurs pour le prochain PGMR. Il faut maintenir et améliorer la participation de tous les citoyens ainsi qu'obtenir l'adhésion des non-participants.</p>	<p>La Ville a mis en place un programme de collecte des matières compostables sans frais supplémentaires pour les ICI en 2013. Le taux de récupération en 2013 est estimé à 14%. Il reste encore beaucoup d'efforts à faire dans ce secteur d'activités, plus particulièrement auprès des secteurs institutionnels et de la restauration.</p>	<p>L'atteinte de l'objectif provincial et surtout le bannissement des matières compostables de l'élimination sont des enjeux majeurs pour le prochain PGMR. Obtenir l'adhésion au programme des ICI non participantes constitue un enjeu du prochain PGMR.</p>

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
Résidus de CRD	<p>La Ville manque de données pour cette filière. Le taux de récupération estimé est à 64% et la Ville évalue qu'il faudrait récupérer près de 2800 tonnes métriques pour atteindre les objectifs provinciaux. De plus, l'utilisation de l'écocentre de Lévis par les citoyens, ouvert depuis 2012, démontre un besoin réel (47 000 visites en 2014). L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon attire quant à lui près de 3 000 visites par année.</p>	<p>L'atteinte de l'objectif provincial et surtout le bannissement du bois de l'élimination sont des enjeux majeurs pour le prochain PGMR. C'est une des filières de matières sur laquelle la Ville doit se concentrer compte-tenu que les tonnages à récupérer sont importants. De plus, un écocentre dans l'ouest du territoire faciliterait l'accès à des services de récupération.</p>	<p>La Ville ne possède aucune donnée, à part les rapports annuels du MDDELCC sur l'élimination des CRD en provenance de notre territoire.</p>	<p>L'atteinte de l'objectif provincial et surtout le bannissement du bois de l'élimination sont des enjeux majeurs pour le prochain PGMR. De plus, l'accessibilité à un écocentre pour les ICI est ressortie comme un enjeu des ateliers de travail organisés par la Ville en février 2015. Enfin, un autre enjeu est le manque de connaissance du milieu et le manque de traçabilité des matières. Les ICI ont également besoin de plus d'information. C'est une des filières de matières sur laquelle la Ville doit se concentrer pour le prochain PGMR.</p>
RDD et produits visés par la REP	<p>Il existe plusieurs points de dépôt sur le territoire dont un écocentre à Lévis et un autre à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données de récupération aux écocentres sont connues mais pas celles des points de dépôts privés. Selon l'étude de caractérisation des déchets de l'incinérateur, il reste encore 2,7% de RDD dans les ordures.</p> <p>Les dépôts sauvages ne sont pas fréquents. Cependant, Lévis compte une équipe de cols bleus, responsables du nettoyage de ces derniers en cas de besoin.</p>	<p>La participation de tous à l'effort de récupération des RDD et des produits visés par la REP est un enjeu. De plus, la Ville considère que la contamination des sols et de l'eau causée par les dépôts sauvage est un autre enjeu, même si ces derniers ne sont pas fréquents</p>	<p>Les produits dangereux industriels ne sont pas visés par le PGMR.</p>	<p>Au niveau corporatif, il est primordial que les entités municipales se dotent d'un système d'inventaire et de suivi de leurs matières dangereuses.</p>

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
Déchets ultimes	La Ville remarque une baisse significative des déchets par habitant depuis 2011 mais la progression est moins forte depuis 2012, ce qui correspond aux observations de participation aux collectes de matières recyclables et compostables.	La Ville a déjà atteint l'objectif provincial de 700 kg de déchets par habitant mais la réduction des déchets reste un enjeu majeur pour le prochain PGMR dans un contexte où la Ville souhaite adopter une vision "zéro déchet". Par ailleurs, la question de valorisation énergétique telle que définie par le gouvernement se pose dans le contexte où la Ville est propriétaire d'un incinérateur qui brûle presque tous les déchets résidentiels.	La Ville remarque une stagnation des déchets éliminés des ICI depuis quelques années. La Ville de Lévis est en croissance	La Ville a déjà atteint l'objectif provincial de 700 kg de déchets par habitant mais un des enjeux majeurs du le prochain PGMR reste de répondre aux bannissements de l'élimination de certaines matières résiduelles. Étant donné que la Ville est pleine croissance, elle doit s'assurer que toute nouvelle unité soit desservie par les collectes des matières recyclables et compostables afin de minimiser les déchets à éliminer.
RÉGLEMENTATION ET APPLICATION	La Ville de Lévis a un règlement de GMR qui définit les modalités de collecte mais qui ne comporte pas de clause d'interdiction de déposer certaines matières aux ordures ménagères. La Ville mise en effet davantage sur la sensibilisation que sur l'application d'un règlement.	Les bannissements annoncés sont un enjeu. La réglementation devra être adaptée. De plus, la présence d'espaces réservés pour les équipements de collecte de recyclage et compostage dans les nouveaux projets immobiliers demeure un enjeu.	La Ville de Lévis exige que toutes les ICI du territoire fassent affaire avec le fournisseur attitré par la Ville pour la collecte des déchets. Il n'y a pas non plus de clause d'interdiction de mettre certaines matières aux ordures ménagères. La Ville mise en effet davantage sur la sensibilisation que sur l'application d'un règlement. Certains ICI utilisent des sites extérieurs à la ville pour éliminer leurs déchets.	Il faut assurer la traçabilité des déchets des ICI présentes sur le territoire en vue d'appliquer des mesures de réduction.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	<p>La Ville possède deux écocentres municipaux, un incinérateur pour les déchets résidentiels, un LET géré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière. Il existe un centre de tri des matières recyclables sur le territoire ainsi qu'un centre de compostage à proximité, situé à l'extérieur du territoire. L'incinérateur a été modernisé afin d'être opérationnel jusqu'en 2035, le site du LET peut accueillir des matières jusqu'en 2040. Le centre de tri des matières recyclables a récemment été modernisé pour optimiser ses opérations et augmenter la qualité des matières.</p>	<p>L'optimisation des installations utilisées par Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon est un des enjeux du prochain PGMR.</p>	<p>Voir secteur résidentiel</p>	<p>Voir secteur résidentiel</p>
VOLET CORPORATIF	<p>La Ville ne possède à ce jour aucune données sur les matières résiduelles qu'elle génère en tant qu'organisation. De plus, il apparaît que la GMR n'est pas optimisée dans tous les services. La Ville est également donneur d'ouvrage mais n'a pas encore intégré le concept de 3RVE dans les contrats qu'elle donne.</p>	<p>L'enjeu est la mobilisation des employés et de toutes les directions de la Ville afin que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon agissent comme leaders et servent d'exemples.</p>	<p>Voir secteur résidentiel</p>	<p>Voir secteur résidentiel</p>

ANNEXE III – Fiches détaillées des mesures

Les fiches présentées dans cette annexe sont toutes bâties sur le même modèle présenté ci-dessous :

Fiche 1	Orientation spécifique détaillée à la section 4.3. du présent document
Entité municipale concernée par les mesures Échéancier de réalisation	<u>Mesures</u> 1.1 Titre de la mesure 1.2 Titre de la mesure

Quoi? (Bien livrable, description)	Description des mesures de la fiche																			
Qui est visé? (Générateurs de matières résiduelles)	<p>Le tableau suivant indique quels secteurs d'activités sont visés par les mesures</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mesure 1</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Mesure 2</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✗</td> </tr> </tbody> </table> <p>Légende</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">✓</td> <td>S'applique</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">✗</td> <td>Ne s'applique pas</td> </tr> </table>	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Mesure 1	✓	✓	✓	✓	Mesure 2	✓	✓	✓	✗	✓	S'applique	✗	Ne s'applique pas
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																
Mesure 1	✓	✓	✓	✓																
Mesure 2	✓	✓	✓	✗																
✓	S'applique																			
✗	Ne s'applique pas																			
Pourquoi? (Contexte et justification)	Explication du choix des mesures																			
Comment? (Démarche et étapes)	Description de la démarche																			
Qui est responsable de la mise en œuvre?	Section indiquant les responsables de la mise en œuvre des mesures ainsi que les potentiels collaborateurs																			
Défis	Défis escomptés dans la mise en œuvre des mesures																			
ISÉ	Description des efforts de sensibilisation demandés par ces mesures																			
Résultats attendus et indicateurs de suivi	Description des résultats attendus. Estimation des tonnages de matières résiduelles détournées de l'élimination suite à l'implantation de ces mesures.																			
Quand?	Échéancier																			
Combien? (\$)	Estimation des coûts, des immobilisations, des économies (sur les coûts de traitement) et du financement disponible																			

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont posé des hypothèses de calcul pour estimer :

- Les tonnages de matières résiduelles détournées de l'élimination suite à l'implantation des mesures prévues;
- Les économies de coûts de traitement associées à la mise en œuvre de ces mesures.

Hypothèses de calcul pour estimer les tonnages de matières résiduelles détournées de l'élimination

Selon les mesures prévues, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont posé des hypothèses d'augmentation (en %) des tonnages de matières recyclables, matières compostables ou de résidus de CRD par rapport aux tonnages recueillis en 2013 via les programmes de collecte municipaux ou le réseau des écocentres. Les tonnages de référence utilisés sont extraits du portrait diagnostique réalisé en 2015⁴. Voici un tableau récapitulant les principaux tonnages utilisés :

Type de matières résiduelles	Tonnages - secteur résidentiel	Tonnages - secteur des ICI
Matières recyclables	12 492 Tonnages recueillis via le programme de collecte des matières recyclables moins rejets du centre de tri des matières recyclables	4376 Tonnages recueillis via le programme de collecte des matières recyclables moins rejets du centre de tri des matières recyclables
Matières compostables	13 132 Tonnages recueillis via le programme de collecte des matières compostables moins rejets du centre de valorisation de la biomasse	706 Tonnages recueillis via le programme de collecte des matières compostables moins rejets du centre de valorisation de la biomasse
Résidus de CRD apportés aux écocentres	4 323 Tonnages recueillis dans le réseau des écocentres	na

Hypothèses de calcul pour estimer les économies de coûts de traitement reliées à ces mesures

Grâce aux mesures prévues, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vont détourner des matières recyclables, des matières compostables et des résidus de CRD de l'élimination. Ces matières étant recyclées ou traitées à plus faible coût que si elles avaient été éliminées, cela représente une économie par rapport au coût qu'auraient assumé les entités municipales si toutes ces matières avaient été éliminées. Voici le tableau utilisé pour estimer les économies liées au traitement des matières résiduelles :

Type de matières résiduelles	Coût de traitement en 2016 (\$/t.m.)	Économie projetée (\$/t.m.)
Matières recyclables	15	76
Matières compostables	58,5	32,5
Résidus de CRD apportés aux écocentres	80	11
Déchets	91	50

Ces économies n'ont pas été retranchées des coûts totaux dans chaque fiche. Seuls les coûts supplémentaires reliés à la mise en œuvre du PGMR ont été compilés.

⁴ Ville de Lévis, Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostique, Mai 2016.

Les coûts pour l'achat d'équipements de collecte des matières recyclables et compostables pour assurer que toutes les unités d'occupation aient accès aux services de collecte ne sont pas indiqués dans les fiches. Ces coûts seront inclus dans les budgets annuels d'opération.

Fiche 1

Poursuivre et bonifier les efforts en information, sensibilisation et éducation pour une gestion des matières résiduelles responsable des citoyens, institutions, commerces et industries mais également des employés municipaux

Application : Lévis, SLDL
2017-2020

Mesures

1.1 Mettre en place une équipe de sensibilisation sur le terrain

1.2 Mettre en place des projets vitrine et en faire la promotion

Quoi? (Bien livrable, description)	<p>La Ville de Lévis va mettre en place une équipe de sensibilisation pour accompagner les citoyens et les ICI à mieux gérer leurs matières résiduelles. Cette équipe sillonnera également le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.</p> <p>Par ailleurs, la Ville de Lévis mettra en place des projets vitrine dont elle fera la promotion. Exemples : utilisation du compost dans les plate-bandes de la Ville, mise en place de potagers démonstratifs dans des endroits ciblés, etc.</p>															
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"><thead><tr><th>Secteur d'activités visé /Mesure</th><th>Résidentiel</th><th>ICI</th><th>Corporatif</th><th>CRD</th></tr></thead><tbody><tr><td>Équipe de sensibilisation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Projets-vitrine</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td></tr></tbody></table>	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Équipe de sensibilisation	✓	✓	✓	✓	Projets-vitrine	✓	✓	✓	
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD												
Équipe de sensibilisation	✓	✓	✓	✓												
Projets-vitrine	✓	✓	✓													
Pourquoi? (Contexte et justification)	<p>Les bilans annuels de participation et performance de récupération de matières résiduelles réalisés par la Ville de Lévis démontrent une stagnation dans la participation aux programmes de valorisation (récupération, compostage, etc.) et ce, malgré la poursuite continue de programmes d'ISÉ sur les matières résiduelles. Dans l'objectif de répondre aux bannissements de l'élimination annoncés du bois, papier-carton et des matières compostables et afin d'atteindre et dépasser les objectifs provinciaux, la Ville de Lévis souhaite bonifier ses efforts en ISÉ avec la mise sur pied d'une équipe de sensibilisation sur le terrain. Le citoyen ou l'ICI est au centre de la décision de réduire ses déchets, de récupérer et composter ou non. Afin d'induire des changements de comportement, il est important d'accompagner les citoyens et ICI dans une meilleure gestion des matières résiduelles. De l'expérience d'autres municipalités au Canada et ailleurs dans le monde, il est montré que l'intervention est beaucoup plus efficace quand le citoyen ou les employés des ICI sont rencontrés en personne.</p> <p>De plus, les projets vitrine seront- comme leur nom l'indique- des vitrines expliquant aux citoyens et aux ICI des aspects de la gestion des matières résiduelles. Elles pourraient inspirer les citoyens et les ICI à gérer leurs matières résiduelles autrement.</p>															
Comment? (Démarche et étapes)	<p>La Ville de Lévis évaluera deux options pour la mise sur pied d'une équipe de sensibilisation : l'embauche de ressources temporaires ou la mise sur pied d'une équipe à contrat.</p> <p>Pour les projets vitrine, la Ville de Lévis se basera notamment sur les bons coups réalisés dans le cadre de ses opérations municipales (mesure 28.1.). Certains partenariats avec des organismes externes pourront être développés selon le projet vitrine.</p>															

Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis	Collaborateurs Tous les services de la Ville de Lévis, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, partenaires externes (ex : IRDA, Université Laval, Biogénie, etc.)																																									
Défis	Défi lié à l'embauche de nouvelles ressources humaines Défi économique lié à la création de nouveaux projets Défi concernant la résistance au changement chez les partenaires des projets-vitrine																																										
ISÉ	Il s'agit d'une action ISÉ																																										
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>La mise en place de projets vitrine a pour objectif d'expliquer aux citoyens et aux ICI l'importance de gérer les matières résiduelles dans un souci d'amélioration continue. Les tonnages de matières récupérables sont toutefois difficilement mesurables et ne sont donc pas inclus dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Quant à la mise sur pied d'une équipe de sensibilisation sur le terrain, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon anticipent recueillir les tonnages suivants :</p> <table border="1" data-bbox="394 699 1385 867"> <thead> <tr> <th>Estimation du tonnage détourné</th> <th>2016 (t.m.)</th> <th>2017 (t.m.)</th> <th>2018 (t.m.)</th> <th>2019 (t.m.)</th> <th>2020 (t.m.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matières recyc.</td> <td>0</td> <td>169</td> <td>337</td> <td>344</td> <td>351</td> </tr> <tr> <td>Matières comp.</td> <td>0</td> <td>138</td> <td>277</td> <td>282</td> <td>288</td> </tr> <tr> <td>Résidus CRD</td> <td>0</td> <td>43</td> <td>86</td> <td>88</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>Tonnage total</td> <td>0</td> <td>350</td> <td>701</td> <td>715</td> <td>729</td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <table border="1" data-bbox="634 884 922 915"> <tr> <td>0</td> <td><i>Non applicable</i></td> </tr> </table> </div> <p>Hypothèses de calcul:</p> <table border="1" data-bbox="329 972 1516 1056"> <tr> <td>Citoyens - Participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables:</td> <td>Aug.</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>ICI - Participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables:</td> <td>Aug.</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Citoyens - Fréquentation de l'écocentre:</td> <td>Aug.</td> <td>2%</td> </tr> </table> <p>Indicateurs de suivi : Mise sur pied d'une équipe de sensibilisation sur le terrain Nombre de projets vitrine réalisés</p>		Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)	Matières recyc.	0	169	337	344	351	Matières comp.	0	138	277	282	288	Résidus CRD	0	43	86	88	90	Tonnage total	0	350	701	715	729	0	<i>Non applicable</i>	Citoyens - Participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables:	Aug.	2%	ICI - Participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables:	Aug.	4%	Citoyens - Fréquentation de l'écocentre:	Aug.	2%
Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)																																						
Matières recyc.	0	169	337	344	351																																						
Matières comp.	0	138	277	282	288																																						
Résidus CRD	0	43	86	88	90																																						
Tonnage total	0	350	701	715	729																																						
0	<i>Non applicable</i>																																										
Citoyens - Participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables:	Aug.	2%																																									
ICI - Participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables:	Aug.	4%																																									
Citoyens - Fréquentation de l'écocentre:	Aug.	2%																																									
Quand?	<table border="1" data-bbox="394 1171 1385 1287"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Équipe de sensibilisation</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Projets-vitrine</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> </tbody> </table>			2016	2017	2018	2019	2020	Équipe de sensibilisation		✓	✓	✓	✓	Projets-vitrine			✓	✓	✓																							
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Équipe de sensibilisation		✓	✓	✓	✓																																						
Projets-vitrine			✓	✓	✓																																						
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="394 1329 1385 1497"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>- \$</td> <td>58 800 \$</td> <td>69 976 \$</td> <td>71 176 \$</td> <td>72 399 \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Économies (\$)*</td> <td>- \$</td> <td>8 896 \$</td> <td>35 585 \$</td> <td>36 297 \$</td> <td>37 023 \$</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>- \$</td> <td>58 800 \$</td> <td>69 976 \$</td> <td>71 176 \$</td> <td>72 399 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les économies sont calculées sur les différences de coût de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts si ces dernières avaient toutes été éliminées. Elles ne sont pas déduites des coûts totaux comme expliqué dans le préambule de l'annexe.</p>			2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	- \$	58 800 \$	69 976 \$	71 176 \$	72 399 \$	Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Économies (\$)*	- \$	8 896 \$	35 585 \$	36 297 \$	37 023 \$	Financement (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Coût total	- \$	58 800 \$	69 976 \$	71 176 \$	72 399 \$					
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Coûts (\$)	- \$	58 800 \$	69 976 \$	71 176 \$	72 399 \$																																						
Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Économies (\$)*	- \$	8 896 \$	35 585 \$	36 297 \$	37 023 \$																																						
Financement (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Coût total	- \$	58 800 \$	69 976 \$	71 176 \$	72 399 \$																																						

Application : Lévis, SLDL
2016-2020

Mesures

- 2.1 Concevoir et déployer au moins une campagne de sensibilisation pour chaque grande filière de matières résiduelles
- 2.2 Concevoir et promouvoir un guide du tri & bottin vert à l'intention des citoyens et des institutions, commerces et industries
- 2.3 Inciter les citoyens et les institutions, commerces et industries à réduire le gaspillage alimentaire
- 2.4 Maintenir une campagne de communication sur l'herbicyclage et le feuillicyclage

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont choisi de concevoir et de déployer au moins annuellement une grande campagne de sensibilisation. Chacune des grandes filières de matières résiduelles (réduction et réemploi, recyclage, compostage, CRD) sera ainsi le thème d'une campagne de sensibilisation dans le cadre du plan d'action 2016-2020. Ainsi, elles espèrent avoir un plus grand impact sur les citoyens et ICI du territoire. Elles veulent de plus créer un guide du tri électronique afin de compléter l'accompagnement offert par le biais de la ligne Info-collecte et de l'équipe de sensibilisation sur le terrain (mesure 1.1.). Les campagnes de communication développées sur l'herbicyclage et le feuillicyclage au cours des dernières années seront conservées et continueront d'être diffusées. Enfin, la Ville de Lévis souhaite se doter d'outils de sensibilisation pour lutter contre le gaspillage alimentaire.</p>																									
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Campagne de sensibilisation pour chaque filière de matières</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Guide du tri et bottin vert</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Campagne gaspillage alimentaire</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Promotion herbicyclage et feuillicyclage</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Campagne de sensibilisation pour chaque filière de matières	✓	✓	✓	✓	Guide du tri et bottin vert	✓	✓	✓		Campagne gaspillage alimentaire	✓	✓			Promotion herbicyclage et feuillicyclage	✓	✓	✓	
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																						
Campagne de sensibilisation pour chaque filière de matières	✓	✓	✓	✓																						
Guide du tri et bottin vert	✓	✓	✓																							
Campagne gaspillage alimentaire	✓	✓																								
Promotion herbicyclage et feuillicyclage	✓	✓	✓																							
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon croient qu'il faut concentrer les efforts de sensibilisation sur une grande thématique par année afin d'augmenter la visibilité du message et ainsi inciter les citoyens et ICI à changer leur comportement. Concevoir un guide du tri permettrait de compléter notre accompagnement actuel des citoyens et ICI à mieux gérer leurs matières résiduelles. Il permettrait également de rejoindre d'autres types de personnes que celles qui utilisent la ligne Info-collecte.</p> <p>Concernant les campagnes de communication sur l'herbicyclage et le feuillicyclage, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent continuer d'encourager les citoyens à adopter des pratiques de réduction à la source, car le meilleur déchet est toujours celui qu'on ne génère pas. La campagne contre le gaspillage alimentaire va également dans ce sens. Cependant, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon ne mettront pas l'accent sur le compostage domestique car elles se rendent compte que la demande d'information sur ce sujet a drastiquement diminué depuis l'implantation des bacs bruns en 2011. Il est cependant à noter que la Ville de Lévis offre -et prévoit continuer à offrir - des conférences sur ce sujet à ses citoyens. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoit diffuser un communiqué à valeur éducative à ce sujet.</p>																									

Comment? (Démarche et étapes)	<p>Ces actions orientent les futurs plans de communication relatifs à la gestion des matières résiduelles que la Direction des communications produit chaque année. Il a été convenu entre Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon que ce sera la Ville de Lévis qui développera les campagnes ainsi que les outils de communication et qui les diffusera sur son territoire. Saint-Lambert-de-Lauzon participera à l'effort de diffusion auprès de ses citoyens et ICI. La diffusion des outils de communication relèvera de la responsabilité de chaque entité municipale.</p> <p>Certaines campagnes (comme la lutte au gaspillage alimentaire) pourront faire l'objet de partenariats entre municipalités. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient adhérer au "National zero waste council" et bénéficier des outils de communication disponibles et partagés par les autres municipalités canadiennes.</p>																																									
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs Direction des communications de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon																																							
Défis	Défi économique lié aux budgets supplémentaires requis																																									
ISÉ	Il s'agit d'une action ISÉ																																									
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Les impacts sur les tonnages récupérés sont difficiles à évaluer. Bien que l'estimation des tonnages détournés de l'élimination soit conservatrice, la Ville de Lévis pense que ces efforts de communication sont nécessaires pour atteindre voire dépasser les objectifs provinciaux. Voici l'estimation des tonnages détournés de l'élimination :</p> <table border="1" data-bbox="386 808 1364 982"> <thead> <tr> <th>Estimation du tonnage détourné</th> <th>2016 (t.m.)</th> <th>2017 (t.m.)</th> <th>2018 (t.m.)</th> <th>2019 (t.m.)</th> <th>2020 (t.m.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matières recyc.</td> <td>843</td> <td>860</td> <td>877</td> <td>895</td> <td>913</td> </tr> <tr> <td>Matières comp.</td> <td>0</td> <td>692</td> <td>706</td> <td>720</td> <td>734</td> </tr> <tr> <td>Résidus CRD</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>130</td> <td>132</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>Tonnage total</td> <td>843</td> <td>1 552</td> <td>1 713</td> <td>1 747</td> <td>1 782</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">0 <i>Non applicable</i></p> <p>Hypothèses de calcul:</p> <table border="0" data-bbox="430 1081 1500 1144"> <tr> <td>Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables</td> <td>Aug.</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Augmentation du tonnage apporté au réseau d'écocentres</td> <td>Aug.</td> <td>3%</td> </tr> </table> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagnes de sensibilisation par filière de matières résiduelles Nombre de campagnes de sensibilisation sur l'herbicyclage et feuillicyclage Conception et déploiement d'une campagne sur le gaspillage alimentaire Guide du tri à destination des citoyens et des ICI conçu et publicisé 						Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)	Matières recyc.	843	860	877	895	913	Matières comp.	0	692	706	720	734	Résidus CRD	0	0	130	132	135	Tonnage total	843	1 552	1 713	1 747	1 782	Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables	Aug.	5%	Augmentation du tonnage apporté au réseau d'écocentres	Aug.	3%
Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)																																					
Matières recyc.	843	860	877	895	913																																					
Matières comp.	0	692	706	720	734																																					
Résidus CRD	0	0	130	132	135																																					
Tonnage total	843	1 552	1 713	1 747	1 782																																					
Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables	Aug.	5%																																								
Augmentation du tonnage apporté au réseau d'écocentres	Aug.	3%																																								
Quand?	<table border="1" data-bbox="386 1312 1364 1543"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Campagne de sensibilisation pour chaque filière de matières</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Guide du tri et bottin vert</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Campagne gaspillage alimentaire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Promotion herbicyclage et feuillicyclage</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Campagne de sensibilisation pour chaque filière de matières	✓	✓	✓	✓	✓	Guide du tri et bottin vert	✓					Campagne gaspillage alimentaire				✓	✓	Promotion herbicyclage et feuillicyclage	✓	✓	✓	✓	✓						
	2016	2017	2018	2019	2020																																					
Campagne de sensibilisation pour chaque filière de matières	✓	✓	✓	✓	✓																																					
Guide du tri et bottin vert	✓																																									
Campagne gaspillage alimentaire				✓	✓																																					
Promotion herbicyclage et feuillicyclage	✓	✓	✓	✓	✓																																					
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="386 1585 1364 1753"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>35 000 \$</td> <td>20 500 \$</td> <td>20 500 \$</td> <td>20 500 \$</td> <td>20 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Économies (\$)*</td> <td>- \$</td> <td>87 866 \$</td> <td>91 050 \$</td> <td>92 871 \$</td> <td>94 729 \$</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>35 000 \$</td> <td>20 500 \$</td> <td>20 500 \$</td> <td>20 500 \$</td> <td>20 500 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les économies sont calculées sur les différences de coût de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts si ces dernières avaient toutes été éliminées. Elles ne sont pas déduites des coûts totaux comme expliqué dans le préambule de l'annexe.</p>							2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	35 000 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Économies (\$)*	- \$	87 866 \$	91 050 \$	92 871 \$	94 729 \$	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	35 000 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																					
Coûts (\$)	35 000 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$																																					
Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																					
Économies (\$)*	- \$	87 866 \$	91 050 \$	92 871 \$	94 729 \$																																					
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																					
Coût total	35 000 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$																																					

Application : Lévis
2017-2020

Mesures

3.1 Diffuser le programme scolaire sur la gestion des matières résiduelles dans les écoles primaires

3.2 Offrir un accompagnement pour la mise en place d'une collecte des matières compostables dans les écoles primaires et secondaires

Quoi? (Bien livrable, description)	<p>La Ville de Lévis a conçu un programme scolaire pour les écoles primaires du territoire couvert par le PGMR traitant spécifiquement de la gestion des matières résiduelles. Ce programme a été diffusé par l'équipe du Service des matières résiduelles dans toutes les écoles primaires de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis propose de relancer la diffusion de ce programme, soit à l'interne, soit en déléguant un organisme à but non lucratif. C'est la Ville de Lévis qui pilotera cette mesure car il n'y a qu'une école sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cette école sera néanmoins intégrée au déploiement de la mesure 3.1.</p> <p>De plus, la Ville de Lévis souhaite offrir un accompagnement pour la mise en place d'une collecte des matières compostables dans les écoles secondaires du territoire.</p>																			
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme scolaire - écoles primaires</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Implantation collecte matières compostables écoles secondaires</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Programme scolaire - écoles primaires		✓			Implantation collecte matières compostables écoles secondaires		✓		
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																
Programme scolaire - écoles primaires		✓																		
Implantation collecte matières compostables écoles secondaires		✓																		
Pourquoi? (Contexte et justification)	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon croient que les programmes d'information, sensibilisation, éducation en milieu scolaire sont primordiaux pour que les plus jeunes adoptent un comportement exemplaire en terme de gestion des matières résiduelles. De plus, elles souhaitent que toutes les écoles du territoire participent aux programmes de récupération et de compostage offerts.</p>																			
Comment? (Démarche et étapes)	<p>La Ville de Lévis a déjà conçu le programme scolaire pour les écoles primaires. Elle l'a diffusé pendant plusieurs années. Le Service des matières résiduelles souhaite relancer ce programme. Il évaluera la possibilité de donner la diffusion du programme à un organisme à but non lucratif ou de la reprendre à l'interne, selon la charge de travail de l'équipe. La Ville de Lévis a déjà accompagné les écoles primaires dans l'implantation de la troisième voie. Elle s'inspirera de son expérience avec les écoles primaires pour accompagner les écoles secondaires dans cette nouvelle façon de faire.</p>																			
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs potentiels Écoles, commission scolaire, partenaires extérieurs comme la Forêt d'Arden, etc.																	
Défis	<p>Défi au niveau de l'engagement de la commission scolaire et des directions d'écoles envers le programme de collecte des matières compostables</p> <p>Défi au niveau du suivi de la qualité des interventions si le programme scolaire est donné par un organisme à but non lucratif</p>																			
ISÉ	Il s'agit d'une action ISÉ																			

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Les impacts sur les tonnages récupérés sont difficiles à évaluer. Cependant, les élèves sensibilisés sont un vecteur de changement dans les foyers.

Indicateurs de suivi : Nombre de classes sensibilisées via le programme scolaire
 Nombre d'écoles ayant implanté la troisième voie

Quand?

	2016	2017	2018	2019	2020
Programme scolaire - écoles primaires		✓	✓	✓	✓
Implantation collective matières compostables écoles secondaires		✓	✓	✓	✓

Combien? (\$)

	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)	- \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Économies (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Financement (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Coût total	- \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$

Les coûts évalués ici correspondent à une diffusion à l'interne. Ils seront à réévaluer si la Ville de Lévis décide de soutenir un OBNL dans la diffusion du programme scolaire. De plus, les coûts estimés pour les équipements de collecte supplémentaires prévus pour cette mesure ne sont pas indiqués dans cette fiche. Ils sont inclus dans le budget d'opération.

Fiche 4

Adapter et faire appliquer la réglementation en vue des bannissements afin d'obliger toute nouvelle construction à aménager des espaces pouvant accueillir les équipements de collecte des matières recyclables et compostables

Application : Lévis, SLDL
2017-2020

Mesures

- 4.1 Revoir l'intégration du volet "gestion des matières résiduelles" dans le processus d'émission des permis afin de permettre à toutes les unités d'occupation d'être desservies par des outils de collecte pour les matières recyclables et compostables & identifier et déployer une formule de suivi sur le terrain des installations des équipements de collecte (avec le Service des permis et inspections ainsi que le Bureau de projets)
- 4.2 Modifications réglementaires afin d'interdire l'élimination du papier-carton
- 4.3 Modifications réglementaires afin d'interdire l'élimination du bois et autres résidus de
- 4.4 Modifications réglementaires afin d'interdire l'élimination des matières compostables à partir de 2020
- 4.5 Établir un mécanisme pour que les résidus de CRD soient acheminés à un centre de tri ou un écocentre suite à l'émission de permis de construction, rénovation, démolition

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vont revoir le processus d'émission des permis de construction de nouveaux projets immobiliers en 2017 afin que chaque nouvelle unité d'occupation résidentielle ou du secteur des ICI ait accès à des équipements de collecte pour les matières recyclables et compostables. En 2018, elles vont établir un mécanisme pour que les résidus de CRD provenant de leurs chantiers soient acheminés à un centre de tri ou un écocentre suite à l'émission de permis de construction, rénovation et démolition. Enfin, elles adapteront leur réglementation afin de se conformer aux bannissements annoncés du bois, papier et carton et des matières compostables de l'élimination. Cette modification réglementaire se fera en 2020 ou dès l'entrée en vigueur des bannissements annoncés dans le cas du bois et du papier-carton.</p>																								
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nouveaux projets immobiliers</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modifications règlementaires</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CRD - encadrer la GMR via l'émission des permis de construction</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Nouveaux projets immobiliers	✓	✓	✓		Modifications règlementaires	✓	✓	✓	✓	CRD - encadrer la GMR via l'émission des permis de construction	✓	✓	✓	✓
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																					
Nouveaux projets immobiliers	✓	✓	✓																						
Modifications règlementaires	✓	✓	✓	✓																					
CRD - encadrer la GMR via l'émission des permis de construction	✓	✓	✓	✓																					
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>Le MDDELCC a annoncé plusieurs bannissements de l'élimination d'ici 2020. Le bois, le papier et le carton ainsi que les matières compostables sont visés par ces bannissements. Ainsi, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vont exercer leurs pouvoirs réglementaires afin (i) d'obliger toutes les nouvelles unités d'occupation résidentielles et du secteur des ICI à réserver des espaces pour les équipements nécessaires à la collecte des matières compostables et recyclables, (ii) d'obliger tous les promoteurs de chantier de construction, rénovation et démolition à acheminer leurs résidus de CRD à un centre de tri et (iii) d'interdire la mise aux ordures des matières résiduelles visées par les bannissements de l'élimination. Il est évident que ces modifications réglementaires vont s'accompagner de mesures de sensibilisation, d'accompagnement et d'incitatifs.</p>																								
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vont revoir leur réglementation. Elle vont également adapter leurs processus administratifs d'émission des permis afin d'y intégrer ces nouveaux éléments. L'application des règlements se fera par les équipes actuelles pendant le plan d'action 2016-2020, étant donné que les modifications réglementaires qui reflèteront les bannissements seront effectuées d'ici 2020. Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon devront évaluer par la suite les ressources humaines nécessaires pour faire appliquer le règlement sur le terrain à la grandeur du territoire.</p>																								
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</p>		<p>Collaborateurs Direction de l'urbanisme et des arrondissements, Direction des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Lévis</p>																						

Défis	Défi politique car ces mesures viennent ajouter des contraintes pour les citoyens et promoteurs. Défi administratif afin de ne pas trop alourdir le processus d'émission des permis et de suivi. Défi technique au niveau de la collecte et des équipements afin de faciliter la participation.																																													
ISÉ	Les mesures 4.2 et 4.3 doivent s'accompagner d'un effort de communication important. Les budgets alloués à cette sensibilisation sont compris dans le budget des mesures de l'axe ISÉ.																																													
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Les mesures 4.2 et 4.3 vont avoir beaucoup d'impact sur les habitudes de tri des citoyens et ICI de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon. Les études de caractérisation (fiche 30) vont nous permettre d'évaluer les tonnages de matières se retrouvant à l'élimination au lieu d'être valorisées.</p> <p>Résultats attendus :</p> <table border="1" data-bbox="310 451 1474 583"> <tr> <td>Participation aux programmes de collecte des matières recyclables</td> <td>Aug.</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Participation aux programmes de collecte des matières compostables</td> <td>Aug.</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de la récupération des résidus de CRD suite au programme d'émission de permis</td> <td>Aug.</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de la récupération des résidus de CRD suite aux modifications réglementaires</td> <td>Aug.</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Diminution des CRD éliminés</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="378 604 1328 779"> <thead> <tr> <th>Estimation du tonnage détourné</th> <th>2016 (t.m.)</th> <th>2017 (t.m.)</th> <th>2018 (t.m.)</th> <th>2019 (t.m.)</th> <th>2020 (t.m.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matières recyc.</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1 850</td> </tr> <tr> <td>Matières comp.</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>9 600</td> </tr> <tr> <td>Résidus CRD</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>649</td> <td>1 297</td> <td>1 513</td> </tr> <tr> <td>Tonnage total</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>649</td> <td>1 297</td> <td>12 963</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">0 Non applicable ou quantités négligeables</p> <p style="text-align: center;">Ces quantités sont théoriques. Même si la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent modifier leurs règlements pour s'adapter aux bannissements annoncés, la mise en application de ces règlements se fera progressivement. Ainsi, ces quantités ont été réparties progressivement dans le temps entre 2020 et 2025 (voir projections de tonnages éliminés)</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre de nouveaux projets immobiliers ayant intégré le volet GMR (sur papier et sur le terrain) Modifications réglementaires effectuées Nombre de permis de construction, rénovation, démolition émis avec demande de preuve de tri des résidus de CRD</p>	Participation aux programmes de collecte des matières recyclables	Aug.	100%	Participation aux programmes de collecte des matières compostables	Aug.	100%	Augmentation de la récupération des résidus de CRD suite au programme d'émission de permis	Aug.	15%	Augmentation de la récupération des résidus de CRD suite aux modifications réglementaires	Aug.	5%	Diminution des CRD éliminés			Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)	Matières recyc.	0	0	0	0	1 850	Matières comp.	0	0	0	0	9 600	Résidus CRD	0	0	649	1 297	1 513	Tonnage total	0	0	649	1 297	12 963
Participation aux programmes de collecte des matières recyclables	Aug.	100%																																												
Participation aux programmes de collecte des matières compostables	Aug.	100%																																												
Augmentation de la récupération des résidus de CRD suite au programme d'émission de permis	Aug.	15%																																												
Augmentation de la récupération des résidus de CRD suite aux modifications réglementaires	Aug.	5%																																												
Diminution des CRD éliminés																																														
Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)																																									
Matières recyc.	0	0	0	0	1 850																																									
Matières comp.	0	0	0	0	9 600																																									
Résidus CRD	0	0	649	1 297	1 513																																									
Tonnage total	0	0	649	1 297	12 963																																									
Quand?	<table border="1" data-bbox="378 1199 1328 1381"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nouveaux projets immobiliers</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Modifications réglementaires</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CRD - encadrer la GMR via l'émission des permis de construction</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Nouveaux projets immobiliers		✓				Modifications réglementaires					✓	CRD - encadrer la GMR via l'émission des permis de construction			✓	✓	✓																					
	2016	2017	2018	2019	2020																																									
Nouveaux projets immobiliers		✓																																												
Modifications réglementaires					✓																																									
CRD - encadrer la GMR via l'émission des permis de construction			✓	✓	✓																																									
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="378 1423 1328 1612"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts autres (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>5 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>1 500 \$</td> <td>1 500 \$</td> <td>1 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Économies (\$)*</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>7 134 \$</td> <td>14 267 \$</td> <td>469 245 \$</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>6 500 \$</td> <td>1 500 \$</td> <td>1 500 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les économies sont calculées sur les différences de coût de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts si ces dernières avaient toutes été éliminées. Elles ne sont pas déduites des coûts totaux comme expliqué dans le préambule de l'annexe.</p>		2016	2017	2018	2019	2020	Coûts autres (\$)	- \$	- \$	5 000 \$	- \$	- \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Économies (\$)*	- \$	- \$	7 134 \$	14 267 \$	469 245 \$	Financement (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Coût total	- \$	- \$	6 500 \$	1 500 \$	1 500 \$			
	2016	2017	2018	2019	2020																																									
Coûts autres (\$)	- \$	- \$	5 000 \$	- \$	- \$																																									
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$																																									
Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																									
Économies (\$)*	- \$	- \$	7 134 \$	14 267 \$	469 245 \$																																									
Financement (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																									
Coût total	- \$	- \$	6 500 \$	1 500 \$	1 500 \$																																									

Application : Lévis, SLDL
2016-2020

Mesures

- 5.1 Créer un guide de bonne planification en gestion des matières résiduelles pour les promoteurs impliqués dans la construction de nouveaux projets immobiliers
- 5.2 Organiser des séances d'information avec les partenaires (internes et externes) et les promoteurs
- 5.3 Faire la promotion du réseau d'écocentres ou des centres de tri de résidus de CRD lors d'émission de permis de construction, rénovation ou démolition

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>En lien avec l'orientation 4, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent accompagner les promoteurs des nouveaux projets immobiliers (résidentiels et ICI) pour qu'ils planifient la gestion des matières résiduelles lors de la conception des projets. Ainsi, la Ville de Lévis va concevoir et produire un guide de bonne planification en GMR pour les promoteurs impliqués dans la construction de nouveaux projets immobiliers. La Municipalité de Saint-Lambert l'adaptera à son contexte. De plus, des séances d'information avec les partenaires et les promoteurs seront organisées afin que la GMR soit considérée lors des premières étapes de conception des projets. Les promoteurs étant les mêmes à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, c'est la Ville de Lévis qui pilotera ces séances. Enfin, il est prévu de faire la publicité du réseau d'écocentres ou des centres de tri de CRD lors de l'émission des permis de construction, rénovation et démolition.</p>																								
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Guide nouveaux projets immobiliers</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Séances d'information</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Promotion du réseau d'écocentres dans permis de construction émis</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Guide nouveaux projets immobiliers	✓	✓	✓	✓	Séances d'information	✓	✓	✓	✓	Promotion du réseau d'écocentres dans permis de construction émis	✓	✓	✓	✓				
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																					
Guide nouveaux projets immobiliers	✓	✓	✓	✓																					
Séances d'information	✓	✓	✓	✓																					
Promotion du réseau d'écocentres dans permis de construction émis	✓	✓	✓	✓																					
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent aider les promoteurs à s'adapter à la mesure 4.1. du présent plan d'action en vue de répondre aux bannissements à venir et en vue d'offrir un niveau de service équitable à la population.</p> <p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon feront la promotion du réseau d'écocentres et des centres de tri privés de CRD en ciblant les citoyens ou ICI qui demandent des permis de construction, rénovation et démolition. Ce sont en effet de futurs générateurs de résidus de CRD.</p>																								
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville de Lévis s'inspirera des autres municipalités qui ont déjà élaboré un tel guide pour optimiser la GMR dans les nouveaux projets immobiliers. Elle prévoit réaliser ce guide en 2016 en collaboration avec les fournisseurs de services (collecte des matières résiduelles) afin de s'assurer que les espaces qui seront réservés aux équipements de collecte pour les collectes des matières recyclables et compostables soient accessibles aux camions. La mesure 4.1. étant prévue en 2017, c'est également pendant cette année que des séances d'information et de formation sur le sujet seront offertes.</p>																								
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</p>		<p>Collaborateurs Direction de l'urbanisme et des arrondissements de la Ville de Lévis, Compagnies de collecte</p>																						

Défis	Défi technique pour que le guide réponde aux besoins des urbanistes et promoteurs. Défi pour obtenir la participation des promoteurs aux séances et pour obtenir leur adhésion aux principes qui seront évoqués dans le guide.																																										
ISÉ	Les efforts d'ISÉ de cette orientation spécifique sont ciblés. La Ville organisera en effet des séances d'information auprès des promoteurs et des partenaires internes et externes impliqués dans la conception des nouveaux projets immobiliers.																																										
Résultats attendus et indicateurs de suivi	Ces mesures accompagnent la mesure 4.1. Ainsi, l'impact sur les tonnages est détaillé dans la fiche 4. Indicateurs de suivi : Guide pour les promoteurs immobiliers Nombre de séances d'information % de permis de construction, rénovation, démolition émis faisant la promotion du réseau d'écocentres																																										
Quand?	<table border="1" data-bbox="386 604 1365 768"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Guide nouveaux projets immobiliers</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Séances d'information</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Promotion du réseau d'écocentres dans permis</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Guide nouveaux projets immobiliers	✓					Séances d'information		✓	✓	✓	✓	Promotion du réseau d'écocentres dans permis	✓	✓	✓	✓	✓																		
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Guide nouveaux projets immobiliers	✓																																										
Séances d'information		✓	✓	✓	✓																																						
Promotion du réseau d'écocentres dans permis	✓	✓	✓	✓	✓																																						
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="386 804 1365 1003"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts autres (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>5 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>5 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Coûts autres (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Coûts ISÉ (\$)	5 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Économie (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Financement (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Coût total	5 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Coûts autres (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Coûts ISÉ (\$)	5 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$																																						
Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Économie (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Financement (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Coût total	5 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$																																						

Assurer le respect de la réglementation provinciale pour la vidange des installations septiques

Application : Lévis, SLDL
2016-2020

Mesures

6.1 Mettre en place un programme de vidange des installations septiques résidentielles et favoriser la valorisation des biosolides dans la mesure où ces derniers sont valorisables

6.2 Assurer un contrôle du suivi des vidanges des installations septiques résidentielles et favoriser la valorisation des biosolides dans la mesure où ces derniers sont valorisables

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis va instaurer un programme de vidange des fosses septiques résidentielles en 2016. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon va, quant à elle, assurer un suivi auprès des propriétaires de fosses septiques pour faire respecter la réglementation provinciale.																																		
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI*</th> <th>Corporatif*</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme de vidange des fosses septiques résidentielles</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assurer un contrôle du suivi des vidanges</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>*Il est à noter que la Ville de Lévis compte étendre son programme de vidange des fosses septiques <u>seulement</u> aux ICI dont le débit quotidien est inférieur à 3240 litres. De plus, la Ville de Lévis est propriétaire d'une fosse septique.</p>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI*	Corporatif*	CRD	Programme de vidange des fosses septiques résidentielles	✓	✓	✓		Assurer un contrôle du suivi des vidanges	✓																		
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI*	Corporatif*	CRD																															
Programme de vidange des fosses septiques résidentielles	✓	✓	✓																																
Assurer un contrôle du suivi des vidanges	✓																																		
Pourquoi? (Contexte et justification)	La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon doivent faire appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22). De plus, elles souhaitent protéger les ressources en eau du territoire.																																		
Comment? (Démarche et étapes)	Pour Lévis, la mise en place de cette mesure passe par l'octroi d'un contrat de vidange des installations septiques, une entente intermunicipale pour le traitement des boues (avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf) ainsi qu'une gestion à l'interne du programme municipal. Pour Saint-Lambert-de-Lauzon, la mise en place de cette mesure va se traduire par des demandes de preuves de vidange aux propriétaires d'installations septiques.																																		
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable SMR pour la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon		Collaborateurs Direction de l'urbanisme et des approvisionnements, Direction de l'environnement																																
Défis	Défi technique pour Lévis car elle implante un nouveau programme et que l'état des lieux n'est pas connu au moment du démarrage. Défi au niveau de la mise aux normes des installations non conformes. Défi technique pour Saint-Lambert-de-Lauzon car il faut que la Municipalité s'assure du respect de la réglementation autrement qu'en prenant en charge la vidange des fosses septiques de ses citoyens.																																		
ISÉ	Un programme de communication ciblée aux propriétaires de fosses septiques sera déployé.																																		
Résultats attendus et indicateurs de suivi	La Ville de Lévis s'attend à récupérer et traiter environ 2190 tonnes de boues issues d'installations de fosses septiques. On estime qu'il y a 1090 tonnes de boues issues des installations septiques à Saint-Lambert-de-Lauzon.																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Estimation du tonnage détourné</th> <th>2016 (t.m.)</th> <th>2017 (t.m.)</th> <th>2018 (t.m.)</th> <th>2019 (t.m.)</th> <th>2020 (t.m.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matières recyc.</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Boues</td> <td>2 190</td> <td>2 190</td> <td>3 280</td> <td>3 280</td> <td>3 280</td> </tr> <tr> <td>Résidus CRD</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Tonnage total</td> <td>2 190</td> <td>2 190</td> <td>3 280</td> <td>3 280</td> <td>3 280</td> </tr> </tbody> </table>					Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)	Matières recyc.	0	0	0	0	0	Boues	2 190	2 190	3 280	3 280	3 280	Résidus CRD	0	0	0	0	0	Tonnage total	2 190	2 190	3 280	3 280	3 280
Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)																														
Matières recyc.	0	0	0	0	0																														
Boues	2 190	2 190	3 280	3 280	3 280																														
Résidus CRD	0	0	0	0	0																														
Tonnage total	2 190	2 190	3 280	3 280	3 280																														
	<table border="1"> <tr> <td style="width: 50px; text-align: center;">0</td> <td>Non applicable</td> </tr> </table>					0	Non applicable																												
0	Non applicable																																		

Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de suivi :</p> <p>Lévis Nombre de fosses septiques vidangées Tonnage de boues traitées</p> <p>Saint-Lambert % des fosses septiques vérifiées qui respectent la réglementation provinciale</p>																																															
Quand?	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme de vidange des fosses septiques résidentielles</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Assurer un contrôle du suivi des vidanges</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Programme de vidange des fosses septiques résidentielles	✓	✓	✓	✓	✓	Assurer un contrôle du suivi des vidanges	✓	✓	✓	✓	✓																								
	2016	2017	2018	2019	2020																																											
Programme de vidange des fosses septiques résidentielles	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Assurer un contrôle du suivi des vidanges	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Combien? (\$)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts autres (\$)</td> <td>254 000 \$</td> <td>259 000 \$</td> <td>264 000 \$</td> <td>264 000 \$</td> <td>264 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>15 000 \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>5 000 \$</td> <td>5 000 \$</td> <td>5 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>269 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'agit d'un coût moyen sur 4 ans qui sera assumé par les unités desservies par le programme. Saint-Lambert-de-Lauzon assurera le suivi avec ses ressources actuelles.</p>							2016	2017	2018	2019	2020	Coûts autres (\$)	254 000 \$	259 000 \$	264 000 \$	264 000 \$	264 000 \$	Coûts ISÉ (\$)	15 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	269 000 \$				
	2016	2017	2018	2019	2020																																											
Coûts autres (\$)	254 000 \$	259 000 \$	264 000 \$	264 000 \$	264 000 \$																																											
Coûts ISÉ (\$)	15 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$																																											
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																											
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																											
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																											
Coût total	269 000 \$	269 000 \$	269 000 \$	269 000 \$	269 000 \$																																											

Application : RIGDCC, Lévis, SLDL
2016-2020

Mesures

- 7.1 Réaliser une étude de faisabilité pour augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement technique (broyage des déchets ou autre)
- 7.2 Documenter régulièrement la provenance et le contenu des chargements arrivant au site d'enfouissement en vue des bannissements annoncés
- 7.3 Cibler les générateurs institutionnels, commerciaux et industriels de matières valorisables (recyclables, compostables, résidus de CRD) apportées au site d'enfouissement et les sensibiliser aux alternatives existantes
- 7.4 Évaluer la possibilité pour la Régie d'attribuer des pénalités financières suite à l'entrée en vigueur des bannissements annoncés
- 7.5 Assurer un suivi des données de pesées du métal qui est récupéré au site d'enfouissement

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>Le lieu d'enfouissement technique (LET) est géré par la Régie intermunicipale des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC). Afin de prolonger la durée de vie utile du LET, la RIGDCC, en partenariat avec la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, envisage plusieurs mesures. Elle veut documenter la provenance et le contenu des chargements arrivant au LET afin de cibler les générateurs et de les sensibiliser aux bannissements de l'élimination annoncés. De plus, la Ville de Lévis évaluera conjointement avec la RIGDCC la possibilité d'attribuer des pénalités financières suite à l'entrée en vigueur des bannissements annoncés. Enfin, la RIGDCC réalisera, en partenariat avec la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, une étude de faisabilité d'un projet de broyage des déchets ou autre type de technologie en vue d'augmenter la durée de vie du LET.</p>																																		
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Broyage des déchets</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Documenter contenu et provenance des chargements</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Cibler générateurs ICI</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Évaluer possibilité des pénalités financières pour la Régie</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assurer un suivi des données de pesées du métal</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Broyage des déchets			✓		Documenter contenu et provenance des chargements		✓	✓	✓	Cibler générateurs ICI		✓	✓	✓	Évaluer possibilité des pénalités financières pour la Régie			✓		Assurer un suivi des données de pesées du métal			✓	
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																															
Broyage des déchets			✓																																
Documenter contenu et provenance des chargements		✓	✓	✓																															
Cibler générateurs ICI		✓	✓	✓																															
Évaluer possibilité des pénalités financières pour la Régie			✓																																
Assurer un suivi des données de pesées du métal			✓																																
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>Prolonger la durée de vie utile du LET est un enjeu pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, qui sont propriétaires du LET. Ainsi, il est primordial d'identifier les générateurs de matières résiduelles valorisables afin de les sensibiliser et de les détourner du site d'enfouissement. Si le <i>landfill mining</i> est jugé acceptable, il pourrait permettre de récupérer des matières qui ont été enfouies aux débuts de l'exploitation du LES/LET et qui pourraient être valorisées (ex : métal). Extraire ces matières permettrait de libérer de l'espace pour d'autres matières résiduelles. Enfin, la RIGDCC souhaite évaluer la possibilité d'attribuer des pénalités financières aux générateurs de matières résiduelles touchées par les bannissements de l'élimination (papier-carton, bois, matières compostables).</p>																																		
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La RIGDCC engagera une ressource humaine en 2016 pour documenter la provenance et le contenu des chargements au LET. Cette personne sera encadrée par la Ville de Lévis. Ainsi, suite aux données recueillies, il sera possible de faire de la sensibilisation ciblée et d'inciter les ICI à mieux gérer leurs matières résiduelles.</p>																																		
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable RIGDCC, Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis</p>		<p>Collaborateurs Direction des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</p>																																

Défis	Défi technique à cibler les générateurs de matières résiduelles étant donné que les camions desservent plusieurs ICI sur une route de collecte. Défi pour changer les façons de faire dans les opérations du LET.																																																
ISÉ	La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon communiqueront avec les grands générateurs de matières recyclables, compostables ou de résidus de CRD pour les sensibiliser à l'importance de détourner ces matières résiduelles de l'élimination. Ainsi, un programme d'ISÉ ciblé va être mis en place.																																																
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>La Ville de Lévis, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et la RIGDCC s'attendent à recevoir moins de matières recyclables, de matières compostables ainsi que de résidus de CRD au LET suite à leurs efforts d'identification des ICI qui ne participent pas complètement aux programmes offerts. Cependant, cette quantité est difficilement estimable. Les mesures de cette fiche sont principalement des mesures d'acquisition de connaissances.</p> <p>Indicateurs de suivi : Ressource humaine engagée par la RIGDCC pour documenter le contenu et la provenance des chargements au LET Étude d'optimisation de l'espace au LET réalisée Données de métal récupéré au LET accessibles et disponibles</p>																																																
Quand?	<table border="1" data-bbox="386 716 1365 1031"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Broyage des déchets</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Documenter contenu et provenance des chargements</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Cibler générateurs ICI</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Évaluer possibilité des pénalités financières pour la Régie</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assurer un suivi des données de pesées du métal</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Broyage des déchets					✓	Documenter contenu et provenance des chargements	✓		✓		✓	Cibler générateurs ICI	✓	✓	✓	✓	✓	Évaluer possibilité des pénalités financières pour la Régie				✓		Assurer un suivi des données de pesées du métal	✓	✓	✓	✓	✓												
	2016	2017	2018	2019	2020																																												
Broyage des déchets					✓																																												
Documenter contenu et provenance des chargements	✓		✓		✓																																												
Cibler générateurs ICI	✓	✓	✓	✓	✓																																												
Évaluer possibilité des pénalités financières pour la Régie				✓																																													
Assurer un suivi des données de pesées du métal	✓	✓	✓	✓	✓																																												
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="386 1073 1365 1293"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>500 \$</td> <td>500 \$</td> <td>500 \$</td> <td>500 \$</td> <td>15 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût RH RIGDCC (\$)</td> <td>10 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>10 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Économies (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)*</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>7 750 \$</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>500 \$</td> <td>500 \$</td> <td>500 \$</td> <td>500 \$</td> <td>15 500 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Nous explorerons la possibilité d'un partenariat avec la Fédération canadienne des municipalités pour une étude de faisabilité d'optimisation de l'espace au LET (subvention jusqu'à 50% des coûts). Ce montant n'a pas été inclus dans le montant global, mais est indiqué à titre d'information.</p> <p>**Le coût de la ressource humaine pour la mesure 7.2. sera assumé par la RIGDCC et ne se retrouve donc pas dans le coût total.</p>		2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	15 500 \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Coût RH RIGDCC (\$)	10 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	10 000 \$	Économies (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)*	na	na	na	na	7 750 \$	Coût total	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	15 500 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																												
Coûts (\$)	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	15 500 \$																																												
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																												
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																												
Coût RH RIGDCC (\$)	10 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	10 000 \$																																												
Économies (\$)	na	na	na	na	na																																												
Financement (\$)*	na	na	na	na	7 750 \$																																												
Coût total	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	15 500 \$																																												

Application : Lévis
2019

Mesure

8.1 Étudier les possibilités de garantir un approvisionnement continu à l'incinérateur de la Ville de Lévis pendant la période hivernale

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis est propriétaire d'un incinérateur de matières résiduelles. Elle souhaite optimiser son fonctionnement et étudiera donc les possibilités d'avoir un approvisionnement continu pendant la période hivernale.					
Qui est visé? (Générateurs)	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	
	Optimiser les routes de collecte pour garantir un approvisionnement des déchets en continu.	✓	✓	✓		
Pourquoi? (Contexte et justification)	Pendant la période hivernale, la capacité d'élimination de l'incinérateur est supérieure à la quantité matières résiduelles produite par le secteur résidentielle. La Ville de Lévis souhaite optimiser le fonctionnement de son incinérateur, étant propriétaire de cette installation. Elle souhaite se concentrer sur l'enjeu d'avoir un approvisionnement continu et diversifié pendant l'hiver afin d'éviter d'avoir des arrêts de production pour manque de déchets. Présentement, les déchets résidentiels et les déchets provenant de l'hôpital sont acheminés à l'incinérateur. Les déchets des ICI sont actuellement enfouis au LET. La Ville de Lévis assure la collecte des déchets à toutes les résidences et ICI de son territoire. Le gisement de matières est donc assuré. Cependant des problématiques se posent pour accepter des déchets autres que ceux provenant des citoyens de Lévis, notamment en ce qui concerne la taille des déchets pouvant être acceptés. Des déchets provenant des ICI peuvent occasionner des blocages au niveau de la trémie d'alimentation du four occasionnant des arrêts de production. Ces problématiques devront être considérées dans l'étude que la Ville mènera en 2019.					
Comment? (Démarche et étapes)	La Ville donnera le mandat à une firme de consultants qui sera appuyée par les spécialistes de la Ville de Lévis. Il faudra considérer la possibilité de changer les routes de collecte ou d'accepter des déchets provenant d'autres clients.					
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs Firme de consultants			
Défis	Il n'y a pas de défis pour cette mesure. Le seul défi sera monétaire pour mettre en œuvre les solutions proposées.					
ISÉ	Il n'y aura pas d'ISÉ pour cette mesure.					
Résultats attendus et indicateurs de suivi	La Ville de Lévis pourrait augmenter le tonnage des déchets incinérés et par le fait même augmenter la durée de vie du LET. Indicateurs de suivi : Étude réalisée					
Quand?		2016	2017	2018	2019	2020
	Optimiser les routes de collecte pour garantir un				✓	
Combien? (\$)		2016	2017	2018	2019	2020
	Coûts (\$)		- \$	- \$	23 000 \$	- \$
	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Immo. (\$)	na	na	na	na	na

Économies (\$)	na	na	na	na	na
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	- \$	- \$	- \$	23 000 \$	- \$

Fiche 9

Assurer une veille technologique sur les solutions de traitement des matières compostables

Application : Lévis
2016-2020

Mesure

9.1 Assurer une veille technologique, économique et environnementale pour le traitement des matières compostables

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis assurera une veille technologique, économique et environnementale pour le traitement des matières compostables durant les 5 prochaines années.					
Qui est visé? (Générateurs)	La Ville de Lévis va concevoir et déployer un	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	
	Veille	✓	✓	✓		
Pourquoi? (Contexte et justification)	La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont attribué un contrat pour le traitement des matières compostables pour 5 ans à partir de 2016 à Biogénie, division d'Englobe corp. Ainsi, le traitement des matières compostables n'est pas un enjeu pour la durée du prochain PGMR. Cependant, la Ville de Lévis souhaite garder un oeil sur les technologies de traitement des matières compostables afin prévoir un mode de traitement sur le long terme.					
Comment? (Démarche et étapes)	La Ville de Lévis assurera la veille technologique, économique et environnementale en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en participant à des formations/conférences/visites sur le sujet.					
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs			
Défis	Défi afin de garder le cap sur l'aspect économique du choix de la technologie retenue					
ISÉ	Il n'y aura pas d'ISÉ pour cette mesure.					
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Il n'y a pas de résultats attendus en termes de tonnages. Cependant, le personnel de la Ville de Lévis sera formé et à l'affût des technologies existantes.</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre de conférences/visites/formations sur le sujet Analyse des dossiers au fur et à mesure que les opportunités se présentent</p>					
Quand?		2016	2017	2018	2019	2020
	Veille	✓	✓	✓	✓	✓
Combien? (\$)		2016	2017	2018	2019	2020
	Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Immo. (\$)	na	na	na	na	na
	Économie (\$)	na	na	na	na	na
	Financement (\$)	na	na	na	na	na
	Coût total	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Coûts intégrés à la mesure 28.4					

Application : Lévis, RIGDCC, SLDL
2018-2019

Mesures

10.1 Évaluer la faisabilité de construire un écocentre à l'ouest du territoire

10.2 Revoir la grille de tarification de l'écocentre pour instaurer la gratuité pour le bois et des résidus de CRD qui seront visés par la réglementation (dès l'entrée en vigueur du bannissement du bois de l'élimination)

Quoi? (Bien livrable, description)	<p>La Ville de Lévis souhaite construire un écocentre à l'ouest de son territoire. De plus, le réseau d'écocentres du territoire couvert par le PGMR acceptera sans frais les résidus de CRD des citoyens en vue du bannissement de l'élimination du bois et en vue de la mesure 4.3.</p>																			
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="407 730 646 793">La Ville de Lévis va concevoir et déployer un</th> <th data-bbox="654 730 797 793">Résidentiel</th> <th data-bbox="805 730 948 793">ICI</th> <th data-bbox="956 730 1099 793">Corporatif</th> <th data-bbox="1107 730 1250 793">CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="407 793 646 835">Écocentre à l'ouest</td> <td data-bbox="654 793 797 835" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="805 793 948 835" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="956 793 1099 835"></td> <td data-bbox="1107 793 1250 835"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="407 835 646 898">Grille de tarification - CRD sans frais</td> <td data-bbox="654 835 797 898" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="805 835 948 898"></td> <td data-bbox="956 835 1099 898"></td> <td data-bbox="1107 835 1250 898"></td> </tr> </tbody> </table>					La Ville de Lévis va concevoir et déployer un	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Écocentre à l'ouest	✓	✓			Grille de tarification - CRD sans frais	✓			
La Ville de Lévis va concevoir et déployer un	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																
Écocentre à l'ouest	✓	✓																		
Grille de tarification - CRD sans frais	✓																			
Pourquoi? (Contexte et justification)	<p>La Ville de Lévis compile des données sur la provenance des citoyens fréquentant le réseau d'écocentres et le type de matières apportées. En 2014, près de 47 000 visites ont été enregistrées à l'écocentre de Lévis et 3000 à celui de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis a analysé la provenance de ces visiteurs et a constaté que les citoyens résidant à l'ouest ne se déplacent pas ou peu dans le réseau d'écocentres. Elle souhaite donc évaluer la faisabilité de construire un écocentre à l'ouest de la rivière Chaudière sur le territoire du PGMR.</p> <p>De plus, en prévision du bannissement du bois de l'élimination annoncé, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient que les résidus de CRD des citoyens soient acceptés sans frais dans le réseau d'écocentres dès 2018. La mesure 12.1 prévoit que les ICI pourront accéder au réseau d'écocentre, mais la gratuité des résidus de CRD (mesure 10.2.) ne s'appliquera pas à ce secteur d'activité. La mesure 10.2. s'inscrit également dans l'optique où Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient s'assurer que les résidus de CRD soient acheminés à un centre de tri ou un écocentre suite à l'émission des permis de construction, rénovation, démolition en 2018.</p>																			
Comment? (Démarche et étapes)	<p>Le Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis va procéder à une analyse pour déterminer les besoins du nouvel écocentre, l'achalandage estimé, le tonnage par filières de matières estimé, la localisation souhaitée, etc. Par la suite, il est prévu que les plans et devis ainsi que la construction soient réalisés à l'interne. Quant à la gratuité des CRD dans le réseau d'écocentres, le règlement de tarification sera modifié en conséquence.</p>																			
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs : Plusieurs Directions de la Ville de Lévis (infrastructures, approvisionnements, urbanisme et arrondissements), RIGDCC, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon																	
Défis	<p>Défi économique pour construire un écocentre à moindre coût Défi technique quant au choix de localisation de l'écocentre</p>																			
ISÉ	<p>L'ouverture d'un écocentre à l'ouest du territoire sera accompagnée d'une campagne de communication.</p>																			

Résultats attendus et indicateurs de suivi

La Ville de Lévis augmenterait le tonnage des résidus de CRD apportés aux écocentres.

Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)
Matières recyc.	0	0	0	0	0
Matières comp.	0	0	0	49	148
Résidus CRD	0	0	0	856	2 594
Tonnage total	0	0	0	905	2 742

0 Non applicable

Hypothèses de calcul

Augmentation de la récupération des CRD à l'écocentre la première année complète d'ouverture: Aug. 60%

Augmentation de la récupération des branches à l'écocentre la première année d'ouverture: Aug. 30%

Tonnage branches et bûches en 2013 à l'écocentre: 493

Proportion d'un tiers appliquée pour 2019 car l'écocentre ouvrira en 2019: Aug. 33%

Indicateurs de suivi : Écocentre construit à l'ouest
Tonnages recueillis à l'écocentre
Grille de tarification modifiée

Quand?

	2016	2017	2018	2019	2020
Écocentre à l'ouest				✓ Construction et ouverture	
Grille de tarification - CRD sans frais			✓		

Combien? (\$)

	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)	- \$		- \$	- \$	- \$
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	5 000 \$	- \$
Immo. (\$)	- \$	- \$	- \$	1 500 000 \$	- \$
RH opération (\$)	- \$	- \$	- \$	83 333 \$	250 000 \$
Perte revenus visites payantes (\$)		- \$	50 000 \$	57 134 \$	71 617 \$
Économies (\$)*	- \$	- \$	- \$	11 002 \$	33 341 \$
Financement (\$) **	na	na	na	195 000 \$	na
Coût total	- \$	- \$	50 000 \$	1 645 467 \$	321 617 \$

* Les économies sont calculées sur les différences de coût de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts si ces dernières avaient toutes été éliminées. Elles ne sont pas déduites des coûts totaux comme expliqué dans le préambule de l'annexe.

** La Ville évaluera la possibilité d'établir un partenariat avec la Fédération canadienne des municipalités (jusqu'à 15% du montant admissible - les coûts reliés aux plans et devis n'étant pas admissibles). Encore là, le montant n'est pas inclus dans les coûts totaux car l'obtention de cette subvention n'est pas garantie. La Ville évaluera également la possibilité d'un partenariat avec la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement.

Mesures

11.1 Harmoniser les listes des matières acceptées, le mode de fonctionnement et la gestion des débouchés des résidus de CRD de l'écocentre de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon

11.2 Revoir le mode de fonctionnement et les ententes relatives à la filière de réemploi pour l'écocentre de Lévis

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis et la Régie intermunicipale vont évaluer les possibilités de partage de contrats et de services et s'assureront de bien communiquer les informations. Enfin la Ville de Lévis évaluera la possibilité de partenariat avec des organismes du milieu pour le volet du réemploi.																															
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1" data-bbox="383 768 1164 909"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Harmonisation écocentres</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Révision ententes réemploi</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Harmonisation écocentres	✓	✓	✓	✓	Révision ententes réemploi	✓		✓																
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																												
Harmonisation écocentres	✓	✓	✓	✓																												
Révision ententes réemploi	✓		✓																													
Pourquoi? (Contexte et justification)	Les citoyens de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon doivent bénéficier des mêmes services aux écocentres afin d'assurer un certain degré de cohérence territoriale. De plus, la Ville de Lévis doit revoir ses ententes relatives à la filière de réemploi car les ententes arrivent à échéance.																															
Comment? (Démarche et étapes)	La Ville de Lévis et la RIGDCC travailleront ensemble sur cette orientation spécifique pour arrimer les contrats avec les fournisseurs, pour accepter les mêmes matières et pour offrir le même niveau de service. De son côté, la Ville évaluera les différentes alternatives pour la gestion de la filière du réemploi à l'écocentre de Lévis afin d'augmenter la quantité de matières détournées de l'élimination et réutilisées.																															
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis, RIGDCC	Collaborateurs Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon																														
Défis	Défi administratif car les dates de validité des contrats de la Ville de Lévis et de la RIGDCC ainsi que les heures d'opération ne concordent pas Défi technique car l'écocentre de la RIGDCC n'a pas d'espace disponible pour rajouter des conteneurs																															
ISÉ	Les outils de communication actuels seront ajustés selon les changements apportés.																															
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Si l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte les mêmes matières qu'à l'écocentre de Lévis, alors il devrait y avoir une augmentation des tonnages de résidus de CRD récupérés.</p> <table border="1" data-bbox="383 1520 1300 1682"> <thead> <tr> <th>Estimation du tonnage détourné</th> <th>2016 (t.m.)</th> <th>2017 (t.m.)</th> <th>2018 (t.m.)</th> <th>2019 (t.m.)</th> <th>2020 (t.m.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matières recyc.</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Matières comp.</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Résidus CRD</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">90</td> <td style="text-align: center;">92</td> <td style="text-align: center;">94</td> <td style="text-align: center;">96</td> </tr> <tr> <td>Tonnage total</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">90</td> <td style="text-align: center;">92</td> <td style="text-align: center;">94</td> <td style="text-align: center;">96</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"> 0 <i>Non applicable</i> </p> <p>Hypothèses de calcul Augmentation des quantités de résidus de CRD à Saint-Lambert-de-Lauzon (t.m.) : Aug. t.m. 90</p> <p>Indicateurs de suivi : Modes de fonctionnement des écocentres harmonisés Ententes pour la filière de réemploi révisées</p>		Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)	Matières recyc.	0	0	0	0	0	Matières comp.	0	0	0	0	0	Résidus CRD	0	90	92	94	96	Tonnage total	0	90	92	94	96
Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)																											
Matières recyc.	0	0	0	0	0																											
Matières comp.	0	0	0	0	0																											
Résidus CRD	0	90	92	94	96																											
Tonnage total	0	90	92	94	96																											

Quand?	2016	2017	2018	2019	2020
Harmonisation écocentres		✓	✓		
Révision ententes réemploi	✓				

Combien? (\$)	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Immo. (\$)	na	na	na	na	na
Économie (\$)	na	négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	- \$				

Application : RIGDCC, Lévis, SLDL
2018

Mesure

12.1 Évaluer la possibilité d'offrir un accès spécial aux écocentres aux institutions, commerces et industries de façon ponctuelle ou sur des plages horaires réservées

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis, la RIGDCC et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon évalueront la possibilité d'offrir un accès spécial au réseau d'écocentres aux ICI de façon ponctuelle ou sur des plages horaires réservées.														
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accès ICI</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Accès ICI		✓	✓	✓
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD											
Accès ICI		✓	✓	✓											
Pourquoi? (Contexte et justification)	<p>Au cours des ateliers de travail tenus par la Ville de Lévis en février 2015 avec des intervenants du milieu des matières résiduelles, il est ressorti que les ICI aimeraient avoir accès à un écocentre. En effet, beaucoup de petits ICI aimeraient pouvoir apporter leurs résidus de CRD à un écocentre géré par la Ville. Il existe plusieurs centres de tri des matériaux secs sur le territoire et à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR. Ils ne sont cependant pas assez connus et utilisés. Donner accès à un écocentre municipal aux ICI de petite taille leur permettra d'atteindre l'objectif visé et de répondre au bannissement du bois de l'élimination.</p> <p>Cette mesure rentrerait en vigueur au même moment que la mesure 4.3 afin de proposer une solution aux petits ICI qui auront à démontrer que les résidus de CRD ont bel et bien été valorisés suite aux travaux.</p>														
Comment? (Démarche et étapes)	Cette mesure fera l'objet de rencontres entre la Ville de Lévis, la RIGDCC et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, au même titre que pour l'harmonisation des modes de fonctionnement des deux écocentres. Les ICI pourront avoir accès au réseau d'écocentres pour les résidus de CRD (\$) et non pour les RDD (difficulté de gérer des RDD non conventionnels).														
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis, RIGDCC		Collaborateurs Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon												
Défis	Défi technique pour évaluer ce que devraient payer les ICI pour avoir accès au réseau d'écocentres. Défi technique pour aménager des plages horaires aux ICI (ressources humaines, conteneurs qui doivent être vidés avant que l'écocentre n'ouvre pour les citoyens, etc.)														
ISÉ	Il y aura un effort d'ISÉ pour annoncer le mode d'accès aux ICI. L'information sera ciblée via les permis de construction, rénovation, démolition émis par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.														
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Il y aura certainement une augmentation des résidus de CRD apportés à l'écocentre. Cependant, étant donné que nous ne disposons d'aucune donnée pour ce secteur d'activités, nous ne pouvons pas estimer les quantités.</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre de visites du secteur des ICI au réseau d'écocentres</p>														

Quand?		2016	2017	2018	2019	2020
	Accès ICI			✓		
Combien? (\$)		2016	2017	2018	2019	2020
	Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Immo. (\$)	na	na	na	na	na
	Économie (\$)	na	na	na	na	na
	Financement (\$)	na	na	na	na	na
	Coût total	- \$				

Cette mesure sera autofinancée car les ICI paieront pour le service offert.

Application : Lévis
2017

Mesures

13.1 Revoir le mode de soutien accordé aux organismes dédiés au réemploi

13.2 Organiser ou soutenir des événements thématiques d'échange ou de vente d'objets usagés

13.3 Étudier la possibilité d'encadrer les points de dépôt des textiles sur le territoire

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis aimerait initier et soutenir des initiatives de réemploi, de mise en commun et de troc sur le territoire (exemple : bibliothèque itinérante, bibliothèque d'outils, etc.). Elle révisera son mode de soutien aux organismes dédiés au réemploi. Elle appuiera également l'organisation d'événements thématiques d'échange ou de vente d'objets usagés. Enfin, elle étudiera la possibilité d'encadrer les points de dépôt des textiles sur le territoire.</p>																								
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mode de soutien</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Événements thématiques</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Textiles</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Mode de soutien	✓	✓			Événements thématiques	✓				Textiles	✓			
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																					
Mode de soutien	✓	✓																							
Événements thématiques	✓																								
Textiles	✓																								
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>Au cours du prochain PGMR, la Ville de Lévis souhaite mettre l'accent sur les deux premiers "R" du 3RVE. En effet, ce sont des "R" trop souvent oubliés car les mesures qui s'y rattachent sont difficiles à mettre en œuvre. Il y a beaucoup d'initiatives communautaires de réemploi sur le territoire mais sont peu connues. La Ville souhaite notamment revoir son mode de soutien aux organismes dédiés au réemploi. Parallèlement à cette mesure, la Ville souhaite créer une table de concertation du réemploi (mesure 14.1). Ces deux mesures sont intrinsèquement liées car la Ville pourra s'appuyer sur les recommandations de la table de concertation pour revoir et adapter son mode de soutien.</p> <p>Quant à la mesure 13.3., la Ville reçoit des demandes des organismes du milieu récupérant des textiles afin qu'elle encadre cette filière car il y a de plus de plus de contenants pour récupérer les textiles qui n'appartiennent pas à des organismes locaux sur le territoire.</p>																								
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville veut sensibiliser ses citoyens à l'importance de la réduction et du réemploi en organisant ou en soutenant des événements thématiques d'échange ou de vente d'objets usagés. Par exemple, elle pourrait récupérer tous les objets destinés au réemploi apportés à l'écocentre (et qui ne sont actuellement pas pris en charge par l'organisme avec lequel la Ville a une entente) et organiser un événement de vente. La Ville de Lévis pourra également établir des partenariats avec des organismes ou des associations de quartier afin d'organiser des événements thématiques d'échange ou de vente d'objets usagés. Pour la mesure 13.3., le Service des matières résiduelles et la Division de la vie communautaire de la Ville de Lévis travailleront ensemble afin de déterminer s'il faut et comment encadrer les points de dépôt pour les textiles.</p>																								
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis</p>		<p>Collaborateurs Division de la vie communautaire de la Ville de Lévis, organismes partenaires du réemploi</p>																						
<p>Défis</p>	<p>Défi technique pour encadrer la mise en place des contenants pour les textiles sur le territoire étant donné que plusieurs se trouvent sur des terrains privés.</p>																								
<p>ISÉ</p>	<p>La Ville fera la promotion du réemploi et des activités en lien avec cette thématique.</p>																								

Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Les résultats attendus se mesureront au nombre de visiteurs pour les événements thématiques et non en tonnage (difficulté de mesurer les tonnages). La révision du mode de soutien aux organismes dédiés au réemploi pourrait faire diminuer la quantité de déchets générés. Cette donnée n'est cependant pas accessible.</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre d'événements sur la thématique du réemploi organisés ou soutenus Nombre de visiteurs aux événements thématiques Mode de soutien aux organismes du réemploi révisé Étude pour les contenants de textiles réalisée</p>																																										
Quand?	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mode de soutien</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Événements thématiques</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Textiles</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Mode de soutien		✓	✓			Événements thématiques			✓		✓	Textiles			✓																				
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Mode de soutien		✓	✓																																								
Événements thématiques			✓		✓																																						
Textiles			✓																																								
Combien? (\$)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>15 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>5 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>3 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>3 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>18 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>8 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	5 000 \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	- \$	- \$	18 000 \$	- \$	8 000 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Coûts (\$)	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	5 000 \$																																						
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	3 000 \$	- \$	3 000 \$																																						
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																						
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																						
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																						
Coût total	- \$	- \$	18 000 \$	- \$	8 000 \$																																						

Application : Lévis, SLDL
2017

Mesure

14.1 Créer une table de concertation du réemploi

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis souhaite favoriser la concertation des acteurs du réemploi. Pour ce faire, et parce qu'elle possède peu de données sur cette filière de matières, elle mettra sur pied une table de concertation regroupant différents représentants du milieu.																																														
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Table de concertation</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Table de concertation	✓	✓		✓																																
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																																											
Table de concertation	✓	✓		✓																																											
Pourquoi? (Contexte et justification)	Au cours du prochain PGMR, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent mettre l'accent sur les deux premiers "R" du 3RVE. En effet, ce sont des "R" trop souvent oubliés car les mesures qui s'y rattachent sont difficiles à mettre en œuvre. Il y a beaucoup d'initiatives communautaires de réemploi sur le territoire mais elles sont peu connues et peu concertées. C'est dans l'optique de mieux connaître ce milieu et ses besoins que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon veulent créer une table de concertation du réemploi et encourager l'économie circulaire.																																														
Comment? (Démarche et étapes)	La Ville enverra une invitation à siéger sur cette table aux acteurs importants du territoire. Elle définira aussi le mandat de cette dernière et agira comme animatrice de la table.																																														
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs Division de la vie communautaire de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, organismes partenaires du réemploi																																												
Défis	Mobiliser les acteurs du réemploi autour d'une table.																																														
ISÉ	Il n'y aura pas d'ISÉ à l'intention du grand public pour cette mesure.																																														
Résultats attendus et indicateurs de suivi	Les résultats attendus ne se reflèteront pas sur les tonnages Indicateurs de suivi : Table de concertation créée/Nombre de rencontres																																														
Quand?	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Table de concertation</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓ mise sur pied</td> <td style="text-align: center;">✓ suivi annuel</td> <td style="text-align: center;">✓ suivi annuel</td> <td style="text-align: center;">✓ suivi annuel</td> </tr> </tbody> </table>						2016	2017	2018	2019	2020	Table de concertation		✓ mise sur pied	✓ suivi annuel	✓ suivi annuel	✓ suivi annuel																														
	2016	2017	2018	2019	2020																																										
Table de concertation		✓ mise sur pied	✓ suivi annuel	✓ suivi annuel	✓ suivi annuel																																										
Combien? (\$)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td style="text-align: right;">- \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td style="text-align: right;">- \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td style="text-align: center;">na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td style="text-align: center;">na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td style="text-align: center;">na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td style="text-align: right;">- \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> <td style="text-align: right;">100 \$</td> </tr> </tbody> </table>						2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	- \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	- \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																										
Coûts (\$)	- \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$																																										
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																										
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																										
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																										
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																										
Coût total	- \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$																																										

Mesure

15.1 Inciter les institutions, commerces et industries des parcs industriels à se regrouper dans des réseaux de trocs (économie circulaire)

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis souhaite inciter les ICI des parcs industriels de son territoire à se regrouper dans des réseaux de trocs. La Ville de Lévis, en tant qu'entité municipale, souhaite également s'engager dans cette voie. Plus concrètement, la Ville incitera les ICI à devenir membres de réseaux de troc (ex : Second cycle).					
Qui est visé? (Générateurs)	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	
	ICI réseaux de troc		✓	✓		
Pourquoi? (Contexte et justification)	Au cours du prochain PGMR, la Ville de Lévis souhaite mettre l'accent sur les deux premiers R du 3RVE. En effet, ce sont des R trop souvent oubliés car les mesures qui s'y rattachent sont difficiles à mettre en œuvre. Si les ICI se regroupent dans des réseaux de trocs, où les déchets des uns deviennent les ressources des autres, alors la quantité globale de déchets éliminés devrait diminuer à la grandeur du territoire.					
Comment? (Démarche et étapes)	La Ville identifiera les parcs industriels pour une première phase de démarchage des ICI. De plus, la Ville planifie offrir un service de consultation pour optimiser la GMR des ICI. L'équipe terrain pourra ainsi mettre en contact les entreprises entre elles. Elle pourra de plus les inciter à adhérer à des réseaux d'économie circulaire.					
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs Réseaux d'économie circulaire			
Défis	Défi technique car c'est une mesure qui exige beaucoup d'efforts pour des résultats difficilement mesurables.					
ISÉ	L'ISÉ se fera par le Service des matières résiduelles. Un dépliant ou guide pourra être remis aux ICI contactées.					
Résultats attendus et indicateurs de suivi	La Ville s'attend à ce que les déchets éliminés provenant des ICI diminuent légèrement. Indicateurs de suivi : Nombre d'entreprises contactées Nombre d'entreprises ayant adhéré à un réseau d'économie circulaire					
Quand?		2016	2017	2018	2019	2020
	ICI réseaux de troc			✓		
Combien? (\$)		2016	2017	2018	2019	2020
	Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	1 500 \$	500 \$	500 \$
	Immo. (\$)	na	na	na	na	na
	Économie (\$)	na	na	na	na	na
	Financement (\$)	na	na	na	na	na
	Coût total	- \$	- \$	1 500 \$	500 \$	500 \$
	La Ville de Lévis étudiera le programme d'aide financière de RECYC-QUÉBEC intitulé "Performance des ICI en GMR - Volet 3 : Regroupement de la GMR dans les ICI"					

Application : Lévis, SLDL
2016-2019

Mesures

- 16.1 S'assurer que toutes les unités d'occupation résidentielles existantes aient accès à des équipements de récupération
- 16.2 Fournir des sacs réutilisables pour le transport des matières recyclables dans les immeubles à logement résidentiels
- 16.3 Continuer à convertir les poubelles des parcs en poubelles à deux voies
- 16.4 Fournir un deuxième bac bleu pour les matières recyclables aux familles de 5 personnes et plus qui le désirent
- 16.5 S'assurer que tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels soient munis d'équipements de récupération
- 16.6 Contacter les institutions, commerces et industries qui ne participent pas et leur proposer les services de la Ville
- 16.7 Évaluer la pertinence et la faisabilité d'instaurer une collecte de plastiques agricoles et autres plastiques industriels

Quoi? (Bien livrable, description)

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon veulent s'assurer que toutes les unités d'occupation résidentielles et ICI aient accès à des équipements de récupération. Pour le secteur résidentiel, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fourniront un deuxième bac bleu aux familles nombreuses qui le désirent. De plus, la Ville de Lévis fournira des sacs réutilisables pour le transfert des matières recyclables dans les immeubles à logement résidentiels. Enfin, la Ville de Lévis compte continuer à convertir les poubelles de ses parcs en poubelles à deux voies.

Quant aux ICI qui ne participent pas à la collecte des matières recyclables, la Ville de Lévis les contactera pour leur offrir les services municipaux. Elle étudiera également la faisabilité d'instaurer une collecte de plastique agricole et d'autres plastiques industriels.

Qui est visé? (Générateurs)

Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD
Inventaire résidentiel	✓			
Achat sacs	✓			
Poubelles deux voies	✓		✓	
Deuxième bac bleu aux familles nombreuses	✓			
Inventaire ICI		✓		
Contact ICI qui ne participent pas		✓		
Plastiques agricoles		✓		

Pourquoi?

(Contexte et justification)

Le programme de récupération des matières recyclables dans le secteur résidentiel obtient de bons résultats. Cependant, la Ville de Lévis souhaite aider les résidents des immeubles multilogements à y participer en leur fournissant des sacs réutilisables de transfert des matières recyclables vers les contenants extérieurs. La Ville de Lévis contactera tous les ICI qui ne participent pas au programme pour comprendre leurs besoins et leur offrir le service municipal.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent que toutes les unités d'occupation de leur territoire aient accès à des outils de récupération. En effet, étant donné que le bannissement du papier et du carton est annoncé, il faut que tous aient la possibilité de les récupérer.

Enfin, la Ville de Lévis souhaite documenter plus particulièrement le secteur industriel qu'elle ne dessert pas via le service municipal et fournir un appui au besoin. Elle souhaite aussi étudier la possibilité d'instaurer une collecte de plastiques industriels.

Comment? (Démarche et étapes)	En 2016, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon réaliseront un inventaire des unités non participantes au programme de collecte des matières recyclables (résidentielles ou ICI). Suite à cet exercice, les unités d'occupation résidentielles ou commerciales non participantes se verront fournir des équipements et des services de récupération adaptés à leurs besoins. Enfin, en ce qui concerne la collecte de plastiques agricoles et industriels, la Ville consultera le milieu agricole et entreprendra des négociations avec le centre de tri des matières recyclables pour évaluer la faisabilité d'incorporer ces plastiques dans le processus de collecte.																																																				
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	Collaborateurs Service des travaux publics de la Ville de Lévis, UPA																																																			
Défis	Défi technique et économique pour la collecte des plastiques agricoles et industriels. Défi pour obtenir l'adhésion des ICI ou des résidents des multilogements au programme de collecte des matières recyclables.																																																				
ISÉ	Les efforts ISÉ seront très ciblés pour ces mesures. De plus, l'équipe de sensibilisation (mesure 1.1.) pourra être impliquée pour une prise de contact directe avec les ICI.																																																				
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>On peut prévoir une augmentation des tonnages de matières recyclables récupérées autant pour le secteur résidentiel que pour le secteur ICI</p> <table border="1" data-bbox="407 743 1398 947"> <thead> <tr> <th>Estimation du tonnage détourné</th> <th>2016 (t.m.)</th> <th>2017 (t.m.)</th> <th>2018 (t.m.)</th> <th>2019 (t.m.)</th> <th>2020 (t.m.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matières recyc. Rés.</td> <td>0</td> <td>500</td> <td>510</td> <td>520</td> <td>530</td> </tr> <tr> <td>Matières recyc. ICI</td> <td>0</td> <td>1 313</td> <td>1 532</td> <td>1 562</td> <td>1 593</td> </tr> <tr> <td>Matières comp.</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Résidus CRD</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Tonnage total</td> <td>0</td> <td>1 812</td> <td>2 041</td> <td>2 082</td> <td>2 123</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"> 0 <i>Non applicable</i> </p> <p>Hypothèses de calcul</p> <table border="0" data-bbox="467 1045 1533 1136"> <tr> <td style="border-bottom: 1px dotted black;">Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon :</td> <td style="border-bottom: 1px dotted black; text-align: right;">Aug. 4%</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px dotted black;">Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables à Lévis - ICI :</td> <td style="border-bottom: 1px dotted black; text-align: right;">Aug. 30%</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">puis aug. annuelle de 5%</td> </tr> </table> <p>Indicateurs de suivi : Nombre d'unités d'occupation desservies (résidentielles et ICI) Nombre de sacs distribués aux multilogements Nombre de poubelles de parcs converties en poubelles deux voies Collecte de plastiques agricoles et industriels implantée</p>					Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)	Matières recyc. Rés.	0	500	510	520	530	Matières recyc. ICI	0	1 313	1 532	1 562	1 593	Matières comp.	0	0	0	0	0	Résidus CRD	0	0	0	0	0	Tonnage total	0	1 812	2 041	2 082	2 123	Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon :	Aug. 4%	Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables à Lévis - ICI :	Aug. 30%		puis aug. annuelle de 5%						
Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)																																																
Matières recyc. Rés.	0	500	510	520	530																																																
Matières recyc. ICI	0	1 313	1 532	1 562	1 593																																																
Matières comp.	0	0	0	0	0																																																
Résidus CRD	0	0	0	0	0																																																
Tonnage total	0	1 812	2 041	2 082	2 123																																																
Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon :	Aug. 4%																																																				
Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables à Lévis - ICI :	Aug. 30%																																																				
	puis aug. annuelle de 5%																																																				
Quand?	<table border="1" data-bbox="407 1289 1398 1570"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inventaire résidentiel</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Achat sacs</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poubelles deux voies</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Deuxième bac bleu aux grandes familles</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inventaire ICI</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contact ICI qui ne participent pas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Plastiques industriels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						2016	2017	2018	2019	2020	Inventaire résidentiel	✓					Achat sacs	✓					Poubelles deux voies	✓	✓	✓	✓	✓	Deuxième bac bleu aux grandes familles		✓				Inventaire ICI	✓					Contact ICI qui ne participent pas	✓	✓	✓	✓		Plastiques industriels				✓	
	2016	2017	2018	2019	2020																																																
Inventaire résidentiel	✓																																																				
Achat sacs	✓																																																				
Poubelles deux voies	✓	✓	✓	✓	✓																																																
Deuxième bac bleu aux grandes familles		✓																																																			
Inventaire ICI	✓																																																				
Contact ICI qui ne participent pas	✓	✓	✓	✓																																																	
Plastiques industriels				✓																																																	
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="407 1619 1398 1877"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>20 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts à demander par autres services (\$)</td> <td>22 140 \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>- \$</td> <td>5 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>51 660 \$</td> <td>51 660 \$</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>42 140 \$</td> <td>27 140 \$</td> <td>22 140 \$</td> <td>22 140 \$</td> <td>22 140 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le financement indiqué proviendrait de la Table de récupération hors foyer pour les poubelles des parcs. De plus, l'argent pour cette mesure devra être demandé par le Service des travaux publics lors des demandes de budget annuel.</p>						2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	20 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Coûts à demander par autres services (\$)	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$	5 000 \$	- \$	- \$	- \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	51 660 \$	51 660 \$	na	na	na	Coût total	42 140 \$	27 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																																
Coûts (\$)	20 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																																
Coûts à demander par autres services (\$)	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$																																																
Coûts ISÉ (\$)	- \$	5 000 \$	- \$	- \$	- \$																																																
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																																
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																																
Financement (\$)	51 660 \$	51 660 \$	na	na	na																																																
Coût total	42 140 \$	27 140 \$	22 140 \$	22 140 \$	22 140 \$																																																

Poursuivre, optimiser la desserte et faciliter la participation au programme de collecte des matières compostables dans les unifamiliales et multilogements

Application : Lévis, SLDL
2016

Mesures

17.1 Évaluer la pertinence d'offrir le lavage du bac brun dans les multi-logements

17.2 Développer et promouvoir un recueil de trucs et astuces pour mieux participer au programme de collecte des matières compostables

17.3 S'assurer que toutes les unités d'occupation résidentielles existantes, incluant les multilogements, aient accès à des équipements de collecte pour les matières compostables

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis va poursuivre ses efforts de desserte notamment dans les multilogements. Elle souhaite aussi faciliter la participation au programme de collecte des matières compostables dans les unifamiliales et les multilogements. Pour ce faire, elle évaluera la pertinence d'offrir le lavage du bac brun dans les multilogements. Elle développera également un recueil de trucs et astuces pour aider les citoyens à mieux gérer leurs matières compostables à la maison.</p>																								
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lavage bacs bruns multilogements</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recueil de trucs et astuces</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Desserte de toutes les unités</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Lavage bacs bruns multilogements	✓				Recueil de trucs et astuces	✓				Desserte de toutes les unités	✓			
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																					
Lavage bacs bruns multilogements	✓																								
Recueil de trucs et astuces	✓																								
Desserte de toutes les unités	✓																								
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>La collecte des matières compostables est bien implantée dans les unifamiliales et les immeubles de 4 logements et moins depuis 2011. La participation est bonne puisque 60% des maisons sortent leurs bacs bruns. En vue de l'atteinte de l'objectif provincial et du bannissement des matières compostables de l'élimination, il est nécessaire de poursuivre et optimiser la desserte ainsi que de faciliter la participation des citoyens. Les résidents de multilogements sont encore peu nombreux à participer à la collecte des matières compostables. La mesure 30.2 prévoit un sondage notamment auprès des résidents de multilogements afin d'identifier les freins et obstacles à leur participation. Ce sondage permettra d'orienter les mesures de facilitation pour une adhésion au programme de collecte des matières compostables.</p> <p>La Ville émet d'ores et déjà des hypothèses quant à la non participation des résidents de multilogements au programme de collecte des matières compostables. Une des hypothèses est qu'il est difficile de désigner une personne dédiée à l'entretien du bac brun collectif pour un ensemble de logements. Afin d'amoinrir le fardeau des citoyens engagés qui veulent adhérer au programme de collecte des matières compostables dans les multilogements, il est pertinent d'évaluer l'option de lavage des bacs bruns dans l'offre de service aux multilogements. Une autre hypothèse pour expliquer la non participation de certains citoyens au programme, même dans les unifamiliales, réfère à l'organisation dans leur cuisine ou au manque de trucs et astuces. Ainsi, le recueil de trucs et astuces permettrait à certains citoyens de se façonner un mode d'organisation dans leur foyer.</p>																								
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>Suite au sondage de la mesure 30.2, la Ville de Lévis évaluera la pertinence d'offrir le lavage des bacs bruns aux multilogements. Concernant le recueil de trucs et astuces, la Ville contactera les autres municipalités; elle fera également appel à ses citoyens pour qu'ils partagent leurs trucs et astuces avant de diffuser ce recueil.</p>																								
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis</p>		<p>Collaborateurs Direction des communications de la Ville de Lévis</p>																						
<p>Défis</p>	<p>Défi économique pour le lavage des bacs bruns. Défi pour choisir des équipements et un mode de collecte adaptés dans les multilogements.</p>																								

ISÉ	La conception et la diffusion du recueil de trucs et astuces pour mousser la participation au programme de collecte des matières compostables est une mesure d'ISÉ.																																										
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Le lavage des bacs bruns dans les multilogements permettrait fort probablement de convaincre certains propriétaires de multilogements d'adhérer au programme. Cependant, il est très difficile d'estimer combien de tonnes de matières compostables cela représenterait. De plus, la majorité des unités d'occupation sont actuellement desservies. Il reste des efforts à faire pour desservir les multilogements. Or l'expérience d'autres municipalités démontre la difficulté de rejoindre ces multilogements. Ainsi, même si Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon s'assurent que tous les multilogements aient accès à des équipements, les tonnages associés ont été considérés négligeables.</p> <p>Indicateurs de suivi : Étude sur la pertinence du lavage des bacs bruns dans les multilogements réalisée</p> <p>Recueil de trucs et astuces conçu et diffusé (nombre de citoyens sensibilisés)</p> <p>Nombre d'unités d'occupation desservies</p>																																										
Quand?	<table border="1" data-bbox="391 667 1341 821"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lavage bacs bruns multilogements</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recueil de trucs et astuces</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Desserte de toutes les unités</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Lavage bacs bruns multilogements	✓					Recueil de trucs et astuces	✓					Desserte de toutes les unités				✓																			
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Lavage bacs bruns multilogements	✓																																										
Recueil de trucs et astuces	✓																																										
Desserte de toutes les unités				✓																																							
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="391 867 1341 1058"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>4 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>4 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les coûts de lavage de bacs bruns seront évalués lors de l'étude de la mesure 17.1</p>		2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Coûts ISÉ (\$)	4 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	4 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Coûts ISÉ (\$)	4 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																						
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																						
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																						
Coût total	4 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$																																						

Mesures

- 18.1 Continuer d'encourager les écoles qui participent au programme de collecte des matières compostables
- 18.2 Évaluer la pertinence d'intégrer aux appels d'offres le lavage des bacs bruns en option (\$) pour les institutions, commerces et industries participants au programme de collecte des matières compostables

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville souhaite continuer d'encourager les écoles qui participent au programme de collecte des matières compostables. Elle veut également évaluer la pertinence d'intégrer aux appels d'offres le lavage des bacs bruns pour les ICI participants.					
Qui est visé? (Générateurs)	La Ville de Lévis va concevoir et déployer un	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	
	Encourager écoles participantes		✓			
	Lavage bacs bruns ICI		✓			
Pourquoi? (Contexte et justification)	La Ville de Lévis offre le programme de collecte des matières compostables aux ICI depuis 2012 (et aux écoles depuis la fin 2011). Avant de développer un programme d'intégration graduelle des ICI qui ne participent pas encore au programme de collecte des matières compostables, la Ville souhaite optimiser le service déjà offert en réduisant les nuisances possibles et ainsi faciliter la participation des ICI.					
Comment? (Démarche et étapes)	La Ville récompense symboliquement les écoles participantes à la fin de chaque année (certificats, compost gratuit, etc.). Elle souhaite continuer en ce sens. Concernant le lavage des bacs bruns, elle évaluera la pertinence de l'offrir aux ICI (consultations des ICI participantes, estimation des coûts, etc.)					
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs Partenaires ICI, Commission scolaire			
Défis	Défi économique pour le lavage des bacs bruns.					
ISÉ	Il y aura un volet ISÉ spécifique pour les écoles.					
Résultats attendus et indicateurs de suivi	Les résultats attendus pour ces mesures sont en terme de satisfaction des ICI par rapport au programme de collecte des matières compostables ainsi qu'en termes d'augmentation de la participation. Les mesures de cette fiche sont reliées aux mesures 19.1 et 19.2, qui, elles, vont engendrer des hausses de tonnages. Indicateurs de suivi : Évaluation de la pertinence d'offrir le lavage des bacs bruns réalisée Nombre d'écoles participantes au programme récompensées					
Quand?		2016	2017	2018	2019	2020
	Encourager écoles participantes	✓	✓	✓	✓	✓
	Lavage bacs bruns ICI	✓				

Combien? (\$)

	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Coûts ISÉ (\$)	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
Immo. (\$)	na	na	na	na	na
Économie (\$)	na	na	na	na	na
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	800 \$				

Développer un programme d'intégration graduelle des autres institutions, commerces et industries au programme de collecte des matières compostables

Application : Lévis
2016-2020

Mesures

- 19.1 Cibler les grands générateurs comme les restaurants ainsi que les entreprises avec une cafétéria et les démarcher pour implanter la troisième voie
- 19.2 Considérer la possibilité d'imposer aux institutions soumises au programme de compensation tenant lieu de taxes municipales (ex : hôpital, écoles) de participer aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables offerts par la Ville

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis veut déployer le programme de collecte des matières compostables pour les grands générateurs comme les restaurants ainsi que les entreprises avec une cafétéria. Elle veut aussi évaluer la possibilité d'imposer aux institutions soumises au programme de compensation tenant lieu de taxes municipales, comme l'hôpital ou les institutions scolaires, de participer aux programmes de collectes des matières recyclables et compostables offerts par la Ville.</p>																			
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th style="width: 15%;">Résidentiel</th> <th style="width: 15%;">ICI</th> <th style="width: 15%;">Corporatif</th> <th style="width: 15%;">CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déploiement 3ème voie ICI</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tenant lieu de taxes</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Déploiement 3ème voie ICI		✓			Tenant lieu de taxes		✓		
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																
Déploiement 3ème voie ICI		✓																		
Tenant lieu de taxes		✓																		
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>En vue de l'atteinte de l'objectif provincial fixé par le gouvernement et en vue du bannissement des matières compostables de l'élimination, la Ville de Lévis souhaite étendre son programme de collecte des matières compostables à tous les ICI en visant dans un premier temps les plus grands générateurs de matières compostables. Les épiceries ont déjà presque toutes adhéré au programme de collecte des matières compostables. Elle ciblera donc en premier lieu les restaurants ainsi que les entreprises avec cafétéria. La Ville dessert tous les ICI pour la collecte des ordures, des matières compostables et des matières recyclables. Elle utilise un argument économique pour inciter les ICI à participer aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables en faisant payer les déchets et en offrant sans frais supplémentaire les équipements pour les programmes de recyclage et compostage; les frais d'élimination diminuent suite à l'implantation du recyclage et compostage.</p> <p>Or, les institutions soumises au programme de compensation tenant lieu de taxes municipales n'ont pas cet incitatif financier car elles ne paient pas pour la collecte de leurs déchets. La Ville veut donc considérer la possibilité de leur imposer de participer à des programmes de recyclage ou compostage, en vue de détourner des matières résiduelles de l'élimination et améliorer sa performance territoriale.</p>																			
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville approchera tous les ICI de son territoire en priorisant les grands générateurs de matières compostables dès l'automne 2016. Dès 2017, elle pourra également affecter son équipe de sensibilisation au démarchage de ces ICI. Concernant les institutions soumises au programme de compensation tenant lieu de taxes municipales, le Service des matières résiduelles travaillera conjointement avec la Direction des finances et des services administratifs et la Direction des affaires juridiques et du greffe.</p>																			
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis</p>		<p>Collaborateurs Direction des finances et des services administratifs, Direction des affaires juridiques et du greffe</p>																	
<p>Défis</p>	<p>Défi technique pour la mesure 19.1 afin de répondre adéquatement aux besoins des ICI Défi pour obtenir l'appui politique pour la mesure 19.2 Défi juridique pour la mesure 19.2</p>																			
<p>ISÉ</p>	<p>Il faudra sensibiliser spécifiquement les ICI. Le contact humain est primordial pour ces mesures. La Ville de Lévis pourra concevoir et remettre un guide du participant selon chaque catégorie d'ICI, en plus d'un accompagnement personnalisé.</p>																			

Résultats attendus et indicateurs de suivi

La Ville s'attend à récupérer la totalité des matières compostables d'ici 2020.

Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)
Matières recyc.	0	0	0	0	0
Matières comp.	1 000	1 500	2 100	3 500	4 443
Résidus CRD	0	0	0	0	0
Tonnage total	1 000	1 500	2 100	3 500	4 443

0	<i>Non applicable</i>
---	-----------------------

Indicateurs de suivi : Nombre d'ICI participant au programme de collecte des matières compostables

Nombre de bacs distribués et remplis (estimation du poids)

Quand?

	2016	2017	2018	2019	2020
Déploiement 3ème voie ICI	✓	✓	✓	✓	✓
Tenant lieu de taxes		✓	✓	✓	✓

Combien? (\$)

	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Coûts ISÉ (\$)	5 000 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
Immo. (\$)	na	na	na	na	na
Économie (\$)*	32 500 \$	48 750 \$	68 250 \$	113 750 \$	144 398 \$
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	5 000 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$

*Les économies sont calculées sur les différences de coût de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts si ces dernières avaient toutes été éliminées. Elles ne sont pas déduites des coûts totaux comme expliqué dans le préambule de l'annexe.

Application : Lévis
2016

Mesures

21.1 Réaliser un sondage auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis va réaliser un sondage auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers de son territoire afin d'acquérir des connaissances sur le milieu de la construction, rénovation, démolition.														
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sondage CRD</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Sondage CRD				✓
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD											
Sondage CRD				✓											
Pourquoi? (Contexte et justification)	La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement provincial dans sa <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> . Dans la filière des résidus de CRD, la Ville de Lévis manque de données sur les quantités de matières éliminées et valorisées. Le sondage permettra d'acquérir des connaissances sur le milieu de la CRD.														
Comment? (Démarche et étapes)	La Ville de Lévis pilotera ce projet avec son Service des matières résiduelles. Cependant, les résultats seront extrapolés pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.														
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs Récupérateurs de résidus de CRD												
Défis	Défi technique pour recueillir les données lors du sondage.														
ISÉ	Il n'y aura pas d'ISÉ pour cette mesure. Les récupérateurs de résidus de CRD seront néanmoins mis au fait du bannissement du bois de l'élimination lorsqu'on les interpellera pour remplir le sondage.														
Résultats attendus et indicateurs de suivi	La Ville recueillera des données sur le secteur de la CRD. Indicateurs de suivi : Sondage réalisé														
Quand?		2016	2017	2018	2019	2020									
	Sondage CRD	✓	✓												
Combien? (\$)		2016	2017	2018	2019	2020									
	Coûts (\$)	1 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
	Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$									
	Immo. (\$)	na	na	na	na	na									
	Économie (\$)	na	na	na	na	na									
	Financement (\$)	na	na	na	na	na									
	Coût total	1 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$									

Faciliter l'accès aux citoyens et aux institutions, commerces et industries à des services de récupération des résidus de construction, rénovation, démolition

Application : Lévis
2017-2018

Mesures

22.1 Intégrer à la collecte des encombrants résidentielle une collecte porte-à-porte ponctuelle de bois

22.2 Faire connaître le site de concassage municipal

22.3 Promouvoir la récupération des résidus de CRD dans les écocentres privés de la région & Faire connaître les entreprises oeuvrant en déconstruction et celles récupérant et valorisant les résidus de CRD

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis souhaite instaurer une collecte porte-à-porte de bois dans le secteur résidentiel. Actuellement, la collecte d'encombrants s'étale sur 32 semaines (sur inscription 2 fois par mois d'avril à novembre). La fréquence de collecte des encombrants serait réduite de moitié et la Ville implanterait une collecte de bois en alternance avec les encombrants (1 fois par mois pour le bois et 1 fois par mois pour les encombrants). Saint-Lambert-de-Lauzon a deux collectes par année d'encombrants et ne mettra donc pas en oeuvre cette mesure. Cependant, la définition des encombrants acceptés lors des collectes sera révisée lors de l'interdiction de la mise aux ordures des résidus de CRD.</p> <p>De plus, la Ville de Lévis veut faire la promotion des écocentres privés de la région et des entreprises oeuvrant en déconstruction. Elle va également faire la promotion du site de concassage municipal afin de le faire connaître des ICI.</p>																								
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Collecte porte-à-porte bois</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Promotion site concassage municipal</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Promotion centres tri CRD privés</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Collecte porte-à-porte bois	✓				Promotion site concassage municipal		✓	✓	✓	Promotion centres tri CRD privés		✓		✓
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																					
Collecte porte-à-porte bois	✓																								
Promotion site concassage municipal		✓	✓	✓																					
Promotion centres tri CRD privés		✓		✓																					
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>En compilant les inscriptions reçues pour la collecte d'encombrants, la Ville de Lévis a constaté que 55% des inscriptions concernaient du bois. Dans un contexte où la Ville souhaite interdire la mise du bois dans les déchets en 2020, cette mesure viendra faciliter le quotidien des citoyens qui font des petites rénovations chez eux sans qu'ils aient obligatoirement à se rendre à l'écocentre.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place de la mesure 4.3 visant à établir un mécanisme pour que les résidus de CRD soient acheminés à un centre de tri ou écocentre suite à l'émission des permis de construction, rénovation et démolition, la Ville de Lévis souhaite accompagner les citoyens et ICI dans la recherche de centres de tri de résidus de CRD et écocentres. La mesure 22.2 est également mise de l'avant pour orienter les citoyens et ICI vers des solutions plus environnementales que l'élimination.</p>																								
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville de Lévis révisera son devis d'appel d'offres pour la collecte des encombrants et y ajoutera une option pour la collecte de bois. La promotion du site de concassage municipal et des centres de tri privés se fera via un dépliant.</p>																								
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis</p>		<p>Collaborateurs Fournisseurs de service</p>																						
<p>Défis</p>	<p>Défi de communication car la mesure 22.1 changera les habitudes des citoyens par rapport aux collectes.</p>																								
<p>ISÉ</p>	<p>La Ville accompagnera la nouvelle collecte de bois d'une campagne de communication pour le secteur résidentiel.</p>																								

Résultats attendus et indicateurs de suivi

La Ville s'attend à ce que les inscriptions à la collecte de bois soient similaires à celles qui se feront pour la collecte d'encombrants en 2017. Le tonnage des encombrants éliminés devrait réduire de moitié.

Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)
Matières recyc.	0	0	0	0	0
Matières comp.	0	0	0	0	0
Résidus CRD	0	905	923	942	961
Tonnage total	0	905	923	942	961

0 Non applicable

Hypothèses de calcul

Tonnage résidentiel CRD récupéré: Aug. 55%

Tonnage des encombrants détournés de l'enfouissement: Dim 45%

Tonnage des encombrants 2013: 1646

Indicateurs de suivi : Collecte porte-à-porte de bois mise en place
Nombre d'inscriptions à la collecte de bois

Quand?

	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte porte-à-porte bois	Révision devis	✓ Implantation			
Promotion site concassage municipal			✓		
Promotion centres tri CRD privés			✓		

Combien? (\$)

	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)*	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Coûts ISÉ (\$)	- \$	10 000 \$	3 000 \$	500 \$	500 \$
Immo. (\$)	na	na	na	na	na
Économie (\$)***	na		10 157 \$	10 361 \$	10 568 \$
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	- \$	10 000 \$	3 000 \$	500 \$	500 \$

* Il est à noter que la Ville de Lévis estime que les coûts de la collecte de bois supplémentaire seront compensés par l'économie qui sera réalisée par la diminution des services de collecte d'encombrants car le nombre total de collectes d'encombrants sera réduit de moitié.

** Les économies sont calculées sur les différences de coût de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts si ces dernières avaient toutes été éliminées. Elles ne sont pas déduites des coûts totaux comme expliqué dans le préambule de l'annexe.

Accompagner les institutions, commerces et industries en vue de répondre au bannissement du bois de l'élimination et aux objectifs provinciaux

Application : Lévis, SLDL
2016-2017

Mesures

23.1 Mettre sur pied une table de concertation des acteurs du secteur de la CRD

23.2 Mettre en place un projet-pilote pour un chantier vert ou pour un chantier de déconstruction et promouvoir les résultats

23.3 Évaluer la pertinence d'une collecte de bois dans les institutions, commerces et industries

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis mettra sur pied une table de concertation des acteurs du secteur de la CRD. Elle mettra également en place un projet-pilote pour un chantier vert ou pour un chantier de déconstruction. Enfin, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon évalueront conjointement la pertinence d'une collecte de bois dans les ICI.</p>																					
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="409 789 649 852">La Ville de Lévis va concevoir et déployer un</th> <th data-bbox="656 789 799 810">Résidentiel</th> <th data-bbox="805 789 948 810">ICI</th> <th data-bbox="954 789 1097 810">Corporatif</th> <th data-bbox="1104 789 1247 810">CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="409 856 649 888">Table concertation CRD</td> <td data-bbox="656 856 799 888"></td> <td data-bbox="805 856 948 888"></td> <td data-bbox="954 856 1097 888"></td> <td data-bbox="1104 856 1247 888">✓</td> </tr> <tr> <td data-bbox="409 892 649 924">Chantier vert</td> <td data-bbox="656 892 799 924"></td> <td data-bbox="805 892 948 924">✓</td> <td data-bbox="954 892 1097 924">✓</td> <td data-bbox="1104 892 1247 924">✓</td> </tr> <tr> <td data-bbox="409 928 649 970">Evaluer pertinence collecte bois ICI</td> <td data-bbox="656 928 799 970"></td> <td data-bbox="805 928 948 970">✓</td> <td data-bbox="954 928 1097 970"></td> <td data-bbox="1104 928 1247 970">✓</td> </tr> </tbody> </table>		La Ville de Lévis va concevoir et déployer un	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Table concertation CRD				✓	Chantier vert		✓	✓	✓	Evaluer pertinence collecte bois ICI		✓		✓
La Ville de Lévis va concevoir et déployer un	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																		
Table concertation CRD				✓																		
Chantier vert		✓	✓	✓																		
Evaluer pertinence collecte bois ICI		✓		✓																		
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>Dans un esprit de concertation, la Ville de Lévis souhaite inciter les entreprises oeuvrant dans le domaine de la CRD à atteindre les objectifs de récupération provinciaux. La table de concertation permettrait au milieu de prendre connaissance des objectifs provinciaux et de trouver des solutions conjointes pour les atteindre. De plus, la Ville souhaite montrer l'exemple avec un projet-pilote de chantier vert ou de chantier de déconstruction. Elle souhaite publiciser les résultats de ce projet-pilote afin de montrer qu'il est possible de gérer des chantiers de CRD tout en ayant à coeur la bonne gestion des matières résiduelles. Enfin, la Ville de Lévis a remarqué que plusieurs conteneurs à déchets d'ICI contiennent du bois. C'est en vue du bannissement du bois de l'élimination, qu'elle souhaite, conjointement avec la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, évaluer la pertinence d'une collecte de bois dans les ICI.</p>																					
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville de Lévis invitera divers acteurs du milieu de la CRD à siéger à la table de concertation et animera les séances. En ce qui concerne le projet pilote de chantier vert ou de déconstruction, la Ville choisira un de ses projets de construction, soit en régie, soit à contrat. Quant à la collecte de bois dans les ICI, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon procéderont à un sondage pour connaître le gisement potentiel et l'intérêt à établir une collecte de bois dans les parcs industriels du territoire. Elles étudieront également la possibilité d'un partenariat avec le CFER des Navigateurs.</p>																					
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis</p>	<p>Collaborateurs Entreprises de CRD, Centres de tri de résidus de CRD, CFER des Navigateurs, Services des travaux publics de la Ville de Lévis, Service du génie de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</p>																				
<p>Défis</p>	<p>Défi au niveau de la coordination entre plusieurs directions de la Ville pour la mesure 23.2. Défi au niveau de l'acquisition de données dans le secteur industriel</p>																					
<p>ISÉ</p>	<p>La Ville fera la promotion des résultats du projet-pilote de chantier vert afin de susciter de l'intérêt du secteur du CRD.</p>																					

Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Ces mesures n'auront qu'un impact mineur en terme de tonnages. Cependant, elles permettront une meilleure concertation des acteurs du milieu de la CRD et assureront une visibilité à la bonne gestion des matières résiduelles sur les chantiers de CRD. Elles permettront également de mettre en place un guide des bonnes pratiques sur les chantiers.</p> <p>Indicateurs de suivi : Mise sur pied de la table de concertation CRD Réalisation d'un chantier vert Étude sur la pertinence d'une collecte de bois dans les ICI réalisée</p>																																										
Quand?	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Table concertation CRD</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chantier vert</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Evaluer pertinence collecte bois ICI</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Table concertation CRD	✓					Chantier vert		✓				Evaluer pertinence collecte bois ICI	✓																						
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Table concertation CRD	✓																																										
Chantier vert		✓																																									
Evaluer pertinence collecte bois ICI	✓																																										
Combien? (\$)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>700 \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>- \$</td> <td>1 000 \$</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>700 \$</td> <td>11 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	700 \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$	1 000 \$				Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	700 \$	11 000 \$	- \$	- \$	- \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																						
Coûts (\$)	700 \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$																																						
Coûts ISÉ (\$)	- \$	1 000 \$																																									
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																						
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																						
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																						
Coût total	700 \$	11 000 \$	- \$	- \$	- \$																																						

Informer et sensibiliser les citoyens et institutions, commerces et industries sur le tri des RDD et produits visés par le programme de REP ainsi que sur les points de dépôts et programmes existants

Application : Lévis, SLDL
2016-2020

Mesures

- 24.1 Intégrer dans le guide du tri les informations sur les points de dépôts des RDD et produits visés par le Programme de Responsabilité élargie des producteurs ainsi que sur les programmes existants
- 24.2 Organiser et promouvoir la participation à des événements spéciaux de collecte des RDD et produits visés par le programme de Responsabilité élargie des producteurs
- 24.3 Intégrer les édifices municipaux aux programmes de récupération des RDD et produits visés par le Programme de Responsabilité élargie des producteurs
- 24.4 Informer les institutions, commerces et industries qui ont des pneus de vélo usagés du programme de récupération existant et les inciter à y adhérer
- 24.5 Informer et sensibiliser les institutions, commerces et industries à propos des programmes de certification existants en gestion des matières résiduelles

Quoi? (Bien livrable, description)	<p>La Ville de Lévis intégrera les informations sur les points de dépôt des RDD et produits visés par le programme de REP dans le guide du tri de la mesure 2.2. Elle mettra l'accent sur l'existence de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon pour le volet résidentiel du guide du tri. La Ville de Lévis va continuer d'organiser des événements spéciaux de ces matières résiduelles (et d'encourager les citoyens à y participer). Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon vont intégrer les édifices municipaux aux programmes de récupération des RDD et produits visés par la REP (ex : piles, fluos, etc.). Enfin, Lévis incitera les ICI qui ont des pneus de vélo usagés à adhérer au programme de récupération existant. Elle informera et sensibilisera également les ICI sur les programmes de certification de bonnes pratiques environnementales existants via un guide.</p>																														
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intégrer informations RDD/REP au guide du tri</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Organiser événements spéciaux de collecte</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intégrer édifices municipaux aux programmes de récupération</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Informar ICI pneus vélo</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Informar ICI sur programmes de certification existants</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Intégrer informations RDD/REP au guide du tri	✓				Organiser événements spéciaux de collecte	✓	✓			Intégrer édifices municipaux aux programmes de récupération	✓		✓		Informar ICI pneus vélo		✓			Informar ICI sur programmes de certification existants		✓		
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																											
Intégrer informations RDD/REP au guide du tri	✓																														
Organiser événements spéciaux de collecte	✓	✓																													
Intégrer édifices municipaux aux programmes de récupération	✓		✓																												
Informar ICI pneus vélo		✓																													
Informar ICI sur programmes de certification existants		✓																													
Pourquoi? (Contexte et justification)	<p>L'étude de caractérisation des déchets a montré que 2,7% des déchets sont des RDD et produits visés par la REP. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon veulent donc continuer d'encourager les citoyens et ICI à récupérer ces matières.</p>																														

Comment? (Démarche et étapes)	Le guide du tri comprendra une section RDD et produits visés par la REP. L'organisation d'événements spéciaux de collecte de ces matières se fera en partenariat avec les organismes reconnus pour la gestion des produits sous la REP. La Ville de Lévis a déjà 7 années d'expérience dans l'organisation de journées spéciales de collecte de produits électroniques. Quant à l'intégration des édifices municipaux aux programmes de récupération des RDD et produits sous la REP, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon en feront un volet de leur PGMR corporatif. Enfin, Lévis contactera les ICI qui ont des pneus de vélo usagés pour les inciter à adhérer au programme de récupération. Elle concevra également un guide pour informer les ICI des programmes de certification existants.																																															
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon			Collaborateurs Organismes reconnus pour la gestion des produits sous la REP																																												
Défis	Défi technique pour revoir le mode de gestion des RDD et produits sous la REP dans les édifices municipaux																																															
ISÉ	Les mesures 24.1, 24.2 et 24.5 sont des mesures d'ISÉ.																																															
Résultats attendus et indicateurs de suivi	Les tonnages visés par ces mesures sont difficiles à estimer. Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> Guide du tri avec un volet RDD et produits visés par la REP Nombre d'événements spéciaux et tonnage recueilli Nombre d'édifices municipaux intégrés aux programmes de récupération Nombre d'ICI sensibilisés pour les pneus de vélo Nombre d'ICI sensibilisés pour les programmes de certification 																																															
Quand?	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intégrer informations RDD/REP au guide du tri</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Organiser événements spéciaux de collecte</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Intégrer édifices municipaux aux programmes de récupération</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Informers ICI pneus vélo</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Informers ICI sur programmes de certification existants</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Intégrer informations RDD/REP au guide du tri	✓	✓	✓	✓	✓	Organiser événements spéciaux de collecte	✓	✓	✓	✓	✓	Intégrer édifices municipaux aux programmes de récupération	✓	✓	✓	✓	✓	Informers ICI pneus vélo			✓			Informers ICI sur programmes de certification existants			✓	✓	✓						
	2016	2017	2018	2019	2020																																											
Intégrer informations RDD/REP au guide du tri	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Organiser événements spéciaux de collecte	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Intégrer édifices municipaux aux programmes de récupération	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Informers ICI pneus vélo			✓																																													
Informers ICI sur programmes de certification existants			✓	✓	✓																																											
Combien? (\$)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>3 000 \$</td> <td>2 500 \$</td> <td>2 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>1 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> <td>3 000 \$</td> <td>2 500 \$</td> <td>2 500 \$</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)						Coûts ISÉ (\$)	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$	2 500 \$	2 500 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																											
Coûts (\$)																																																
Coûts ISÉ (\$)	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$	2 500 \$	2 500 \$																																											
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																											
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																											
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																											
Coût total	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$	2 500 \$	2 500 \$																																											

Mesures

25.1 Inciter les organismes gérant les programmes de Responsabilité élargie des producteurs à ce que des points de dépôt supplémentaires soient mis en place

25.2 Encourager les institutions, commerces et industries à organiser des collectes spéciales ponctuelles de RDD sur les lieux de travail

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis incitera les organismes gérant les programmes de REP à ce que des points de dépôt supplémentaires soient mis en place sur le territoire, afin que les citoyens et ICI soient tous bien desservis. De plus, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon inciteront les ICI à organiser des collectes spéciales ponctuelles de RDD sur les lieux de travail (ex : collectes de piles)</p>																						
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Points de dépôt suppl.</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Collectes spéciales ponctuelles sur lieux de travail</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Points de dépôt suppl.	✓	✓			Collectes spéciales ponctuelles sur lieux de travail	✓						
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																			
Points de dépôt suppl.	✓	✓																					
Collectes spéciales ponctuelles sur lieux de travail	✓																						
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>L'étude de caractérisation des déchets a montré que 2,7% des déchets sont des RDD et produits visés par la REP. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon veulent donc continuer d'encourager les citoyens et ICI à récupérer ces matières.</p>																						
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville de Lévis fera des représentations auprès des organismes gérant les programmes de REP. De plus, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon contacteront les ICI sur leur territoire pour les encourager à organiser des collectes spéciales (téléphone, lettre).</p>																						
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis</p>		<p>Collaborateurs Organismes de gestion des produits visés par la REP, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</p>																				
<p>Défis</p>	<p>Défi technique car les organismes de gestion des programmes de REP ont déjà un plan de déploiement de leurs points de dépôt.</p>																						
<p>ISÉ</p>	<p>La Ville de Lévis expliquera aux ICI contactées pour la mesure 25.2 les programmes de récupération existants. Il s'agit donc d'ISÉ ciblée.</p>																						
<p>Résultats attendus et indicateurs de suivi</p>	<p>Les résultats attendus ne se mesureront pas en termes de tonnages.</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre d'ICI contactées pour organiser des collectes spéciales Nombre de collectes spéciales organisées</p>																						
<p>Quand?</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Points de dépôt suppl.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Collectes spéciales ponctuelles sur lieux de travail</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>						2016	2017	2018	2019	2020	Points de dépôt suppl.				✓	✓	Collectes spéciales ponctuelles sur lieux de travail			✓	✓	✓
	2016	2017	2018	2019	2020																		
Points de dépôt suppl.				✓	✓																		
Collectes spéciales ponctuelles sur lieux de travail			✓	✓	✓																		

Combien? (\$)

	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Immo. (\$)	na	na	na	na	na
Économie (\$)	na	na	na	na	na
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	- \$				

Les coûts pour la mesure 25.2 seront combinés à ceux des mesures 24.5 et 15.1

Rendre la participation à la collecte des ordures moins facile qu'aux programmes de récupération pour les secteurs résidentiel et des institutions, commerces et industries

Application : Lévis, SLDL
2016-2017

Mesures

26.1 Revoir la fréquence de collecte des encombrants résidentielle tout en détournant les matières valorisables qui s'y retrouvent pour le secteur résidentiel

26.2 Revoir la grille de tarification des services offerts aux institutions, commerces et industries et le taux de taxation afin d'y inclure les coûts des programmes de collecte des matières recyclables et compostables

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis va revoir à la baisse la fréquence de collecte des encombrants dans le secteur résidentiel afin d'implanter en alternance une collecte de bois. De plus, La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vont revoir la tarification des services offerts aux ICI afin d'y inclure les coûts des programmes de collecte des matières recyclables et compostables.</p>																
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revoir fréquence collecte encombrants</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revoir la grille de tarification ICI</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Revoir fréquence collecte encombrants	✓				Revoir la grille de tarification ICI		✓		
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD													
Revoir fréquence collecte encombrants	✓																
Revoir la grille de tarification ICI		✓															
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>En compilant les inscriptions reçues pour la collecte d'encombrants, la Ville de Lévis a constaté que 55% des inscriptions concernaient du bois. Dans un contexte où la Ville souhaite réglementer la mise aux ordures du bois en 2020, la collecte de bois viendra faciliter le quotidien des citoyens qui font des petites rénovations chez eux sans qu'ils aient obligatoirement à se rendre à l'écocentre. La mesure 26.1 est donc intrinsèquement liée à la mesure 22.1.</p> <p>De plus, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon veulent revoir la tarification des services offerts aux ICI afin d'y inclure les coûts des programmes de collecte des matières recyclables (Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon) et des matières compostables (Lévis). En effet, afin de rendre la participation des ICI aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables plus facile qu'à l'élimination des déchets, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon pensent qu'il faut tarifer davantage les déchets que les programmes de récupération. Ainsi, les programmes de collecte des matières compostables et recyclables sont offerts "sans frais additionnels" aux ICI.</p>																
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>La Ville de Lévis révisera son devis d'appel d'offres pour la collecte des encombrants et y ajoutera une option pour la collecte de bois. La révision de la tarification se fera en collaboration entre le Service des matières résiduelles et la Direction des finances.</p>																
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</p>	<p>Collaborateurs Service des finances de la Ville de Lévis</p>															
<p>Défis</p>	<p>Défi de communication à cause de la résistance au changement des habitudes de tri des citoyens Défi technique pour ajuster la tarification</p>																
<p>ISÉ</p>	<p>La Ville accompagnera la nouvelle collecte de bois (et la réduction de la fréquence de la collecte d'encombrants) d'une campagne de communication pour le secteur résidentiel.</p>																

Résultats attendus et indicateurs de suivi

La Ville s'attend à ce que les tonnages d'encombrants diminuent.

Tonnage résidentiel CRD récupéré: Aug. **55%**

Tonnage des encombrants détournés de l'enfouissement: Dim **45%**

Tonnage des encombrants 2013: 1646

Estimation du tonnage détourné	2016 (t.m.)	2017 (t.m.)	2018 (t.m.)	2019 (t.m.)	2020 (t.m.)
Matières recyc.	0	0	0	0	0
Matières comp.	0	0	0	0	0
Résidus CRD	0	0	0	0	0
Encombrants	0	905	923	942	961
Tonnage total	0	905	923	942	961

0 *Non applicable*

Indicateurs de suivi : Tonnage d'encombrants
Tarification ajustée pour les ICI

Quand?

	2016	2017	2018	2019	2020
Revoir fréquence collecte encombrants	✓	✓			
Revoir la grille de tarification ICI	✓				

Combien? (\$)

	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts (\$)*	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Immo. (\$)	na	na	na	na	na
Économie (\$)	na	na	na	na	na
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	- \$				

* Il est à noter que la Ville de Lévis estime que les coûts de la collecte de bois supplémentaire de la mesure 22.1 seront compensés par l'économie qui sera réalisée par la diminution des services de collecte d'encombrants car le nombre total de collectes d'encombrants sera réduit de moitié.

Accompagner les citoyens et institutions, commerces et industries dans la réduction de leurs déchets et les inciter à participer aux programmes de valorisation

Application : Lévis
2016-2020

Mesures

27.1 Concevoir et déployer un service de consultation pour optimiser la gestion des matières résiduelles des institutions, commerces et industries selon les types

27.2 Mettre en place un projet-pilote avec un groupe de commerces qui banniraient les sacs de plastique de leurs opérations

27.3 Instaurer un programme de subvention à l'achat de couches lavables

Quoi? (Bien livrable, description)	<p>La Ville de Lévis va concevoir et déployer un service de consultation pour optimiser la GMR des ICI selon les types d'ICI. Elle va également mettre en place un projet-pilote avec un groupe de commerces afin qu'ils bannissent les sacs de plastique de leurs opérations. Enfin, elle instaurera un programme de subvention à l'achat de couches lavables.</p>																								
Qui est visé? (Générateurs)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service de consultation GMR pour ICI</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Projet-pilote avec commerces bannissant sacs plastique</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Couches lavables</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	Service de consultation GMR pour ICI		✓			Projet-pilote avec commerces bannissant sacs plastique		✓			Couches lavables	✓							
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																					
Service de consultation GMR pour ICI		✓																							
Projet-pilote avec commerces bannissant sacs plastique		✓																							
Couches lavables	✓																								
Pourquoi? (Contexte et justification)	<p>En vue des bannissements de l'élimination annoncés (papier-carton, bois, matières compostables), la Ville de Lévis souhaite accompagner les ICI de son territoire dans la gestion de leurs matières résiduelles. Par ailleurs, la Ville de Lévis aimerait montrer qu'il est possible de bannir les sacs de plastique dans un groupe de commerces sans affecter les ventes de ces derniers. Le projet-pilote pourrait être par la suite étendu sur le territoire. Il est également à noter que les sacs de plastique ne sont pas acceptés dans la collecte des matières recyclables. Ainsi, s'ils sont bannis, cela représenterait une diminution des déchets ainsi qu'une diminution de la contamination au centre de tri des matières recyclables. Enfin, le programme de subvention des couches lavables permettrait de réduire les déchets de plusieurs citoyens.</p>																								
Comment? (Démarche et étapes)	<p>L'équipe actuelle du Service des matières résiduelles possède une bonne expertise et peut accompagner les ICI dans la gestion de leurs matières résiduelles. C'est déjà le mandat des trois techniciens qui supportent la ligne Info-Collecte. Or, ce service n'est pas développé à sa pleine capacité (seuls les ICI appelant la ligne Info-collecte peuvent se faire accompagner).</p> <p>En ce qui concerne le projet pilote dans les commerces, la Ville approchera des commerces qui ont une préoccupation environnementale.</p>																								
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis		Collaborateurs Groupe de commerces																						
Défis	<p>Défi au niveau de la gestion des ressources humaines internes pour l'accompagnement sur mesure Défi au niveau de l'engagement d'un groupe de commerces</p>																								
ISÉ	<p>La Ville de Lévis soutiendra le groupe de commerces qui voudra être le projet-pilote, notamment via des efforts de communication et un cahier spécial de reconnaissance dans les journaux.</p>																								
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Les tonnages détournés de l'élimination que ces mesures engendreront sont difficilement estimables.</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre d'ICI accompagnés par équipe dans leur GMR Projet-pilote mis en place Nombre de familles ayant bénéficié du programme de subvention à l'achat des couches lavables</p>																								

Quand?	2016	2017	2018	2019	2020
	Service de consultation GMR pour ICI	✓	✓	✓	✓
Projet-pilote avec commerces bannissant sacs plastique			✓		
Couches lavables		✓	✓	✓	✓

Combien? (\$)	2016	2017	2018	2019	2020
	Coûts (\$)	- \$	5 000 \$	20 000 \$	5 000 \$
Coûts ISÉ (\$)	- \$	- \$	4 000 \$	- \$	- \$
Immo. (\$)	na	na	na	na	na
Économie (\$)	na	na	na	na	na
Financement (\$)	na	na	na	na	na
Coût total	- \$	5 000 \$	24 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Mesures

- 28.1 Développer et mettre en œuvre un PGMR corporatif, tant au niveau des opérations qu'en tant que donneur d'ouvrages
- 28.2 Mettre sur pied un comité de suivi interne à Lévis et mettre en place un système de suivi avec Saint-Lambert-de-Lauzon
- 28.3 Harmoniser les services offerts par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 28.4 Assurer une veille technologique, permettre aux employés du Service des matières résiduelles de participer activement à des formations et/ou à différents comités provinciaux sur des sujets répondant aux orientations stratégiques et maintenir nos adhésions aux organisations oeuvrant dans le domaine des matières résiduelles

<p>Quoi? (Bien livrable, description)</p>	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vont mettre en place un PGMR corporatif afin de montrer l'exemple en termes de bonne gestion des matières résiduelles. Ce PGMR corporatif sera suivi par un comité interne. Le mode de suivi reste à être déterminé pour Saint-Lambert-de-Lauzon. De plus, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon vont harmoniser les services offerts sur le territoire. Enfin, la Ville de Lévis souhaite assurer une veille technologique sur des sujets répondant aux orientations stratégiques. Elle souhaite également maintenir son adhésion à des organisations qui oeuvrent dans le domaine des matières résiduelles comme l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).</p>																													
<p>Qui est visé? (Générateurs)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activités visé /Mesure</th> <th>Résidentiel</th> <th>ICI</th> <th>Corporatif</th> <th>CRD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PGMR corporatif</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Comité de suivi</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Harmoniser services offerts Lévis et Saint-Lambert</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Veille technologique</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	PGMR corporatif			✓		Comité de suivi			✓		Harmoniser services offerts Lévis et Saint-Lambert			✓		Veille technologique			✓	
Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD																										
PGMR corporatif			✓																											
Comité de suivi			✓																											
Harmoniser services offerts Lévis et Saint-Lambert			✓																											
Veille technologique			✓																											
<p>Pourquoi? (Contexte et justification)</p>	<p>La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent faire preuve de leadership et montrer le bon exemple aux citoyens et aux ICI de leur territoire. De plus, les citoyens de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas le même service pour toutes les filières de matières résiduelles. Elles souhaitent donc harmoniser les services afin de simplifier les outils de communication et les habitudes de tri des citoyens et ICI.</p>																													
<p>Comment? (Démarche et étapes)</p>	<p>Le Service des matières résiduelles pilotera la rédaction et la mise en œuvre du PGMR corporatif de Lévis avec l'appui du conseil municipal. Il rencontrera toutes les directions afin de les impliquer dans ce processus. C'est la Direction des travaux publics de Saint-Lambert-de-Lauzon qui pilotera le processus à SLDL. L'harmonisation des services entre Lévis et SLDL sera le sujet de rencontres intermunicipales.</p>																													
<p>Qui est responsable de la mise en oeuvre?</p>	<p>Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</p>		<p>Collaborateurs Direction générale</p>																											
<p>Défis</p>	<p>Défi au niveau de l'engagement de tous les employés (et des directions) de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Défi de communication continue afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions</p>																													
<p>ISÉ</p>	<p>La Ville de Lévis planifie un volet d'ISÉ très ciblé pour les directions générant des matières résiduelles pouvant être valorisées (formations, dépliant, vidéo, etc.)</p>																													

Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Les tonnages de matières qui seront détournées de l'élimination, suite à ces mesures, doivent actuellement être quantifiées. Cependant, ce sont des mesures qui permettront à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon de se positionner comme des leaders au niveau de la gestion des matières résiduelles.</p> <p>Indicateurs de suivi : PGMR corporatif développé et mis en œuvre Nombre de rencontres du comité de suivi par année Services de Lévis et SLDL harmonisés Nombre de formations/conférences/participations à des comités</p>																																															
Quand?	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PGMR corporatif</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Comité de suivi</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Harmoniser services offerts Lévis et Saint-Lambert</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Veille technologique</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	PGMR corporatif	✓	✓	✓	✓	✓	Comité de suivi	✓	✓	✓	✓	✓	Harmoniser services offerts Lévis et Saint-Lambert			✓	✓	✓	Veille technologique	✓	✓	✓	✓	✓												
	2016	2017	2018	2019	2020																																											
PGMR corporatif	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Comité de suivi	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Harmoniser services offerts Lévis et Saint-Lambert			✓	✓	✓																																											
Veille technologique	✓	✓	✓	✓	✓																																											
Combien? (\$)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>6 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>- \$</td> <td>5 150 \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>6 000 \$</td> <td>11 150 \$</td> <td>6 000 \$</td> <td>6 000 \$</td> <td>6 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$	5 150 \$	- \$	- \$	- \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	6 000 \$	11 150 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
	2016	2017	2018	2019	2020																																											
Coûts (\$)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$																																											
Coûts ISÉ (\$)	- \$	5 150 \$	- \$	- \$	- \$																																											
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																											
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																											
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																											
Coût total	6 000 \$	11 150 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$																																											

Mesures

29.1 Adhérer au "National Zero Waste Council"

29.2 Élaborer un plan de communication pour présenter la vision "Zéro déchet" à atteindre en 2030 et encourager les citoyens et institutions, commerces et industries à y adhérer

Quoi? (Bien livrable, description)	La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon veulent adhérer au "National Zero Waste Council". La Ville de Lévis élaborera un plan de communication pour présenter la vision "Zéro déchet" en 2030 (et "Zéro déchet compostable" en 2020). Ainsi, elle vise à encourager les citoyens et ICI sur le territoire à adhérer à cette vision "Zéro déchet" (ZD).					
Qui est visé? (Générateurs)	La Ville de Lévis va concevoir et déployer un	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD	
	Adhérer conseil national ZD			✓		
	Plan comm ZD	✓	✓	✓	✓	
Pourquoi? (Contexte et justification)	La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sur la bonne voie pour atteindre les objectifs provinciaux de récupération. Or, elles signifient par ces mesures qu'elles souhaitent les dépasser et ainsi devenir des municipalités zéro déchet.					
Comment? (Démarche et étapes)	L'adhésion au conseil national canadien zéro déchet est sans frais mais demande un engagement politique. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon s'engageront donc par voie de résolution à adhérer à la vision "Zéro déchet". Le plan de communication pour présenter la vision "Zéro déchet" aux citoyens et ICI sera élaboré conjointement par le Service des matières résiduelles et la Direction des communications de la Ville de Lévis. Le conseil national canadien "Zéro déchet" pourra également être mis à contribution. Il est à noter que toutes les campagnes de communication mises en ligne par le conseil peuvent être reprises sans frais par les municipalités membres.					
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon		Collaborateurs Conseil national zéro déchet, Conseils municipaux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon, Directions générales de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon			
Défis	Défi politique car adhérer à une vision zéro déchet entend de mettre en œuvre des actions pour y parvenir.					
ISÉ	La mesure 29.2 est une mesure d'ISÉ. Le plan de communication sera axé sur les changements de comportement.					
Résultats attendus et indicateurs de suivi	On peut difficilement estimer les retombées en termes de tonnage détourné de l'élimination. Indicateurs de suivi : Adhésion au conseil national zéro déchet Plan de communication zéro déchet réalisé					
Quand?		2016	2017	2018	2019	2020
	Adhérer conseil national ZD	✓	✓	✓	✓	✓
	Plan comm ZD		✓	✓	✓	✓
Combien? (\$)		2016	2017	2018	2019	2020
	Coûts (\$)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Coûts ISÉ (\$)	- \$	15 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
	Immo. (\$)	na	na	na	na	na
	Économie (\$)	na	na	na	na	na
	Financement (\$)	na	na	na	na	na
	Coût total	- \$	15 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Mettre en place un système de suivi et de reddition de compte pour les différents secteurs d'activités

Application : Lévis, SLDL
2016-2020

Mesures

- 30.1 Réaliser 3 études de caractérisation (à l'incinérateur et au site d'enfouissement notamment) pendant la durée du PGMR (une en début de mandat, une à mi-mandat et une en fin de mandat)
- 30.2 Réaliser un sondage auprès des citoyens et des institutions, commerces et industries qui ne participent pas aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) afin de comprendre les freins et les obstacles
- 30.3 Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR à la commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et aux représentants du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et continuer de publier les bilans annuels officiels
- 30.4 Mesurer la satisfaction des citoyens et institutions, commerces et industries par rapport aux services rendus et publier les résultats de ceux qui participent aux programmes de récupération (recyclage, compostage, écocentre, etc.)
- 30.5 Mettre en place un programme de gratification des institutions, commerces et industries qui participent aux programmes de valorisation (ex : affiches apposées sur la porte d'entrée)
- 30.6 Initier et soutenir la mise sur pied d'un événement qui reconnaîtrait les mérites citoyens et institutionnels, commerciaux et industriels de la région
- 30.7 Réaliser un sondage auprès des industries du territoire pour faire l'inventaire des matières résiduelles qu'elles génèrent

Quoi?
(Bien livrable, description)

La Ville de Lévis mènera trois études de caractérisation des déchets notamment à l'incinérateur. Elle réalisera un sondage auprès des citoyens et ICI qui ne participent pas aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables afin de connaître les freins et obstacles à leur participation. Elle rendra compte de l'avancement du PGMR à la Commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis. Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon produiront des publications sur les résultats des citoyens et ICI participant aux programmes de récupération (recyclage, compostage, écocentre, etc.). Lévis mettra également en place un programme de gratification des ICI qui participent. Elle initiera la mise sur pied d'un gala de l'environnement qui reconnaîtra les mérites citoyens et ICI de la région. Enfin, elle réalisera un sondage auprès des industries du territoire pour faire l'inventaire des matières résiduelles qu'elles génèrent.

Qui est visé?
(Générateurs)

Secteur d'activités visé /Mesure	Résidentiel	ICI	Corporatif	CRD
Études de caractérisation	✓	✓	✓	✓
Sondage citoyens et ICI	✓	✓		
Présentations CCE et Saint-Lambert			✓	
Publication résultats	✓	✓	✓	✓
Programme gratification ICI		✓		
Événement reconnaissance	✓	✓	✓	✓
Sondage industries		✓		

Pourquoi? (Contexte et justification)	<p>La Ville de Lévis souhaite assurer un suivi des mesures qu'elle et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon mettent en place. Grâce aux études de caractérisation des déchets (mesure 30.1), elles pourront vérifier si les mesures mises en place ont un impact sur la quantité de matières valorisables éliminées. Cela permettra d'ajuster les mesures au cours des 5 prochaines années. La Ville de Lévis prévoit des redditions de compte, non seulement aux conseils municipaux des deux entités municipales, mais également au MDDELCC, aux citoyens et aux ICI participant aux programmes de récupération. D'ailleurs, ces derniers nous ont fait part, lors des ateliers de travail qui ont eu lieu en février 2015, du besoin d'être tenus au courant des résultats des programmes. Les mesures 30.3, 30.4, 30.5 et 30.6 vont en ce sens.</p> <p>Par ailleurs, la Ville de Lévis souhaite identifier les freins et obstacles à la participation aux programmes de récupération (mesure 30.2) afin d'améliorer ou d'ajuster son offre de services.</p> <p>Enfin, comme la Ville de Lévis a l'exclusivité des collectes des matières compostables, matières recyclables et des déchets des citoyens et des ICI de son territoire, elle peut suivre les résultats obtenus. Seules les industries ayant des déchets autres que ceux assimilables à un commerce ont à gérer leurs matières résiduelles de façon autonome. La Ville de Lévis mettra donc en place un système de surveillance de ces dernières (mesure 30.6).</p>																																																					
Comment? (Démarche et étapes)	<p>Le Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis pilotera les études et sondages des mesures 30.1, 30.2, 30.7. L'étude de caractérisation des déchets sera donnée à contrat. Le sondage de la mesure 30.2 sera également donné à contrat d'ici la fin de l'année 2015 ; les coûts ne sont donc pas inclus plus bas.</p>																																																					
Qui est responsable de la mise en oeuvre?	Responsable Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis			Collaborateurs Direction des communications de la Ville de Lévis, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, Firmes de consultants, Intervenants industriels																																																		
Défis	<p>Défi au niveau de la collaboration du secteur industriel pour obtenir des données Défi technique pour arrimer les études à des fins de comparaison entre les années</p>																																																					
ISÉ	<p>Les mesures 30.3, 30.4, 30.5 et 30.6 sont des mesures d'ISÉ.</p>																																																					
Résultats attendus et indicateurs de suivi	<p>Ces mesures ne se reflèteront pas sur les tonnages détournés de l'élimination.</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre d'études de caractérisation Sondage réalisé - freins et obstacles à la participation Sondage réalisé - industries Nombre de présentation de suivi du PGMR Nombre de publication sur les résultats Programme de gratification des ICI mis en place Événements de reconnaissance mis sur pied et/ou soutenu</p>																																																					
Quand?	<table border="1" data-bbox="386 1247 1318 1577"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Études de caractérisation</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Sondage citoyens et ICI</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Présentations CCE et Saint-Lambert</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Publication résultats</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Programme gratification ICI</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Événement reconnaissance</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Sondage industries</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>Planification</td> <td>1ère édition</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Études de caractérisation	✓		✓		✓	Sondage citoyens et ICI	✓					Présentations CCE et Saint-Lambert	✓	✓	✓	✓	✓	Publication résultats	✓	✓	✓	✓	✓	Programme gratification ICI				✓	✓	Événement reconnaissance				✓	✓	Sondage industries			✓	Planification	1ère édition
	2016	2017	2018	2019	2020																																																	
Études de caractérisation	✓		✓		✓																																																	
Sondage citoyens et ICI	✓																																																					
Présentations CCE et Saint-Lambert	✓	✓	✓	✓	✓																																																	
Publication résultats	✓	✓	✓	✓	✓																																																	
Programme gratification ICI				✓	✓																																																	
Événement reconnaissance				✓	✓																																																	
Sondage industries			✓	Planification	1ère édition																																																	
Combien? (\$)	<table border="1" data-bbox="386 1604 1318 1803"> <thead> <tr> <th></th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts (\$)</td> <td>20 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>21 300 \$</td> <td>- \$</td> <td>30 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Coûts ISÉ (\$)</td> <td>- \$</td> <td></td> <td>- \$</td> <td>2 000 \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Immo. (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Économie (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Financement (\$)</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> <tr> <td>Coût total</td> <td>20 000 \$</td> <td>- \$</td> <td>21 300 \$</td> <td>2 000 \$</td> <td>30 500 \$</td> </tr> </tbody> </table>							2016	2017	2018	2019	2020	Coûts (\$)	20 000 \$	- \$	21 300 \$	- \$	30 500 \$	Coûts ISÉ (\$)	- \$		- \$	2 000 \$	- \$	Immo. (\$)	na	na	na	na	na	Économie (\$)	na	na	na	na	na	Financement (\$)	na	na	na	na	na	Coût total	20 000 \$	- \$	21 300 \$	2 000 \$	30 500 \$						
	2016	2017	2018	2019	2020																																																	
Coûts (\$)	20 000 \$	- \$	21 300 \$	- \$	30 500 \$																																																	
Coûts ISÉ (\$)	- \$		- \$	2 000 \$	- \$																																																	
Immo. (\$)	na	na	na	na	na																																																	
Économie (\$)	na	na	na	na	na																																																	
Financement (\$)	na	na	na	na	na																																																	
Coût total	20 000 \$	- \$	21 300 \$	2 000 \$	30 500 \$																																																	